



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022**



La Teste de Buch mercredi 06 avril 2022

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. PELIZZARDI

tél : 05.56.22.38.74

réf : SP/VG n° 2022-04-11

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

**CONVOCATION**  
à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**MARDI 12 AVRIL 2022 à 15 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedebuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedebuch.fr) par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - [pastell@girondenumerique.info](mailto:pastell@girondenumerique.info)). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Conformément aux dispositions en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 en matière de tenue des conseils municipaux fixées par les lois des 31 mai et 10 novembre 2021, ce conseil municipal se réunira dans le respect des gestes barrières et en présence du public. Cependant, compte-tenu de la configuration de la salle, un nombre limité de personnes sera accepté.

Les débats seront néanmoins retransmis en direct sur le site internet de la ville ou depuis sa chaîne YouTube.



Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

 Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

Pièces jointes :

1. Convocation et ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022
3. Délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse et annexes correspondantes,
4. Plan d'aménagement de la forêt communale
5. Plan de gestion différenciée
6. Catalogue d'entretien – Plan de gestion différenciée
7. Compte de gestion 2021 du budget principal
8. Compte de gestion 2021 du budget annexe Ile aux oiseaux
9. Compte de gestion 2021 du budget annexe Pôle nautique
10. Compte administratif 2021 du budget principal
11. Compte administratif 2021 du budget annexe Ile aux oiseaux
12. Compte administratif 2021 du budget annexe Pôle nautique
13. Budget supplémentaire 2022 du budget principal
14. Budget supplémentaire 2022 du budget annexe Ile aux oiseaux
15. Budget supplémentaire 2022 du budget annexe Pôle nautique
16. CCAS Bilan d'activités 2021
17. Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 12 AVRIL 2022

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022

### **RAPPORTEURS :**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- |               |  |
|---------------|--|
| Mme TILLEUL   | 1. Constitution d'un Groupement de commande entre la Ville et le Conservatoire du littoral pour la réalisation d'un plan de gestion des Prés sales |
| M. BOUDIGUE   | 2. Projet d'aménagement de la forêt communale 2022-2036  |
| M. BUSSE      | 3. Approbation du Plan de Gestion différenciée   |
| M. AMBROISE   | 4. Convention DestiNAction avec la Région Nouvelle Aquitaine   |
| Mme DESMOLLES | 5. Organisation d'un stage BAFA sur la commune   |
| Mme POULAIN   | 6. Salon de la Bande dessinée des 28 et 29 mai 2022  |

#### **RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- |              |  |
|--------------|--|
| Mme DELEPINE | 7. Aménagement de la rue Pierre de Coubertin : Enfouissement des réseaux de télécommunications - convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG |
| Mme DELEPINE | 8. Aménagement de la rue Pierre de Coubertin : Enfouissement du réseau de distribution électrique - convention avec le SDEEG   |
| Mme DELEPINE | 9. Aménagement de la rue Pierre de Coubertin : Enfouissement des réseaux du réseau télécom - convention avec Orange  |
| M. BUSSE     | 10. Aménagement de la rue du Port : Enfouissement des réseaux de télécommunications - convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG            |
| M. BUSSE     | 11. Aménagement de la rue du Port : Enfouissement du réseau de distribution électrique - convention avec le SDEEG  |
| M. BUSSE     | 12. Aménagement de la rue du Port : Enfouissement des réseaux du réseau télécom - convention avec Orange   |

- |             |  |
|-------------|--|
| Mme JECKEL  | 13. Déclassement préalable avant-vente du terrain non cadastré sis rue du Maréchal Leclerc / allée des cents francs à Cazaux         |
| M. BOUYROUX | 14. Vente du terrain non cadastré sis rue du Maréchal Leclerc / allée des cents francs à Cazaux                                      |
| M. DUFALLY  | 15. Déclassement et vente du terrain sis rue Raymond Sanchez à Cazaux (parcelle CS n° 36)  |
| M. VOTION   | 16. Résiliation du bail commercial GMF locaux sis 1B rue du Port Résidence du Parc   |
| M. BERILLON | 17. Déclassement préalable avant-vente du terrain sis allée du Souvenir Français lieudit "Lède de la Seuve" (parcelles GO 120p-202p) |
| M. SAGNES   | 18. Prescription de mise en révision du PLU  |
| M. BERNARD  | 19. Stratégie locale de gestion de la bande côtière : approbation de l'assiette des dépenses et du plan de financement actualisés    |

<b>ADMINISTRATION GENERALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES ET BUDGETS, SERVICES A LA POPULATION</b>
---

- |               |   |
|---------------|---|
| M. DAVET      | 20. Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon – Conseil portuaire des ports de La Teste-centre et de Rocher : désignation des représentants de la commune |
| Mme POULAIN   | 21. Construction du Conservatoire de musique : Rétribution des membres qualifiés du Jury de concours  |
| Mme DEVARIEUX | 22. Mutualisation du service de médecine professionnelle et préventive : Conventions avec la Cobas  |
| Mme COUSIN    | 23. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS  |
| Mme SECQUES   | 24. Instauration d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune entre la commune et le CCAS  |
| Mme GRONDONA  | 25. Instauration de Commissions administratives paritaires communes entre la commune et le CCAS   |
| M. BOUDIGUE   | 26. Recrutement d'un Directeur des affaires juridiques et la commande publique  |
| M. DUFALLY    | 27. Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers  |

M. BOUCHONNET	28. Droit de pêche et de surveillance sur la halte nautique de Cazaux : convention avec l'association La Gaule Cazaline
M. PASTOUREAU	29. Caisse des écoles : Mise en sommeil et reprise des résultats 2021 au budget principal de la ville
M. BOUDIGUE	30. Budget principal : compte de gestion 2021
Mme TILLEUL	31. Budget annexe Ile aux oiseaux : compte de gestion 2021
Mme DELFAUD	32. Budget annexe Pôle nautique : compte de gestion 2021
M. BOUDIGUE	33. Budget principal : compte administratif 2021
Mme PLANTIER	34. Budget annexe Ile aux oiseaux : compte administratif 2021
Mme DELFAUD	35. Budget annexe Pôle nautique : compte administratif 2021
M. BOUDIGUE	36. Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2021
M. PINDADO	37. Affectation des résultats du budget annexe Ile aux oiseaux de l'exercice 2021
M. SLACK	38. Affectation des résultats du budget annexe Pôle nautique de l'exercice 2021
M. DAVET	39. Fixation des taux d'imposition – Année 2022
M. BOUDIGUE	40. Exercice 2022 : Budget supplémentaire du Budget principal
Mme TILLEUL	41. Exercice 2022 : Budget supplémentaire du Budget annexe Ile aux oiseaux
Mme DELFAUD	42. Exercice 2022 : Budget supplémentaire du Budget annexe Pôle nautique
M. BUSSE	43. Révision n° I des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) : Exercices budgétaires 2022-2026

## COMMUNICATION

Mme GRONDONA	44. CCAS : Bilan d'activités 2021
--------------	-----------------------------------

❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à tous, nous allons commencer si tout le monde est en place

M. SAGNES présent

M. PASTOUREA absent

Mme POULAIN présente

M. BOUDIGUE présent

M. BOUYROUX présent

Mme DEVARIEUX présente

M. BERILLON présent

M. BERNARD présent

Mme DELFAUD présente

Mme SECQUES présente

M SLACK présent

Mme DESMOLLES présente

M AMBROISE présent

M VOTION a donné procuration à M BOUYROUX

Mme DELEPINE présente

M PINDADO Modeste présent

Mme COUSIN présente

Mme PLANTIER a donné procuration à M BERNARD

M. BOUCHONNET présent

M. CHAUTEAU présent

Mme PETAS présente

Mme MONTEIL- MACARD présente

M. MURET présent

Mme PHILIP présente

Mme DELMAS présente

M. DUCASSE présent

M. MAISONNAVE présent

M. DEISS présent

Mme PAMIES absente

Mme TILLEUL présente

M. DUFAILY présent

Mme JECKEL présente

M. BUSSE présent

Mme GRONDONA présente

M. DAVET présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DELEPINE

**Monsieur Le Maire :**

Conformément à l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal, je vous informe que, par courrier du 12 mars 2022 M. Dominique DUCASSE m'a communiqué la décision du groupe « Avançons ensemble, en confiance » de se séparer de M. Marc MURET, je donne l'information.

A ce sujet, puisqu'il y a maintenant au sein de cette assemblée plusieurs groupes, au moment des votes vous resterez bien les mains levées pour qu'il n'y ait pas d'erreur.

Présentation de M Henri Vincensini notre nouveau directeur

**Monsieur VINCENSINI :**

Bonjour, Henri Vincensini, 53 ans je viens de prendre mes fonctions de directeur des affaires juridiques et de la commande publique, j'ai un double parcours, sciences po, droit j'ai travaillé 10 ans à l'assemblée nationale, 15 ans au CNFPT. Je suis ici depuis peu, je suis à votre service pour toutes questions, n'hésitez pas à venir me voir et me solliciter sur les thématiques qui sont les miennes.

**Monsieur Le Maire :**

Il remplace Alexandre Bet qui est parti à la communauté des communes de Montesquieu. Le prochain conseil aura lieu le mardi 28 juin à 15 heures, nous allons commencer.

### **Monsieur MURET :**

Nous avons l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Quelques petites scories mais rien de bien méchant, page 320 il est noté au-dessous de la ligne conseil exceptionnel qui en une seule séance bétonne notre commune comme jamais aucun conseil municipal ne l'aura fait en une seul fois, je dois d'ailleurs poliment » demander *à journal sud-ouest, c'est au journal Sud-Ouest,* » merci de faire la correction, je vous en remercie

Ce conseil était l'occasion d'un certain nombre de présentations qui ont été faites par vos élus M le Maire, et je pense qu'il en sera de même ce soir,

Exposés, pour la plupart, intéressants, bien documentés bien détaillés malheureusement ce procès-verbal ne raconte que les interventions orales et effectivement tous les supports qui faisaient l'objet de ces présentations que ce soit sur l'OT qui était une intervention de M Boudigue particulièrement structurée et intéressante avec des documents de synthèses qui étaient enrichissants sur le sujet, M Boudigue faisant lui-même dans son intervention orale retranscrite dans le PV référence au slide 8 par exemple et bien le slide 8 nous ne l'avons pas et nous ne pouvons plus avoir souvenir de ce dont traitait le slide 8.

Pour cette raison et en tout cas sur ce débat là mais c'est la vérité également sur tout ce qui avait trait à l'aménagement et aux nouvelles opérations dont nous ne disposons pas préalablement des documents et qui ont été présentés en séance, toute référence, tout ce qui a été prononcé qui fait trait à ces illustrations projetées en séance, ne figurent pas dans le procès-verbal, il en va de même pour la présentation du BRS qui était remarquablement intéressante, qui était hors ordre du jour puisque M Le Maire vous nous aviez annoncé une petite pause, et nous avons eu effectivement un exposé remarquablement intéressant avec des slides de synthèse qui n'ont rien de confidentiel, qui n'ont rien de stratégique, qui n'ont rien de véritablement politique et cela dit on nous en prive et on ne les fait pas figurer dans le procès-verbal comme on en a pas fourni la documentation préalablement au conseil aux élus de l'opposition.

Pour toutes ces raisons tous ces documents qui sont manquants font de ce PV un PV tronqué finalement et pas véritablement représentatif ni sincère de la tenue des débats et en tout cas il ne permet pas ce PV sans ces documents annexes complémentaires de comprendre véritablement la portée des interventions qui encore je le redis étaient de qualités et démontrent combien l'équipe municipale est au travail, est au clair et impliquée sur les sujets. Véritablement pourquoi ne pas fournir ces documents, je peux comprendre de temps en temps mais à la marge qu'une image de synthèse sur un projet qui n'est pas totalement fini puisse faire l'objet de restriction ne serait- ce que de propriété intellectuelle, mais d'ordinaire il n'y a aucune raison pour que ces documents soient soustraits au procès-verbal en tout cas à la connaissance de l'opposition municipale qui souhaiterait simplement les avoir même avant le conseil, c'est pour ça que je pense que vous n'avez pas le choix, soit il faut arrêter les présentations ce que je ne souhaite pas , j'y trouve mon compte et c'est très intéressant ça allonge un petit peu nos séances mais c'est là que l'on apprend le plus de choses et on en a besoin, soit il faut arrêter ça, soit il faut effectivement faire différemment et nous fournir les documents préalablement M Le Maire, ou bien les faire figurer à ce PV.

Sur cette réserve, je souhaite ne pas vous apporter mon approbation sur ce procès-verbal et j'incite tous mes collègues à faire la même chose pour vous dire que non, on ne peut pas nous priver de cette documentation dans ces procès-verbaux qui sont tronqués et amputés d'éléments de compréhension très important.

### **Monsieur le Maire :**

Essayez de faire court, mais cela sera noté





**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE  
LA VILLE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA  
REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES PRES SALES**

---

*Vu les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;*

*Vu la convention pour la protection et la mise en valeur des Prés Salés Ouest passée entre la Commune de La Teste de Buch et l'Etat le 25 septembre 2007,*

*Vu la convention de gestion des Prés Salés Est passée entre la Commune de la Teste de Buch et le Conservatoire du Littoral en date du 14 mai 2014,*

*Vu le projet de convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville est gestionnaire des Prés Salés Est et des Prés Salés Ouest,

Considérant la nécessité d'élaborer un plan de gestion afin de mettre en œuvre sur ces espaces des actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Considérant que conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant la volonté d'optimiser les procédures d'achats en termes d'efficacité et de coûts pour la Ville et le Conservatoire du Littoral en recourant à la mutualisation de ces procédures via un groupement de commande,

Considérant qu'une convention de groupement de commande devra dès lors être signée et un coordonnateur chargé de la conduite de la procédure de mise en concurrence désigné,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conservatoire du Littoral,
- **APPROUVER** la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tout autre acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

# CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES PRES SALES

## Note explicative de synthèse

### I / PRESENTATION DES PRES SALES OUEST ET EST



- **Les Prés Salés Ouest**

Le site (44 ha de DPM), a été confié par l'Etat à la Ville en 2007 via une convention afin de mettre en place un projet de protection et de mise en valeur.

Les prés salés Ouest ont été laissés à l'abandon pendant plusieurs dizaines d'années. Isolés de toute influence maritime, ils se sont fermés et ont été colonisés par des espèces invasives, notamment le Baccharis. En 2007, ils ont fait l'objet d'un projet de restauration et de mise en valeur porté par la Ville au cours duquel le site a été segmenté en plusieurs parties par des digues surmontées de sentiers. Ces sentiers sont agrémentés de supports de sensibilisation au patrimoine naturel du site. L'écluse a alors été restaurée pour reconstituer le rythme des marées à l'aide d'un automate. 16 ha ont alors été à nouveau soumis à la marée. En 2014, un nouvel aménagement a porté cette surface à 21 ha.



2005, avant travaux



2009, après travaux

Les milieux de schorre et de slikke sont actuellement en cours de développement et de stabilisation avec une ripisylve colonisée par le *Baccharis*. La partie douce, alimentée en eau par une craste, est constituée de boisements plus ou moins humides, de plans d'eau et de canaux. Aujourd'hui, le site fait l'objet d'une importante fréquentation et est soumis à une dynamique de colonisation par plusieurs espèces invasives qui dégradent les habitats naturels, le paysage et ses capacités d'accueil de la biodiversité.

A la vue des données actuellement disponibles, l'intérêt patrimonial de cette partie réside principalement dans la présence d'espèces végétales remarquables (*Polypogon* de Montpellier, *Renouée maritime*) et par le rôle fonctionnel de reposoir et de zone d'alimentation pour les oiseaux d'eau. La Loutre d'Europe y est également présente et la Genette commune y a déjà été observée. Cependant, l'évolution future et la progression du schorre sur cette partie devraient augmenter son intérêt patrimonial et créer des conditions d'accueil plus favorables à l'avifaune inféodée aux prés salés.

- **Les Prés Salés Est**

Les Prés Salés Est (72 ha de DPM), ont été attribués par l'Etat au Conservatoire du Littoral en 2013 puis confiés en gestion à la ville de la Teste-de-Buch en 2014.

Les prés salés Est ont été endigués au début des années 1930. Le site tenait alors en une seule entité du port de la Teste à celui de la Hume jusqu'en 1978, date de la création du Port du Rocher. Aujourd'hui, ces marais ne sont que très peu soumis à l'influence maritime. La dynamique de la végétation y est donc très importante et leur entretien était jusqu'à présent réalisé par les chasseurs, principaux acteurs du site. On y trouve en effet 5 tonnes de chasse et une dizaine de pantés.

Les prés salés Est ont fait l'objet d'une étude floristique en 2013 et d'une étude faunistique en 2015 en vue du plan de gestion du site.

A la vue des données actuellement disponibles, les principales espèces faunistiques remarquables des prés salés Est sont la Gorgebleue à miroir, la Cistude d'Europe, la Loutre d'Europe, la Noctule de Leisler. Le site accueille une espèce très rare et protégée en France, il s'agit de l'Ophioglosse des Açores, fougère primitive présente sur le casier ouest qui constitue l'intérêt floristique principal du site (probablement omise par le bureau d'étude en

2013). Ce site constitue également une halte migratoire exploitée par de nombreux passereaux migrateurs puisque plus de 190 espèces d'oiseaux y ont déjà été notées. Le maintien de ces enjeux de conservation du site passe donc par le maintien de l'équilibre entre ces différents habitats.

## **2/ PROJET DE PLAN DE GESTION**

- **Utilité d'un plan de gestion**

Le plan de gestion d'un espace naturel constitue d'abord un outil de pilotage essentiel. En effet, il définit les orientations et les objectifs selon lesquels les sites doivent être gérés. Il engage conjointement le Conservatoire du Littoral, la Ville en tant que gestionnaire et les acteurs locaux à mettre en œuvre un ensemble d'actions (travaux, suivis naturalistes, gestion des usages...) en faveur de la préservation, de la valorisation des sites naturels et de leur ouverture au public.

D'autre part, il permet de définir et d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la gestion des sites. Il est à noter que sa réalisation permettra d'obtenir des subventions, notamment de l'Agence de l'Eau qui conditionne l'octroi de ses aides pour la gestion des espaces naturels à la réalisation d'un plan de gestion.

Enfin, c'est un outil d'aménagement et de valorisation du territoire. Sa réalisation permet d'accroître la visibilité de l'action de la collectivité auprès des usagers et du grand public.

- **Une réalisation en trois étapes**

Un cahier des charges rédigé par le Conservatoire et la Ville est en cours de finalisation dans l'optique d'une consultation.

La mission sera réalisée en 3 phases :

- Phase « Diagnostic patrimonial – Enjeux »
- Phase « Projet de site et objectifs de gestion »
- Phase « Programme d'actions »

## **3/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Afin d'optimiser les coûts financiers et la gestion administrative, il est envisagé la mise en place d'une procédure commune entre la Ville et le Conservatoire du Littoral.

Cette démarche permettra d'engager une gestion cohérente et efficiente de ces milieux sur lesquels un garde-gestionnaire employé par la Ville intervient.

Bien-entendu, chaque site possède ses spécificités que le bureau d'études retenu devra prendre en compte.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet de constituer un groupement entre ces entités.

Le projet de convention annexé à la délibération prévoit de désigner la Ville en tant que coordonnateur du groupement. La convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que sa durée.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Conservatoire du Littoral pour la passation du marché public pour l'élaboration d'un plan de gestion des Prés Salés Est et Ouest,
- APPROUVER la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.



VILLE DE LA TESTE DE BUCH

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE**

N°Cdl 2022CV04

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE  
GESTION DES PRES SALES

## ARTICLE 1 DÉSIGNATION DES PARTIES

La présente convention de groupement de commande est conclue :

### **ENTRE**

D'une part, la Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE-DE-BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du 12 avril 2022,

Ci-après nommée « la Ville »,

### **Et**

D'autre part, le **Conservatoire du Littoral**, dont le siège est situé à la Corderie Royale, 17300 ROCHEFORT, représenté par sa directrice, Madame Agnès VINCE,

Ci-après nommé « le Conservatoire ».

## ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et le Conservatoire conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un plan de gestion des prés salés (Est et Ouest) situés sur le littoral de La Teste-de-Buch.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public relatif à l'élaboration d'un plan de gestion des prés salés est et ouest.

## ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et perdurera jusqu'à la fin normale ou anticipée des prestations liées au marché.

## ARTICLE 4 COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Commune de LA TESTE-DE-BUCH.

## ARTICLE 5 RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT

### 5.1. Rôle et missions du coordonnateur du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 4 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires du marché projeté, de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent du coordonnateur les missions suivantes :

- Pour la passation du marché, notamment :
  - o La définition du besoin ;
  - o Le choix de la procédure ;
  - o La rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) ;
  - o La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
  - o La publication sur le profil acheteur de la Ville (DEMATIS via e-marchespublics.fr) ;
  - o La réception des candidatures et des offres ;
  - o L'analyse des candidatures et offres et, le cas échéant, la conduite des négociations ;
  - o L'information des soumissionnaires non retenus ;
  - o La signature et la notification du marché ;
  - o D'agir en justice en cas de litige avec les soumissionnaires.
  
- Pour l'exécution du marché, notamment :
  - o Procéder à l'exécution technique du marché ;
  - o Procéder à l'exécution financière du marché ;
  - o La passation des éventuels avenants au marché.
  
- Pour le financement du projet, notamment :
  - o La recherche et les demandes de subventions ;
  - o L'encaissement des recettes issues des subventions accordées.

## 5.2. Rôle et missions du membre du groupement

Il incombe au Conservatoire, en tant que membre du groupement, de :

- Transmettre au coordonnateur tous les éléments nécessaires à la définition du besoin ;
- Participer à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du D.C.E) ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'analyse des offres du marché ;
- Participer à la mise en œuvre et l'exécution technique du marché ;
- Respecter les clauses contractuelles du marché ;
- Respecter la répartition financière (cf. article 7).

## ARTICLE 6 PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le coordonnateur réalisera la consultation par une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 7 RÉPARTITIONS FINANCIÈRES

Les frais de fonctionnement occasionnés par la passation du marché, dont les frais de publication, sont réglés par la Ville en tant que coordonnateur.

La Ville procédera à l'exécution financière du marché conclu dans le cadre du présent groupement de commande. A ce titre, elle procédera à la réception et aux mandatements des demandes de paiement.

Le coût d'élaboration d'un plan de gestion des prés salés est et ouest est estimé à 39 600 € TTC.

Sur la répartition financière, il est précisé que le Conservatoire participe aux frais à hauteur des dépenses relatives aux prestations liées à la gestion des Prés salés Est et la Commune relatives aux prestations liées à la gestion des Prés Salés Ouest, issues du marché objet de la convention.

Cette répartition est donc calculée sur la base des attributions de gestion. En effet, pour information :



- La superficie totale des Prés Salés Est et des Prés Salés Ouest est de 112 ha. ;
- La superficie des Prés Salés Est dont la responsabilité incombe au Conservatoire est de 70 ha<sup>1</sup>, soit 62.5% de la superficie totale ;
- La superficie des Prés Salés Ouest dont la gestion incombe à la Ville est de 42 ha<sup>2</sup>, soit 37,5 % de la superficie totale.

Par conséquent, la Ville émettra un titre de recettes auprès du Conservatoire pour obtenir le paiement de la quote part incombant au Conservatoire. Ce titre de recettes sera accompagné de tous les justificatifs nécessaires et pourra être réalisé en cas de retrait anticipé du Conservatoire au sein du groupement ou après le terme de la présente convention.

Il est précisé que les dépenses désignées au paragraphe précédent seront déduites des recettes perçues par la Ville dans le cadre des subventions qui auraient été accordées.

Ainsi, la Ville déposera les demandes de subventions auprès des organismes financeurs (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, etc.) et encaissera la totalité des recettes. A titre indicatif, le montant des subventions est estimé à 80% du coût total des prestations.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

Chaque membre pourra décider pour un motif d'intérêt général de mettre fin à la présente convention, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Le retrait d'un membre entraînera la dissolution du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## **ARTICLE 9 CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

## **ARTICLE 10 RÉSOLUTION DES LITIGES NÉS DE LA CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 11 SIGNATURES DES PARTIES**

---

<sup>1</sup> Donnée issue de la convention d'attribution du DPM au Conservatoire du Littoral en date du 30/05/2013

<sup>2</sup> Donnée issue de la convention pour l'utilisation d'une dépendance du DPM permettant la réalisation et la gestion du projet de protection et de mise en valeur des Prés Salés Ouest du 25/09/2007

Fait en 2 exemplaires à La Teste de Buch le .....

Pour la Commune de La Teste de Buch

Le Maire, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Pour le Conservatoire du Littoral

La Directrice,

**Madame TILLEUL :**

Groupement entre la ville et le conservatoire du littoral, je vais vous donner quelques explications sur la nécessité d'avoir cette délibération.

Aujourd'hui nous avons 3 espaces au niveau des prés salés, prés salés Ouest qui sont propriété du département et les prés salés Est propriété du conservatoire du littoral. Nous sommes gestionnaires de l'ensemble de ces espaces et de ce fait nous avons la volonté de faire une gestion commune de l'ensemble de ces espaces.

L'objectif : mettre en commun même si ce sont des espaces de sites avec 2 statuts différents, nous avons la volonté de valoriser ces espaces, de faire un plan de gestion globale. Le but est de préserver et améliorer la biodiversité en faisant un inventaire floristique et faunistique et en ayant une bonne gestion de tout ce qui est plantes exotiques envahissantes, la cistude d'Europe qui est présente sur les prés salés Est et le baccharis qui est en train d'envahir les prés salés Ouest.

Pourquoi un plan de gestion, c'est pour avoir une meilleure gestion de site, aujourd'hui un seul plan de gestion, c'est une facilité administrative du fait qu'il y aura qu'un seul cahier des charges, une seule évaluation à la place, nous pouvons mettre en commun des objectifs et de ce fait on aura une meilleure gestion et notamment au niveau de tout ce que nous aurons comme actions à mettre en place, la possibilité d'avoir des demandes de subventions globales sur l'ensemble des 2 sites.

Nous allons toujours travailler en collaboration avec le conservatoire du littoral propriétaire des prés salés Est, et du département pour les prés salés Ouest.

Lecture de la délibération..

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Tilleul, la présentation est une excellente chose,

**Monsieur MURET :**

J'ai cru comprendre, vous nous dites que les prés salés Ouest sont de propriété départementale ?

**Madame TILLEUL :**

Oui, c'est une propriété du département, c'est une propriété de l'Etat et nous sommes gestionnaire.

**Monsieur MURET :**

Alors l'Etat ou le département ? Pour moi c'est un DPM de l'Etat et il a été concédé à la ville de la Teste à l'exception de la partie Nord des établissements Couach qui font l'objet actuellement d'un futur chantier qui eux sont au département, donc on est bien....

Sur l'espace des prés salés Ouest que nous connaissons tous, qu'il doit être à peu près dessiné, il y a une partie nature à l'Etat qui est concédé à la ville de la Teste et une partie .....

**Monsieur DUCASSE :**

Je suis ravi de cette présentation, nous ne pouvons qu'approuver cette nouvelle étape d'un long travail qui a commencé en 2007, qui a été récompensé en 2014, c'est une mise en lumière de notre façade sur le bassin, un des hauts lieux identitaires et attractifs de notre ville en même temps une défense contre les aléas des tempêtes et des surcharges pluviales, mais c'est surtout une réserve, un havre de repos pour la faune et la flore en voie de disparition sur toutes nos côtes, et je tiens à remercier au-delà de Mme Tilleul, tous nos agents pour leurs connaissances pointues leur énergie et leur persévérance pour ce travail patient qu'ils continuent à effectuer depuis 4 mandatures.

**Madame TILLEUL :**

Je tenais à souligner et remercier Anaïs Lucas qui est partie au mois de décembre et qui a fait un cahier des charges exemplaire sur ces espaces et souhaiter la bienvenue à Romain Brouat notre nouveau garde gestionnaire sur ces sites.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2022-2036**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Forestier et notamment les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R214-2 et R.214-6 à 8,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant l'application du régime forestier,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant application du régime forestier,*

*Vu le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2036 établi par l'Office National des Forêts et annexé à la présente délibération,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'une superficie de 216,38 ha de forêts communales est rattachée au régime forestier,

Considérant que la mise en œuvre de ce régime est confiée par la Loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire,

Considérant la nécessité d'établir un plan de gestion de la forêt appelé *Aménagement forestier*, établi sur la base d'objectifs fixés par la Ville en tant que propriétaire et comprenant :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- les objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des travaux sylvicoles,
- un bilan financier prévisionnel.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2036,
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager tout acte à intervenir nécessaire à sa mise en œuvre.

# PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2022-2036

## Note explicative de synthèse

### **I. Application du régime forestier**

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : le régime forestier ne dessaisit pas le propriétaire de ses prérogatives. C'est un régime spécial de conservation et de mise en valeur du patrimoine forestier communal.

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 a autorisé la Ville à solliciter l'application de ce régime pour une surface de 216,38 ha de forêts dont 80,75 ha sur la commune de La Teste de Buch et 135,63 ha sur la commune de Gujan-Mestras (voir carte de localisation ci-annexée).

Un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 a officialisé l'entrée en vigueur du régime forestier sur ces parcelles.

### **II. L'aménagement de la forêt communale sur la période 2022-2036**

#### **a) L'aménagement forestier**

L'aménagement forestier est un document de planification de la gestion de la forêt sur une période de 15 ans. Ce document est établi par l'ONF sur la base des objectifs fixés par la commune en tant que propriétaire. C'est en effet cette dernière qui décide des grandes orientations et actions à mener.

L'aménagement forestier est constitué :

- d'un état des lieux de la forêt
- d'objectifs de gestion ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre et d'un programme d'actions
- d'un récapitulatif chiffré (volumes de bois à récolter, bilan financier prévisionnel et indicateurs de suivi).

Après approbation par le Conseil Municipal, l'Aménagement forestier sera approuvé par un arrêté préfectoral du Préfet de Région.

#### **b) L'aménagement de la forêt communale de La Teste de Buch**

#### **- Mise en œuvre d'une gestion multifonctionnelle de la forêt**

Le projet d'aménagement de la forêt communale de La Teste de Buch, établi pour la période 2022-2036, vise à mettre en place une gestion multifonctionnelle de la forêt, c'est-à-dire que la gestion future n'aura pas pour seul objectif la production, elle permettra aussi de préserver un paysage de qualité et de favoriser la biodiversité.

Ainsi, le traitement en futaie régulière est retenu pour les peuplements de Césarée (Gujan-Mestras) et un traitement en futaie irrégulière sera majoritairement mis en œuvre pour les peuplements du Courneau (La Teste de Buch) afin de garantir la préservation des qualités paysagères et environnementales du site.

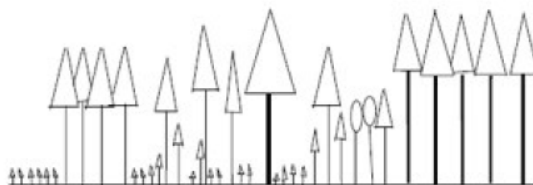


Figure 1 - Futaie irrégulière

Des mesures en faveur de la biodiversité seront mises en œuvre dans la gestion courante : réservation d'arbres morts et caverneux, maintien des feuillus, prise en compte des périodes de ponte de l'avifaune lors des coupes et travaux.

D'autre part, des mesures spécifiques seront déployées : la création de deux mares à proximité de la craste Nezer et la mise en œuvre du plan de gestion lié aux mesures de compensation environnementale dans le cadre de l'écoquartier « Les portes du Pyla ».

La mise en œuvre de cette démarche permettra à la commune de s'engager dans une certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) de la forêt

### **- Des programmes de travaux proposés chaque année à la commune**

L'aménagement forestier se décline sur une période de 15 ans. Toutefois, chaque année, la commune décide du programme de travaux et de coupes à réaliser, sur proposition de l'ONF.

### **- Un bilan financier prévisionnel positif**

Les communes participent au financement du régime forestier de deux manières :

- en payant une contribution de 2 euros par hectare chaque année
- en reversant un pourcentage : 10 % HT (12 % TTC) de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts. Il s'agit de « frais de garderie ».

Ces modalités de financement sont fixées par la loi (décret n° 2012- 710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.)

Le bilan financier prévisionnel est positif sur la période 2022-2036, grâce aux recettes de la vente du bois dont la Ville reste bénéficiaire. Par ailleurs, la Ville perçoit une redevance annuelle de 3500 € dans le cadre de la mise à disposition de terrains accueillant des mesures compensatoires liées à l'écoquartier "Les portes du Pyla".

		prévisible € / an		conditionnel € / an		passé € / an		
<b>RECETTES NETTES ANNUELLES</b>	Bois	19 240						
	Chasse - Pêche							
	Autres recettes (cumul)	3 500						
	Sub <sup>+</sup> peuplements							
	Subvention biodiversité							
	Subventions DFCI							
	<b>Total Recettes</b>	<b>22 740</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		
		prévisible € / an		conditionnel € / an		passé € / an		
		investiss <sup>t</sup>	entretien	investiss <sup>t</sup>	entretien	investiss <sup>t</sup>	entretien	
<b>DEPENSES ANNUELLES</b>	Desserte					Valeurs non disponibles		
	s/total	0		0				
	Actions sylvicoles	4 526	2 466					
	s/total	6 992		0				
	Autres actions (cumul)	200	463					
	s/total	663		0				
	Foncier			463				
	Biodiversité	200						
	Accueil-paysage							
	Incendies de forêt							
	Autres actions							
	Contribution à l'ha			432				
	Frais de garderie			2 274				
<b>Total par l / E</b>	<b>4 726</b>	<b>5 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 361</b>		<b>0</b>		<b>0</b>			
<b>BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES</b>		prévisible		conditionnel		passé		
<b>Bilan annuel global</b>	<b>€ / an</b>		<b>12 379</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
- sursurf. retenue pour la gestion (€ / ha / an)			57		0			
- sursurface en sylviculture (€ / ha / an)			58		0			

Figure 2 - Récapitulatif global des recettes et dépenses annuelles issu de l'aménagement forestier

Des variations annuelles sont bien-sûr à prévoir selon la nature des travaux à engager. Une approche estimative par période de 5 ans permet de se rendre compte de ces variations (voir figure 3).

	Montant annuel en €	Période 2022/2026	Période 2027/2031	Période 2032/2036
Recettes bois	19 240	82 693	70 473	135 434
Recettes concessions	3 500	17 500	17 500	17 500
Travaux sylvicoles	6 992	67 089	16 422	21 374
Travaux liés à la biodiversité	200	3 000		
Travaux liés au foncier	463	6 950		
Frais de garderie	2 274	10 019	8 797	15 293
Contribution/ha	432	2 160	2 160	2 160
<b>Total charges</b>	<b>10 361</b>	<b>89 218</b>	<b>27 379</b>	<b>38 827</b>
<b>Solde en €</b>		<b>10 975</b>	<b>60 594</b>	<b>114 107</b>
<b>Soit en €/an</b>	<b>12 379</b>	<b>2 195</b>	<b>12 119</b>	<b>22 821</b>

Figure 3 Approche estimative détaillée du bilan financier



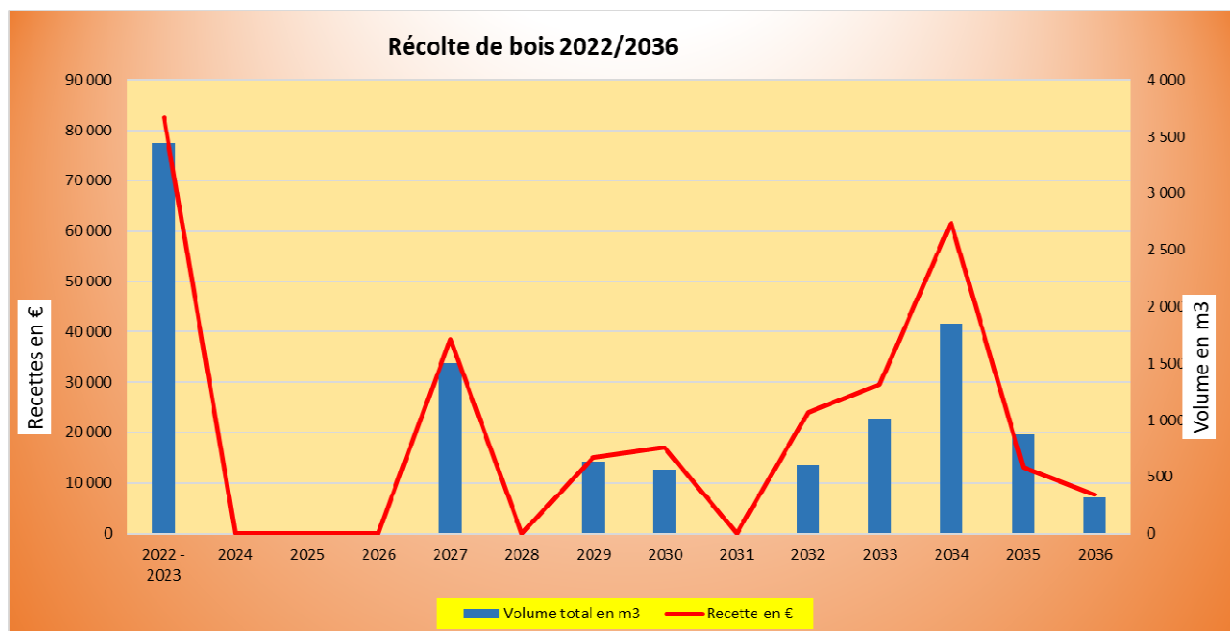


Figure 4 – Des volumes prévisionnels à récolter variables en fonction des années

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2036,
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager tout acte à intervenir nécessaire à sa mise en œuvre.

## Plan de situation



Réalisation : Agence LNA - Date: 15 07 21 - Chemin: K:\Doss\X8945010\_amgh\dep33\Testefc\_2021\_03\1\_situation\_portrait\_A4.mxd - Auteur: CT

## **Monsieur BOUDIGUE**

Je vais vous faire un résumé de cette présentation, je vais m'attacher surtout au contexte de cette présentation et ma collègue vous parlera du contenu de ce projet. Un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 a officialisé l'entrée en vigueur du régime forestier sur ces parcelles. En conséquence, la forêt communale de LA TESTE DE BUCH relève du régime forestier depuis mars 2020, la surface cadastrale actuelle est de 216 ha.

La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

La surface retenue en gestion est donc de 216 hectares, dont 212 ha sont boisés et en sylviculture. La surface non boisée correspond aux voies d'accès.

Cette forêt se compose de deux cantons :

Le canton du Courneau situé sur la commune de La Teste de Buch d'une surface de 80 ha.

Le canton de Césarée situé sur la commune de Gujan-Mestras d'une surface de 135 ha.

Vous avez le plan de situation (*extrait des plans sur l'annexe 4 -aménagement de la forêt communale*) sur la gauche entouré en rouge c'est le canton du Courneau elle se trouve le long de la route de Cazaux à l'intersection de la piste 214, l'autre parcelle sur la commune de Gujan le canton de Césarée.

Les 2 parcelles, au milieu de la parcelle de gauche, l'accès qui se fait par la piste 214, en fait la piste 214 partage ces 2 parcelles et l'autre parcelle sur la droite c'est la parcelle de Césarée sur la commune de Gujan Mestras.

## **Madame TILLEUL :**

Un plan de gestion 2022-2036 sur 15 ans qui a été travaillé, nous avons eu des propositions et nous avons validé des directions à prendre pour la gestion de ces parcelles.

Vous avez sur la gauche la partie testérine et sur la droite la partie Gujan.

Au niveau des groupes d'aménagement tout ce qui est en orange ce sont des futaies régulières, mélange de pins et de feuillus avec des strates basses qui vont être partiellement conservées, à savoir que les seuls arbres qui seront coupés sur ces parcelles seront sur les parcelles hormis la parcelle 5 celle à droite de la petite parcelle verte, (voir documents) qui seront simplement un nettoyage sur des bouquets d'arbres, par exemple 5, 6 arbres qui n'ont pas la possibilité de se développer, 1 ou 2 arbres seront coupés pour pouvoir laisser place à d'autres espèces.

Sur la partie 5 il s'agit d'une parcelle qui au début des années 2000 a été régénérée par les écoliers de la commune, aujourd'hui n'ayant pas eu du tout d'entretien sur ces parcelles vous avez des arbres qui ont poussé mais qui n'ont plus la possibilité de se développer, trop serrés, il a été décidé une coupe sur les 4<sup>ème</sup> rangs, uniquement dans un sens pour cette année.

Sur les parcelles 1 et 2 nous avons trouvé des mesures compensatoires, par rapport à la construction de l'éco quartier, sur ces terrains il y avait des arbres patrimoniaux qui accueillait des espèces il y avait des diversités floristiques, tout un écosystème, en fait ces parcelles seront conservées en état pour pouvoir être sûr que la biodiversité soit respectée.

Sur la parcelle 7 le long de la craste Nezer on se trouve entre la craste et la route de Cazaux, il y aura création de 2 mares à but de biodiversité toujours pour la faune et la flore patrimoniale.

Sur le canton de Césarée beaucoup plus de difficultés sur tout ce qui est reconstitution, nous n'avons que des strates basses et très peu d'arbres, sur ces zones là il y aura de la replantation, au niveau de l'amélioration, c'est déjà quelques pins et feuillus il y aura un débroussaillage avec conservation des pins en bonne santé et des feuillus.

Ce sont des zones où il y a déjà pas mal d'arbres en place et on va faciliter la repousse spontanée.

Dans la gestion courante : réservation d'arbres morts et caverneux, c'est pour abriter tout ce qui est faunistique, aujourd'hui la décision de M le Maire c'est de prendre un plan de gestion qui sera simplement accès sur la sécurité, là il y a la coupe d'arbres c'est une nécessité pour pouvoir laisser passer les pompiers, pour pouvoir pénétrer au plus profond de la forêt en cas d'incendie.

L'axe sanitaire, aujourd'hui sur les communes nous sommes sujets à des problèmes de moisissures, de scolytes, d'insectes qui détruisent les arbres et chaque action sera mise en place afin de préserver notre environnement au mieux.

#### **Monsieur BOUDIGUE :**

L'objectif de ce programme c'est d'obtenir le label PEFC, programme de reconnaissance des certifications forestière. C'est une ONG internationale qui promet la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde.

#### **Madame TILLEUL :**

L'ONF par rapport à ce label PEFC nous a averti que ce ne serait pas des productions linéaires qui rapporteraient de l'argent à la commune, l'axe principal n'est pas de faire de l'argent avec cette forêt mais bien de l'entretenir, aujourd'hui tous les arbres qui sont coupés, il y a peu de chance que ça passe par adjudication, c'est un type de vente de bois qui permet la fuite du bois vers l'étranger. Aujourd'hui on fera attention que le bois reste local et l'ONF a vendu un lot de bois à un artisan local qui faisait de la charpente qui avait besoin et il voulait se labéliser lui aussi, qui a acheté un morceau et à l'aide d'une scierie mobile a pu couper son bois.

Nous encouragerons par rapport à la vente de bois ce type d'action.

#### **Monsieur BOUDIGUE :**

Cette certification si vous regardez sur internet vous verrez elle part de la plantation jusqu'à la commercialisation et l'utilisation des bois en respectant les règles environnementales.

Voilà pourquoi on souhaite obtenir ce label même si l'intérêt c'est d'en avoir qu'une partie puisque notre volonté ce n'est pas une production ligneuse sur ces parcelles.

L'autre point c'est la commune qui décide des grandes orientations et des actions à mener sur ces forêts communales, ce n'est pas l'ONF qui va décider de faire des choses comme en particulier pour la chasse, pour la chasse c'est la mairie qui décidera de la chasse sur ces parcelles, il n'est pas question que ce soit l'ONF qui décide pour nous.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci à vous deux, M Pastoureau vient d'arriver.

#### **Monsieur BOUDIGUE :**

Lecture de la délibération

#### **Monsieur le Maire :**

Merci à vous deux, notre volonté de préserver l'environnement que ce soit au niveau de la faune, de la flore de la biodiversité et je veux aussi apporter notre soutien total à nos amis les chasseurs ils peuvent compter sur nous ils étaient inquiets sur le petit gibier.

**Monsieur MURET :**

Toujours un petit peu savoureux de voir que l'on est une commune forestière certes mais pauvre en surface et vu l'étendu de notre territoire et les millions d'arbres que nous avons sur notre sol nous sommes un petit propriétaire forestier plutôt modeste.

Merci pour cet exposé qui éclaire très bien les documents qui nous étaient préalablement fournis et ils étaient plus touffus que l'exposé que vous avez pu nous faire, donc merci pour votre clarté.

Je rejoins les dernières paroles de M Boudigue concernant l'ONF on a vu il y a quelques mois une fronde des communes forestières celles qui ont des grandes surfaces à couvrir et gérer avec l'ONF et qui sont montées au créneau je pense notamment au maire du Teich qui en a fait beaucoup parler, et les derniers mots que vous avez eu tendaient à prouver qu'il faut considérer l'ONF plus forcément comme l'organisme d'Etat porteur d'intérêt général des forêts nationales comme on a connu avant, mais comme un interlocuteur économique dont il faut avoir toute prudence quand on s'allie avec lui mais de l'exposé et du contenu qui nous a été fait à l'instant, on peut penser que vous avez mené cette négociation dans de bonnes conditions et que tout s'est bien passé, juste pour avoir un petit éclairage supplémentaire sur cette question.

**Monsieur Le Maire :**

Nous ne sommes pas pauvre M Muret nous avons une richesse environnementale.

**Monsieur DUCASSE :**

Je rejoins M Muret sur son analyse, je vous félicite de pouvoir garder la maîtrise de notre propre forêt avec cette lourde machine qui est l'ONF, qui est tant décriée par nos communes voisines qui ne peuvent plus faire des coupes rases et des plantations comme de la maïsiculture, nous avons tous compris que la forêt ce n'est pas un champ de maïs, c'est une vie souterraine, aérienne et il faut la conserver. Ces études fournies par M Boudigue ont été menées de mains de maître par nos services, je vous félicite pour l'avenir de notre forêt qui est un de nos attraits touristiques comme on en parlait pour les prés salés.

Par contre notre forêt si nous arrivons à maîtriser l'ONF qui est cette lourde machine, il y a un secteur de notre forêt où une entité dont je ne donnerai pas le nom, au lieu de respecter et de mettre en valeur tout le monde à laisser s'installer un gros point noir, elle est en ce moment en train d'éliminer 2 derniers spécimens rares de l'habitat de la forêt de la Teste, ces 2 spécimens sont des résiniers, l'un vit dans sa cabane depuis 79 ans et l'autre plus jeune y est né et y vit depuis plus de 60 ans et au nom de la conservation de la nature on élimine les espèces endémiques qui sont le Testut des bois qui vit dans sa cabane depuis toujours, alors que ce sont eux qui nous ont façonné la forêt et qui nous l'ont léguée, transmise et je trouve un peu fort que ceux qui n'y ont jamais vécu donnent des leçons à nos 2 résiniers qui ne sont toujours pas résignés, je compte sur votre appui M le Maire pour aider ces 2 personnes dont tout le monde connaît les noms, qui sont plus importants que bien des choses, il faudra un jour reprendre le pouvoir sur notre site de la dune.

**Monsieur Le Maire :**

Vous considérez que le pouvoir à moment donné, la Teste l'a perdu, on va le reprendre ne vous inquiétez pas.

**Monsieur MURET :**

Je voulais un éclairage des négociations qui ont été.....

**Monsieur BOUDIGUE :**

Je n'avais pas compris que vous vouliez des précisions sur la négociation, ce n'est pas moi qui ait mené ces négociations, mais vous avez je pense dans la note de synthèse les produits qui seront générés par ce plan d'aménagement.

**Madame TILLEUL :**

Aujourd'hui en terme de financement ce ne sont que des suppositions, ils vont couper, ils connaissent un petit peu le volume du bois, le mode de vente n'est toujours pas fixé, le taux n'est pas fixé, aujourd'hui il y a une pression au niveau du bois qui est tellement importante, je pense qu'il n'est pas raisonnable de dire « on statue sur ce montant » Les premières opérations financeront nos capacités de débroussaillage, il y a une nécessité notamment sur le site du Courneau où on ne peut pas y pénétrer, avant de faire régénération il y a une nécessité de mettre en place un chantier de conformité pour pouvoir avancer sur le projet.

Après vous avez quelques chiffres qui sont énoncés au niveau du plan qui vous a été proposé.

**Monsieur Le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



## **ADOPTION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE**

---

*Vu la loi n° 2014-110 du 6/02/2014 visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires dite « loi Labbé », et qui prévoit que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi,*

Mes chers collègues,

Considérant que la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue un enjeu national que la commune de La Teste de Buch a décliné, en s'engageant dans une démarche environnementale visant à réduire l'usage de ces produits pour l'entretien de ses espaces publics,

Considérant qu'entretien et biodiversité sont parfaitement compatibles, et que pour anticiper les évolutions liées à cette transition écologique, la collectivité s'est lancée, avec l'appui du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), dans la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée (PGD) des espaces publics,

Considérant que la gestion différenciée a pour objectif de favoriser la mise en place d'une gestion durable et responsable des espaces verts et la voirie,

Considérant que la gestion différenciée consiste à ne pas appliquer à tous les espaces en milieu urbain la même nature de soins pour être plus compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement,

Considérant qu'une nouvelle réorganisation sera effectuée au sein des services municipaux et que les méthodes de gestion alternatives seront mises en place avec la classification de l'entretien selon trois codes faisant l'objet, chacun, d'une fiche pratique,

Considérant que le plan de gestion différenciée formalise la volonté et l'effort de la commune dans la démarche zéro-phyto, et qu'il est conçu comme un document de pilotage, évolutif, mais aussi comme outil de communication à l'attention des administrés, pour accompagner progressivement le changement de notre regard sur l'entretien des espaces,

Considérant que ce plan de gestion a fait l'objet d'une présentation en COPIL le 18 Janvier 2022 et reçu un avis favorable,

Considérant que la commune de La Teste de Buch, parallèlement à cette démarche, travaille en partenariat avec le SIBA sur un programme d'aménagement paysager du cimetière tout en conservant une qualité d'usage de ces lieux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation Urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la mise en œuvre du Plan de Gestion Différenciée des espaces verts et de la voirie communale,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la présente délibération



## **ADOPTION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE** **Note explicative de synthèse**

### **Présentation :**

Très longtemps, l'entretien des espaces verts communaux était constitué d'un assemblage de méthodes et techniques appliquées sur l'ensemble du territoire de façon homogène.

Même s'ils n'avaient pas les mêmes vocations ni même situations, ces espaces étaient jusqu'à lors traités presque à l'identique. (Désherbage, tonte courte et régulière, fleurissement annuel ...)

Ces méthodes de gestion efficaces et rapides sur le court terme ont peu à peu révélé leurs inconvénients et les déséquilibres engendrés : pollution des ressources, menaces sur la biodiversité, paysages urbains standardisés, et coût en eau, en intrants et main d'œuvre élevés.

La gestion différenciée repose sur un délicat équilibre entre une gestion relativement stricte et contrainte des espaces communaux et une gestion plus douce et écologique, orientée vers une protection des espaces naturels.

L'objectif est d'adapter la nature des soins aux usages, à la fréquentation, au potentiel en termes de biodiversité et au rendu esthétique.

### **Feuille de route du plan de gestion différenciée :**

Le plan de gestion différenciée constitue le document de pilotage de la démarche qui permet :

- D'effectuer un inventaire et une caractérisation des espaces communaux entretenus (espaces verts et naturels, linéaires de voirie)
- De présenter des méthodes alternatives d'entretien de ces espaces en fonction des effets recherchés et des particularités propres aux sites. (localisation, usages, biodiversité)
- De réaliser un suivi de la démarche et des choix d'entretien afin d'améliorer le savoir-faire des équipes communales et préserver le cadre de vie des administrés.

### **Qu'est-ce la Gestion Différenciée ?**

C'est une façon de gérer des espaces verts de façon plus respectueuse de la biodiversité.

Elle allie ainsi accueil du public, développement de la biodiversité et protection des ressources naturelles.

Cela se traduit par des méthodes d'entretien différentes selon les espaces, l'abandon des produits phytosanitaires, l'entretien plus « naturel ».

En bref, c'est une gestion des espaces verts plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement.

Elle peut s'appliquer partout, dans les lieux publics comme chez vous.

## **Pourquoi une gestion différenciée sur la commune de La Teste de Buch ?**

- Pour faire découvrir la biodiversité et susciter des pratiques volontaires de particuliers,
- Pour présenter les espèces et milieux naturels caractéristiques de la commune,
- Pour préserver la qualité de l'eau,
- Pour développer la biodiversité.

La ville possède une superficie de 26 000 ha, comprenant 92% d'espaces protégés au titre de différents périmètres de protection. La Teste de Buch comprend une variété exceptionnelle de milieux tels des forêts, plages et dune littorale, zones humides, prés salés, etc. Ces espaces participent à la qualité de vie et au bien-être de tous et abritent une biodiversité et des richesses écologiques importantes.

Garantir durablement la protection des paysages et du patrimoine naturel constitue un objectif majeur de la municipalité. A cette fin, le plan de gestion différenciée représente un outil incontournable.

### **La démarche mise en place :**

- Inventaire et caractérisation des espaces,
- Bilan des méthodes de gestion utilisées,
- Concertation sur les pratiques de gestion,
- Plan de gestion de la commune de La Teste de Buch,
- Suivi de la biodiversité,
- Valorisation pédagogique.

### **Les enjeux :**

La gestion différenciée s'inscrit dans un développement durable. Elle vise à concilier un entretien environnemental des espaces verts, des moyens humains et du matériel disponible avec un cadre de vie de qualité.

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages. Il s'agit de faire le bon entretien au bon endroit. Elle est également bien adaptée aux sites sensibles et naturels par son approche environnementale.

#### **Les enjeux environnementaux :**

- Préserver la biodiversité des espaces naturels,
- Supprimer les pollutions (herbicides, pesticides mais aussi les bâches plastiques non-biodégradables),
- Gérer les ressources naturelles : économie d'eau, gestion des déchets verts.

#### **Les enjeux culturels :**

- Valoriser l'identité des paysages communaux,
- Mettre en valeur les sites de prestige et patrimoniaux (Prés-Salés, Ile aux Oiseaux ..),
- Diversifier et transmettre le savoir-faire et l'art du jardinier.

### Les enjeux sociaux :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mettant à leur disposition une diversité d'espace,
- Eduquer le grand public à l'environnement .

### Les codes de qualités :

Une classification par code d'entretien a été faite, cette classification est la base de la gestion différenciée : une gestion différente pour chaque code. Il ne s'agit pas de donner une « valeur » aux espaces mais de définir précisément les prescriptions d'entretien.

- Code 1 : Espaces fonctionnels => espaces de prestige très soignés
- Code 2 : Espaces de transition => espaces sollicitant moins de présence des équipes d'entretien
- Code 3 : Espaces naturel => espaces rustiques, d'aspect naturel où les jardiniers accompagnent la nature.

Pour chaque code, une prescription sous forme de tableau sera définie : tonte ou fauche, arrosage ou pas , désherbage, taille etc ... sur une période d'action avec une fréquence donnée, les services concernés et le matériel adapté au site et à son entretien.

Une cartographie de la commune a été élaborée avec une classification des espaces verts par code.

### Les objectifs :

- Intégrer le respect de l'environnement dès la conception,
- Mécaniser le désherbage, mettre en place des fauches tardives pour laisser des espaces sauvages et faucher après la montée des graines, en supprimant les traitements chimiques par des techniques alternatives,
- Revoir la gestion de la ressource en eau en réduisant les arrosages automatiques, en acceptant le jaunissement des gazons l'été, mettre en place un fleurissement écologique avec des plantes adaptées au sol et au climat avec des essences locales, prévoir un paillage biodégradable maintenant l'humidité et en récupérant les eaux de pluie par des systèmes de cuve,
- Gérer les arbres durables (réglementer l'abattage, l'élagage ...) et aussi gérer les plantes exotiques envahissantes,
- Sensibiliser la population : il est important de communiquer :
  - Au sein de l'équipe municipale élue représentant les engagements de la ville et nos agents techniques, piliers de la réussite du projet, sans oublier les équipes et entreprises gestionnaires des sites, afin de mettre en place la démarche, de la partager et de « porter » ce projet,
  - Mais aussi vers les utilisateurs, en sensibilisant les habitants et les usagers, pour leur faire comprendre pourquoi nous modifions l'entretien d'un espace : un espace plus naturel n'est pas un espace « négligé »,
  - Sans oublier les concepteurs qui vont intervenir sur nos sites.

Il est essentiel d'intégrer les arguments sur les bienfaits du végétal en ville : santé humaine et bien-être, lien social et identité collective, biodiversité, régulation thermique, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols, valorisation du bâti, valorisation des déchets végétaux ...

### **Mise œuvre et suivi :**

La Gestion Différenciée vise une amélioration constante des espaces en terme d'usage du public mais aussi de gestion au quotidien, c'est pour cela que nous avons choisi un référent pour gérer cette gestion différenciée, ce référent sera l'élément moteur de notre démarche pour le suivi des fiches mais aussi pour la communication entre les services, les différentes structures communales. L'établissement d'un plan de formation en interne permettra de pérenniser la démarche et d'ancrer le concept dans sa pratique.

La mise en place et l'application d'un plan de Gestion Différenciée prend du temps, des retours d'expérience en fin de chaque saison seront faits.

Un inventaire régulier de la faune et de la flore pour mesurer l'évolution de la biodiversité locale sur les années avenir, sera fait.

L'intérêt est d'avoir un regard sur le suivi des performances en cohérence avec les contraintes locales (exemple : augmentation des surfaces, passage à une écologique à budget constant ...)

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER la mise en œuvre du Plan de Gestion Différenciée des espaces verts et de la voirie communale.
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la présente délibération.

### **Monsieur BUSSE :**

Avec Mme Tilleul nous allons vous présenter le plan différencié des espaces, de quoi s'agit-il suite à la loi Labbé qui est pour l'interdiction des pesticides, la commune a décidé de ne plus appliquer à tous les espaces la même nature de soins. Pour cela il est nécessaire de reconverter la gestion des espaces vers une gestion plus durable, élaborer un plan de gestion c'est un guide d'entretien pour mieux préserver tout notre environnement et élaborer des fiches d'entretien qui servent aux agents de terrain pour l'application concrète des prescriptions. Inviter les habitants et professionnels à changer leurs habitudes, pour ce mettre sur les pas des équipes communales.

Tout cela pour obtenir une approche raisonnée de la gestion des espaces verts et ordinaires beaucoup plus respectueuse de l'environnement et sans perte de qualité.

### **Madame TILLEUL :**

Les objectifs, Favoriser la biodiversité, un équilibre à conserver et des couloirs écologiques à reconstituer, pour cela nous allons mettre en place, le compostage, le paillage, taille raisonnée, sobriété énergétique, moins de passages sur certains espaces et compostage, c'est la revalorisation de certains déchets produits, paillage pour les économies d'eau, fauche pour la biodiversité, 3 espèces présentent sur un même milieu n'a pas forcément le même besoin d'entretien l'une que l'autre.

Moins de pesticides, de tonte, d'arrosage, d'artérialisation, la nécessité de préserver nos sols, nos nappes et la qualité par la suite du Bassin, du lac de Cazaux, tous ces objectifs seront mis en place sur Cazaux, la Teste et Pyla.

### **Monsieur BUSSE :**

La méthodologie que nous avons suivie, l'a été en partenariat avec le SIBA, qui a déjà accompagné plusieurs communes dans cette démarche, elle a consisté à regarder le contexte de la commune et de pratiques de gestion, et de faire le diagnostic des différents sites, l'inventaire complet, la localisation, on a une entière cartographie de notre commune sur ces espaces et les usages et les potentiels.

Ensuite il a fallu procéder à 2 actions importantes, c'est classer l'ensemble de ces sites et affecter à chacun de ces secteurs un code d'entretien spécifique.

Nous avons prévu pour accompagner cette démarche un plan de communication et des indicateurs de suivi et des feuilles pour bien mesurer notre avancement.

### **Madame TILLEUL :**

Au niveau de la classification il a été fait un travail en association avec les agents de la commune et le SIBA un inventaire sur la totalité des espaces enherbés naturels de la commune. De là un code couleur a été mis en place, sachant que les parcs et les squares n'auront pas du tout le même niveau d'entretien que les espaces forestiers ou un terrain de sport.

### **Monsieur BUSSE :**

Nous avons présenté un exemple, ces cartes existent sur l'ensemble du territoire, ensuite nous avons défini 3 codes d'entretien, ces 3 codes ils correspondent à une vocation différente des espaces, à leur situation, leurs usages, vous avez (*page 43 annexe 5 convocation CM*) en rouge les espaces fonctionnels, en orange les espaces de transition et en vert les espaces naturels. Tout ça répertorié sur une cartographie et même maintenant sur un SIG. Sur l'exemple vous voyez que sur une même zone on retrouve l'ensemble des codifications vous avez la plaine des sports, la zone des Miquelots, et sur chacune on retrouve des codifications différentes et Mme Tilleul va vous expliquer en quoi consiste ces 3 codifications

### **Madame TILLEUL :**

Les espaces fonctionnels : il s'agit des zones de rencontres, les centres, les espaces verts, les parcs, à savoir qu'il y aura un peu plus d'attention que sur les autres espaces, ils sont plus fréquentés.

Nous aurons une attention particulière sur le choix des espèces que nous allons mettre en place, nous sommes sur du développement durable nous pensons aussi au réchauffement climatique, au niveau des espaces rien de fragile qui nécessitent beaucoup d'arrosage, ni d'engrais à contrario dans le temps des choses qui soient un peu plus résistantes à des fortes chaleurs et éviter de devoir changer d'espèces tous les 2 ans.

Les espaces de transition : les couloirs écologiques un petit moins d'entretien sur un même espace il peut y avoir 3 plantes indigènes qui auront une croissance différente et pour la décimation des graines si on coupe tout au moment où les 2 premières sont fanées, la 3<sup>ème</sup> n'aura pas la chance de se retrouver dans l'écosystème et de se renouveler. Aujourd'hui on attendra que l'ensemble de ces espèces finisse sa croissance et finisse son cycle de vie avant de faucher ces endroits. Couloir écologique : nous aurons une attention particulière sur la taille des haies et d'arbres par rapport à la nidification, aujourd'hui le printemps arrive et tout le monde s'empresse de tailler ses arbres et haies, il y a déjà des espèces qui ont commencé la nidification et qu'il faut absolument préserver. Il y aura un inventaire de la faune locale et l'attention sera faite sur les endroits où les espèces ont décidé de se poser.

Les espaces naturels : nous allons laisser la nature se faire et encore une fois la volonté de la commune c'est sécurité, hygiène... une attention particulière sur les plantes exotiques envahissantes et tout ce qui est scolytes, il y aura simplement des coupes de branches en cas de danger, un petit peu d'entretien pour faciliter le passage de la population à l'intérieur de ces espaces et ça sera le peu de chose que l'on pourra apporter à ces espaces que l'on souhaite le plus naturel possible.

### **Monsieur BUSSE :**

Tout ce travail a été regroupé dans le document « plan de gestion différenciée des espaces communaux » M Le maire vous propose de l'adopter aujourd'hui.

Le catalogue d'entretien n'est pas complet, c'est des fiches pratiques des agents, sur 2022 déjà 10 secteurs ont été décrits sur les 3 zones de la commune, Cazaux, La Teste un secteur sur Pyla. Un travail déjà commencé qui va être opérationnel et qui va se poursuivre, sur 2023 on devra avoir terminé en 2023 ou courant 2024 on pourra déjà commencer à faire du retour d'expériences dès l'année prochaine sur les secteurs traités.

Au service technique il a été désigné un référent technique pour cette démarche qui apportera conseils et aides à l'ensemble des acteurs. Il a été aussi procédé au référencement sur la plateforme SIG, tout ça est référencé et nous prévoyons de déployer notre plan de communication et en parallèle nous mettons en place le suivi pour évaluer annuellement l'avancement et pour mesurer l'évolution concrète de l'impact sur la biodiversité.

Pour exemple de fiche... c'est un secteur de Cazaux très fin comme précisions, sur ce secteur qui est dans un lotissement composé d'une noue, on retrouve les 3 couleurs le rouge qui sont des circulations dans cet espace, et à l'opposé espace plus naturel qui sera traité avec des fauches tardives et les trottoirs font parties des espaces de transitions qui font l'objet d'une tenue propre par une fréquence adaptée.

### **Madame TILLEUL :**

Objectifs de gestion écologique, gestion durable de l'espace et la protection de notre environnement protection des plantes et de la faune locale.

Nous aurons toujours des réflexions sur nos actions et toujours une réflexion sur l'impact que ce que nous allons mettre en place aura sur la suite, c'est pour ça que gérer

durablement tous ces espaces impactera moins d'artificialisation du sol à chaque fois que nous aurons un projet quelconque un large espace sera préservé pour la nature.

Il est important d'informer la population car nous souhaitons qu'ils intègrent aussi ces principes notamment par rapport à tout ce qui est plantes exotiques envahissantes, la ville de Biscarrosse est pas mal impactée et nous commençons aujourd'hui à voir la Griffes de sorcière qui est une plante exotique envahissante et qui commence à arriver sur le territoire.

Prendre conscience que c'est tout un écosystème qui peut disparaître quand ce genre de plante arrive. Regardez sur les prés salés Est vous verrez tout ce baccharis qui est en train de prendre la place de tous ces tamaris que l'on pouvait trouver.

Nous venons de faire avec le Siba le nettoyage du Canelot là c'est la spartine anglaise.

Tout cela se retrouve à moment donné au fond de nos nappes, dans le bassin, lac de cazaux qui représente une source d'eau potable pour la commune. Soyez vigilants il y aura un plan de formation au niveau des agents qui seront premier vecteur de communication, demandez-leur. Ce n'est pas parce qu'un espace n'est pas entretenu qu'il est laissé à l'abandon, c'est simplement qu'on laisse le temps au temps et on laisse la nature avancer, après on lui permet de s'exprimer.

### **Monsieur BUSSE :**

En conclusion cette démarche voulue par M Le maire reçoit déjà une forte adhésion en interne par nos agents, elle doit faire l'objet de présentation dans les maisons de quartier et nous invitons tous les habitants à se l'approprier avec l'approche indiquée par Mme Tilleul.

Lecture de la délibération,

### **Monsieur le Maire :**

Merci M Busse, je tenais à remercier les 2 élus qui ont travaillé, les services techniques, vous avez pu voir tout le travail réalisé, c'est un travail sérieux, d'avenir, il y va de l'avenir de notre environnement, c'est un travail réfléchi qui va nous permettre aussi de réaliser des économies, d'eau, de temps.

Aussi en collaboration avec le Siba et je tiens à remercier les services techniques ils ont tout de suite adhéré à ce travail, ils ont besoin qu'on leur propose un travail intéressant, et non pas une routine. C'est un peu nouveau, ils découvrent et nous sommes ravis parce que ça tire tout le monde vers le haut et surtout notre commune dans son ensemble.

Merci pour ce travail.

### **Monsieur DUCASSE :**

Je rajoute une couche sur l'excellent travail remarquable qui a été fait, et remercier les agents qui n'ont pas besoin d'être motivé, pour l'avoir vécu ce sont souvent eux les aiguillons des élus, le service développement durable, propreté, jardins, je recommande à tout le monde de lire le plan de gestion différencié.

On a un petit oubli, nous sommes zéro phyto depuis des années avec le Siba, il faudra penser aussi que nous sommes zéro plastique, il y a une chasse au plastique et une information de notre population qu'il faut faire, on les retrouve sur la côte, dans tous nos aliments, cela devient gravissime.

Un détail, dans le premier des fascicules il y a un histogramme un peu angoissant qui reflète l'usage des pesticides en milieu urbain, n'y faites pas attention cet histogramme date de 2012, il avait été commandé par le Siba à la fac à Bordeaux et depuis 2007 déjà nos agents ce sont mis au service de la biodiversité en éliminant progressivement tous les pesticides et engrais nocifs jusqu'à avoir des résultats zéro phyto depuis 2014.

Dans la ligne des conclusions vous dites il faut limiter l'arrosage, préserver la ressource en eau par du paillage, la réduction de l'arrosage, l'acceptation du jaunissement des pelouses,

mais comme nous le savons les réserves en eau potable diminuent, pas seulement pour nous mais pour l'ensemble de la population, tout le monde puise dans la nappe profonde hormis le pompage du lac, mais nous devons économiser l'eau, cela est noté il me semble qu'il n'est plus concevable non seulement d'arroser les pelouses privées avec de l'eau potable mais les espaces public et sportifs continuent à être pompés sur la nappe d'eau potable, il faut que cette politique de pompage d'eau potable s'arrête.

De là à ne pas arroser les terrains de foot ou de rugby il va falloir un peu de temps mais nous pompons pour le verdissement l'équivalent de 2 forages, 15 000M3.

**Monsieur BUSSE :**

Pour ces économies d'eau nous travaillons sur ce sujet pour essayer de transférer un certain nombre d'arrosage sur des puits, on l'a fait à la Régue verte, on a des projets sur les terrains également.

**Monsieur BOUDIGUE :**

En tant qu'élu à la COBAS à la gestion de l'eau potable, l'eau d'arrosage repart dans le sol, elle n'est pas retraitée par le Siba, c'est sûr que l'eau va mettre du temps pour revenir dans les nappes profondes, mais quand même cette eau repart dans le sol.

**Monsieur DUCASSE :**

Cette eau que la COBAS nous offre et dont nous ne payons pas effectivement la partie assainissement, elle est aussi gaspillée outrageusement je trouve avec le système des compteurs verts.

Il faut que ces compteurs verts s'arrêtent c'est un scandale démocratique, si tout le monde qui a droit à un compteur vert s'équipe, chaque maison voudra un compteur vert, c'est une ânerie d'arroser sa pelouse avec de l'eau potable.

**Monsieur le Maire :**

Nous avons fait une demande au Siba qui est en cours, pour pouvoir réutiliser l'eau traitée des stations d'épuration pour l'arrosage des routes et des terrains.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



**CONVENTION DE PARTENARIAT DESTINATION 2022 AVEC LA  
REGION NOUVELLE AQUITAINE**

*Vu l'article L 2121-9 du Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch souhaite proposer, dans le cadre de ses actions dédiées à la jeunesse, une aide et un accompagnement au départ autonome des jeunes, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le dispositif DestiNAction proposé par la Région s'adresse aux jeunes qui souhaitent mettre en œuvre un premier projet de voyage en autonomie en France ou en Europe,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention les obligations respectives de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT DESTINATION 2022 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

### **Note explicative de synthèse**

Le dispositif DestiNAction proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent mettre en œuvre un premier projet de voyage en autonomie en France ou en Europe. Ce dispositif est formalisé par une convention passée entre la région Nouvelle-Aquitaine et les structures associatives ou publiques qui souhaitent devenir partenaires.

Les jeunes testerins qui s'inscriront dans ce dispositif seront accompagnés par les animatrices de l'IJ (Information Jeunesse) de la Ville tout au long de la préparation de leur projet.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes testerins correspondant aux critères suivants :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans la Région depuis minimum 6 mois,
- Jeunes exclus des vacances (partant peu, voire jamais en vacances),
- Jeunes n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel,
- Jeunes ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir.

Pour les jeunes candidats au départ, le processus est constitué de 4 étapes :

- Se rapprocher de l'équipe de l'IJ pour construire leur projet de voyage en autonomie (individuel ou collectif),
- Structurer leur projet et le déposer en ligne sur un formulaire dédié,
- Envoyer leur dossier administratif renseigné à une adresse mail dédiée,
- Présenter leur projet devant un jury régional par visio-conférence

Si leur projet est retenu, ils recevront de la Région Nouvelle-Aquitaine une bourse individuelle d'aide au départ de 130 € ainsi que des assurances nominatives responsabilité civile et rapatriement, de la documentation Santé-Citoyenneté et une réglette des premiers gestes d'urgence. Au retour, ils devront partager leur expérience (bonnes adresse, photos et vidéos du séjour) sur la page Facebook du dispositif pour en faire profiter les futurs candidats au dispositif.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale DestiNAction 2022

**ARTICLE 3 : Responsabilités des parties en cas de dommages causés aux tiers par un jeune bénéficiaire**

Le Conseil régional et la structure référente ne sont en aucun cas responsables des dommages que pourraient causer à des tierces personnes les jeunes bénéficiaires du pack « DestiNAction ». Il appartient au responsable de la garde du jeune mineur bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La convention est valable pour une durée de **1an** à compter de sa signature par les parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. Cette décision est portée à la connaissance de l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois. La convention peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations incombant à la structure partenaire.

**ARTICLE 6 : Règlement des litiges**


Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déferé, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

.....  
(le/la responsable de la structure)

Le Président du Conseil régional  
de Nouvelle-Aquitaine

.....  
(Signature du/de la responsable  
**+ cachet de la structure**)

  
**Alain ROUSSET**



14, rue François-de-Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex  
T. 05 57 57 80 00  
[nouvelle-aquitaine.fr](http://nouvelle-aquitaine.fr)  


**Direction Jeunesse  
& Citoyenneté**  
Marlène VAISON  
Vanessa NICOLINI  
[destination@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:destination@nouvelle-aquitaine.fr)



**Direction Jeunesse  
& Citoyenneté**



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4221-1,  
**Vu** la délibération no 2016.5.SP autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat,  
**Vu** le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,  
**Vu** la délibération n°2019.1566 CP de la Commission Permanente du 7 octobre 2019 ayant pour objet l'affectation des autorisations d'engagement relatives au dispositif d'accompagnement des projets de départs autonomes des 16-25 ans.  
**Entre**

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur **Alain ROUSSET**, Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité par la délibération no 2016.5.SP du 4 janvier 2016

**Et**

Nom de la structure : .....

Représenté(e) par ..... (nom du responsable)  
..... (fonction)

IL EST CONVENU :

## PREAMBULE

Le dispositif Destination mis en œuvre par le Conseil Régional s'adresse aux **jeunes de Nouvelle-Aquitaine de 16 à 25 ans** lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap,... souhaitant **réaliser un premier projet de voyage autonome** en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans, séjour individuel ou en groupe.

Ce dispositif doit :

- **permettre la mobilité des jeunes tout en répondant aux enjeux du tourisme durable**
  - **favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité** à travers un projet de voyage par :
    - un accompagnement éducatif des structures référentes à la démarche du projet,
    - un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine sous forme d'un pack « DestiNAction ».
  - **mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées.** L'animation locale et territoriale de cette opération s'appuie sur les structures associatives ou publiques régionales (centres sociaux, missions locales, services jeunesse communaux, maisons de quartiers, organismes de jeunesse tels que les BUJ et les PUJ, CFA, lycées professionnels et agricoles...) qui souhaitent devenir partenaire à ce dispositif lancé chaque début d'année.
- Le dispositif « DestiNAction » est un outil supplémentaire au service des politiques jeunesse des territoires. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets "jeunes" sur la problématique par :  
- l'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation en amont des séjours,  
- un soutien financier, effet levier, pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

## ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du dispositif « DestiNAction ».

## ARTICLE 2 : Engagement des parties

### Article 2-1 : Engagement des structures partenaires

Les structures partenaires du dispositif « DestiNAction » s'engagent à :

- **Respecter le règlement du dispositif**  
Les structures bénéficiaires définissent leur déclinaison locale du dispositif dans le respect du cadre général défini par la Région.
- **Proposer le dispositif à un public jeune répondant aux critères suivants**
  - Jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans la Région depuis minimum 6 mois,
  - Jeunes exclus des vacances (partant peu, voire jamais en vacances),
  - Jeunes n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel,
  - Jeunes ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir.
- **Accompagner les jeunes à mesurer l'impact climatique de leur séjour et les sensibiliser au tourisme durable,**
- **Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets jeunes**
  - Accompagnement et suivi techniques des projets jeunes par un référent clairement identifié dans la structure. La structure référente conduit un programme d'animation ou une démarche éducative « Projet » dont l'objet est d'aider les jeunes à s'organiser et à assurer le bon déroulement de leurs voyages de façon autonome et indépendante sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu et organisé pendant les déplacements et sur les lieux du séjour ; une dérogation pourra être accordée aux structures accueillant des jeunes en situation d'handicap.
  - Evaluation de la qualité et de la faisabilité des projets jeunes de la structure (contenu, budget, durée,...) et de capacité des jeunes concernés (mineurs ou majeurs) à mettre en œuvre leurs projets, **avant même** que le (ou les) jeune(s) ne candidate(nt) en ligne sur le site régional dédié.
  - **Respect de la procédure et du calendrier** : inscription en ligne par les jeunes, présence des jeunes aux auditions, transmission des justificatifs administratifs obligatoires en amont de l'audition.

- Information et autorisation, dûment signée, des parents pour le départ de mineurs (exemple : organisation d'une rencontre entre un représentant de la structure d'aide et les responsables de la garde afin d'assurer la parfaite information de ces derniers quant aux buts et moyens de l'opération, et de s'assurer de leurs consentements à l'aide au départ en vacances du bénéficiaire).

### • Participer aux ateliers de formation

Des ateliers de formation, d'échange de pratiques sont proposés dans le cadre de ce dispositif. La participation aux formations des référents Jeunesse des structures participant au dispositif est recommandée. Un atelier cadre juridique est obligatoire pour toute nouvelle structure.

Un nouvel atelier visant à sensibiliser les jeunes au tourisme durable sera programmé.

Du matériel de communication, des supports méthodologiques, techniques et juridiques pour la mise en œuvre de séjours autonomes jeunes, des outils d'analyse et d'évaluation seront mis à disposition des professionnels lors de ces rencontres.

### • Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif

Chaque structure participante renseignera un bilan d'impacts du dispositif.

### • Restitution

Chaque structure s'engage à restituer au Conseil régional les packs « DestiNAction » attribués qui n'auraient finalement pas été utilisés conformément aux projets validés.

### • Contrepartie

Chaque structure partenaire s'engage à favoriser les retours d'expériences et bons plans des jeunes sur les supports indiqués par la Région Nouvelle-Aquitaine.

### • Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication

Les structures partenaires s'engagent à faire apparaître dans leurs outils d'information et de communication, la mention suivante : « Dispositif proposé et financé par la Région Nouvelle-Aquitaine », mention complétée par le logo du Conseil régional (transmis par mail sur simple demande).

### Article 2-2 : Engagements du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil régional :

- **propose un partenariat** aux structures régionales ayant une action « sociale et éducative » en direction de la jeunesse,
- **définit les objectifs, les engagements minimaux des structures partenaires, les critères d'éligibilité des jeunes au dispositif,**
- **met gratuitement à disposition** des structures sociales et organismes de jeunesse de Nouvelle-Aquitaine **le dispositif « DestiNAction »**. Pour en être bénéficiaire, elles doivent faire acte de candidature dans le cadre de dispositif « DestiNAction » en ligne sur le page web dédiée. Le dossier de candidature permet à la Région d'apprécier la motivation et la plus-value attendue d'un tel outil dans la politique éducative et/ou d'animation propre à chaque structure.
- **favorise la mise en réseau des acteurs** en proposant aux structures bénéficiaires des conférences, des ateliers d'échanges de pratiques et de formations thématiques pour les accompagner dans le montage notamment juridique, l'animation et le suivi de projets de voyages autonomes jeunes.
- **permet à chaque structure partenaire, via la page internet dédiée à l'opération d'accéder à une information claire et précise** des objectifs et des modalités de mise en œuvre du dispositif, des outils pratiques et méthodologiques pour la mise en œuvre de projets de vacances autonomes jeunes, un contact et un suivi individualisé (bureau virtuel personnel), une co-instruction en temps réel des projets jeunes les concernant.
- **contrôle le respect des engagements** (notamment lors de l'instruction en ligne des dossiers de candidature des jeunes,...) **et valide les projets des jeunes** lors des auditions. **La Région Nouvelle-Aquitaine transmet aux structures référentes (ou directement aux jeunes dans certains cas) les packs « DestiNAction » attribués** comprenant notamment 130 € de valeurs pour les départs en France et 250 € de valeurs pour les départs en Europe.
- **n'assure pas l'organisation, ni n'assure le contrôle, permanent ou temporaire, du mode de vie ou des activités des jeunes bénéficiaires de l'aide au départ autonome,** mais se limite à faciliter techniquement et financièrement la mise en œuvre de leur projet de voyage autonome.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Ambroise, des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **ORGANISATION D'UN STAGE B.A.F.A. SUR LA COMMUNE**

---

Mes chers collègues,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 (DEL2021.09.434) relative à la création d'une structure d'Information Jeunesse au sein des services municipaux ;

Considérant que l'I.J. (Information Jeunesse) de la ville de la Teste de Buch a, parmi ses objectifs, la volonté de favoriser et d'accompagner l'insertion professionnelle et les projets des jeunes,

Considérant que l'I.F.A.C. (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) propose à la Ville d'organiser une session B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sur son territoire dans une logique partenariale,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de partenariat proposées par l'I.F.A.C. pour l'organisation de ce stage,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce partenariat.

## ORGANISATION D'UN STAGE B.A.F.A. SUR LA COMMUNE

### Note explicative de synthèse

L'I.J. (Information Jeunesse) mis en place il y a peu au sein des services municipaux a, parmi ses objectifs, la volonté de favoriser et d'accompagner l'insertion professionnelle et les projets des jeunes. Ainsi, le diagnostic établi dans le cadre de son processus de labellisation a montré un besoin en terme de formation B.A.F.A. : peu de jeunes testerins possèdent ce brevet alors que la demande existe. En outre, les formations B.A.F.A. dispensées en Gironde sont le plus souvent proposées loin du territoire. Enfin, en interne, la Ville se retrouve souvent confrontée à une pénurie de candidats quand elle a besoin de recruter des animateurs diplômés.

Après un travail de prospection par l'animatrice de l'I.J, un contact a donc été établi avec l'I.F.A.C. (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), association nationale d'éducation populaire à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale. L'I.F.A.C. est agréée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour organiser et dispenser des formations B.A.F.A. et B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

L'I.F.A.C. propose aujourd'hui de mettre en place une formation B.A.F.A. à la Teste de Buch durant la première semaine des vacances de Printemps 2022 (du 16 au 23 avril 2022) en partenariat avec l'équipe de l'I.J

Les termes de la convention proposée sont les suivants :

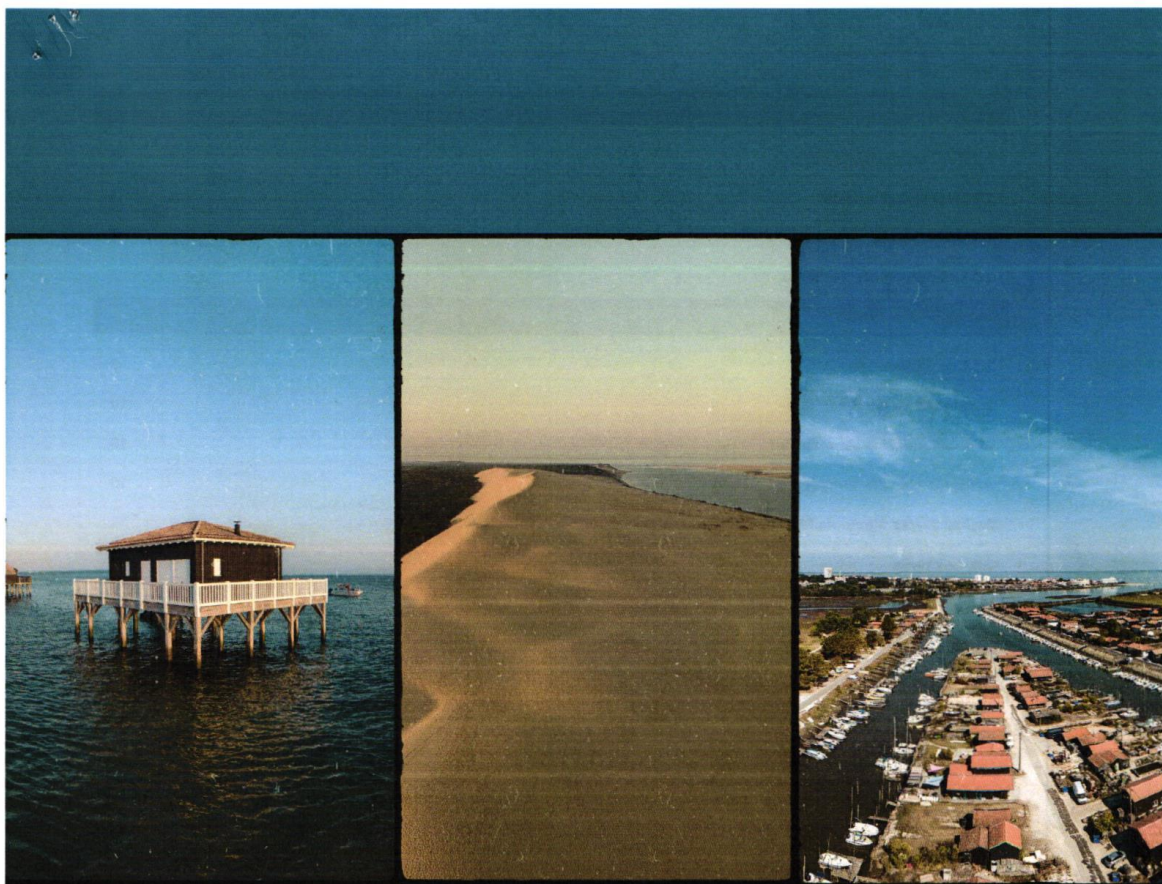
- L'I.F.A.C. désignera une équipe de formateurs diplômés et formés ;
- L'I.F.A.C. se chargera de l'ensemble de la procédure préalable à l'enregistrement légal du stage ;
- L'I.F.A.C. prendra en charge l'assurance liée à l'activité ;
- La ville de la Teste de Buch mettra à disposition des locaux de 9h00 à 18h00 pour la durée du stage ;
- Les jeunes qui s'inscriront via l'I.J. bénéficieront d'un tarif préférentiel (250 € au lieu de 360 €) pour ce stage qui se déroulera en formule externat ;
- L'objectif est de former entre 10 et 40 jeunes.

Il est envisagé de prêter des locaux de l'école élémentaire Gambetta (en dehors des salles de classe) durant cette période de vacances scolaires.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'I.F.A.C. pour l'organisation d'un stage B.A.F.A. sur la Ville du 16 au 23 avril 2022.





## Convention

Organisation de sessions BAFA sur site

**LA TESTE DE BUCH – 2021/2022**



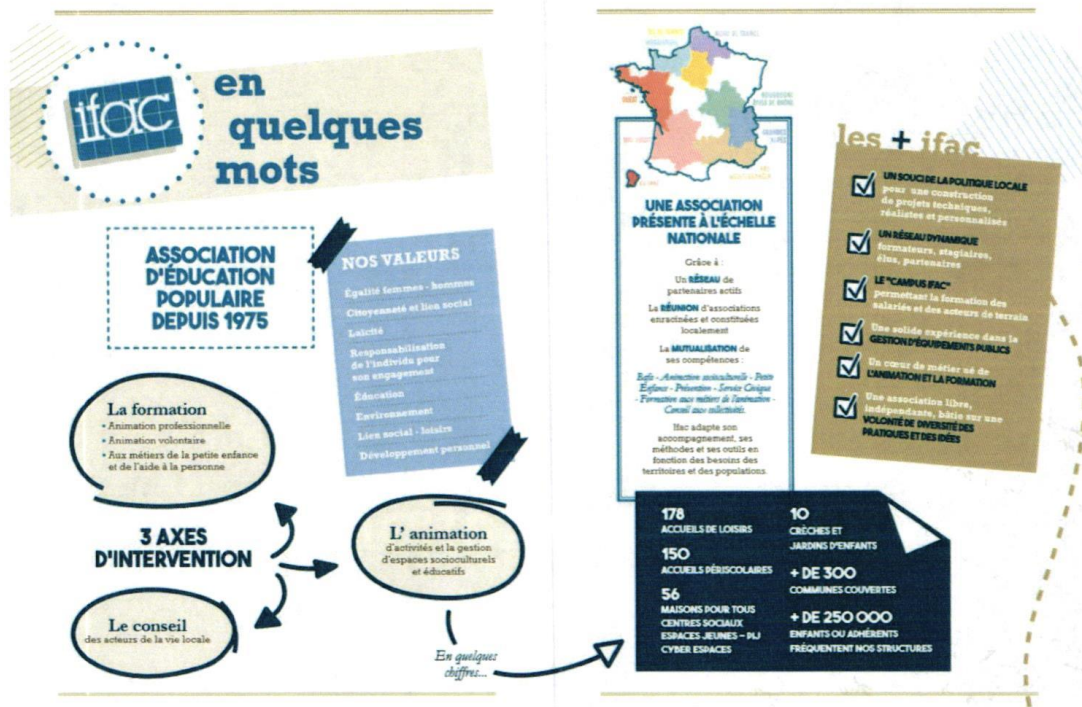


<b>1 / Présentation de l'IFAC</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>1.2 IFAC en quelques mots</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Le projet associatif</b>	<b>5</b>
<b>1.4 Les caractéristiques de l'IFAC</b>	<b>6</b>
<b>1.5 Les agréments de l'IFAC</b>	<b>7</b>
<b>2 / Le partenariat</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>2.1 Les parties</b>	<b>9</b>
<b>2.2 L'objet de la convention</b>	<b>10</b>
<b>Article 1 - L'IFAC s'engage à :</b>	<b>10</b>
<b>Article 2 – la ville s'engage à :</b>	<b>10</b>
<b>Article 3 – les éléments financiers :</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Les tarifs</b>	<b>11</b>
<b>3.2. La facturation</b>	<b>11</b>

# 1 / Présentation de l'IFAC



## 1.2 IFAC en quelques mots



### FORMER

- Former les intervenants de l'action sociale, de l'éducation, de la politique de la ville, du développement territorial, de la culture et des loisirs, au service des collectivités locales et des associations.



- Former et accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle

### ANIMER

- Animer toutes activités récréatives, ludiques et/ou éducatives pour tout public et en tout lieu



- Gérer des équipements ou des activités à la demande des associations, des collectivités territoriales ou des pouvoirs publics, notamment en matière de gestion des services au public - gestion de structures socio-éducatives, accueils jeunes, accueils de loisirs pré et post scolaires, suivi de professionnels en mission, accueil de la petite enfance, actions de médiation et de prévention, actions éducatives dans les écoles, les collèges et les lycées, etc

### CONSEILLER

- Assister les collectivités et les associations par des démarches de réflexion, d'aide à la décision pour l'évaluation et/ou la mise en place de projets et d'actions



- Informer les adhérents, les partenaires et les professionnels sur l'actualité du champ d'action de l'ifac pour alimenter leur réflexion.

## 1.3 Le projet associatif



# BUT DE L'ASSOCIATION

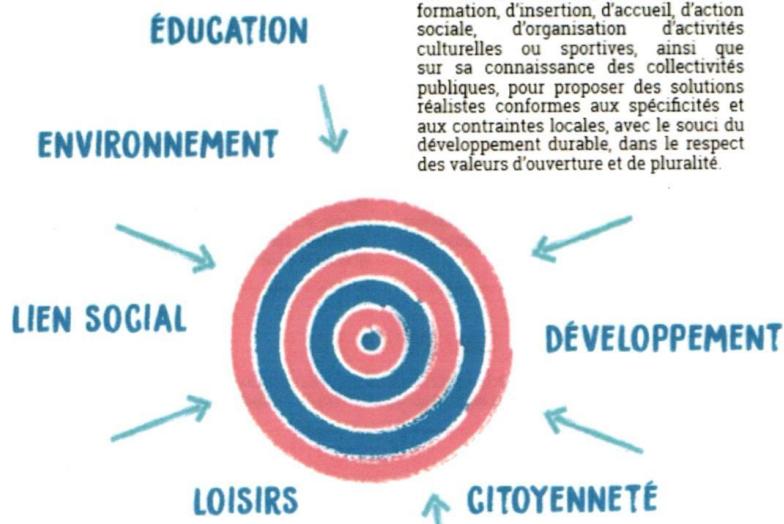
L'ifac est une association d'Éducation populaire, à vocation sociale, éducative et territoriale. Elle est structurée en un réseau national d'échanges et de partenariats entre les élus locaux, les acteurs de la société civile et la population. L'ifac élabore et développe, avec les élus, les professionnels et la population, des réponses adaptées aux demandes et aux besoins locaux, y compris dans le cadre des marchés publics.

L'ifac inscrit son action dans le champ de l'économie sociale et solidaire et dans une volonté d'utilité éducative et sociale. Elle gère dans l'esprit de la responsabilité sociale des entreprises.

Les actions développées ont pour objectif de contribuer au développement personnel de l'individu - en situation de handicap ou non et quel que soit son âge - à l'éducation, à la citoyenneté, aux loisirs, à la promotion de l'éducation populaire, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles, à la préservation et au développement de l'environnement, du lien social ainsi qu'au renforcement de la cohésion territoriale.

Elles favoriseront l'esprit d'initiative, l'engagement, la fraternité ; elles garantiront la bonne utilisation des fonds publics et la volonté de servir la population.

L'ifac s'appuie sur son expérience en matière d'animation, d'éducation, de formation, d'insertion, d'accueil, d'action sociale, d'organisation d'activités culturelles ou sportives, ainsi que sur sa connaissance des collectivités publiques, pour proposer des solutions réalistes conformes aux spécificités et aux contraintes locales, avec le souci du développement durable, dans le respect des valeurs d'ouverture et de pluralité.



Qu'il s'agisse de politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des adultes ou du troisième âge, de dispositifs d'insertion, de prévention ou de loisirs, d'actions culturelles ou sociales, de mise en place ou de gestion d'équipements, l'IFAC propose des solutions réalistes adaptées au contexte local, dans le plus profond respect de l'individu et pour promouvoir son épanouissement.

C'est par l'observation minutieuse et une méthodologie rigoureuse d'appréhension de chaque situation, ainsi que par le dialogue et la concertation, que s'élaborent avec les partenaires institutionnels et associatifs des actions originales.

Celles-ci s'appuient sur les structures associées et sur les institutions qui, par leurs agréments et leurs habilitations, reconnaissent à l'IFAC son expertise attestée par l'expérience accumulée depuis 1975 au service des collectivités territoriales.

L'IFAC, s'inscrivant dans des conventionnements variés (État, Région, Département, ou Collectivités territoriales, Caisses d'allocations familiales) renforce des liens entre les usagers et la collectivité.

↳ Nos services répondent à une quintuple exigence :

- L'efficacité en vue d'atteindre les objectifs préalablement fixés,
- La qualité pour satisfaire les besoins des utilisateurs,
- La créativité par des solutions innovantes et bienveillantes
- L'économie du temps, de l'argent et de l'énergie par une gestion rigoureuse,
- Le respect des compétences et des prérogatives des élus locaux et des professionnels.

## 1.4 Les caractéristiques de l'IFAC

### 5 CARACTÉRISTIQUES DE L'IFAC

#### SA RÉACTIVITÉ :

Créé en 1975, l'ifac est l'une des plus récentes associations nationales d'Éducation populaire. Elle porte un regard neuf et des méthodes adaptées à son époque.

#### SON PROJET ASSOCIATIF :

L'ifac a vocation à accompagner toute personne, en situation de handicap ou non et quel que soit son âge, dans son cheminement vers une capacité à faire ses choix, à affirmer son libre arbitre et sa capacité à agir dans son quotidien comme dans sa vie sociale.

#### SON ANCRAGE LOCAL :

À partir de délégations locales centrées sur les collectivités, l'ifac adapte son accompagnement, ses méthodes et ses outils en fonction des besoins des territoires et des populations, en lien avec les élus.

#### SA PÉDAGOGIE :

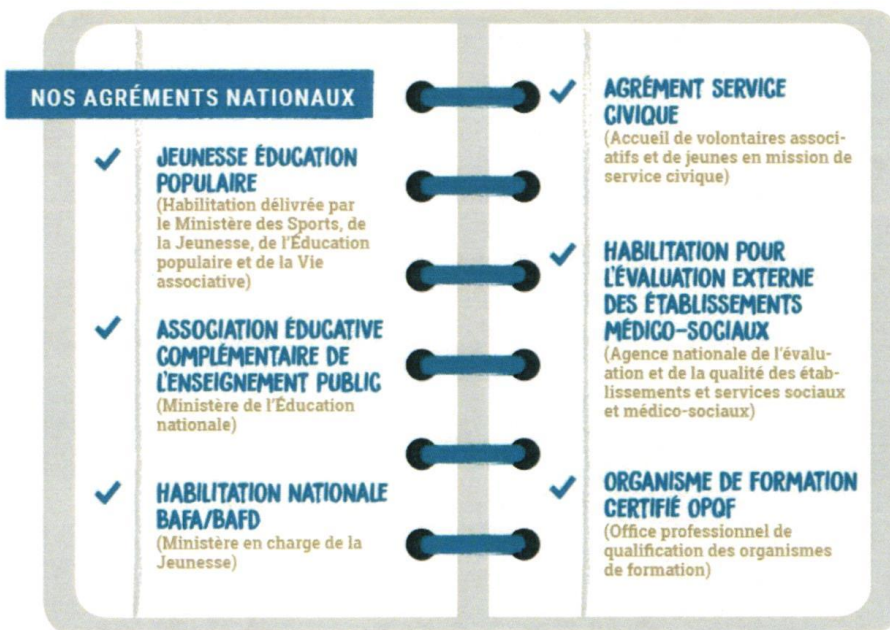
Inspiré par les pédagogies différenciées, l'ifac adapte ses méthodes pour permettre à chacun, à tous les âges de la vie, d'apprendre, de progresser et de se développer.

#### SON INDÉPENDANCE :

L'ifac s'est construit, en dehors de toute idéologie politique ou partisane, avec une volonté d'accueil de la diversité des pratiques et des idées, dans un esprit laïque et républicain.



## 1.5 Les agréments de l'IFAC



## 2 / Le partenariat

## 2.1 Les parties

Entre,

Dénomination sociale : IFAC Etablissement Midi Pyrénées  
Adresse sociale : Le Goeland, ZA Albasud – 70 Impasse de Varsovie à  
Montauban (82000)  
Téléphone : 05 63 20 83 70  
Adresse électronique : [jmarc.lenguin@usto.ifac.asso.fr](mailto:jmarc.lenguin@usto.ifac.asso.fr)  
Représentant : M. LENGUIN, délégué régional

Et,

Dénomination sociale : MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH  
Adresse sociale : Esplanade Edmond Doré - 33260 LA TESTE DE BUCH  
Téléphone : 05 56 22 35 00  
Adresse électronique : [mairie@latestedebuch.fr](mailto:mairie@latestedebuch.fr)  
Représentant : Monsieur Le Maire, Patrick DAVET  
Il a été convenu ce qui suit :



## 2.2 L'objet de la convention

- La ville de LA TESTE DE BUCH et l'IFAC Midi Pyrénées projettent l'organisation de session de formation suivante :

Type de stage	Date de stage	Thématiques
Formation Générale BAFA	Du 16 au 23 avril 2022	

- Les objectifs recherchés, les éléments d'organisation et les modes d'évaluations sont formalisés dans le cadre de la charte IFAC nationale des formations BAFA/BAFD.
- La formation se déroulera sur un site de la ville dans le cadre d'une mise à disposition d'un espace adapté à cette formation. Un projet pédagogique contextualisera les thématiques, sujets phares et particularités de la session si demandées.
- L'établissement l'IFAC Midi Pyrénées propose à la ville de LA TESTE DE BUCH de bénéficier d'un tarif préférentiel.

### Article 1 - L'IFAC s'engage à :

- Déclarer la session auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.
- Prendre en charge l'assurance liée à l'activité.
- Mettre à disposition un conseiller pédagogique en la personne de M. LAFKI garant de la qualité du stage réalisé dans le cadre de cette convention.
- Composer 1 équipe de formation diplômée et formée
- Remettre une documentation complète à chaque stagiaire.
- Remettre un accès internet pour un espace de documentation en ligne à chaque stagiaire.
- Mettre en place un système d'inscription dématérialisée
- Mettre à disposition du matériel pédagogique.

### Article 2 – La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux adaptés (1 salle plénière avec tables et chaises, 1 salle complémentaire par tranche de 10 stagiaires avec tables et chaises, 1 espace bureau pour l'équipe de formation)
- Permettre l'ouverture de la session de 9h00 à 18h00
- Accepter l'inscription de stagiaires extérieurs à la commune pouvant
- Assurer le suivi de la session. Cela nécessite de :
  - Communiquer à vos réseaux sur la mise en place de sessions BAFA
  - Tenir à jour le document de suivi (document Excel partagé)
  - Faire le relais entre le stagiaire et le référent IFAC à savoir Mr LAFKI (mourad.lafki@utso.ifac.asso.fr)

## Article 3 – les éléments financiers :

### 3.1. Les tarifs

Type de formation	Tarif catalogue	Tarif sur site
Formation Générale BAFA - Externat	360 €	250 €
Formation Générale BAFA - Demi-pension	420 €	250 € + Prix de la restauration
Formation Générale BAFA - Internat	530 €	
Approfondissement BAFA - externat	310 €	220 €
Approfondissement BAFA - Demi-pension	360 €	220 € + Prix de la restauration
Approfondissement BAFA - Internat	455 €	

*Les qualifications un thème particulier sur certains points ont des tarifs spéciaux (surveillant de baignade, assistant sanitaire, canoë kayak, ce qui est surf etc.)*

### 3.2. La facturation

Les stagiaires inscrits auprès de la ville joignent à leur dossier, le paiement par chèque à l'ordre de de la ville.

L'IFAC facturera par la suite à la ville le montant des prestations concernant les sessions.

Pour IFAC MIDI PYRENEES  
Mr LENGUIN Jean-Marc  
Directeur de l'établissement  
Fait à MONTAUBAN le :

Pour la ville de la Teste de Buch  
Mr Patrick DAVET  
Maire de la ville  
Fait à La Teste de Buch le :

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Desmolles

**Madame MONTEIL MACARD :**

Je voudrais savoir s'il existe toujours une aide financière du CCAS pour les personnes qui sont en situation difficile, et un coût zéro pour les faibles revenus ?

**Madame GRONDONNA :**

Oui tout à fait il y a des aides pour ces situations-là.

**Madame MONTEIL MACARD :**

Vous poursuivez les actions mises en place par l'ancienne municipalité.

**Monsieur le Maire :**

Si ça vous fait plaisir on va dire comme ça, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SALON DE LA BANDE DESSINÉE DES 28 ET 29 MAI 2022**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch met à l'honneur le 9<sup>ème</sup> art et organise la 13<sup>ème</sup> édition du salon de la bande dessinée, les 28 et 29 mai 2022, place Gambetta,

Considérant la participation d'une trentaine de professionnels non rémunérés sur les deux jours du salon,

Considérant la prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des artistes et de certains accompagnateurs,

Considérant que le budget total alloué à cette manifestation s'élève à 22 000 €, correspondant aux frais de gardiennage, aux ateliers de médiation, à l'accueil des artistes, aux charges et droits d'auteur et à l'animation du salon,

Considérant que cette somme est inscrite au budget primitif 2022,

Considérant que la liste définitive des auteurs invités sera établie au plus tard la veille du salon BD,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER ces dispositions,
- AUTORISER Monsieur le Maire signer les pièces et actes afférents à cette manifestation.

## **SALON DE LA BANDE DESSINÉE DES 28 ET 29 MAI 2022**

### **Note explicative de synthèse**

La Ville de la Teste de Buch met à l'honneur le 9<sup>e</sup> art et organise la 13<sup>e</sup> édition du salon de la bande dessinée, les 28 et 29 mai 2022, place Gambetta.

Ce Salon propose une rencontre privilégiée avec des auteurs, scénaristes, dessinateurs et fait découvrir la richesse et la diversité de la bande dessinée.

En amont et en aval de la manifestation, la direction de la Vie Culturelle met en place des actions de médiation au sein des structures et établissements de la commune (écoles, bibliothèque, club ados et maisons de quartiers) de janvier 2022 à juin 2022.

Durant deux jours, la Ville invite une trentaine de professionnels non rémunérés, qui s'engagent à venir dédicacer leur album.

En contrepartie, la Ville prend en charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des artistes soit directement via une agence de voyages, soit par remboursement par mandat administratif (barème fiscal en vigueur ou forfait) sans contractualisation. Elle peut également prendre en charge les frais de certains accompagnateurs.

Plusieurs hôtels, restaurants et agences de voyages sont sollicités pour que cette manifestation soit une réussite.

Le budget total alloué à cette manifestation est de 22 000 euros, correspondant au gardiennage, aux ateliers de médiation, à l'accueil des artistes, aux charges et droits d'auteur et à l'animation du salon. Cette somme est inscrite au budget primitif 2022.

L'évènement se déroulant en mai 2022, la liste définitive des auteurs invités sera établie au plus tard la veille du salon BD.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER ces modalités,
- AUTORISER Monsieur le Maire signer les pièces et actes afférents à cette manifestation.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Poulain,

**Madame POULAIN :**

Il y a une trentaine d'artistes qui vont venir, c'est fait en partenariat avec la librairie Victor Hugo et la librairie rue du Port, c'est vraiment dans le but de faire travailler le centre-ville, les commerçants. L'inauguration est prévue, avec la population qui est nombreuse dès l'ouverture à 10H00 des jeunes et moins jeunes viennent pour faire dédicacer et discuter avec les artistes qui seront présents.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE DE COUBERTIN**  
**SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
**Enfouissement des réseaux de télécommunications**

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat  
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;  
Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue Pierre de Coubertin.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

**Aménagement de la rue Pierre de Coubertin à La Teste de Buch**  
**Génie civil des réseaux de télécommunications**

**Délégation temporaire de la Maîtrise d’Ouvrage avec le Syndicat départementale  
d’Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l’année 2022, la commune souhaite procéder à l’enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, rue Pierre de Coubertin sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d’Energies et Environnement de la Gironde) est Maître d’Ouvrage pour l’enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est Maître d’Ouvrage pour l’enfouissement des réseaux de télécommunications.

L’article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d’Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la Maîtrise d’Ouvrage de l’opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d’ouvrage des travaux d’effacements des réseaux de télécommunications. En tant que maître d’ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s’engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l’opération jusqu’à la remise de l’ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s’engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 36 840,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d’œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

<u>Coût de l’opération H.T :</u>	30 700,00 €
Maîtrise d’œuvre HT + CHS (7%)	2 149,00 €
TVA	6 140,00 €
Montant total TTC	38 989,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n’occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d’œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

Concernant les modalités financières, la ville s’engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

**Objet de la délibération :**

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.



## CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, **Patrick DAVET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,  
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux  
N° SIRET : 253 303 473 00057  
représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

### **Préambule :**

L'opération **GENIE CIVIL TELECOM RUE COUBERTIN** sur la commune de **LA TESTE DE BUCH** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1-Objet de la convention**

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de **GENIE CIVIL TELECOM RUE COUBERTIN** réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

#### **Article 2-Champ d'application de la convention**

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

#### **Article 3-Déroulement de l'opération**

##### **a) Phase projet**

###### *Missions du SDEEG :*

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

###### *Attribution de la Commune :*

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

##### **b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération**

###### *Mission du SDEEG :*

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

##### **c) Phase travaux**

###### *Mission du SDEEG :*

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

###### *Attribution de la commune*

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

##### **d) Procédures de fin de travaux**

###### *Mission du SDEEG :*

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

*Attribution de la commune :*

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

**Article 4-Gestion des ouvrages**

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

**Article 5-Modalités financières**

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

**a) Estimation de l'opération :**

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **38 989.00** Euros.

**b) Chiffrage sommaire :**

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

**c) Règlement et paiement :**

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

**d) Participation de la commune :**

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.



#### **Article 6-Durée de la convention**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

#### **Article 7-Règlement des différends**

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à  
Le

Le Maire de la commune  
de LA TESTE DE BUCH

**Patrick DAVET**

Le Président  
du S.D.E.E.G.

**Xavier PINTAT**

**ANNEXE I**

**TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS**

**Maitrise d'œuvre**

**SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

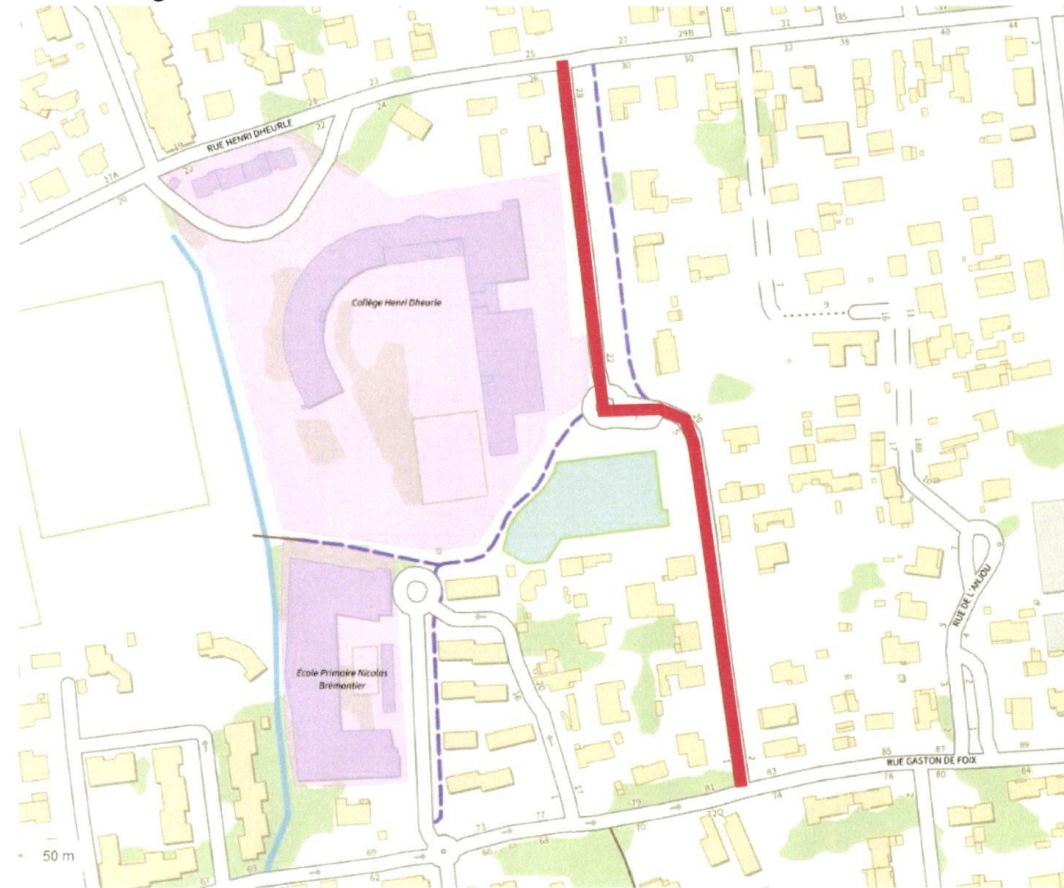
Commune de **LA TESTE DE BUCH**

Affaire GENIE CIVIL TELECOM RUE COUBERTIN

- Travaux hors taxe	30 700.00 Euros
- TVA	6 140.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	1 842.00 Euros
- CHS 1 % du HT	307.00 Euros
- Travaux TTC	38 989.00 Euros
Arrondi à la somme de	38 989.00 Euros



Plan de localisation - Enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue Pierre de Coubertin  
Délégation MOA SDEEG - Génie civil des réseaux de télécommunications



**Monsieur le Maire :**

Je propose, il y a 3 délibérations sur cette rue si vous le permettez Mme Delepine lit les 3 délibérations et nous votons après

**Madame DELEPINE**

Lecture des 3 délibérations

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE DE COUBERTIN  
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Enfouissement du réseau de distribution électrique  
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la  
Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,*

*Vu la délibération n° 2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 110 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 66 000,00 €
- Commune :
  - 40% des travaux H.T (44 000,00€) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (8 800,00 €) soit un total de 52 800 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.



**Aménagement de la rue Pierre de Coubertin  
sur la commune de La Teste de Buch.  
Travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique.**

**Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la  
Gironde (S.D.E.E.G).**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2022, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique de la rue Pierre de Coubertin, sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	110 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	8 800,00 €
TVA montant des travaux	22 000,00 €
Montant total TTC	140 800,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	66 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune) (plus maîtrise d'œuvre)	52 800,00 €

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.



## Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public  
Économies d'Énergie - Énergies Renouvelables

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ARTICLE 8  
DISSIMULATION DES RESEAUX (BT-HTA)

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Commune** : LA TESTE DE BUCH  
**Opération** : AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE COUBERTIN

Renseignements concernant la collectivité :

**Canton de** : La Teste-de-Buch  
**Trésorerie de** : ARCACHON  
**Population de** : 26 248  
**N° Affaire** :                      **Fils nus** :                      **Longueur fils nus** :  
**Régime d'électrification** : Urbain  
**Périmètre de concession** : SDEEG  
**L'éclairage public est concédé au SDEEG** : Non  
**L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG** : Non  
**La commune est rattachée à un EPCI** : Non

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

- La délibération de l'assemblée délibérante
- La note de présentation du projet
- Le chiffrage sommaire

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du

**Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde**

12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : [contact@sdeeg33.fr](mailto:contact@sdeeg33.fr)

DE\_SURBAS JMC F3sdeeg@vstfiste/rdonnee

Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

**Nature du Projet :**

Détail du projet :

.....  
.....  
.....  
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux \_\_\_\_\_ Durée des travaux \_\_\_\_\_

Fin prévisionnelle des travaux \_\_\_\_\_

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	.....	110 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	.....	8 800,00
T.V.A	.....	22 000,00
Montant total TTC	.....	140 800,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	.....	66 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	.....	52 800,00

Participations sollicitées :

Département	.....
Région	.....
Etat	.....
Auprès de l'EPCI	.....

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

ARTICLE 8:

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.



Commune LA TESTE DE BUCH

Mise en souterrain des réseaux d'électrification  
AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE COUBERTIN

Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

**CHIFFRAGE SOMMAIRE**

Montant travaux hors taxes	:	110 000,00
Subvention S.D.E.E.G ( 60 % )	: -	66 000,00
Participation Collectivité	: =	44 000,00
Maîtrise d'oeuvre 8,00 %	: +	8 800,00
Montant de votre participation	: =	<u>52 800,00</u>
Arrondi à		52 800 Euro

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non  
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

à Bordeaux,  
le 17/02/2022

"Bon pour accord" (signature et cachet)  
Le Maire

Prix valable jusqu'au 16/08/2022

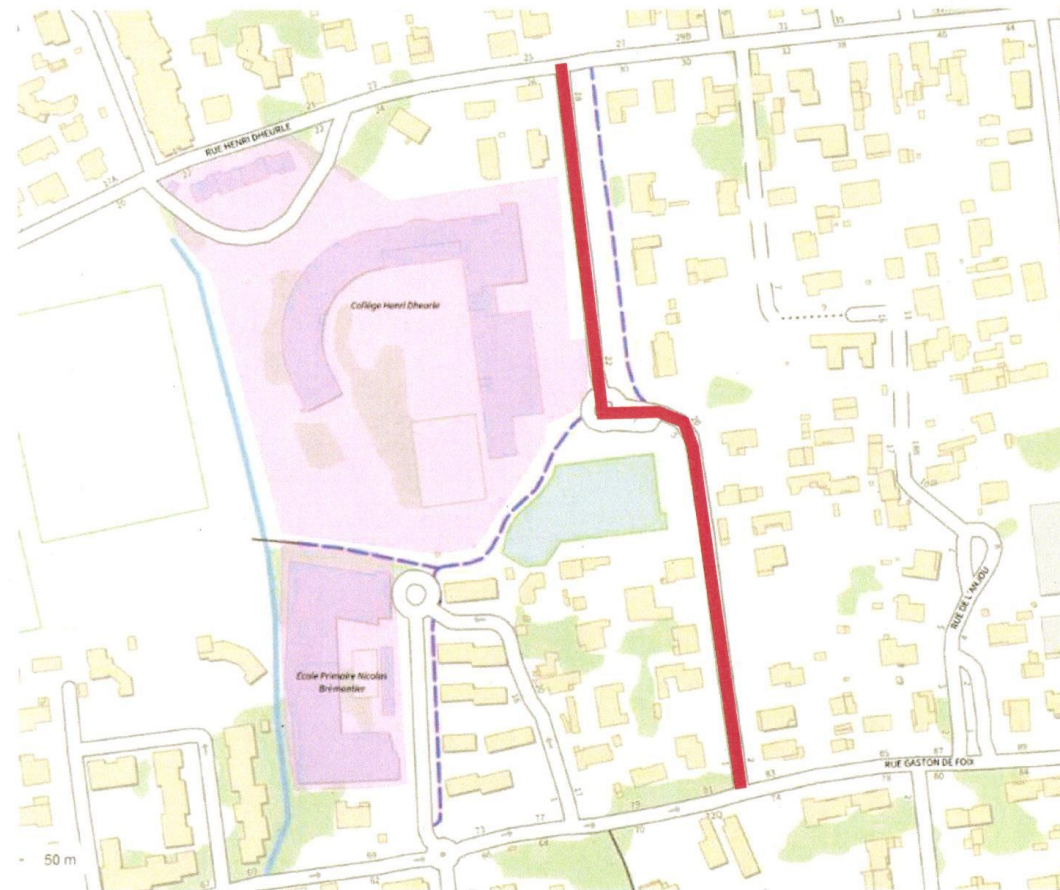
Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

10 Rue du Cardinal Richelieu  
33300 Bordeaux  
Tel : 05 56 14 10 70  
www.sdeeg33.fr



DE\_ED01\_MJC F:\sdeeg\utils\fe\donnees

**Plan de localisation – Enfouissement du réseau de distribution électrique – Rue Pierre de Coubertin**



~ **Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE DE COUBERTIN  
Commune de LA TESTE DE BUCH**

**Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,  
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 840,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 498,51 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

## **Aménagement de la rue Pierre de Coubertin sur la commune de La Teste de Buch**

### **Enfouissement du réseau Télécom.**

#### **Note explicative de synthèse**

Les dispositions de la loi 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 1 498,51 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 840,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**Référence : Convention n° 54-22-143958/ AS-2201535**

**Entre :**

La Commune de : LA TESTE DE BUCH, représentée par, M. DAVET Patrick.  
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

**et**

**Orange** - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.  
Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de pilotage des réseaux du sud-ouest, elle-même représentée par son directeur Monsieur Sébastien Plantier, ci après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

**PRÉAMBULE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

## **Section 1 – Objet et définition**

---

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Rue Coubertin**.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

## **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

---

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires. La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière. Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

#### **5.1 – Études**

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

#### 5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.


#### 5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- 



Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

#### **Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages**

---

##### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ**

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

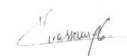
- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

#### **Section 4 – Répartition de la charge financière**

---

##### **ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.



#### **ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE**

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

#### **ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE**

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

#### **ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

#### **Section 5 – Dispositions diverses**

---

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS**

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS**

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

#### **ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION**

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

#### **ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE**

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

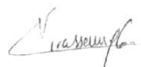
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 02/03/2022  
Pour Orange,

**Correspondant Réseau Collectivités Locales**  
Guillaume Virassamy





**DEVIS n° 143958**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 02/03/2022

Par : Guillaume VIRASSAMY

Durée de validité du devis : 2 mois

Référence Orange : 54-22-143958

**Nature des travaux :** Dissimulation de réseau Orange

**Lieu des travaux :**

Rue Coubertin.  
33260 LA TESTE DE BUCH

**REFERENCES CLIENT****Coordonnées :**

Commune de La-Teste-De-Buch  
Hotel de ville  
33164 La-Teste-De-Buch

**Adresse de facturation (\*) :**

(\*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
<b>Travaux .</b>				
Frais d'étude, de gestion et de réception	un	1.0	2877	2877€
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	5036,25	5036,25€
Matériel câblage réseaux Orange	un	1.0	888,75	888,75€
<b>S/TOTAL :</b>			8802	8802€

<b>Déduction part Orange :</b>				
Participation aux frais de câblage.	un	1.0	5596,51	5596,51€
Etude GC	un	1.0	1707	1707€
<b>S/TOTAL :</b>				7303,51€

**Pour rappel :**

**Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé à hauteur de 840 €HT, dans l'attente d'un Titre Exécutoire**

<b>Somme dû par la municipalité à Orange :</b>	Montant total Hors Taxes	1498.51€
	Montant TVA à 0.0 %	0 €
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1498.51€</b>
Mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros et cinquante et un centimes		

Fait en deux exemplaires originaux,

Orange Restricted

à BALMA, le 02/03/2022  
Pour Orange  
Guillaume VIRASSAMY



A ..... le .....

Devis accepté par : .....

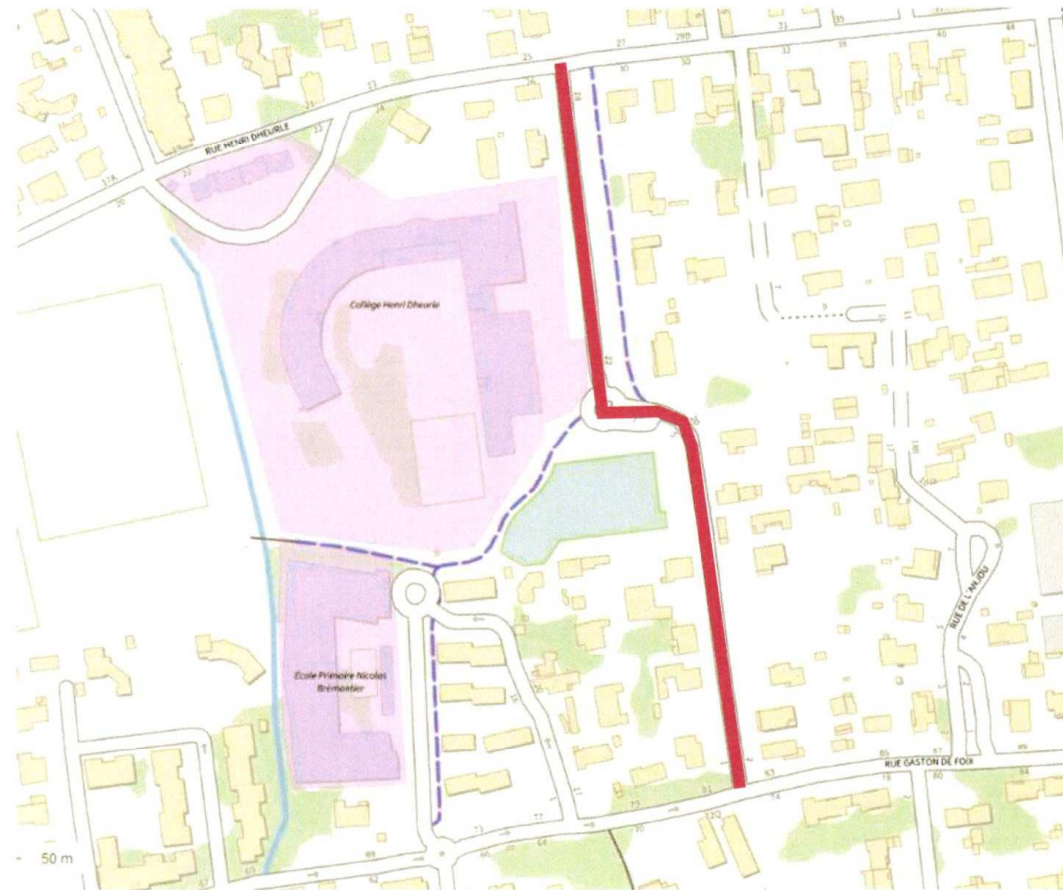
Fonction : .....

Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SIRET : .....

**N° de SIRET à fournir obligatoirement  
pour les entreprises et les collectivités**

**Plan de localisation – Enfouissement des réseaux de télécommunications – Rue Pierre de Coubertin**



~ **Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

~ **Oppositions** : pas d'opposition

~ **Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT**  
**SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
**Enfouissement des réseaux de télécommunications**

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat  
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;  
Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue du Port.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

**Aménagement de la rue du Port à La Teste de Buch**

## Génie civil des réseaux de télécommunications

### Délégation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

#### Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2022, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, rue du Port sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde) est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacements des réseaux de télécommunications. En tant que maître d'ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 164 400,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

<u>Coût de l'opération H.T :</u>	137 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT + CHS (7%)	9 590,00 €
TVA	27 400,00 €
Montant total TTC	173 990,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

Concernant les modalités financières, la ville s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

#### Objet de la délibération :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention

## CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, **Patrick DAVET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde,  
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux  
N° SIRET : 253 303 473 00057  
représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

### Préambule :

L'opération **GENIE CIVIL TELECOM RUE DU PORT** sur la commune de **LA TESTE DE BUCH** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de **GENIE CIVIL TELECOM RUE DU PORT** réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG pour l'opération suivante : **GENIE CIVIL TELECOM RUE DU PORT**



La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

#### **Article 2- Champ d'application de la convention**

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

#### **Article 3-Déroulement de l'opération**

##### **a) Phase projet**

###### *Missions du maître d'ouvrage délégué :*

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

###### *Attribution de la collectivité :*

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

##### **b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération**

###### *Mission du maître d'ouvrage délégué :*

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

##### **c) Phase travaux**

###### *Mission du maître d'ouvrage délégué :*

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

###### *Attribution de la collectivité*

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

##### **d) Procédures de fin de travaux**

###### *Mission du maître d'ouvrage délégué :*

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

*Attribution de la collectivité :*

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

#### **Article 4-Gestion des ouvrages**

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

#### **Article 5-Modalités financières**

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La collectivité s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

##### **a) Estimation de l'opération :**

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de 173 990.00 Euros.

##### **b) Chiffrage sommaire :**

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

##### **c) Règlement et paiement :**

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

##### **d) Participation de la collectivité :**

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

**Article 6-Durée de la convention**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

**Article 7-Règlement des différends**

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à  
Le

Le Maire de la commune  
de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président  
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

## **ANNEXE I**

### **TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS** **Maitrise d'œuvre** **SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Commune de LA TESTE DE BUCH

Affaire GENIE CIVIL TELECOM RUE DU PORT

- Travaux hors taxe	137 000.00 Euros
- TVA	27 400.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	8 220.00 Euros
- CHS 1 % du HT	1 370.00 Euros
- Travaux TTC	173 990.00 Euros
Arrondi à la somme de	173 990.00 Euros





**Monsieur BUSSE :**

Je souhaite avant de lire la délibération faire une information sur la rue du port  
Les travaux des concessionnaires de réseaux se déroulent normalement selon le calendrier prévu.

La présence des services de la ville et des élus est forte sur le terrain pour accompagner les commerçants et suivre les entreprises.

La phase 2 jusqu'à fin mai a démarré hier entre Pasteur et la voie ferrée, la phase 3 de fin mai à fin Juin concernera le tronçon de la voie ferrée au port.

La phase 1, entre Hameau et Pasteur, a été assez compliquée les 15 premiers jours en raison d'aléas techniques. La vigilance de chacun et le dialogue entre commerçants, concessionnaires, services de la ville et élus ont permis d'apporter très vite sur le chantier des améliorations.

Accentuation de l'information et de la communication, renforcement de la signalisation physique du chantier : panneau, déviation, préservation d'un maximum de places de stationnement dans la rue à l'avancement, surveillance rigoureuse pour le respect des consignes par les entreprises, création d'un parking supplémentaire provisoire de 20 places près de la voie ferrée, adaptation du phasage du chantier sans incidence sur le calendrier.

Pour les phases 2 et 3 d'aujourd'hui à l'été, le schéma de circulation mis en place début mars varie très peu.

La rue du port passe progressivement en sens unique sur toute sa longueur, les sens de Foch et Chanzy sont inchangés, seule la rue Lalesque passe en sens unique dans le sens Ouest vers Est pour améliorer la desserte de la rue du port.

Durant la période estivale, tout le secteur retrouvera sa configuration initiale en matière de circulation et de stationnement.

Si ces travaux sont un réel gêne temporaire pour les commerces et les habitants, ils constituent l'amorce d'une métamorphose tant attendue de notre centre-ville.

Lecture de la délibération

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT  
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Enfouissement du réseau de distribution électrique  
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la  
Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,*

*Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de la rue du Port nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 320 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 192 000,00 €
- Commune :
  - 40% des travaux H.T (128 000,00 €) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (25 600,00 €) soit un total de 153 600 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe



**Aménagement de la rue du Port  
sur la commune de La Teste de Buch.**

**Travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique.**

**Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la  
Gironde (S.D.E.E.G).**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2022, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique de la rue du Port sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

**Coût de l'opération S.D.E.E.G :**

Montant HT estimé	320 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	25 600,00 €
TVA montant des travaux	64 000,00 €
Montant total TTC	409 600,00 €

**Plan de financement :**

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	192 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	153 600,00 €

*(plus maîtrise d'œuvre)*

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

**Objet de la délibération :**

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.



**Syndicat Départemental d'Énergie  
Electrique de la Gironde**

Electrification - Gaz - Eclairage Public  
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ARTICLE 8  
DISSIMULATION DES RESEAUX (BT-HTA)**

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Commune** LA TESTE DE BUCH  
**Opération** AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE DU PORT

Renseignements concernant la collectivité :

**Canton de** : La Teste-de-Buch  
**Trésorerie de** : ARCACHON  
**Population de** : 26 248  
**N° Affaire** :                      **Fils nus** :                      **Longueur fils nus** :  
**Régime d'électrification** : Urbain  
**Périmètre de concession** : SDEEG  
**L'éclairage public est concédé au SDEEG** : Non  
**L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG** : Non  
**La commune est rattachée à un EPCI** : Non

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

- La délibération de l'assemblée délibérante**
- La note de présentation du projet**
- Le chiffrage sommaire**

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du

**Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde**

12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : [contact@sdoeg33.fr](mailto:contact@sdoeg33.fr)  
DE\_SUBAR JMC F:\sdoeg\unite\fr\com\es                      Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

**Nature du Projet :**

Détail du projet :

.....  
.....  
.....  
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux \_\_\_\_\_ Durée des travaux \_\_\_\_\_

Fin prévisionnelle des travaux \_\_\_\_\_

**Coût de l'opération :**

Montant HT estimé	.....	320 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	.....	25 600,00
T.V.A	.....	64 000,00
Montant total TTC	.....	409 600,00

**Plan de financement :**

Participation SDEEG 60% du HT	.....	192 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'œuvre	.....	153 600,00

Participations sollicitées :

Département .....  
Région .....  
Etat .....  
Auprès de l'EPCI .....

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

Le Maire

**CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

ARTICLE 8:

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

**DISPOSITIONS IMPORTANTES**

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.





**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT  
Commune de LA TESTE DE BUCH**

**Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,  
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Port, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 866.50€ H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 3 146,58 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

**Aménagement de la rue du Port sur la commune de La Teste de Buch**  
**Enfouissement du réseau Télécom.**  
**Note explicative de synthèse**

Les dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Port, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 3 146,58 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 866,50 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**Référence : Convention n° 54-21-142952/ AS-2123291**

**Entre :**

La Commune de : LA TESTE DE BUCH, représentée par, M. DAVET Patrick.  
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

**et**

**Orange** - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.  
Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de pilotage des réseaux du sud-ouest, elle-même représentée par son directeur Monsieur Sébastien Plantier, ci après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

**PRÉAMBULE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

## **Section 1 – Objet et définition**

---

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **rue du port**.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

#### **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

#### **5.1 – Études**

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

•

L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

#### 5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

#### 5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- 





Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques.

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

#### **Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages**

---

#### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ**

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.


- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

#### **Section 4 – Répartition de la charge financière**

---

#### **ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.



#### **ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE**

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

#### **ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE**

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

#### **ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

#### **Section 5 – Dispositions diverses**

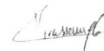
---

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS**

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS**

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.



#### **ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION**

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

#### **ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE**

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

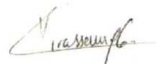
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 02/03/2022  
Pour Orange,

**Correspondant Réseau Collectivités Locales**  
Guillaume Virassamy







DEVIS n° PRO-CDN-PG54-21-142952

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 02/03/2022

Par : Guillaume VIRASSAMY

Durée de validité du devis : 2 mois

Référence Orange : 54-21-142952

**Nature des travaux :** Dissimulation de réseau Orange

**Lieu des travaux :**

rue du port.  
33260 LA TESTE DE BUCH

REFERENCES CLIENT

**Coordonnées :**

Commune de La-Teste-De-Buch  
Hotel de ville  
33164 La-Teste-De-Buch

**Adresse de facturation (\*) :**

(\*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
<b>Travaux .</b>				
Frais d'étude, de gestion et de réception	un	1.0	3240,8	3240,8€
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	12691,35	12691,35€
Matériel câblage réseaux Orange	un	1.0	2239,65	2239,65€
<b>S/TOTAL :</b>			18171,8	18171,8€

<b>Déduction part Orange :</b>				
Participation aux frais de câblage.	un	1.0	13104,42	13104,42€
Etude GC	un	1.0	1920,8	1920,8€
<b>S/TOTAL :</b>				15025,22€

**Pour rappel :**

**Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé à hauteur de 2866.5 €HT, dans l'attente d'un Titre Exécutoire**

<b>Somme dû par la municipalité à Orange :</b>  Trois mille cent quarante-six Euros et Cinquante-huit centimes	Montant total Hors Taxes	3146.58€
	Montant TVA à 0.0 %	0 €
	<b>MONTANT TOTAL H T</b>	<b>3146.58€</b>

Fait en deux exemplaires originaux .

Orange Restricted

à BALMA, le 02/03/2022  
Pour Orange  
Guillaume VIRASSAMY



A ..... le .....

Devis accepté par : .....

Fonction : .....

Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SIRET : .....

**N° de SIRET à fournir obligatoirement  
pour les entreprises et les collectivités**

Plan de localisation - Enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue du Port



### **Monsieur le Maire :**

Merci pour ces 3 délibérations, ces travaux rue du port, véritablement c'est une grosse satisfaction mais ce n'est pas le fait du hasard, les entreprises qui travaillent aujourd'hui sont les entreprises qui ont toujours travaillé, c'est le fait d'un travail en amont, d'une personne M Tressières notre manager de ville à qui j'ai demandé de passer 2 fois par semaine voir les commerçants, le fait des élus qui passent également dans la rue et le fait aussi que nous demandons le vendredi aux entreprises de faire un contrôle. La conclusion c'est que ces entreprises travaillent bien mais elles travaillent nettement mieux quand on est dessus.

Les travaux avancent bien sûr, certains commerçants souffrent un peu, on le savait mais aujourd'hui ils souffrent beaucoup moins qu'ils ne l'avaient imaginé.

Merci à tout le monde, cette rue ça faisait des années que cela n'avait pas été fait, quand le chantier a démarré ils devaient commencer par les canalisations d'eau elles dataient de 1950, et en ouvrant ils ont vu des fuites de gaz et il a fallu changer de stratégie et commencer par le gaz.

Cela est le début dans le changement dans notre ville.

### **Monsieur DUCASSE :**

Pour dire que vous dépensez sans compter pour atténuer les effets pervers sur nos commerçants du centre-ville qui sont l'attrait et le cœur de notre centre-ville, c'est dommage qu'ils n'aient pas été consultés écoutés et réunis à l'avance, ils vous auraient sans doute conseillé et aurait évité toute cette dépense d'énergie que le Maire lui-même, les élus et le manager doivent dépenser avec les concessionnaires. Après 2 ans de vaches maigres il y a tout un tas de petits commerces, avec des dizaines d'emplois qui sont là et il ne faut pas grand-chose pour faire capoter, je vous remercie de bien vouloir tenir compte de leurs problèmes de stationnement, de circulation et de risques de baisse d'activité.

### **Monsieur le Maire :**

Merci M Ducasse de vous inquiéter mais si cela avait été fait avant on n'aurait pas de problèmes aujourd'hui, mais aujourd'hui on n'a pas attendu pour se préoccuper des commerçants, peut être en voyez-vous un ou deux qui souffrent mais tout le monde y a mis de la volonté même si il a fallu à certains leur tirer l'oreille, certains avaient des difficultés à prêter leur parking, la raison l'a emporté et les choses se font normalement.

C'est un très beau chantier, je le regrette il a pris beaucoup de retard pas de notre fait, qu'il n'y ait pas eu jusqu'à présent le courage de faire cette rue, il faut du courage pour la faire cette rue, quant à les avertir avant, on les a averti en temps voulu.

A l'occasion d'une réunion ceux qui se sont plaints, se sont pas ceux qui aujourd'hui ils nous disent qu'ils travaillent normalement et nous remercient de la façon dont on leur permet de faire leur travail, nous en sommes conscients, nous vivons dans notre ville et nous sommes conscients que nos commerçants, c'est une priorité les commerçants du centre-ville, l'objectif n'est pas de développer ce qui se passe à 4 Kms c'est de développer le centre de la ville.

### **Monsieur DUCASSE :**

Ce n'est pas le courage qui manquait pour faire cette belle rue, c'était plutôt le bon sens qui voulait que l'on attende de raccorder les travaux de l'aire de la gare, il faudra recommencer à faire des trous sur la rue du port dans peu de temps.

### **Monsieur le Maire :**

Des fois à force d'attendre le train il passe, nous le train on l'a pris en marche et on fait.

~  
**Monsieur BUSSE :**

Je pense que nous ne dépensons pas sans compter, je n'accepte pas trop ce que vous avez dit, nous dépensons justement et les travaux du PEM et de la rue du port peuvent se mener de façon un peu dissociée.

~  
**Monsieur le Maire :**

Cela nous est égal de dépenser beaucoup de temps et d'énergie, peut être que ça vous a manqué, nous on est très heureux et fier de dépenser beaucoup d'énergie.

Nous passons au vote,

~  
**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

~  
Le dossier est adopté à l'unanimité

**DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE**  
**TERRAIN NON CADASTRE SIS**  
**RUE DU MARECHAL LECLERC / ALLEE DES CENT FRANCS A CAZAUX**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,*

Mes chers collègues,

Considérant que par arrêté en date du 12 octobre 2020 référencé DP 20K0311, la Commune a autorisé la division, en 4 lots, de la propriété sise 93 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux.

Considérant que la SCIA Les Berges du Canal, propriétaire des lots C et D, a sollicité auprès de la Commune l'acquisition de la parcelle de 191 m<sup>2</sup> environ non cadastrée située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cents francs, à Cazaux, qui permet exclusivement de distribuer ces lots,

Considérant que cette parcelle non aménagée est en nature d'espace vert avec quelques pins, et qu'elle n'est pas nécessaire à la Commune pour l'entretien du fossé qui la longe, au Nord,

Considérant que cette parcelle relève du domaine public communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car elle est incluse dans une parcelle de plus grande importance qui intègre toute la voirie publique du secteur,

Considérant que, préalablement à toute vente, elle doit être déclassée du Domaine Public Communal,

Considérant que ce terrain n'est matériellement pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Commune,

Considérant que le déclassement de ce terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Maréchal Leclerc et l'allée des cents francs à Cazaux et ne nécessite donc pas d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation de la parcelle non cadastrée, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> environ, située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cent francs, à Cazaux,
- ACCEPTER de la déclasser du Domaine Public Communal, et de l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

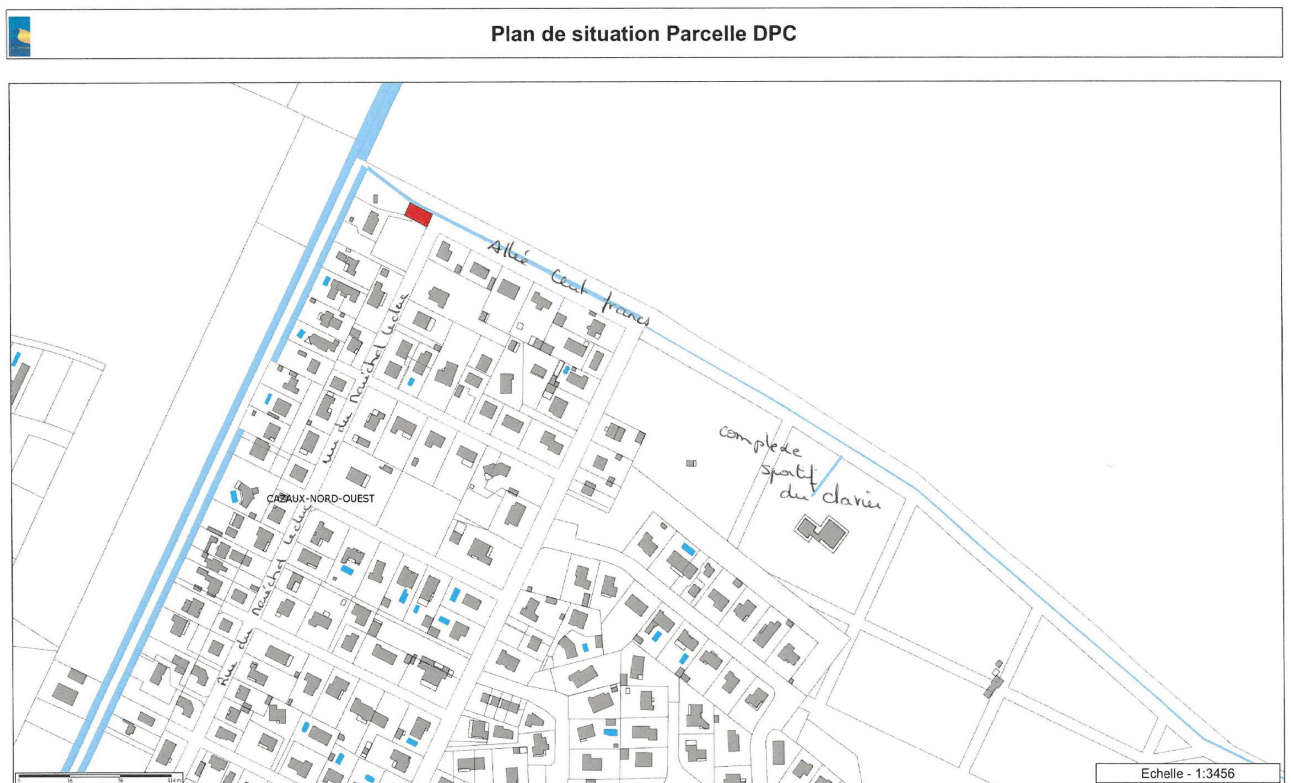


# DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE – TERRAIN NON CADASTRE SIS RUE DU MARECHAL LECLERC / ALLEE DES CENT FRANCS A CAZAUX

## Note explicative de synthèse

Par arrêté en date du 12 octobre 2020 référencé DP 20K0311, la Commune a autorisé la division, en 4 lots, de la propriété sise 93 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux.

La SCIA Les Berges du Canal, propriétaire des lots C et D depuis le 29 juin 2021 a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition de la parcelle matérialisée en rouge sur les plans ci-après.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Département : GIRONDE  Commune : LA TESTE DE BUCH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pole Topographique et de Gestion Cadastre Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdif33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr
Section : CS Feuille : 000 CS 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650  Date d'édition : 08/10/2021 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



Il s'agit d'une parcelle située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cent francs, à Cazaux, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> environ en nature d'espace vert avec quelques pins, longée au Nord, par un fossé. Elle sert exclusivement d'accès aux parcelles de la SCIA Les Berges du Canal.

Cette parcelle est non cadastrée car elle relève du Domaine Public Communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, elle est intégrée à une parcelle de plus grande importance qui intègre toute la voirie publique du secteur.

Préalablement à toute vente, cette parcelle de 191 m<sup>2</sup> qui va faire l'objet d'un document d'arpentage aux frais de la SCIA Les Berges du Canal, doit être déclassée du Domaine Public Communal.

L'article L 2141-1 du Code Général des Personnes Publiques dispose que « un bien d'une personne publique [...], qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Or, le terrain que la Commune souhaite vendre est en nature de sol boisé, non aménagé, qui sert exclusivement à distribuer les parcelles CS n° 1438 et 1439. Il n'est donc pas affecté matériellement à un service public ou à l'usage direct du public.

Par ailleurs, selon les services compétents, ce terrain ne présente aucune utilité pour la Commune car il n'est pas nécessaire pour l'entretien de la craste.

Enfin, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Maréchal Leclerc et l'allée des cents francs.

La délibération a donc pour objet de :

- Constater la désaffectation de la parcelle non cadastrée, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> environ, située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cent francs, à Cazaux,
- Accepter de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de cette parcelle et de l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Jeckel,

**Monsieur MAISONNAVE :**

La vente de ce terrain d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> au prix de 132 € le m<sup>2</sup>, prix négocié avec les Domaines, pour désenclaver deux terrains au profit de la SCIA Les Berges du Canal, loin du prix de vente du lot adjacent qui se situe autour de 365 € le m<sup>2</sup> source gouvernementale DVF demandes de valeurs foncières.

Par arrêté du 12 octobre 2020, vous avez autorisé la division de cette parcelle classée en zone UP, en 4 lots, sachant pertinemment que deux lots seraient totalement enclavés, nous pouvons nous interroger sur le bien-fondé de cette décision de l'époque. Il aurait été plus judicieux de vendre cette parcelle en amont auprès de l'ancien propriétaire au prix du marché, le morcellement étant acté, la commune aurait pu ainsi bénéficier d'une plus-value de l'ordre si je fais le calcul dans les 365 et les 132 € de 44 000 par rapport au prix de vente fixé par cette délibération, c'est juste ça qui m'interpelle on aurait pu faire ça en amont au lieu de faire ça après, dans ces conditions, nous préférons nous abstenir.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Absentions :** M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS, - Mme PHILIP – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**VENTE TERRAIN NON CADASTRE SIS RUE DU MARECHAL LECLERC /  
ALLEE DES CENT FRANCS A CAZAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,*

Mes chers collègues,

Considérant que par arrêté en date du 12 octobre 2020 référencé DP 20K0311, la Commune a autorisé la division, en 4 lots, de la propriété sise 93 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux.

Considérant que la SCIA Les Berges du Canal, propriétaire des lots C et D a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition de sa parcelle de 191 m<sup>2</sup> environ non cadastrée située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cents francs, à Cazaux, qui permet exclusivement de distribuer ces lots,

Considérant que cette parcelle non aménagée, en nature d'espace vert avec quelques pins, ne présente aucune utilité pour la Commune qui envisage de la vendre,

Considérant que, aux termes de négociations, la SCIA Les Berges du Canal, représentée par Monsieur et Madame ALLARY, la SCI ALLARY et la SC BIANCHIN se porterait acquéreur de cette parcelle au prix de 25 300 € net vendeur,

Considérant que la superficie et l'emprise exactes de cette emprise seront déterminées par un bornage et un document d'arpentage dont les frais de réalisation seront pris en charge par l'acquéreur,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 acceptant de déclasser du Domaine Public Communal l'emprise précitée,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à la SCIA Les Berges du Canal, représentée par Monsieur et Madame ALLARY, la SCI ALLARY et la SC BIANCHIN ou toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer le terrain non cadastré matérialisé en rouge sur les plans, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> environ, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

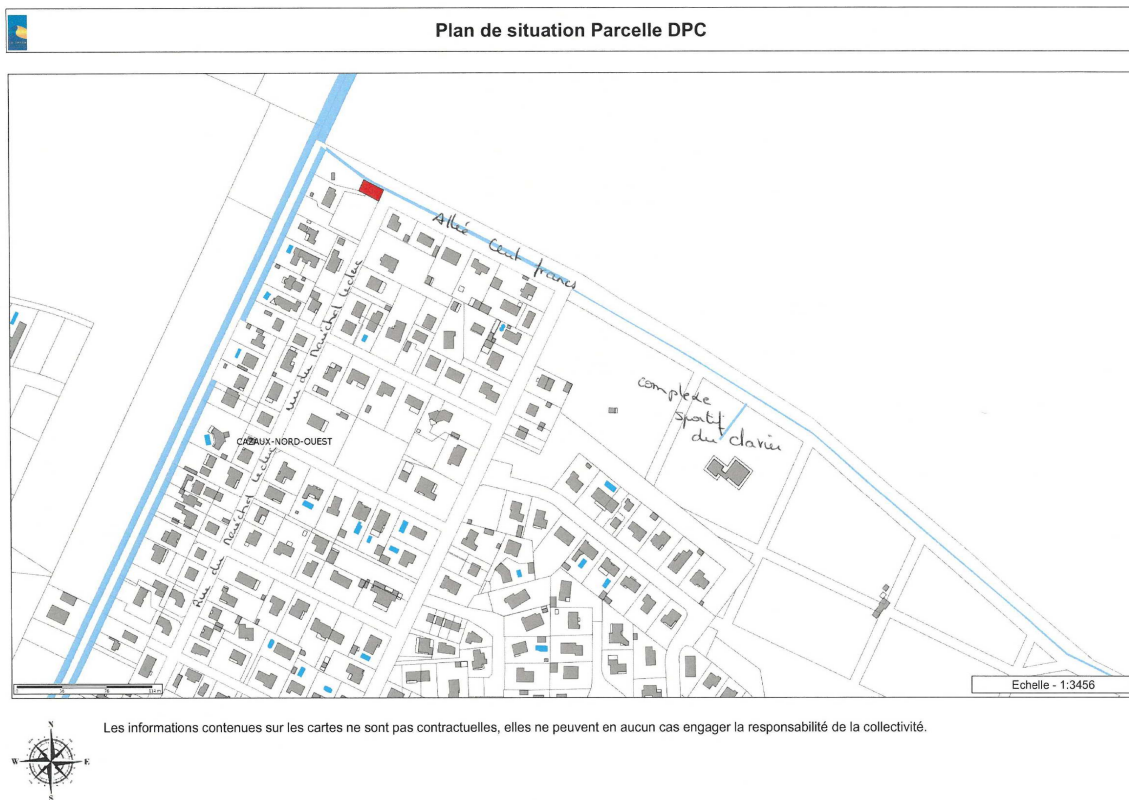
# VENTE TERRAIN NON CADASTRE SIS RUE DU MARECHAL LECLERC / ALLEE DES CENT FRANCS A CAZAUX

## Note explicative de synthèse

Par arrêté en date du 12 octobre 2020 référencé DP 20K0311, la Commune a autorisé la division, en 4 lots, de la propriété sise 93 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux.

Par courrier en date du 26 juillet 2021, la SCIA Les Berges du Canal, représentée par Monsieur et Madame ALLARY, la SCI ALLARY et la SC BIANCHIN a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition de la parcelle matérialisée en rouge sur les plans ci-après.

En effet, la SCIA Les Berges du Canal est propriétaire des lots C et D depuis le 29 juin 2021.





Département : GIRONDE  Commune : LA TESTE DE BUCH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pole Topographique et de Gestion Cadastre Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdf33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr
Section : CS Feuille : 000 CS 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650  Date d'édition : 08/10/2021 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



La parcelle communale qu'elle souhaite acquérir est située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cent francs, à Cazaux, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> environ en nature d'espace vert avec quelques pins, longée au Nord, par un fossé. Elle sert exclusivement d'accès aux parcelles de la SCIA Les Berges du Canal.

De plus, renseignement pris auprès des services compétents, elle n'est pas nécessaire à la Commune, pour l'entretien de la craste.



Toutefois, la SCIA Les Berges du Canal devra se rapprocher du SIBA pour connaître ses prescriptions concernant l'implantation d'une clôture ou autre sur cette emprise, le cas échéant.

Ce terrain relevant du Domaine Public Communal ne présente aucune utilité pour la Commune qui envisage donc de le vendre.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de cette emprise du Domaine Public Communal et décidé de son transfert dans le Domaine Privé Communal.

Après négociations sur la base de l'évaluation du Domaine en date du 29 octobre 2021, la SCIA Les Berges du Canal a accepté d'acquérir la parcelle au prix de 25 300€ et de prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction notamment ceux de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage et les frais d'acte notarié.

La délibération a donc pour objet de :

- accepter de vendre à la SCIA Les Berges du Canal, représentée par Monsieur et Madame ALLARY, la SCI ALLARY et la SC BIANCHIN ou toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer le terrain non cadastré matérialisé en rouge sur les plans ci-dessus, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> environ, au prix de 25 300€ net vendeur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA  
GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
24 rue François de Sourdis – 6ème étage  
BP908 – 33060 BORDEAUX CEDEX  
Balf : dirfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30 / 05 56 90 50  
84

BORDEAUX, le 29/10/2021

Monsieur le Maire de La Teste de Buch  
Pôle Droit des Sols et Foncier  
Hôtel de Ville  
BP 50105  
33 164 La Teste de Buch Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE  
Téléphone : 05 57 81 69 76  
Responsable du service : Bertrand MARTY  
Téléphone : 05.56.90.78.95  
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-33529-77129

Vos réf. : Demande DS 6344852 déposée le  
15/10/2021

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Cession

*AVIS DU DOMAINE  
(Valeur vénale)  
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des  
personnes publiques  
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et  
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités  
territoriales  
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

**DÉSIGNATION DU BIEN** : Emprise de 191 m<sup>2</sup> à détacher du Domaine public

**ADRESSE DU BIEN** : 93 RUE DU MARÉCHAL LECLERC CAZAUX 33260 LA TESTE-DE-BUCH

**VALEUR VÉNALE** : 23 000 €

**1 - SERVICE CONSULTANT** : Commune de La Teste  
**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Sandrine GELLIBERT  
**2 - Date de consultation** : 15/10/2021  
**Date de réception** : 15/10/2021  
**Date de visite** : secteur connu  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 15/10/2021

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

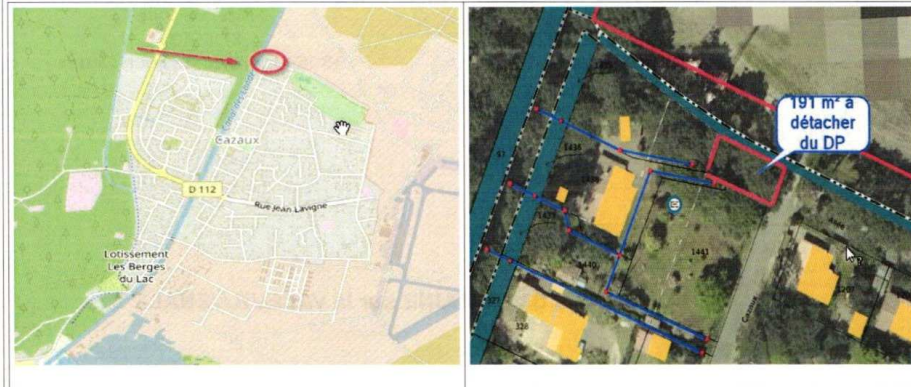
Projet de cession d'une emprise de 191 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

##### A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
La Teste de Buch	93 Rue du Maréchal Leclerc Cazaux	Domaine public non cadastré	191 m <sup>2</sup>

##### Situation géographique du bien



Emprise située au niveau du bourg de Cazaux

##### B) Consistance actuelle du bien :

L'emprise de 191 m<sup>2</sup> est en nature d'espace vert avec quelques pins, longée au Nord par un fossé qui doit être conservé. Elle sert d'accès (usage non formalisé par un acte) aux parcelles riveraines CS 1438 et 1439 issues de la division récente de la parcelle CS 1434.



## 5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) **Désignation et qualité des propriétaires** : commune de La Teste
- B) **État et conditions d'occupation** : estimé libre d'occupation.

**6 – URBANISME** : L'emprise est classé en zone UP pavillonnaire.

## 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE : SANS OBJET

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

**8 a/ Méthode d'évaluation retenue** : Par comparaison directe

**8 b/ Modalités de calcul** :

Au regard des termes de comparaison récents observés sur la commune pour des biens similaires voire apparentés, la valeur de l'emprise est estimée à  $120 \text{ €/m}^2 \times 191 \text{ m}^2 = 22\,920 \text{ €}$  arrondie à **23 000 €**.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

**Marge d'appréciation  $\pm 10 \%$**

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,



**Patrick SAUBUSSE**  
Inspecteur des Finances publiques

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouyroux nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Absentions :** M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS, - Mme PHILIP –  
Mme MONTEIL MACARD – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DECLASSEMENT ET VENTE TERRAIN SIS RUE RAYMOND SANCHEZ A  
CAZAUX (PARCELLE CS n° 36)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1,  
L 2141-1 et suivants, et L 3211-14,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain cadastré section CS n°36, d'une superficie de 12 353 m<sup>2</sup>, sis rue Raymond Sanchez, à Cazaux, lieudit « Jeantet », constituant l'emprise du Stade de football dénommé « Alban Chanard »,

Considérant que, par délibération du 15 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation différée de cette parcelle dans un délai maximum de 3 mois et a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec le groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI ou toute personne morale qui s'y substituerait, sous condition suspensive de sa désaffectation et de son déclassement au plus tard le 15 mai 2022,

Considérant que, depuis le 28 mars 2022, le Stade Municipal « Alban Chanard » n'est plus utilisé par l'Association « Cazaux Olympique Football »,

Considérant que, depuis cette date, le Stade est définitivement fermé et a été rendu inaccessible pour le public,

Considérant dès lors que, la parcelle CS n° 36 n'étant plus affectée matériellement à l'usage direct du public, il est possible d'en prononcer le déclassement du domaine public communal,

Considérant qu'une promesse de vente va être prochainement signée au profit du Groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière comprenant 45 logements en R+I dont 35% de logements locatifs sociaux en collectif, 45% de logements en accession sociale (bail réel solidaire) et 20% de logements intermédiaires avec un parc arboré de 3 450 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il s'en portera acquéreur au prix de 1 500 000€ hors taxes (la TVA étant prise en charge par l'acquéreur),

Vu l'avis du Domaine en date du 20 janvier 2022,



Considérant que la parcelle CS n° 36 figure à l'inventaire de la Commune comme suit :

<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>SUPERFICIE (M<sup>2</sup>)</b>	<b>SUPERFICIE CEDEE (M<sup>2</sup>)</b>	<b>VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)</b>	<b>VNC DU BIEN CEDE</b>
T/2111006/0009	CS 36	12 353,00	12 353,00	10 018,49	10 018,49

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section CS n°36, d'une superficie de 12 353 m<sup>2</sup>, sise rue Raymond Sanchez, à Cazaux, lieudit « Jeantet »,
- **DECLASSER** du Domaine Public Communal la parcelle cadastrée section CS n° 36 et l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
- **ACCEPTER** de vendre au Groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section CS n°36, sise rue Raymond Sanchez, à Cazaux, au prix de 1 500 000 € hors taxes, dans les conditions précitées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir,

# DECLASSEMENT ET VENTE TERRAIN SIS RUE RAYMOND SANCHEZ A CAZAUX (PARCELLE CS n° 36) Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire du terrain cadastré section CS n°36, d'une superficie de 12 353 m<sup>2</sup>, sis rue Raymond Sanchez, à Cazaux, lieudit « Jeantet ».

Il s'agit d'un ensemble immobilier d'équipements sportifs dénommé « Stade Alban Chanard », dont le Club résident était le « Cazaux Olympique Football », comprenant un terrain de football, une tribune, un bâtiment d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> édifié sur un niveau affecté à l'usage de club-house avec accueil, salle de réunion, vestiaires, douche et sanitaires.





Par délibération n° 2022-02-III en date 15 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation différée de cette parcelle en précisant que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifiaient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai maximum de 3 mois à compter de cet acte et a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec le groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI ou toute personne morale qui s'y substituerait, sous conditions suspensives de sa désaffectation et de son déclassement au plus tard le 15 mai 2022.

Depuis le 28 mars 2022, le Stade Municipal « Alban Chanard » n'est plus utilisé par l'Association « Cazaux Olympique Football ».

Le Club s'entraîne désormais sur le complexe sportif du Clavier où des bungalows abritant un bureau/club-house, des sanitaires, des vestiaires et des douches ont été implantés pour l'Association. Elle joue ses matches officiels au Stade Jean de Grailly à La Teste de Buch en attendant l'homologation du terrain du Clavier.

Le Stade Alban Chanard est donc fermé et a été rendu inaccessible pour le public.

L'article L 2141-I du Code Général des Personnes Publiques dispose que « un bien d'une personne publique [...], qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le Stade n'étant donc plus matériellement affecté à l'usage direct du public, il est possible de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée CS n° 36 et de l'intégrer dans son domaine privé.

Une promesse de vente portant sur la parcelle CS n° 36 va être signée prochainement au profit du groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI, sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé des droits des tiers pour la réalisation d'un programme de 45 logements en R+I décomposé ainsi :

- 35 % de logements locatifs sociaux en collectif soit 16 logements,
- 45% de logements en accession sociale via un bail réel solidaire soit 18 maisons T3 de 65 m<sup>2</sup> et 2 maisons T4,
- 20% de logements intermédiaires soit 6 maisons T4 de 85 m<sup>2</sup> et 3 maisons T5 de 100 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher développée sur la parcelle sera de 3 111 m<sup>2</sup> avec un grand parc arboré de 3 450 m<sup>2</sup> ouvert sur le quartier.

Le prix de vente est de 1 500 000€ HT, validé par le Domaine par courrier du 20 janvier 2022.

Cette opération est assujettie à TVA. Elle sera donc intégralement acquittée par l'Acquéreur et le prix de vente sera augmenté à proportion du montant de la taxe.

La parcelle CS n° 36 figure à l'inventaire de la Commune comme suit :

N° INVENTAIRE	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )	SUPERFICIE CEDEE (M <sup>2</sup> )	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	VNC DU BIEN CEDE
T/2111006/0009	CS 36	12 353,00	12 353,00	10 018,49	10 018,49

La délibération a donc pour objet de :

- Constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section CS n°36, d'une superficie de 12 353 m<sup>2</sup>, sise rue Raymond Sanchez, à Cazaux, lieudit « Jeantet »,
- Déclasser du Domaine Public Communal la parcelle cadastrée section CS n° 36 et l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
- Accepter de vendre au Groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section CS n°36, d'une superficie de 12 353 m<sup>2</sup>, sise rue Raymond Sanchez, à Cazaux, au prix de 1 500 000 € hors taxes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ou tout autre acte à intervenir.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA  
GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
24 rue François de Sourdis – 6ème étage  
BP908 – 33060 BORDEAUX CEDEX  
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30 / 05 56 90 50  
84

BORDEAUX, le 20/01/2022

Monsieur le Maire de La Teste de Buch  
Pôle Droit des Sols et Foncier  
Hôtel de Ville  
BP 50105  
33 164 La Teste de Buch Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

**Affaire suivie par :** Patrick SAUBUSSE  
**Téléphone :** 05 57 81 69 76  
**Responsable du service :** Bertrand MARTY  
**Téléphone :** 05.56.90.78.95  
**Adjoint du service :** Bruno BENEDETTO  
**Téléphone :** 05.57.81.69.43

**Nos réf :** 2022-33529-04350

**Vos réf. :** Demande DS 7454490 déposée le  
19/01/2022

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Cession

*Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des  
personnes publiques  
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et  
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités  
territoriales  
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Ensemble immobilier d'équipements sportifs constitué par la parcelle  
CS 36 (terrain de football, vestiaires, tribunes)

**ADRESSE DU BIEN :** Rue Raymond Sanchez - Cazaux -33260 La Teste-de-Buch

**VALEUR VÉNALE :** 1 500 000 €

**1 - SERVICE CONSULTANT** : Commune de La Teste  
**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Sandrine GELLIBERT  
**2 - Date de consultation** : 19/01/2022  
**Date de réception** : 19/01/2022  
**Date de visite** : non visité – secteur connu  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 19/01/2022

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de cession de l'ensemble immobilier d'équipements sportifs constitué par la parcelle CS 36  
(terrain de football, vestiaires, tribunes) en vue de la réalisation d'une opération de logements  
sociaux.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

##### A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
La Teste de Buch	Rue Raymond Sanchez Cazaux	CS 36	12353 m <sup>2</sup>

##### Situation géographique du bien



L'emprise est située en coeur de bourg de Cazaux

##### B) Consistance actuelle du bien :

Le bien « Stade LAFON » est en nature d'équipements sportifs et comprend, un terrain de football, une tribune, un club house en dur sur un niveau avec, accueil, salle de réunion, vestiaires, douches, sanitaires pour une surface de 205 m<sup>2</sup>.



2/5

Le projet immobilier envisagé comprend un programme de 45 logements sociaux en R+1 décomposé comme suit :

- 35 % de logements locatifs sociaux en collectif soit 16 logements,
  - 45 % de logements en accession sociale bail réel solidaire (BRS) soit 18 maisons T3 accolées de 65 m<sup>2</sup>, 2 maisons T4
  - 20 % de logements 'intermédiaires soit, 6 maisons T4 de 85 m<sup>2</sup> et 3 maisons T5 de 100 m<sup>2</sup>
- La surface de plancher (SDP) développée sur la parcelle s'établit à 3 111 m<sup>2</sup>.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

A) **Désignation et qualité des propriétaires** : Commune de la Teste.

B) **État et conditions d'occupation** : estimé libre d'occupation.

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 06 octobre 2011 et modifié le 12 Septembre 2013
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UB urbaine péricentrale dense : si les services d'équipements et d'activités complémentaires sont moins prépondérants qu'en UA, ce secteur reste lié au centre de l'agglomération. Dans cette zone les bâtiments seront construits en ordre continu, semi-continu, ou discontinu

#### Extrait du plan de zonage





Principales caractéristiques de la zone UB au PLU actuel

Emprise au sol des constructions : en ordre continu et semi-continu : 60 % ; en ordre discontinu : 40 %

Hauteur maximale des constructions :

- équipements hôteliers : 11,50 m
- pour les autres constructions : 9,60 m au faîtage et 8,50 m à l'égout du toit.

COS : sans prescriptions particulières

En zone UB, toute opération de construction supérieure ou égale à 2500 m<sup>2</sup> de SHON devra être affectée obligatoirement pour 25 % minimum, à la réalisation de logements sociaux.

**7 – CONDITIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR LE PROMOTEUR :** offre STOA PROMOTION le 17/01/2022 pour un montant de 1 500 000 €

Bordeaux, 17 janvier 2022

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à nos échanges, nous vous confirmons par la présente notre réel intérêt pour le terrain sis Jeantet Terrain de football 33 260 La Teste-de-Buch, parcelle CS-36, pour une surface de 12 353 m<sup>2</sup> environ.

Nous souhaitons nous porter acquéreur de l'ensemble des **BIENS** ci-dessus identifiés et désignés avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

**Cet engagement s'effectue aux conditions suivantes :**

- Prix accepté : 1 500 000 euros (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS)
- PC purgé pour la création de 3 111 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 45 logements
- Réitération à 12 mois de l'acte authentique (dès l'obtention du permis purgé de tout recours)
- Pas de condition de financement

**Notre société s'engage à réaliser sur ce foncier :**

- 35% de logements sociaux en LLS
- 45% de logements sociaux en BRS
- 20% de logements intermédiaires (Réduction de 20% sur les loyers pour les cadres travaillant sur la Teste)

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

**8 a/ Méthode d'évaluation retenue :** par comparaison sur la commune de La Teste étendue au sud Bassin avec des termes par la charge foncière en m<sup>2</sup>/SDP portant sur des programmes de logements sociaux et sur des programmes de logements intermédiaires.

**8 b/ Modalités de calcul :**

Sur la base des données programmatiques produites par le consultant soit une SDP prévisionnelle de 3111 m<sup>2</sup>, considérant les termes de comparaison observés, le prix d'acquisition proposé par STOA PROMOTION pour un montant de **1 500 000 €** n'appelle pas d'observation et est accepté.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Pour le Directeur Régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim  
par délégation,



L'inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Patrick SAUBUSSE

**Monsieur le Maire :**

Merci M Dufailly

**Monsieur MAISONNAVE :**

Lors du dernier conseil municipal, notre groupe était intervenu sur ce dossier pour signaler que cet étalement urbain, 45 logements R+I, situé au cœur de notre village allait occasionner des nuisances générées par le stationnement de surface, soit plus de 100 véhicules à proximité de l'école maternelle et de la salle des fêtes, impactant la qualité de vie des riverains, limitant les espaces verts tout en intensifiant le béton, les Cazalins ont été mis devant le fait accompli le 15 mars dernier lors d'une réunion d'information et pourront toujours regretter notre projet de résidence de service pour personnes âgées, la crèche, le parc arboré et végétalisé et la piste cyclable prévus à cet endroit.

En conséquence, nous faisons le choix de nous abstenir sur la vente de ce terrain au profit du groupe STOA en restant cohérent envers nos engagements pris durant la campagne municipale envers les Cazalins.

**Monsieur MURET :**

Un sujet qui fait beaucoup parler surtout depuis la réunion de concertation, j'ai une première interrogation sur l'enchaînement des clauses suspensives si vous pouvez m'éclairer là-dessus, le nouveau directeur juridique aura peut-être de quoi m'éclairer, je n'ai pas compris la première promesse de vente avec la seconde promesse de vente avec 2 conditions suspensives enchaînées qui sont différentes cela doit être technique mais ce n'est pas ça l'objet de mon intervention.

Dans le journal du jour vous avez déclaré que le prix était fixé par les domaines, c'est inexact, les domaines ont validé le prix, les domaines ne l'ont pas fixé, ils ont validé la transaction au prix proposé par l'opérateur. Ils auraient pu valider 3 millions comme ils auraient pu valider 4 millions, c'est simplement un prix respectueux du marché et de l'intérêt patrimonial de la ville, ça valait la peine de le préciser.

Mes interrogations sont les mêmes que mon collègue M Maisonnave et que la plupart des cazalins, les places de parkings inquiètent tout le monde, on a du mal à s'imaginer un loto ou même une réunion de concertation dans la salle des fêtes avec ce nouveau quartier à côté.

Surtout on sait bien qu'il n'y aura pas 2 places de parking par logement comme vous souhaitiez l'imposer.

J'ai aussi toujours des doutes quand on voit les belles perspectives et les images de synthèse qui sont très arborées, flatteuses, très réjouissantes, là l'ambition végétale est affichée sur les 3500M<sup>2</sup>, j'ai très peur que les hautes futaies qui sont avancées dans les images ne soient jamais là et en guise de grands arbres qui coûteraient peut être 5 à 10 000€ pièce on se retrouve avec des petits arbustes. Vous l'avez dit M le Maire il y a des entreprises qui travaillent très bien mais qui travaillent mieux quand on est sur leur dos à bien surveiller ce qu'elles font, je vous invite à être particulièrement attentif à l'exécution des aménagements paysagers de ce quartier, sans quoi en guise de stade de foot on aura un quartier plutôt triste, pour cette raison comme mes collègues je m'abstiendrai.

**Monsieur le Maire :**

Bien sûr que ça vous fait plaisir de noircir le tableau, à la réunion de concertation où il y avait 400 personnes vous n'y étiez pas, là aujourd'hui vous posez des questions techniques, il faut venir aux commissions, vous n'y étiez pas, nous sommes persuadés que c'est un peu plus ambitieux de faire un endroit pour loger des cazalins, le prix vous parlez de 1,5 millions il faut savoir qu'il y a 80% de social entre le BRS et loyers modérés, ce n'est pas pour loger des gens qui arrivent de la région parisienne, c'est pour loger les nôtres et c'est un peu plus

ambitieux que de faire ce que vous souhaitiez faire une maison de retraite. La commune a besoin de dynamiser et le dynamisme se fait par les gens qui vont venir avec leur famille. Ce sera une belle opération on n'a pas besoin que vous nous conseilliez de suivre les entreprises on vient de le prouver sur les délibérations précédentes, nous avons de la compétence dans notre service technique, regardez les chantiers que ce soit le boulevard Louis Lignon ou des Miquelots c'est vraiment des chantiers de qualité, et ça sera toujours comme ça pendant le mandat, les entreprises l'ont toutes bien compris.

**Monsieur PASTOUREAU :**

Si on regarde le problème des stationnements que vous évoquez, la situation aujourd'hui est catastrophique, moi j'y suis régulièrement en conseil d'école avec Mme Delfaud , justement il faut profiter de ce projet pour améliorer la situation du stationnement, loin de la détériorer elle va l' améliorer, et ça répond à une demande des parents d'élèves sur la dangerosité de la rue Lafon qui est juste à côté.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Absentions :** M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS, - Mme PHILIP – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PETAS

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RESILIATION BAIL COMMERCIAL GMF**  
**LOCAUX SIS 1B RUE DU PORT – RESIDENCE DU PARC**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,  
Vu l'article L 145-9 du Code de Commerce,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des 3 locaux à usage commercial, situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc, 1 rue du Port.

Considérant que la SA GMF Assurances est locataire de la Commune depuis le 15 novembre 1997 en vertu d'un bail commercial du 23 mai 1995 consenti initialement à la SARL « Aux Saveurs du Palais », auquel elle s'est substituée par acte notarié du 05 décembre 1997 portant cession de droit au bail,

Considérant que le bail précité s'est tacitement prolongé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 jusqu'à aujourd'hui,

Considérant que par acte d'huissier signifié à la Commune le 17 février 2022, la GMF a donné congé des locaux qu'elle occupe au 1B rue du Port à La Teste de Buch, pour le 30 septembre 2022,

Considérant que, conformément à l'article L 145-9 du Code de Commerce, le bail précité prendra bien fin à la date du 30 septembre 2022, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties,

Considérant que par délibérations du 20 décembre 1994 et du 18 septembre 1997, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du bail commercial avec le premier locataire puis accepté la cession du droit au bail à la GMF,

Considérant que le principe de parallélisme des formes impose l'adoption d'une délibération actant la résiliation du bail commercial au 30 septembre 2022,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER la résiliation du bail commercial précité, en date du 23 mai 1995, cédé à la GMF par acte du 05 décembre 1997, à la date du 30 septembre 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatifs à cette résiliation,
- ACCEPTER de restituer à la GMF le dépôt de garantie, le cas échéant.



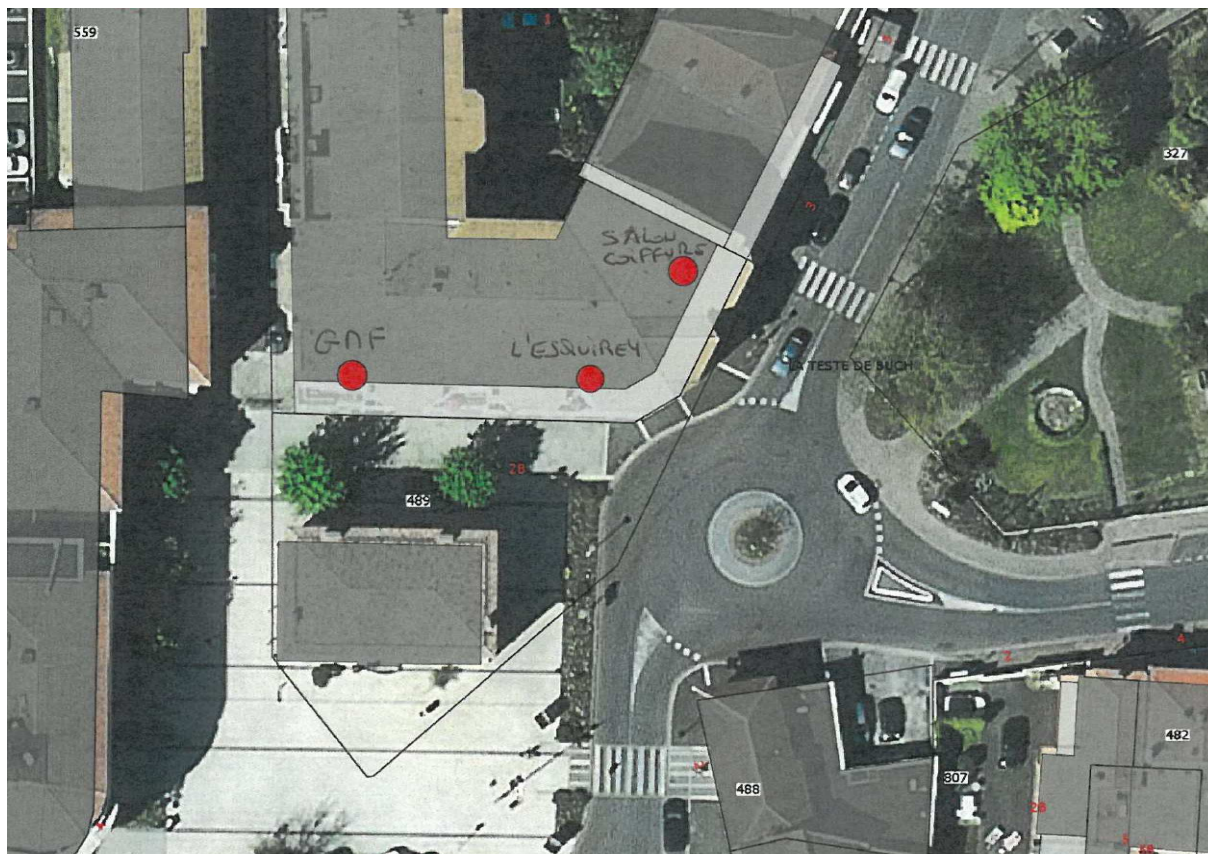
## RESILIATION BAIL COMMERCIAL GMF

### LOCAUX SIS 1B RUE DU PORT - RESIDENCE DU PARC

#### Note explicative de synthèse

Depuis le 22 décembre 1995, la Commune est propriétaire des 3 locaux à usage commercial, situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc, 1 rue du Port.

Actuellement, ces locaux sont occupés par l'agence GMF (locaux d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>), le salon de coiffure « Headbang » (locaux d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>) et le bar tabac presse « l'Esquirey » (d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>).



La Société GMF Assurances occupe ces locaux depuis le 15 novembre 1997 en vertu d'un bail commercial du 23 mai 1995 consenti initialement par la Commune à la SARL « Aux Saveurs du Palais ».

Par acte notarié du 05 décembre 1997 auquel est intervenue la Commune en sa qualité de propriétaire des lieux, la SARL « Aux Saveurs du Palais » a cédé le droit au bail à la SA GMF Assurances. La GMF s'est donc substituée au précédent locataire dans ses droits et obligations.



En l'absence de congé et de demande de renouvellement à la fin du bail (le 31 mai 2004), celui-ci s'est tacitement prolongé après le 1<sup>er</sup> juin 2004 jusqu'à aujourd'hui.

Par le jeu des révisions de loyers successives, la GMF verse à la Commune un loyer mensuel de 1 019,13€.

Or, par acte d'huissier établi le 16 février 2022 par l'Etude de Maîtres Olivier MONS et Théophile VAL et remis à la Commune le 17 février 2022, la GMF a donné congé des locaux qu'elle occupe au 1B rue du Port à La Teste de Buch, pour le 30 septembre 2022.

Conformément à l'article L 145-9 du Code de Commerce qui dispose que, « au cours de la tacite prolongation, le congé doit être donné au moins six mois à l'avance et pour le dernier jour du trimestre civil », le bail précité prendra bien fin à la date du 30 septembre 2022, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties.

Par délibération en date du 20 décembre 1994, la Commune avait autorisé la conclusion de ce bail commercial et avait habilité Monsieur le Maire à le signer.

Par délibération du 18 septembre 1997, le Conseil Municipal avait accepté la cession du droit au bail à la GMF.

Le principe de parallélisme des formes impose l'adoption d'une délibération actant la résiliation du bail commercial.

Dans le cas où un dépôt de garantie aurait été versé par la GMF lors de la prise de possession, celui-ci lui sera restitué par la Commune.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter que le bail commercial précité en date du 23 mai 1995 cédé à la GMF par acte du 05 décembre 1997 soit résilié à la date du 30 septembre 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatif à cette résiliation,
- Accepter de restituer à la GMF le dépôt de garantie, le cas échéant.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouyroux, la GMF va partir au mois de septembre, notre volonté c'est d'avoir un véritable centre-ville et une ville qui vive, si on ne veut pas reprendre des photos à 19 h avec une ville déserte il faut la faire vivre et pour ça il faut qu'il y ait des commerces ouverts, et avec des commerces surtout.

Nous nous sommes aperçus le 11 mars quand nous avons fait l'inauguration qu'il y avait du monde qui était sensible et avait répondu à l'invitation et donc pour cet endroit-là nous sommes plutôt en réflexion d'un métier de bouche pourquoi pas d'une brasserie qui viendra compléter ce qui existe déjà sur la place, l'objectif faire venir du monde, nous sommes 28 000 à la Teste il n'y a aucune que raison que l'on ne puisse pas faire travailler des brasseries complémentaires, on a envie que les gens sortent, passent du bon moment, nous sommes une ville dynamique.

**Monsieur MURET :**

Je me réjouis que les brasseurs gagnent du terrain sur les assureurs....

**Monsieur le Maire :**

Je ne suis pas assureur je suis agent général d'assurances, je suis un commerçant, assureur c'est mon enseigne, si c'est moi que vous visiez....

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE  
TERRAIN SIS ALLEE DU SOUVENIR FRANÇAIS  
LIEUDIT « LEDE DE LA SEUVE » (GO 120p-202p)**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GO n° 120 et 202, d'une superficie respectivement de 25 438 m<sup>2</sup> et 20 217 m<sup>2</sup>, sises allée du Souvenir Français, lieudit « Lède de la Seuve »,

Considérant qu'une partie de ces parcelles constitue l'emprise d'un terrain arboré non aménagé de 22 000 m<sup>2</sup> environ que la Commune souhaite vendre en vue de la production de logements sociaux,

Considérant que la réalisation de logements sociaux dans un contexte de carence communale, participe en effet à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la Loi SRU et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que le terrain de 22 000 m<sup>2</sup> environ est englobé dans des parcelles de plus grande importance (GO 120-202) qui incluent une partie du cimetière de La Teste, qui relève du domaine public, et de l'allée du Souvenir Français, laquelle est une voie publique,

Considérant donc qu'il relève du domaine public communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, préalablement à toute vente, le terrain cadastré section GO 120p-202p doit être déclassé du Domaine Public Communal,

Considérant que ce terrain en nature de sol boisé non aménagé n'est matériellement pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Commune,

Considérant que le déclassement de ce terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'allée du Souvenir Français et ne nécessite donc pas d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

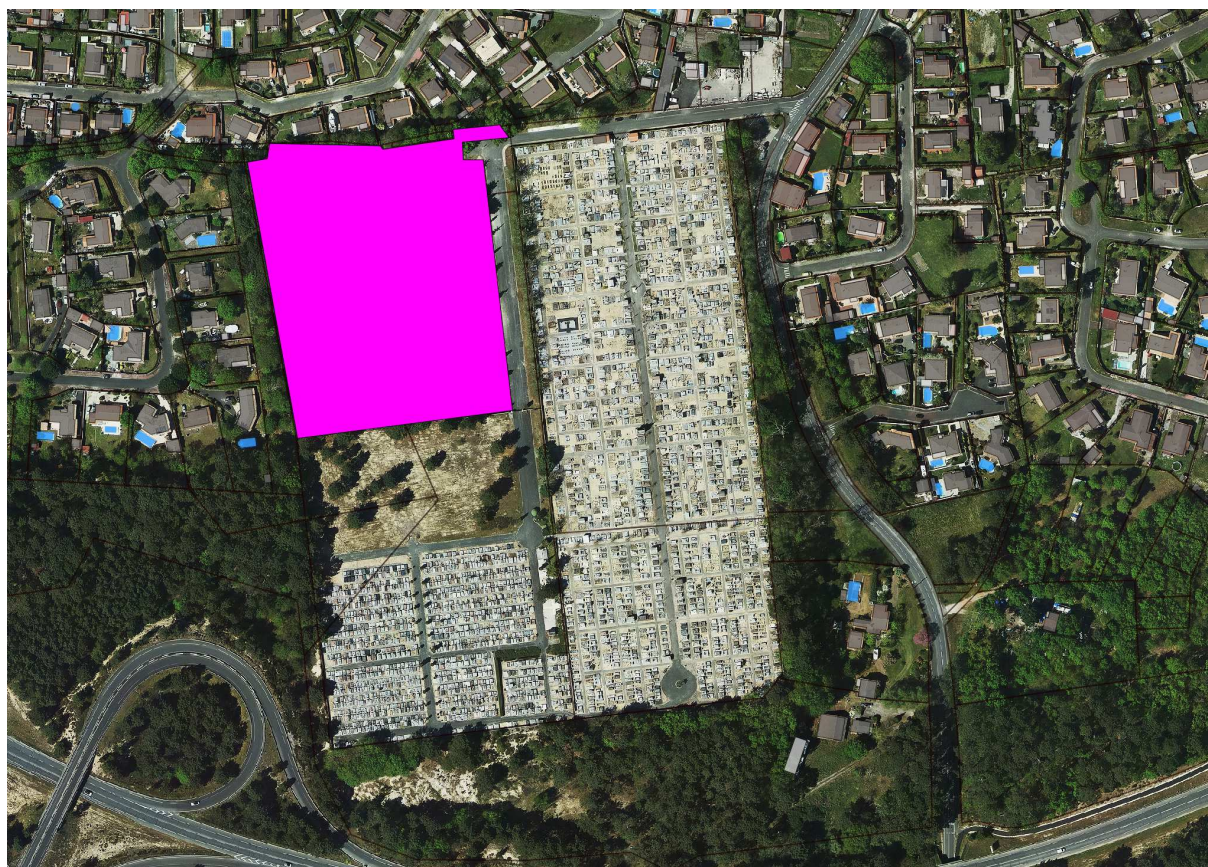
- CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section GO n° 120p-202p, d'une superficie de 22 000 m<sup>2</sup> environ,
- ACCEPTER de déclasser du Domaine Public Communal les parcelles cadastrées section GO n° 120p-202p, d'une superficie de 22 000 m<sup>2</sup> environ, et de les intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

## **DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE – TERRAIN SIS ALLEE DU SOUVENIR FRANÇAIS LIEUDIT « LEDE DE LA SEUVE » (GO 120p-202p)**

### **Note explicative de synthèse**

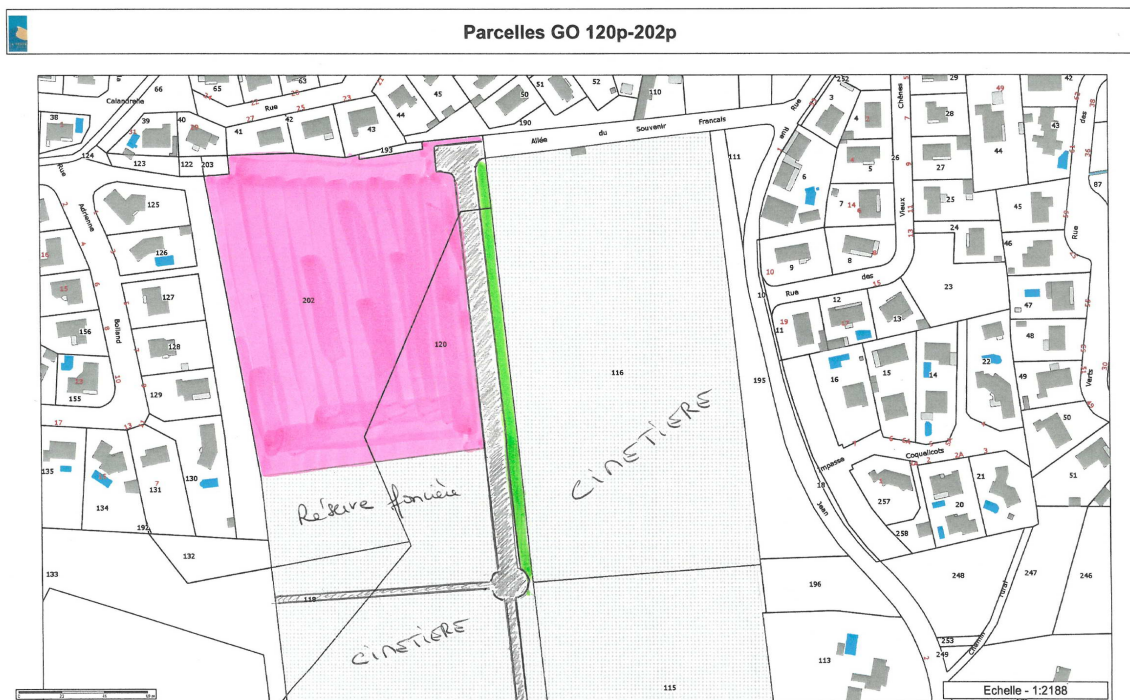
La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GO n° 120 et 202, d'une superficie respectivement de 25 438 m<sup>2</sup> et 20 217 m<sup>2</sup>, sises allée du Souvenir Français, lieudit « Lède de la Seuve ».

Ces parcelles constituent l'assiette d'une partie du Cimetière de La Teste de Buch, d'une partie de la voirie (allée du Souvenir Français), d'une réserve foncière pour l'agrandissement du cimetière, et d'un terrain arboré non aménagé d'une superficie d'environ 22 000 m<sup>2</sup> (en rose sur les plans ci-après).



La Commune a identifié ce terrain comme pouvant accueillir une opération immobilière pour la production de logements sociaux.





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



En effet, la réalisation de logements sociaux, au cœur du territoire communal et dans un contexte de carence (cf. arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant carence de la Commune de La Teste de Buch), participe à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU »).

Pour atteindre ce pourcentage, un objectif de 792 logements locatifs sociaux a été fixé pour la période 2020-2022.

Le terrain arboré de 22 000 m<sup>2</sup> environ est englobé dans des parcelles de plus grande importance (cadastrées section GO n°120-202) qui incluent une partie du cimetière de La Teste, qui relève du domaine public, et de l'allée du Souvenir Français, laquelle est une voie publique.

Il dépend donc du domaine public communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Préalablement à toute vente, il doit être déclassé du Domaine Public Communal.

L'article L 2141-1 du Code Général des Personnes Publiques dispose que « un bien d'une personne publique [...], qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Or, le terrain que la Commune souhaite vendre est en nature de sol boisé, non aménagé. Il n'est donc pas affecté matériellement à un service public ou à l'usage direct du public.

Par ailleurs, ce terrain ne présente aucune utilité pour la Commune.

Enfin, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'allée du Souvenir.

Le terrain arboré sera détaché des parcelles GO n° 120-202 grâce à un document d'arpentage établi par un géomètre. Celui-ci précisera la superficie exacte des parcelles à déclasser.

La délibération a donc pour objet de :

- Constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section GO n° 120p-202p, d'une superficie de 22 000 m<sup>2</sup> environ,
- Accepter de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section GO n° 120p-202p, d'une superficie de 22 000 m<sup>2</sup> environ, et de les intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.





### **Monsieur BERILLON**

Je voudrais avoir une réflexion sur ce sujet, nous lisons quelques réactions et il est important de rappeler et nous le faisons depuis le début de ce conseil, que la protection de l'environnement, du patrimoine paysagé, urbain arboré de la commune est une priorité et un souci constant et partagé.

Mais avec cela notre volonté aussi et nous venons d'en parler pour Cazaux, c'est que nous devons satisfaire à l'intérêt général, nous avons une très forte demande pour loger les testerins, les cazalins.

Vous savez tous que la ville a été mise sous carence que nous avons un bilan triennal à défendre à la fin de cette même année, que l'Etat nous a fixés comme objectif 792 logements pour être conformes à la loi SRU et ces logements il faut les implanter et nous avons la chance d'être propriétaires de certains terrains.

Nous voulons les loger et permettre d'accéder à la propriété, il y aura du logement locatif aidé mais également du BRS qui permet d'être propriétaire des murs de ce logement.

Je tiens à insister sur le fait que nous sommes vraiment attachés à 3 choses, le respect de la charte architecturale qui a été adopté en conseil, le respect de l'environnement, le respect de la biodiversité et le respect surtout d'un cadre harmonieux où il fait bon vivre à la Teste.

Si nous voulons faire du logement dit social n'oublions pas que 70% des demandes de logements sociaux proviennent d'habitants du secteur du Bassin, ce n'est pas des gens qui viennent d'ailleurs, je comprends que ça puisse gêner certains, non, on ne va pas avoir une invasion étrangère, nous voulons faire vivre les testerins et sur le projet que nous allons débattre maintenant l'idée c'est d'avoir une cinquantaine de logements en moitié en logements à loyer modéré en BRS avec le maintien d'une bande forestière tout le long de manière à avoir un art de vivre auquel nous tenons à la Teste.

Lecture de la délibération

### **Monsieur le Maire :**

Merci M Berillon

### **Monsieur DEISS :**

Malgré les mots sincères de M Berillon qu'il faut saluer, c'est une parcelle qui est une barrière de verdure et une barrière phonique contre le bruit de la RN 250 pour les riverains qui sont contre tous types de projets immobiliers, écologiquement c'est irrecevable, même si c'est dans un objectif SRU qui est tout à fait louable, nous ne pouvons pas accepter cette délibération, c'est une des dernières parcelles arborées des environs du centre-ville et ça fait rempart aux risques d'inondation des rues adjacentes comme la rue Adrienne Bolland. En tant qu'écologiste nous ne pouvons pas accepter une telle délibération, je pense que vous le comprenez aisément.

### **Monsieur MURET :**

Bel exercice M Berillon, effectivement il y a quelques minutes nous avons voté tous ici le programme d'actions différenciées sur les espaces verts de la commune et on voit très distinctement ce carré comme espace naturel sur la projection, comme espace forestier sur le document.

Et bien cette délibération 17 nous demande finalement de revenir sur cet état de fait puisque effectivement en le déclassant pour vente, et on ne sait pas très bien ce qu'il y a derrière, effectivement ce ne sera plus le cas.

Nous y voilà, on est vraiment dans le dur du rôle de l' élu, là il ne s'agit pas de construire sur un camping à l'abandon parsemé de mimosas, ni sur une prairie d'entraînement pour

le dressage des chiens, ni même sur un terrain de foot, ni encore sur une caserne de pompiers désaffectée.

Non, là nous sommes devant une forêt, une jolie forêt de près de 2 hectares une forêt vivante, robuste animée de vie, qui fait le charme et l'agrément de toute les familles du quartier. Cette délibération c'est la mort de 1000 arbres, vous n'entendez pas déjà le crépitement des tronçonneuses, on n'est pas à la pinède de Conteau avec une forêt d'exploitation que l'on coupe pour replanter, là on va couper pour bétonner. Non ce ne sont pas les jolis chênes abattus récemment à côté d'Yvan tout, ce sont 1000 arbres, des feuillus, des résineux qui composent cette forêt qui représente un arc de biodiversité très précieux pour les échanges de faunes à l'échelle de l'ouest de la ville qui remonte jusqu'à Braouet, regardez bien sur Google earth vous verrez combien ce bois est visible et vous comprendrez l'émoi de la population.

D'ailleurs cet émoi M le Maire vous l'aviez saisi, même accompagné en 2013-2014 lorsque Jean-Jacques Eroles ambitionnait un projet de chalets d'hébergement saisonnier, pas du R+1 ni béton, des chalets en bois.

Déjà à l'époque j'avais été très sceptique sur l'emploi de la totalité de la parcelle dans sa profondeur, si on regarde bien, sur le bord de l'allée il y a de quoi probablement aménager 3000, 4000 M<sup>2</sup> mais vouloir s'en prendre de façon indistincte comme ça nous est proposé cet après-midi aux 22 000 M<sup>2</sup>, aux 2 hectares, c'est proprement scandaleux, surtout de votre part M le Maire qui avait défendu et qui vous étiez rangé à l'époque du côté des riverains.

Quand on lit dans la délibération rapportée par M Berillon qui a la voix qui s'éraïlle un petit peu en lisant, aucune utilité pour la commune de ces 2 hectares, moi je m'étrangle, ce qui déjà à l'époque rendait cette parcelle impropre à son aménagement c'est son relief, l'essentiel du bois est en contrebas près des maisons c'est pour ça que ça lui donne une utilité de régulation indispensable pour les eaux dans l'ensemble du secteur et ça tout le monde le sait. C'est un point bas dans lequel sauf au prix d'un remblaiement absurde on ne pourra rien faire de propre, la seule partie que l'on peut aménager c'est la hauteur contre l'avenue sur 3000 M<sup>2</sup>.

Où est passé Patrick Davet qui défendait cette forêt en 2013, aujourd'hui le maire reçoit les riverains et leur dit « ça sera comme ça et pas autrement » dans un style très gujanais que vous aurez reconnu vous-même.

Vous allez nous servir votre discours déjà usé que tente d'employer M Berillon sur le logement des jeunes mais devant ce crime écologique, vous ne serez pas entendu M le Maire, vous n'êtes pas audible là-dessus.

Avec cette délibération vous augmentez l'enveloppe urbaine, vous artificialisez, vous poussez la ville un peu plus vers le monde sauvage, vous détruisez le cadre de vie nature de ce quartier. Je pense que quelque chose s'est produit, et que le Patrick Davet de 2013 a dû être quelque part enlevé par des extra-terrestres pour être à ce point devenu l'ennemi des arbres.

Ce quartier je peux en parler c'est le mien, j'y cours, j'y joue à cache-cache avec mes enfants, comment comprendre qu'un joggeur comme vous soit devenu indifférent au sort de tous ces arbres et de ce coin de paradis arboré où les testerins aiment se balader.

Où est passé le discours « la nature nous a gâtés, notre cadre de vie est non négociable », où est-il ce discours là que l'on a tant entendu dans votre bouche, je pense qu'au fond de vous-même vous ne pouvez pas soutenir cet abattage.

Je pourrais en parler plus longtemps, tellement ma révolte est entière, une pétition est déjà en place sur change.org et elle a déjà recueilli une centaine de signatures et d'autres prendrons le relais après moi, je serai contre cette délibération de façon ferme et affirmé.

#### **Madame PHILIP**

Je rejoins les préoccupations écologiques de mon collègue M Deiss naturellement et par ailleurs j'aurai aimé vous poser une question sur votre vision du fait de cette nouvelle emprise foncière à proximité du cimetière, de la politique funéraire future sur notre commune.

#### **Monsieur DUCASSE :**

Je remercie ma collègue d'avoir parlé de la politique funéraire comme s'il n'y a pas d'avenir pour les résidences seniors, il va falloir que je pense à une extension..... Je vais rejoindre l'ensemble de mes collègues, contrairement à ce que dit le PLU que nous allons voter plus tard, c'est un des derniers espaces naturels en coupure d'urbanisation qui va disparaître, je rejoins M Deiss qui nous parle des problèmes d'eaux pluviales sur la rue Gustave Loude, et Adrienne Bolland. Ces 2 hectares qui ne servaient à rien, si on écoute l'abbé Berillon, j'avais l'impression d'avoir un adjoint du mandat précédent.....

#### **Monsieur le Maire :**

L'abbé c'est limite, vous ne l'avez pas fait pour plaisanter, revenez à l'essentiel....

#### **Monsieur DUCASSE :**

Je dirai que c'est une homélie de M Berillon, ces 2 hectares qui ne servaient à rien ce projet nous a paru totalement inattendu parce qu'il y a 7, 8 ans il y avait un projet sur 300 M<sup>2</sup> de chalets démontables pour 30 personnes et là il y a eu une bronca du quartier qui s'est élevée et j'apprécie le travail de cet élu, ici présent, a fait à l'époque il a été écouté, entendu et je suis étonné qu'il revienne à la charge et je pense que par solidarité pour le bon sens que vous aviez en 2014 et en cohérence avec ce que vous aviez décidé pour les mêmes raisons en 2014, vous devriez retirer simplement cette délibération pour être en cohérence avec vous.

#### **Monsieur le Maire :**

C'est vrai je pourrais mais je ne vais pas le faire....

#### **Monsieur CHATEAU :**

Je dis un peu solennellement remplacer des arbres par des enfants et des familles ne me gêne absolument pas, et je suis écologiste autant que beaucoup ici et là je suis un peu choqué, quand il s'agit d'enlever des arbres pour faire des golfs, je crois que ça ne vous pose aucun problème, là on enlève des arbres pour mettre des familles.

#### **Madame JECKEL :**

Je voulais parler en qualité d'adjointe à l'état civil en charge du cimetière, effectivement nous avons fait une gestion funéraire un petit peu plus cohérente et non anarchique, il reste dans l'ancien cimetière des carrés entiers encore à compléter, priorité sera donnée à ces carrés où il sera complété.

Dans le nouveau cimetière nous avons des carrés à faire, il reste des tombes qui seront en priorité reprises au niveau du nouveau cimetière et se seront des tombes qui seront mises dans ce cimetière là, dans l'ancien cimetière nous avons des concessions qui ne sont plus perpétuelles ça n'existe plus, les concessions sont pour 30- 50 ans maximum, il y aura effectivement un turn over qui va s'effectuer et tous les ans nous avons des reprises de concessions qui permettent d'enlever les familles qui étaient là et revendues par la suite,

et vous pouvez constater sur le plan qu' il reste une surface assez grande pour pouvoir faire encore de nouvelles sépultures et concessions. En ce moment il est vrai que tout le monde ne veut pas être incinéré, mais une grande partie se tourne vers l'incinération et nous optons aussi pour faire des cavurnes à l'entrée du nouveau cimetière vous avez pu voir cet espace cinéraire qui a été très demandé, pour les années futures vous aurez tous si vous le souhaitez une place au cimetière.

**Monsieur DUCASSE :**

Pour compléter, nous ne participerons pas au vote.

**Monsieur le Maire :**

Pour revenir sur 2013 et l'intervention que j'avais faite sur cette zone là, ce que vous omettez de dire ou bien c'est de la malhonnêteté intellectuelle, c'est qu'à l'époque ce n'était pas pour faire des saisonniers, c'était des chalets que l'on appelle d'urgence, c'était le Prado..... oui on vend d'une façon.... une fois que vous remplissez les chalets d'urgence vous n'aurez qu' à mettre dedans les saisonniers, c'est ce dont se plaignaient les gens qui devait utiliser les saisonniers.

A l'époque les fameux chalets d'urgence c'était non pas pour accueillir des Ukrainiens ça je le ferais volontiers, mais c'était pour accueillir une population parfois un petit peu plus difficile qui était des mineurs non accompagnés. Là oui j'étais monté au créneau, là comme vient de le dire M Chateau, d'abord on ne va pas couper les 1000 arbres que vous parlez, nous ferons ce que l'on a à faire, nous sommes en train d'implanter une population testérine avec des femmes et des enfants. Ce que vous êtes en train de faire c'est de prendre en main une pétition que l'on a reçue, il y a 30 personnes aujourd'hui, vous êtes en train de monter les testérins contre les testérins, prenez vos responsabilités.

Les gens qui habitent là-bas je les ai reçus, j'ai expliqué que l'on va garder une bande de terrain coté maison, coté cimetière évidemment ça posera moins de difficultés, on va tout faire pour que toutes les meilleures conditions soient requises on va être sur une densité aux alentours de 25 maisons à l'hectare, là aussi il n'y aura pas de hauteur, là aussi on sera sur du BRS, là aussi on sera sur du loyer modéré, quand on a ce type de terrain et que l'on a 1200 demandes, j'ai eu encore 3 demandes de logements , des personnes qui sont désespérées dont certains vont se retrouver à la rue, là-dessus on ne va pas reculer on expliquera aux gens qu'ils ne seront pas dérangés mais vous savez les gens qui habitent là-bas j'en connais ils sont heureux. Mais aujourd'hui beaucoup d'entre eux si ils prennent la valeur de leur maison ils ne seraient pas en capacité de pouvoir la racheter et de pouvoir se loger sur la Teste, le prix du foncier tellement il a explosé.

N'empêchons pas des testérins d'habiter la Teste, je ne lâcherai pas là-dessus et nous avons pour mission de loger les testérins, c'est une responsabilité et si vous ne voulez pas la prendre c'est votre problème mais moi je communiquerai aussi aux testérins de votre comportement.

Vous savez quand vous avez laissé construire derrière, nous on essaie dans la construction de faire en sorte que véritablement se soit occupé par les testérins, que ce soit en conformité avec la charte architecturale et nous essayons que ce soit en cohérence avec les gens qui habitent autour, au niveau des hauteurs. L'autre jour vous parliez de 1000 appartements, c'est 2000 qui ont été faits, ils ont été vendu en défiscalisation, c'est-à-dire que dans 2 ans, les gens sont venus me voir, dans 2 ans les locataires qui sont rentés avec un loyer plafonné ils vont se retrouver expulsés par les propriétaires qui leur dit «dans 2 ans ma défiscalisation arrive à terme, le bail je ne le renouvelle pas et circulez il n'y a plus rien à voir » sauf que si ils veulent retrouver à l'identique il faudra qu'ils mettent 250 € de plus, aujourd'hui je leur demande de s'inscrire au CCAS et dans 2,3 ans on va être inondés de ceux que vous n'aviez même pensé un

seul instant quand vous avez fait tout ça. Il fallait absolument construire, cela a été vendu à des gens de l'extérieur, qui ont fait une opération de défiscalisation en loi Pinel sur 9 ans et là on a les locataires qui vont arriver dans les 2 à 3 ans.

C'est toute la différence qu'il y a entre vous et nous, nous travaillons dans la réflexion, aujourd'hui comment peut-on loger nos gens dans de bonnes conditions sans gêner les autres et qu'ils puissent vivre à la Teste et vous vous êtes en train de m'expliquer qu'il faut les faire partir.

Nous passons au vote,

M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS, - Mme PHILIP – Mme MONTEIL  
MACARD ne participent pas au vote.

**Absentions** : M. DEISS – Mme PAMIES

**Opposition** : M. MURET

Le dossier est adopté à la majorité.

**PRESCRIPTION DE MISE EN REVISION DU PLU**

---

Mes chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22,-L2122-17 et L2122-18

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L101-3 et L153-11 et suivants et R153-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et ses articles L103-2 à L103-4 relatifs à la concertation,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain (SRU),

**Vu** la loi n°2000-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

**Vu** la loi n°2006-872 Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I »,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Teste de Buch approuvé par délibération en date du 6 octobre 2011,

**Vu** la délibération n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** la délibération n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

**Vu** la délibération n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

**Vu** la délibération n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2020-854 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU,

**Vu** la prescription du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin d'Arcachon Pays Val de Leyre par délibération du conseil syndical du SYBARVAL en date du 9 juillet 2018.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 a pu corriger certaines orientations prises par le PLU approuvé le 11 décembre 2001.

**Considérant** que la principale nouveauté dans la rédaction de ce PLU est la transcription du projet de territoire des élus, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La traduction réglementaire et graphique de ce PLU répond donc désormais aux objectifs définis dans les orientations du PADD. Ce document n'est donc plus un simple document de zonage comme pouvaient l'être les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS).

**Considérant** que les principaux objectifs du PADD sont regroupés en 3 orientations :

- Créer les conditions d'une dynamique économique soucieuse des équilibres sociaux articulée autour :
  - du développement de l'activité économique,
  - d'une redéfinition de l'offre touristique,
  - d'une pérennisation des activités traditionnelles,
  - d'un développement de l'activité commerciale en centre ville,
  - d'un renouvellement urbain,
  - d'une programmation hiérarchisée des opérations sur les zones d'extension urbaine,
  
- Concevoir un projet urbain cohérent articulé autour :
  - Renforcement de la centralité de la ville,
  - Valorisation du cadre bâti,
  - Restructuration du réseau de voirie,
  - favoriser les déplacements alternatifs
  - définition préalablement des conditions d'aménagement



- Intégrer la ville dans le milieu naturel qui l'entoure articulée autour :
  - Garantie de la protection des espaces naturels remarquables,
  - Considération de la forêt comme un espace naturel partagé,
  - Maintien des coupures d'urbanisation,
  - Préservation de la trame végétale et paysagère identifiable en milieu urbain,
  - faire du paysage un outil d'intégration urbaine,
  - garantie d'une gestion durable du système hydraulique de la commune et protéger les zones humides,
  - Mise à profit les liens de la commune avec l'eau,

**Considérant** que, s'il répond aux objectifs fixés par loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 en termes de densification des espaces déjà urbanisés et à la protection des espaces naturels par sa maîtrise de l'étalement urbain et le classement en zone naturelle de certaines zones d'urbanisation future, il offre aussi la possibilité aux activités économiques de se développer. Les objectifs de développement durable et de développement équilibré du territoire sont donc parfaitement respectés.

**Considérant** que, néanmoins, le développement du territoire testerin s'inscrit dans une réflexion plus vaste, à l'échelle du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre. Ainsi, le Conseil Syndical du SYBARVAL du 9 juillet 2018 a décidé de prescrire l'élaboration du SCoT du Bassin d'Arcachon Pays Val de Leyre. Ce schéma avait été approuvé par le Conseil Syndical du SYBARVAL le 24 juin 2013 et modifié en décembre 2013. Ces deux délibérations avaient été annulées par jugement du tribunal administratif en date du 18 juin 2015 et confirmé par la cour d'appel par son arrêt du 28 décembre 2017.

**Considérant** que le Schéma de Cohérence Territorial est actuellement en cours d'élaboration et fixe ainsi les grands principes de développement de ce territoire.

**Considérant** que la commune souhaite adapter son document au nouveau projet de territoire des élus ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en compatibilité le PLU avec Le Schéma de Cohérence Territorial dans un délai de trois années à compter de l'approbation du SCOT conformément à l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme. La commune décide donc de mettre en révision son PLU et de mener son élaboration concomitamment aux études de l'élaboration du SCOT.

Je vous propose de définir ci-après les objectifs portés par la commune pour la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation.

### **LES OBJECTIFS :**

Les objectifs, détaillés dans la note de synthèse sont au nombre de 3 et se décomposent ainsi :

1. Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :
2. Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire :
3. Dresser le PLU en PLU patrimonial :

L'ensemble de ces objectifs ont pour but de renforcer l'identité de la Commune, assurer une meilleure qualité de vie à la population tout en assurant un développement durable de notre territoire.

### **LA CONCERTATION :**

La concertation prévue à l'article L103-2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération
- Diffusion d'articles dans la presse locale
- Information dans les bulletins municipaux
- Exposition des travaux en cours et notamment sur le site internet de la commune
- Consultation de documents en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Consultation du comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme,
- Organisation de réunions publiques,
- Présentation des travaux en cours aux conseils de quartier,

- Tenue d'un registre en Mairie, destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure,
- Tenue d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Permanences assurées à la mairie par l'adjoint délégué à l'Urbanisme dans la période de 1 mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Cette concertation aura lieu durant toute la procédure d'élaboration du PLU. A l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus et des modalités de concertation proposées, je vous propose donc, mes chers collègues après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- Décider de la mise en révision du PLU
- Autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre, en particulier :
  - de créer un groupe de travail chargé de l'élaboration du nouveau document, groupe de travail qui sera composé des représentants des pouvoirs publics intéressés (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires...) des organismes ou association représentatifs,
  - à consulter les communes voisines, conformément aux dispositions de la loi et aux règlements en vigueur.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches en vue d'obtenir les aides financières
- Mettre en œuvre la concertation nécessaire et d'en tirer le bilan conformément aux articles L103-2, L103-6 du Code de l'Urbanisme
- Autoriser M. Le Maire à engager les études nécessaires à l'élaboration du PLU et à signer tout contrat ou convention y afférant.

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Pour association :

- A Madame la Préfète
  - A Monsieur le Président du Conseil Régional
  - A Monsieur le Président du Conseil Départemental
  - A Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
  - A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
  - A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
  - A Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
  - A Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
  - A Madame la Présidente du SYBARVAL
  - A Madame la présidente du Syndicat Mixte SCoT du Born
  - A Monsieur le Président du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
  - Au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU (SNCF Immobilier-Direction Immobilière Territoriale Sud-Ouest-Pôle valorisation et logements)
  - Aux communes limitrophes.
- Pour information :
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière
  - A Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
  - A Monsieur le Directeur de La Direction Départementale des Territoires et de La Mer
  - A Monsieur le Directeur de La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  - A Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
  - A Madame la Présidente de la communauté de commune des grands Lacs

- Au représentant de l'ensemble des organismes d'Habitation à Loyer Modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à leur demande aux associations locales d'usagers agréées ainsi qu'aux associations de protection de l'environnement agréées.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du même Code, l'autorité compétente peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## **Prescription de mise en révision du PLU** **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

### **I/ RAPPEL :**

La commune de La Teste de Buch s'est très tôt dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 11 décembre 2001. Il s'agissait plus précisément d'un POS valant PLU.

Ce PLU a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2002, considérant qu'il y était nécessaire d'établir un véritable PLU s'organisant sur la base d'un projet de territoire détaillé dans Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en conseil municipal du 24 mars 2009. Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date 30 novembre 2010 et le bilan de la concertation tiré.

Le projet de PLU a dès lors été approuvé par délibération en conseil municipal en date du 6 octobre 2011.

Il a par la suite fait l'objet d'évolutions successives permettant à la ville d'adapter certaines dispositions aux évolutions législatives et permettre la réalisation de certains projets.

En parallèle de ces évolutions, Le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de la Commune par délibération n°2013-09-93 en date du 12 septembre 2013 afin de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT. Une première étude relative à la révision du PLU a donc été menée sur la période 2015-2020 et le PADD avait été débattu en conseil Municipal en date du 28 janvier 2016. Celle-ci a été arrêtée avant l'arrêt du projet de révision du PLU en conseil municipal.

Afin de prendre en compte le décret du 28 décembre 2015, les nouvelles dispositions législatives en vigueur, les jugements sur certains sites et afin de redéfinir les objectifs du projet de territoire, une nouvelle délibération prescrivant la mise en révision est donc rendue nécessaire.

Parallèlement, le SYBARVAL a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin d'Arcachon Pays Val de Leyre par délibération du conseil syndical en date du 9 juillet 2018 et l'étude du PLU sera menée conjointement avec celle du SCOT afin d'approuver un PLU compatible avec le SCOT.

Pour mener à bien cette étude, la commune s'adjoindra les services d'un bureau d'étude.

### **2/ LES OBJECTIFS :**

Dix ans après l'approbation du PLU et l'application de ses règles sur le territoire, la Commune de La Teste de Buch a identifié certains points négatifs qu'il convient de corriger. En effet, les effets de la Loi ALUR, combinés à la réglementation du PLU, ont abouti à une densification mal maîtrisée du territoire dégradant la qualité de vie des habitants. Ces effets ont aussi eu des répercussions sur le quartier de Pyla-sur-Mer où l'on observe une certaine dégradation du paysage et une urbanisation de plus en plus difficile à maîtriser. Il convient donc de mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable qui sur notre territoire devront être capable de trouver le juste équilibre entre démarche protectrice de l'environnement, production de logements adaptés dans un contexte tendu et actions en faveur d'une dynamique économique pérennisée. L'organisation du territoire devra tenir compte

des atouts qui sont liés à son identité et qui reste la garantie de la préservation et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ainsi la révision du PLU devra s'attacher répondre aux objectifs suivants :

#### **4. Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :**

La Commune n'est plus couverte par un SCoT depuis son annulation par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 29 décembre 2017 (CAA Bordeaux, 29 décembre 2017, n° 15BX02851, 1ère chambre, Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre).

Le SCoT est à ce jour en cours d'élaboration par le SYBARVAL, dont l'approbation est fixée à fin 2023.

La commune a décidé d'élaborer son projet de PLU concomitamment à l'élaboration du SCoT. Elle devra donc impérativement suivre l'évolution du contenu des études de l'élaboration du SCoT et veiller à la parfaite compatibilité du PLU avec celui-ci lors de son approbation en conseil municipal.

#### **5. Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire :**

La révision du PLU a été initiée par la précédente équipe municipale. Le projet de territoire est donc amené à connaître des évolutions pour prendre en compte la volonté de la nouvelle équipe et notamment sur les aspects suivants :

- Classement en zone naturelle du secteur de la pinède de Conteau, sur lequel était prévu 440 logements
- La protection du patrimoine sur le quartier du Pyla.
- Réflexion à mener sur une densification raisonnable tout en maîtrisant la consommation de l'espace

La commune devra en outre prendre en compte la loi Climat et résilience notamment sur le volet érosion et recul du trait de côte, phénomènes particulièrement marqués sur le territoire.

#### **6. Dresser le PLU en PLU patrimonial :**

La commune, en concertation avec les services de la DRAC, a le souhait de mettre en œuvre un PLU patrimonial afin de préserver le couvert végétal et le bâti identitaire sur le quartier du Pyla. En effet, ce quartier est exposé depuis quelques années à une urbanisation peu concevable avec la qualité du site, malgré les dispositifs déjà mis en œuvre :

- Inventaire des édifices à protéger
- Charte paysagère
- Identification des terrains à forte pente
- Identification des espaces arborés de bordures de parcelles
- Éléments réglementaires : gestion des espaces de plaines terres, gestion des gabarits....

La commune souhaite compléter le dispositif par des outils réglementaires plus efficaces afin d'améliorer la maîtrise de l'urbanisation de ce secteur. Au-delà de l'identification d'éléments patrimoniaux, le PLU patrimonial constitue un instrument de gestion des paysages urbains, que ce soit pour le contrôle des hauteurs, de la volumétrie ou des lignes du paysage bâti et non bâti. La commune devra établir un diagnostic patrimonial sur le secteur du Pyla ainsi que produire des outils réglementaires permettant une meilleure protection du site, notamment au travers des dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cet objectif se déclinera dans le diagnostic territorial et au travers de tous les outils réglementaires nécessaires.



De manière plus globale, le PLU devra en outre encourager l'utilisation des énergies renouvelables, protéger son patrimoine naturel exceptionnel en favorisant le renouvellement urbain, agir sur l'habitat en favorisant la mixité sociale et en redonnant une dynamique au parcours résidentiel des habitants aujourd'hui largement entravé. Il devra donner aux habitants une qualité de vie en adéquation avec leur patrimoine naturel et architectural qui forge l'identité du territoire, par leur protection face aux risques naturels ou industriels, une ville à la densité maîtrisée et un projet de mobilité fort.

### **3/ LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

La concertation prévue à l'article L103-2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération
- Diffusion d'articles dans la presse locale
- Information dans les bulletins municipaux
- Exposition des travaux en cours et notamment sur le site internet de la commune
- Consultation de documents en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Consultation du comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme,
- Organisation de réunions publiques,
- Présentation des travaux en cours aux conseils de quartier,
- Tenue d'un registre en Mairie, destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure,
- Tenue d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Permanences assurées à la mairie par l'adjoint délégué à l'Urbanisme dans la période de 1 mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Cette concertation aura lieu durant toute la procédure d'élaboration du PLU. A l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

## **Monsieur BERILLON :**

M Ducasse la messe n'est pas dite nous continuons, et on va parler du PLU, quand on a besoin de loger les testerins et répondre aux 1200 demandes qui sont sur le bureau du Maire, il faut aussi respecter le droit d'urbanisme on ne peut pas construire n'importe où, il faut rester dans la continuité d'urbanisation et nous vous avons apporté la preuve il y a quelques semaines, notamment

A Cazaux, que nous n'avons pas l'intention de bétonner bien au contraire mais nous voulons comme le dit M Chateau loger des familles qui veulent rester là.

Le constat de votre PLU de 2011, on a constaté que la densification du territoire était mal maîtrisée, effectivement quand on veut nous donner des leçons sur la maîtrise de l'urbanisme, on a vu qu'il y a des choses qui se sont laissées faire, on a eu aussi l'impact de la loi Alur, la loi Duflaut avec la parcellisation des terrains et cela a dégradé la qualité de vie des habitants.

Nous avons le Pyla où les pylatais sont attachés à la vie sous les pins, une association c'est battue pour justement limiter les effets de cette parcellisation et nous l'avons écoutée. C'est aussi la dégradation de ces paysages qui sont vraiment difficiles à maîtriser, on ne veut pas laisser construire n'importe comment, des permis de construire sont accordés et puis certains construisent des murs, en réaction et de façon très vigoureuse le maire de la Teste a bloqué des permis de construire, l'avenue des crêtes au Pyla et pour ça nous voulons mettre en place une politique d'aménagement durable fondée sur la charte architecturale de la commune.

Il s'agit de respecter les précisions d'urbanisme, il ne s'agit pas de critiquer systématiquement nous voulons construire de façon harmonieuse pour la Teste et les testerins.

Les objectifs de notre projet de territoire, une fois de plus nous voulons préserver l'équilibre démarche protectrice de l'environnement, préservation du cadre de vie des habitants, encourager le renouvellement urbain et la mixité sociale, on ne veut pas créer des ghettos ou du béton comme certains voudraient le faire croire, nous voulons vivre ensemble.

Nous allons également promouvoir des énergies renouvelables, ça rentre dans la transcription du PADD qui va être remis à jour avec la révision du PLU.

Ensuite on se met en conformité avec la législation la plus récente, c'est la loi « climat et résilience », la loi 3DS, je réaffirme nous ne souhaitons pas étendre ou renforcer l'artificialisation des sols bien au contraire.

Nous voulons garder les arbres nous en avons apporté la preuve à Cazaux lors de la réunion devant 400 cazalins nous avons montré des projets où les arbres étaient conservés et en plus on allait en rajouter.

Nous voulons faire du logement social qui soit du logement pour tout le monde, avec la mixité sociale il va y avoir dans nos projets à la fois de l'habitat privé, de l'habitat avec des loyers modérés et de l'habitat avec de l'accession sociale à la propriété via le BRS fait que l'acquéreur est propriétaire des murs mais pas du sol, mais il peut acheter le bien à un prix beaucoup plus intéressant.

Pour cela nous allons maintenir ce cadre de vie avec aussi le potentiel d'énergie renouvelable la commune a un potentiel de géothermie, nous pourrons ainsi avoir du chauffage au moindre coût des habitants pour les nouvelles constructions et par les temps qui courent, faire des économies sur le chauffage, n'est pas un luxe. Pour cela il faut maîtriser la densité

du paysage urbain c'est essentiel, pour arriver à cet objectif nous devons nous mettre en compatibilité avec le SCOT, vous savez que le projet du SCOT précédent avait été annulé par la justice administrative, par la Cour administrative de Bordeaux, par un arrêté du 28/12/2017 qui dit, ce SCOT avant il densifiait trop donc il s'agit maintenant de construire ensemble un SCOT harmonieux et nous restons toujours dans cette logique d'équilibre et du bien-vivre ensemble.

Pour cela nous nous mettons à jour par rapport à notre projet de territoire, vous qui nous accusez de bétonner, qu'avons-nous fait, Pinede de Conteau pas 400 logements, maintien des arbres replantation, Pyla, protection renforcée, modification du PLU en PLU patrimoine, ça veut dire que dans une politique d'urbanisme raisonnable, raisonnée nous allons préserver le patrimoine. Je prends l'exemple du Pyla il a été question depuis près de 40 ans de créer une zone du patrimoine paysagé architecturale urbain et paysagé, ZPPAUP, ensuite la loi a évolué avec l'aire de mise en valeur du patrimoine ensuite il était question de faire un site patrimonial remarquable qui était beaucoup contraignant et la DRAC nous ont dit, vous avez un système beaucoup plus simple c'est le PLU patrimonial, ça veut dire que c'est aussi protecteur mais on va l'appliquer aussi bien pour le secteur du Pyla que sur d'autres secteurs de la commune avec un diagnostic, un état des lieux et nous allons montrer que notre but c'est de renforcer l'identité de la commune, de notre patrimoine, de notre histoire, notre bien commun à tous en faisant que la qualité de vie soit la meilleure possible pour pouvoir nous défendre et garantir un développement durable de notre territoire, car c'est là notre fil directeur.

### **Monsieur SAGNES :**

Lecture de la délibération

### **Monsieur MURET :**

Que de temps perdu effectivement vos atermoiements vos interrogations, votre manque de connaissance aussi en début de mandat ont coûté 2 ans à la ville, de ce PLU que vous auriez pu enclencher tout de suite en arrivant par petites touches puisque vous savez faire, vous auriez pu le mettre à votre main pour quelques petits détails, et bien non, vous avez préféré tout arrêter et puis finalement la machine, un petit peu comme les logements sociaux, se remet en route un peu tard et au prix d'un emballement certain et ça tout le monde va s'en rendre compte très vite.

### **Madame PHILIP**

Je n'irai pas aussi loin dans l'analyse de M Muret, juste une petite question il me semble que lors du dernier conseil de février on a voté une révision simplifiée du PLU, à ce jour pourquoi finalement une révision plus importante est mise au vote ?

### **Monsieur BERILLON :**

Les révisions simplifiées elles sont ponctuelles, c'est parce que nous voulons aller vite, mais quand j'entends M Muret dire que l'on se réveille pour le logement social je ne voudrais pas redire la date de l'arrêté de mise sous carence, on ne va pas polémiquer, concrètement il y a des fois où pour aller plus vite et quand on prend par exemple le cap de Mount où il y a eu une dérogation partielle de la préfecture pour pouvoir avancer sur un projet d'aménagement

il fallait saisir cette opportunité sans rentrer dans la procédure d'élaboration et de révision du PLU. Vous avez bien vu que nous sommes dans une logique d'accompagnement de l'élaboration du SCOT. Le Sybarval est en train d'aménager un projet de SCOT jusqu'en 2023, et à partir de 2023 il devrait être en mesure de le proposer aux élus pour approbation. Plutôt que d'attendre 2023 ou plus, il nous a paru beaucoup plus judicieux de faire une révision ponctuelle pour ne pas perdre de temps parce que je le répète nous avons de la demande et des testerins à loger.

**Monsieur SAGNES :**

Je vous ferai remarquer que la révision du PLU suite au dernier conseil était beaucoup plus technique, on parlait de hauteur... et cela s'adressait à toute la commune.

Ce PLU patrimonial servira à préserver le couvert végétal et le bâti identitaire surtout sur le quartier du Pyla , chose qu'aujourd'hui ce n'est pas fait, ce quartier étant fortement exposé depuis quelques années à une urbanisation peu convenable avec la qualité de ce site.

Ce PLU patrimonial constituera un instrument de gestion qui soit au niveau du contrôle des hauteurs de la volumétrie et des lignes de paysages bâties ou non bâties. Nous établirons un diagnostic patrimonial sur ce secteur pour le préserver au mieux, il va protéger encore plus l'ensemble de notre commune et plus particulièrement le Pyla qui est une zone extrêmement sensible.

Nous avons des soucis au Pyla comme vous avez pu le voir dans la presse, j'ai eu l'occasion d'intervenir et je peux vous garantir que nous serons vigilants et qu'il ne se fera pas fait n'importe quoi sur la commune, on s'y était engagé avec M Le Maire on suit les dossiers au plus près et lorsqu'il y a des créations qui se font sans autorisation ou en biaisant les autorisations , nous sommes là-dessus, nous voulons aller au bout, nous empêchons et nous arrêtons ces travaux. Il est hors de question que certaines personnes se permettent de construire certains murs pour ne pas les citer et là-dessus nous ne lâcherons pas l'affaire ce n'est pas possible de laisser faire comme cela s'est fait récemment sur 2 chantiers.

Aujourd'hui ces chantiers sont arrêtés, mais nous la commune nous serons intraitables.

**Monsieur le Maire :**

Pour compléter, par le passé il y avait réputation de dire, on dépose un permis, on ne respecte pas le permis, ensuite on dépose un permis modificatif et les choses se faisaient. Cela ne se fait plus, là le chantier il est bloqué, ça part chez le Procureur et on tiendra jusqu'au bout.

**Madame DELMAS :**

Vous rajoutez des informations, c'est normal que je souhaite intervenir, je suis désolée mais il ne se faisait pas n'importe quoi avant au Pyla, il y a eu aussi des arrêtés qui ont stoppé les travaux, et je vous remercie de continuer cette vigilance, en revanche j'y habite et je peux vous dire que je vois certaines choses qui ne devraient pas être, donc poursuivez cette vigilance.



## **STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE**

### **Approbation de l'assiette des dépenses et du plan de financement actualisés**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2122-21 et L 2122-22,

**Vu** la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,

**Vu** le document d'orientations et d'actions de la stratégie nationale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,

**Vu** la convention de partenariat passée entre les communes de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret, Biscarrosse et le SIBA en date du 15 décembre 2013,

**Vu** le diagnostic des risques concernant l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège Cap Ferret à Biscarrosse (rapport phase 1 du 1<sup>er</sup> mars 2015, rapport phase 2 du 2 novembre 2015),

**Vu** le Schéma Plan Plage du littoral aquitain,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 fixant les conditions de financement de l'étude de la stratégie locale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 concernant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'ONF dans le cadre de la réalisation de l'étude de la stratégie locale de gestion de la bande côtière,

**Vu** la délibération en date du 21 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à toutes collectivités ou organisme financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 concernant l'animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière qui approuve les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Commune de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret et le SIBA,

**Vu** la Convention tripartite en date du 9 août 2019 fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, notamment les missions de l'animateur et le financement de son salaire pris en charge par le SIBA. Les deux communes, pour leur part, s'engagent à reverser au SIBA les subventions perçues au titre du poste d'animateur ainsi que celles qu'elles percevraient pour la réalisation de travaux maritimes prévus dans SLGBC et qui seraient engagées par le SIBA,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe des opérations et du plan de financement du plan d'actions de la stratégie locale de gestion du trait de côte sur la commune de La Teste de Buch,

Mes chers Collègues,

Considérant que le littoral de la commune est sujet à des phénomènes d'érosion chronique liés à l'action directe de la mer, conjugués aux flux et reflux des marées au niveau des passes et de l'évolution spatio-temporelle de celles-ci, qui se traduit par un recul progressif du trait de côte, un abaissement des plages et une érosion des dunes,

Considérant que la commune a fait donc fait le choix en 2013 de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte dans la continuité de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine,

Considérant que la commune s'est d'abord associée, par convention, avec les villes de Lège Cap-Ferret et Biscarrosse ainsi qu'avec le SIBA eux aussi touchés par les mêmes phénomènes, afin de réaliser un diagnostic préalable qui a fait l'objet d'un premier rapport en mars 2015 puis d'un deuxième rapport spécifique à chaque partenaire en novembre 2015 correspondant à la phase de définition et de cartographie de l'aléa,

Considérant qu'en 2016, elle a lancé l'élaboration de sa propre stratégie, de laquelle en a découlé des scénarios de gestion et un plan d'actions permettant à la ville de passer à la phase opérationnelle,

Considérant que ces scénarios ainsi que le plan d'actions ont été présentés en Comité Régional de Suivi le 2 juillet 2019, sous l'égide du GIP Littoral Aquitain dont les partenaires ont validé les scénarios et le plan d'actions afin de passer en phase opérationnelle,

Considérant que le plan d'actions retenu a été décliné dans un programme d'actions prévisionnel structuré en 8 axes thématiques,

Considérant que le plan d'actions est mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrage : Commune de la Teste de Buch, SIBA, Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), ASA de Pyla sur Mer, Conservatoire du littoral et Syndicat mixte de la Dune du Pilat,

Considérant que le programme prévisionnel prévoyait un montant de 2 855 000 € HT pour la période 2019-2021, ce montant étant supporté par les différents maîtres d'ouvrage avec un financement de la part de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe via le FEDER,

Considérant que l'ensemble des actions prévues dans le plan d'actions 2019-2021 ne pourront être réalisées compte-tenu des contraintes de la période liée à la COVID, aux délais de réalisation des études de faisabilité ainsi que des délais d'instruction des dossiers réglementaires en vue des actions liées aux travaux.

Considérant qu'en conséquence, le montant prévisionnel des dépenses fixé à 2 855 000 € HT ne sera pas atteint ;

Considérant que l'assiette des dépenses et le plan de financement sont actualisés au regard des actions qui seront menées à leur terme. L'assiette de dépenses est revue à la baisse et s'élève à 887 616 € HT, réajustant dans le même temps le montant des subventions de la part de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe via le FEDER,



En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle assiette des dépenses et le plan de financement actualisés annexés à la présente délibération.

# Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière

## Approbation de l'assiette des dépenses et du plan de financement actualisés

### Note explicative de synthèse

#### **1** Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation de la nouvelle assiette des dépenses du plan de financement actualisés du plan d'actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière sur la commune de La Teste-de-Buch pour la période 2019-2021.

#### **2** Rappel du contexte général de la stratégie de gestion de la bande côtière

La façade littorale ouest de la commune de La Teste-de-Buch est sujette à des phénomènes d'érosion chronique qui se traduisent par un recul progressif du trait de côte, un abaissement de la plage et une érosion du système dunaire. Les épisodes de tempêtes hivernales ont accentué ses effets avec d'importants reculs ponctuels et des dommages sur les perrés et les enrochements du musoir de la Corniche.

Face aux forts enjeux liés au risque érosion impactant les espaces littoraux de la commune, de nombreuses actions mobilisant plusieurs acteurs ont été entreprises :

- Sur la côte des perrés, historiquement, les propriétaires se sont regroupés en Association Syndicale Autorisée (ASA), dans le but de protéger leurs biens et de réaliser des études ;
- Le SIBA mène des campagnes de réensablement des plages du Pyla-sur-Mer avec des apports de 100 000 à 150 000 m<sup>3</sup> de sable tous les deux ans ;
- La ville, en partenariat avec l'ONF, réaménage chaque année les Plans Plages en les adaptant aux conséquences de l'érosion, afin de proposer au public un accueil sécurisé ;
- La commune de La Teste de Buch a fait partie des 3 sites aquitains qui ont, avec le GIP Littoral Aquitain entre 2013 et 2015, étudié la faisabilité d'un repli stratégique, dans le cadre de l'appel à projets national du Ministère de l'Écologie sur la relocalisation des activités et des biens.

Dans la continuité de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine portée par le groupement d'intérêt public (GIP) littoral aquitain, la commune a fait le choix en 2013 de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte.

En association avec les communes de Biscarrosse et de Lège Cap Ferret, un diagnostic préalable a été réalisé en 2015 (Artelia, Geotransfert) permettant dans un premier temps de caractériser le fonctionnement du littoral et dans un second temps, de définir et de cartographier l'aléa. Une fois cette phase de diagnostic terminée, la phase de réflexion correspondant à l'élaboration de la stratégie a pu être enclenchée.

#### **3** Le projet communal de stratégie locale de gestion de la bande côtière

La commune de La Teste de Buch, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, a décidé de s'engager dans l'élaboration de sa propre stratégie en 2016.

Le périmètre de l'étude inclut la partie occidentale du littoral communal couvert par l'étude de l'aléa érosion au niveau des passes du Bassin d'Arcachon (Artelia-Géotransfert, juin 2015), qui s'étend de la limite communale avec Arcachon au nord à la limite communale de Biscarrosse au sud.

Ce périmètre est divisé en 5 principaux secteurs pour lesquels les aléas et les enjeux exposés sont différents :

- Le secteur des perrés de la côte pylataise, de la limite communale avec Arcachon au nord, au musoir de la Corniche au sud ;
- Le secteur spécifique du musoir de la Corniche ;
- Le secteur Dune du Pilat jusqu'à la Dune de Galouney incluant les 5 campings présents sur ce secteur ;
- Le secteur des plans plages, de la dune de Galouney jusqu'au plan plage de la Salie ;
- Le secteur La Teste sud, du WHARF de la Salie jusqu'à la limite communale de Biscarrosse.



L'étude sur le territoire de La Teste de Buch a été réalisée avec l'appui méthodologique du GIP Littoral Aquitain et l'implication de tous les partenaires institutionnels réunis au sein du comité de pilotage. Chaque secteur a fait l'objet d'une étude contextuelle afin de déterminer les systèmes de fonctionnement littoraux ainsi que les enjeux associés. De cette réflexion, chaque secteur a fait l'objet d'un scénario d'intervention.

Sous l'égide du GIP Littoral Aquitain, l'examen en Comité Régional de Suivi du 2 juillet 2019 a permis de valider l'adhésion de l'ensemble des partenaires présents aux scénarios retenus et aux grands axes du plan d'actions et de mettre en exergue les conditions à remplir pour passer en phase opérationnelle.

Les choix retenus ont été déclinés dans un programme d'actions prévisionnel, structurés en 8 axes, thématiques et non chronologiques.

- AXE I : Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque,

- AXE 2 : Surveillance et prévision de l'érosion,
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise
- AXE 4 : prévention - intégration des risques érosion
- AXE 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont relocalisation,
- AXE 6 : actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion,
- AXE 7 : gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion
- AXE 8 : portage, animation et coordination de la stratégie locale.

Chacun de ces axes comporte une série d'actions dont l'échéance de réalisation est fixée sur 3 ans, pour la période 2019-2021 mais dont les délais de finalisation ont été reportés à fin 2022 en accord avec les financeurs. Le programme prévisionnel représente initialement un montant de 2 855 000 € HT sur la période, avec une possibilité de financement de la part de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du FEDER ne pouvant excéder 80%.

Cependant, l'ensemble des actions réalisées à ce jour n'a pas permis d'atteindre l'assiette de dépenses prévue à hauteur de 2 855 000 € HT compte-tenu des contraintes de la période liée à la COVID, aux délais de réalisation des études de faisabilité ainsi que des délais d'instruction des dossiers règlementaires en vue des actions liées aux travaux.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'assiette des dépenses et le plan de financement approuvé par conseil municipal du 26 septembre 2019.

L'assiette des dépenses éligibles s'élève désormais à 887 616 € HT correspondant aux actions du programme qui seront réalisées avant la fin de l'année 2022.

#### **④ Le programme de financement**

Le coût et la mise en œuvre du programme d'actions sont supportés par différents maîtres d'ouvrage : Commune de La Teste de Buch, SIBA, Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), ASA de Pyla-sur-Mer, Conservatoire du littoral et Syndicat mixte de la Dune du Pilat.

La nouvelle assiette de dépenses et les recettes sont définies comme suit :

## DEPENSES PREVISIONNELLES

### Par catégories de dépenses :

CATEGORIE DE DEPENSES (détail par poste, le cas échéant)	DIRECTES OU/ET INDIRECTES	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT €	%
1. Dépenses de personnel	Directe	Salaires et charges	78 000,00	8,79%
2. Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)	Indirecte	Frais de structure	11 700,00	1,32%
3. Prestations de services	Directe	Etudes	340 000,00	38,30%
4. Travaux	Directe	Travaux	457 916,00	51,59%
<b>Dépenses totales</b>			<b>887 616,00</b>	<b>100,00%</b>

Ces dépenses prévisionnelles sont présentées en HT.

### Par action avant et après actualisation :

		Coûts prévisionnels (HT) €	Coûts réels (HT) €
<b>AXE 1 - POURSUITE DE LA CONNAISSANCE DE L'ALEA EROSION ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</b>			
1.1 - Poursuite de la connaissance de l'aléa			
1.1.1	Evaluation des besoins en informations, archivage et capitalisation	5 000 €	-
1.1.2	Réalisation d'un état d'avancement de la connaissance de l'aléa et de la dynamique des passes	20 000 €	-
<b>Total Action 1.1</b>		<b>25 000 €</b>	<b>0 €</b>
1.2 - Communication et culture du risque			
1.2.1	Vulgarisation et diffusion d'informations au public	10 000 €	10 000 €
1.2.2	Développement de la culture du risque et participation des acteurs concernés (ASA, campings, ...)	10 000 €	10 000 €
1.2.3	Mise en place et suivi de marqueurs de l'érosion	8 000 €	-
<b>Total Action 1.2</b>		<b>28 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Total Axe 1</b>		<b>53 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>AXE 2 - SURVEILLANCE ET PREVISION DE L'EROSION</b>			
2.1 - Observation et surveillance de l'érosion			
2.1.1	Définition de protocoles et d'un suivi des actions d'observation et de surveillance réalisée par un chargé de mission stratégie	-	-
2.1.2	Surveillance régulière des espaces distincts (Recherche de mutualisation avec l'OCA)	75 000 €	50 000 €
2.1.3	Intensification des mesures et pérennisation des suivis annuels sur les ouvrages de l'ASA	-	-
<b>Total Action 2.1</b>		<b>75 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
2.2 - Prévision de l'érosion			
2.2.1	Prévision des conditions océano-météorologiques (modélisation prévisionnelle, alerte érosion et vagues/submersion)	-	-
<b>Total Action 2.2</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Axe 2</b>		<b>75 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE</b>			
3.1 - Révision des documents de gestion des risques			
3.1.1	Actualisation du DICRIM	10 000 €	10 000 €
3.1.2	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune avec intégration de l'érosion côtière	10 000 €	10 000 €
<b>Total Action 3.1</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
3.2 - Gestion d'un recul brutal du trait de côte et/ou d'une rupture d'ouvrage			
3.2.1	Définition d'un protocole pour la réalisation anticipée d'actions en cas d'urgence (rechargement, suivi d'ouvrages, ...) et anticipation des impacts qui pourraient en découler pour le milieu marin	30 000 €	-
3.2.2	Planification de la mise en place d'arrêtés en cas de conditions défavorables afin d'assurer la sécurité des personnes	-	-
<b>Total Action 3.2</b>		<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Axe 3</b>		<b>50 000 €</b>	<b>20 000 €</b>

AXE 4 - PREVENTION – INTEGRATION DES RISQUES EROSION			
4.1 - Cohésion avec les autres stratégies du territoire			
4.1.1	Cohérence avec les différents acteurs, stratégies et plans de gestion	-	-
<b>Total Action 4.1</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
4.2 - Actualisations des mesures d'urbanisme et de prévention des risques			
4.2.1	Intégration avec le PPRL (cf. Axe 8)	-	-
4.2.2	Orientations d'aménagement des Plans Plages	-	-
<b>Total Action 4.2</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Axe 4</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
AXE 5 - ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES DONT RELOCALISATION			
5.1 - Opérations de repli stratégique			
5.1.1	Etude de faisabilité pour la relocalisation des campings	30 000 €	30 000 €
5.1.3	Préparation et anticipation des mesures de relocalisation des enjeux bâtis en première ligne en fonction des reculs du trait de côte	30 000 €	30 000 €
<b>Total Action 5.1</b>		<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Total Axe 5</b>		<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
AXE 6 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS, OU DE LUTTE ACTIVE SOUPLE CONTRE L'EROSION			
6.1 - Actions d'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire			
6.1.1	Pérennisation des conventions avec le Conservatoire du Littoral / ONF / Syndicat Dune Pilat dans les secteurs de la dune du Pilat et des plans plages	-	-
6.1.2	Première opération de mise en oeuvre de gestion des transports éoliens dans le secteur de la Corniche	160 000 €	-
6.1.3	Suivi de l'accompagnement des processus naturels	254 000 €	60 000 €
<b>Total Action 6.1</b>		<b>414 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
- Opérations préalables ou annexes à la réalisation des actions de lutte active sou			
6.2.1	Réalisation des études d'amélioration de la connaissance morphosédimentaire à l'échelle des passes du Bassin	50 000 €	-
6.2.2	Réalisation des études environnementales et réglementaires (rechargement Corniche et rechargement plages des perrés)	10 000 €	10 000 €
6.2.3	Réalisation des études projet du rechargement de la Corniche	50 000 €	10 000 €
<b>Total Action 6.2</b>		<b>110 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
6.3 - Actions de lutte active souple - rechargements en sable			
6.3.1	<del>Réalisation des rechargements d'entretien de l'estran et des plages du secteur des Perrés</del>	1 500 000 €	397 916 €
	Réalisation de travaux de rechargements de lutte active souple de l'estran et des plages du secteur des Perrés		
6.3.2	Réalisation des rechargements de l'encoche dunaire	60 000 €	-
<b>Total Action 6.3</b>		<b>1 560 000 €</b>	<b>397 916 €</b>
6.4 - Actions d'entretien et protection du Wharf			
6.4.1	<del>Entretien de l'écutoire du Wharf</del>	120 000 €	-
6.4.2	Anticipation des actions d'urgence du Wharf	124 000 €	-
<b>Total Action 6.4</b>		<b>244 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Axe 6</b>		<b>2 328 000 €</b>	<b>477 916 €</b>



AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION ET ACTIONS DE LUTTE ACTIVE DURE CONTRE L'EROSION			
7.1 - Préfiguration pour une gestion cohérente des ouvrages			
7.1.1	Concertation et médiation entre les acteurs de la gestion des ouvrages de lutte active dure (démarrage en 2018)	35 000 €	-
7.1.2	Volet juridique : modification des statuts de l'ASA	10 000 €	10 000 €
7.1.3	Etude règlementaire pour la réhabilitation des épis et de l'ouvrage de la Comiche	130 000 €	130 000 €
7.1.4	Réalisation des études projets de réhabilitation des épis et de l'ouvrage actuel de la Comiche	20 000 €	20 000 €
<b>Total Action 7.1</b>		<b>195 000 €</b>	<b>160 000 €</b>
7.2 - Actions de lutte active dure – travaux de gestion des ouvrages			
7.2.1	Réalisation des travaux d'investissement d'amélioration de l'ouvrage de la Comiche	-	-
<b>Total Action 7.2</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
7.3 - Actions de lutte active souple – ouvrage de confortement de l'encoche dunaire sur le secteur de la Comiche (scénario optionnel - S3B)			
7.3.1	Etudes règlementaires pour l'ouvrage de confortement de l'encoche dunaire (S3B)	10 000 €	10 000 €
7.3.2	<del>Réalisation et entretien de l'ouvrage de confortement de l'encoche dunaire</del> Réalisation et rechargement de l'ouvrage de confortement de l'encoche dunaire (S3B)	-	-
<b>Total Action 7.3</b>		<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total Axe 7</b>		<b>205 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
AXE 8 - PORTAGE, ANIMATION ET COORDINATION DE LA			
8.1 - Coordination de la stratégie locale et animation de la mise en œuvre			
8.1.1	Organisation de la gouvernance pour le suivi de la stratégie	6 000 €	-
8.1.2	Nécessité d'une personne ressource sur la période 2019-2030 équivalent à 0,5 ETP	78 000 €	89 700 €
<b>Total Action 8.1</b>		<b>84 000 €</b>	<b>89 700 €</b>
<b>Total Axe 8</b>		<b>84 000 €</b>	<b>89 700 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 855 000 €</b>	<b>887 616 €</b>

## RESSOURCES PREVISIONNELLES

FINANCEURS	€	%
Fonds Européens	505 739,00 €	56,98%
Autres financements publics	204 354,00 €	23,02%
Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)	39 671,00 €	4,47%
Région (Nouvelle Aquitaine)	164 683,00 €	18,55%
<b>Total financements publics</b>	<b>710 093,00 €</b>	<b>80,00%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>177 523,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>Autre autofinancement</b>	<b>177 523,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>Ressources totales</b>	<b>887 616,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## **5 Effet de la délibération**

La délibération approuvant le plan de financement aura pour effet, à l'issue de la transmission à l'autorité administrative de l'Etat (Sous-Préfecture), de permettre à M. le Maire d'engager auprès des co-financeurs les demandes d'actualisation des subventions attribuées.

## ANNEXE 2 FINANCIERE – BUDGET PRÉVISIONNEL

Porteur de projet :	COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Intitulé du projet :	Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de La Teste de Buch
N°dossier du système d'information :	FEDER-FSE-2020-11584710

### A – DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

CATÉGORIE DE DÉPENSES (détail par sous-poste, le cas échéant)	DIRECTES OU/ET INDIRECTES :	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT €	%
1. Dépenses de personnel	DIRECTE	Salaires et charges	78 000,00	8,79%
2. Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)	INDIRECTE	Frais de structure	11 700,00	1,32%
3. Prestations de services	DIRECTE	Etudes	340 000,00	38,30%
4. Travaux	DIRECTE	Travaux	457 916,00	51,59%
<b>Dépenses totales</b>			<b>887 616,00</b>	<b>100,00%</b>

► Ces dépenses prévisionnelles sont présentées en :

HT

#### Méthodes de calcul des dépenses :

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses de rémunération

Les dépenses ont été estimées sur la base des bulletins de salaire

- Dépenses de fonctionnement
- Options coûts simplifiés

Application de l'OCS retenue par l'autorité de gestion pour l'OS 4.5, c'est-à-dire application d'un taux de 15% des dépenses de personnel pour le calcul des frais de fonctionnement indirects.

### B – RESSOURCES PRÉVISIONNELLES

FINANCEURS	€	%
Fonds Européens	505 739,00 €	56,98%
Autres financements publics	204 354,00 €	23,02%
Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)	39 671,00 €	4,47%
Région (Nouvelle Aquitaine)	164 683,00 €	18,55%
<b>Total financements publics</b>	<b>710 093,00 €</b>	<b>80,00%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>177 523,00 €</b>	<b>20,00%</b>
Autre autofinancement	177 523,00 €	20,00%
<b>Ressources totales</b>	<b>887 616,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Fait à la Teste de Buch  
le 20/05/2021

Le Maire  
  
 Patrick DAVET

### C - Description et chiffrage des recettes générées par le projet pendant la réalisation ou après son achèvement (article 61 ou article 65 du règlement (UE) n°1303/2013)

Explication de la méthode de calcul

Ce projet ne génère pas de recette

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bernard,

**Madame PHILIP**

Lors d'un précédent conseil municipal en septembre 2021, je vous questionnais concernant la perte de subvention de l'ordre d'environ 1,5 million relative à la stratégie de gestion de cette fameuse bande côtière, quand on sait que la mer et donc l'érosion n'attendent pas il est urgent d'agir, de planifier de gérer au mieux l'avenir en matière de submersion marine et de sécurité des personnes et des biens, notamment à Pyla marqué par la vulnérabilité.

Ma question, pourquoi l'enveloppe est-elle réduite de 2/3 environ, ainsi sous dimensionnée on était sur une prévision budgétaire initiale à 2,8 millions et on passe à 887 000€ première question et ensuite j'aimerais bien savoir en quoi le Covid a impacté la réalisation du plan d'action initialement prévu.

**Monsieur BUSSE :**

Je suis étonné que cette question ne soit pas remontée en commission, les commissions sont faites pour ça, mais pour ce qui est des subventions, elles sont proportionnelles à ce qui a été dépensé, les dépenses ont été réduites mais si vous aviez bien lu le document, tout est expliqué, la plus grosse dépense il y a plus d'un million d'écart sur les réensablements et il était prévu 150 000M3, et il y a eu en fait 170 000M3, plus que l'objectif réalisé pour un coût moindre, donc il y a eu 1 million d'euros donc là-dessus qui sont des économies qu'a fait le SIBA. Pour ce qui est du reste c'est la réduction d'activité sur un certain nombre d'études et de réalisations liées au Covid, on peut considérer que par rapport à l'objectif de 2,5 on est pratiquement à 2/3 des réalisations.

**Monsieur le Maire :**

Merci de la réponse, d'où la nécessité de venir aux commissions, c'est là qu'il faut poser les questions et on donne les réponses.

**Monsieur DUCASSE :**

Je suis enchanté que Lacanau, Biscarosse et Lège n'est pas eu le covid, ça nous arrange.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

**Conseil Portuaire des ports de la Teste centre et du Rocher**  
**Désignation des représentants de la Commune**

Mes chers collègues

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu l'article 22 de la loi NOTRE introduisant une possibilité de transfert de compétences des ports,

Vu l'article R 5314-14 du Code des Transports qui fixe les conditions de constitution des Conseils portuaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Considérant que conformément à son règlement intérieur, le SMPBA a créé en 2017 un Conseil Portuaire au niveau de chacune des communes d'implantation des 16 ports du Syndicat, ainsi les ports de La Teste (port central et port du Rocher) sont regroupés au sein du même conseil portuaire,

Considérant que conformément à l'article 3 du règlement particulier sur l'organisation des Conseils Portuaires, la durée des mandats des membres du Conseil Portuaire est de 5 ans,

Considérant que le mandat de 5 ans arrive à échéance, le SMPBA a demandé à la commune par courrier en date du 21 mars 2022 de désigner un représentant et un suppléant qui siègeront au sein du conseil portuaire de La Teste de Buch,

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir DÉSIGNER :

- M. Patrick DAVET, Maire pour siéger au conseil portuaire des ports de La Teste centre et du Rocher et M. Jean-François BOUDIGUE, son suppléant.

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**  
**Conseil Portuaire des ports de la Teste centre et du Rocher**  
**Désignation des représentants de la Commune**

**Note explicative de synthèse**

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 modifié le 05 novembre 2021, le Préfet de la région nouvelle-aquitaine et préfet de la Gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte dénommé : Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

Ce syndicat mixte regroupe le Département et les Communes du Bassin d'Arcachon intéressées pour assurer la gestion des 16 ports situés sur les Communes d'Andernos les Bains, Arès, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton et La Teste de Buch. Les principales missions de ce syndicat sont :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence, y compris d'y assurer la police portuaire,
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi le fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé,
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires

Conformément à son règlement intérieur, le SMPBA a créé depuis 2017 un Conseil Portuaire au niveau de chacune des communes d'implantation, ainsi les ports de La Teste (port central et port du Rocher) sont regroupés au sein du même conseil portuaire, dont les principales missions portent sur la gestion et la situation des ports et leur évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Le conseil portuaire de La Teste de Buch regroupe :

Pour La Teste centre : 129 emplacements terrestres, 280 emplacements publics sur le plan d'eau et 123 emplacements devant les AOT terrestres.

Pour le Port du Rocher : 13 emplacements terrestres et 23 emplacements publics sur le plan d'eau.

L'article 3 du règlement particulier sur l'organisation des conseils portuaires fixe la composition des conseils portuaires de la manière suivante :

- Le Président du Syndicat mixte ou son représentant, désigné parmi les membres du conseil syndical, Président,
- Le Maire ou son représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de la commune membre, Vice-Président,
- Un membre du personnel syndical appartenant aux services chargés des ports,
- Neufs membres représentants les usagers du port.

Le mandat de 5 ans arrivant à échéance, le SMPBA a demandé à la commune par courrier en date du 21 mars 2022 de désigner de nouveaux représentants.

**Monsieur le Maire :**

Lecture de la délibération, des interventions ?

*Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.*

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – Mme PHILIP – Mme DELMAS  
M. MAISONNAVE

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



**RÉTRIBUTION DES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY DE CONCOURS  
ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

---

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2020-07-199 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;*

Mes chers collègues,

Considérant que le projet du Conservatoire de Musique porte sur la construction d'un bâtiment neuf, à l'emplacement de l'ancienne école Victor Hugo, pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée au travaux de 5 200 000 € HT.

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'œuvre liée à la construction du Conservatoire de Musique s'effectue sous la forme d'un concours restreint en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique, dont la finalité est l'attribution d'un marché négocié.

Considérant que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre suppose la constitution d'un jury chargé de donner un avis sur les dossiers de candidature et sur les projets remis.

Considérant qu'en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique, ce jury est composé de 9 membres à voix délibérative dirigé par un Président et constitué de la façon suivante :

- Six membres, dont le Président du Jury, au titre des représentants de l'acheteur (lesquels sont également membres de la Commission d'appel d'offres) ;
- Trois membres au titre des personnes possédant la qualification exigée aux candidats ou équivalente, désignés ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
  - o Un architecte sur proposition du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde ;
  - o Un architecte sur proposition de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ;
  - o Un économiste de la construction sur proposition de l'Union Nationale des Economistes de la Construction (UNTEC).

Le jury est complété des membres à voix consultative suivants :

- Le Directeur du Conservatoire de Musique ;
- Madame la Trésorière ;
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Considérant que l'expertise apportée par les membres qualifiés nécessite une rétribution pour couvrir leurs frais de déplacement et le temps passé au sein du jury. Il est proposé de fixer cette indemnité à 500 euros TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER la composition du jury, présidé par Monsieur le Maire, telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à verser une indemnisation de participation aux membres qualifiés présents au sein du jury, d'un montant de 500 euros TTC par réunion du jury, en sus des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.
- INSCRIRE au budget les sommes correspondantes.

## **RETRIBUTION DES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY DE CONCOURS ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

### **Note explicative de synthèse**

Le projet du nouveau Conservatoire de Musique a pour objet la construction d'un bâtiment neuf à l'emplacement de l'ancienne école Victor Hugo. Les objectifs principaux de ce Conservatoire de Musique sont :

- L'amélioration et le développement des conditions d'accueil ;
- Le développement du champ des pratiques et de l'offre de services ;
- Poursuivre et étendre les partenariats avec les différents acteurs culturels jusqu'à l'échelle régionale.

Afin de l'accompagner dans ce projet, la Ville a missionné la société BUILDERS & PARTNERS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour effectuer notamment la rédaction du programme travaux. A ce titre, celui-ci prévoit une surface utile du projet de 1540m<sup>2</sup>, décomposée de la façon suivante :

- Accueil / distribution/ sanitaires public Rdc : 150 m<sup>2</sup> ;
- Pratiques musicales individuelles : 330 m<sup>2</sup> ;
- Pratiques musicales collectives : 600 m<sup>2</sup>, dont un auditorium de 240m<sup>2</sup> ;
- Services internes (bureaux, vestiaires, sanitaires, espace repos) : 160 m<sup>2</sup> ;
- Locaux divers (local vélo, déchets, entretien) : 300 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été estimée à 5 200 000 € HT (hors désamiantage, mobilier, équipements scéniques et de sonorisation) en date de valeur au mois d'octobre 2021.

Compte tenu du montant envisagé des travaux et la nature de l'opération, la consultation pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être organisée sous la forme du concours (article R.2172-2 du Code de la Commande Publique).

Dans le cadre de cette procédure, deux phases sont organisées :

- La 1<sup>ère</sup> phase – la sélection des candidatures : le jury doit donner un avis motivé sur les candidatures reçues. L'acheteur public choisit, au regard des avis émis, 3 candidats admis à présenter un projet.
- La 2<sup>ème</sup> phase – la sélection des projets : les candidats sélectionnés sont invités à remettre un projet correspondant à une esquisse +, accompagné d'une maquette numérique 3D. Le jury examine les projets présentés de manière anonyme sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

L'acheteur public choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

En application des dispositions des articles R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la Commande publique, cette prime doit indemniser le travail effectué par les candidats dont le montant est égal au prix estimé des études à effectuer affecté d'un abattement de 20%. A ce titre, le montant de la prime a été fixé à 20 000€ pour la remise d'une esquisse + et à 5 000 € pour la remise d'une maquette 3D numérique.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Conformément aux articles R.2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, le jury composé comme suit :

- Les membres élus de la CAO, au nombre de 6 dont le Président de la Commission ;
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Ainsi, le jury est composé de 3 membres dits « qualifiés » comprenant deux architectes et un économiste de la construction.

Ces 9 jurés ont voix délibérative au sein du jury. Le jury est complété des membres à voix consultative suivants :

- Le Directeur du Conservatoire de Musique ;
- Madame la Trésorière ;
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées. En effet, ces derniers ne sont pas rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est ainsi proposé de fixer ce montant à 500 euros TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente. Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur aura recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

La délibération a donc pour objet de :

- D'APPROUVER la composition du jury, présidé par Monsieur le Maire, telle que décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une indemnisation de participation aux membres qualifiés présents au sein du jury, d'un montant de 500 euros TTC par réunion du jury, en sus des frais de déplacement sur présentation de justificatifs ;
- D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Poulain

**Madame DELMAS :**

Tout d'abord, le reproche qui a été fait à ma jeune collègue Marielle de ne pas avoir posé la question en commission me choque un petit peu, parfois en commission vous présentez.....

**Monsieur le Maire :**

Ca concerne la délibération que l'on vient de lire ?

**Madame DELMAS :**

Néanmoins ça a été dit et je veux y répondre,

**Monsieur le Maire :**

On ne dit pas je veux, c'est le roi qui dit je veux, vous dites « je souhaite »

**Madame DELMAS :**

On est en démocratie, je souhaiterais y répondre, en commission parfois on ne nous présente pas les documents que vous nous présentez en conseil municipal .....

**Monsieur le Maire :**

Vous nous l'avez déjà fait et on vous a dit non, on va arrêter

**Madame DELMAS :**

Il peut aussi y avoir des questions entre la commission et le conseil municipal et donc on les pose.

A la lecture de la note explicative, ce n'est plus une réhabilitation de l'Ecole Victor Hugo mais une destruction d'un patrimoine datant du début du siècle et une reconstruction avec les contraintes liées aux règles de l'urbanisme et dont le coût varie entre 5.2 M€ HT et 7, 850 M€ (selon le PPI réactualisé) hors aménagements spécifiques et hors parkings.

Ce projet bien loin du projet de territoire que nous avons conçu avec une ambition artistique affirmée, pour mémo 2700 M<sup>2</sup> de plancher et non 1500, un auditorium de 400 places et non 150 .... qui finalement va coûter tout aussi cher à la ville de La Teste car exempt de financement COBAS tel que cela avait été prévu.

Vous privez les testerins d'un projet multiculturel de territoire et d'un co-financement COBAS.

Bien évidemment nous voterons contre cette délibération qui a attiré à un projet remanié, sous dimensionné, décevant.

**Madame POULAIN :**

Notre projet est adapté à notre population.

**Monsieur le Maire :**

Vous parlez d'une école maternelle que vous n'avez pas connue, moi j'y étais dans cette école maternelle, on ne va pas la détruire je ne vais pas faire comme un candidat, le dire 5 fois, je vous le dit une fois entendez le, nous allons conserver la façade de cette école, on l'a toujours dit.

Si vous comparez 20 millions à 5 millions vous avez un souci, si votre projet faisait 20 millions il n'était pas adapté.....

**Madame DELMAS :**

Pour la Teste c'était 10 millions.....

**Monsieur le Maire :**

Nous nous cherchons toujours à intéresser la population testerine et vous l'avez remarqué, quand vous vous mettiez 60 personnes à Cravey, nous on fait le plein sur les représentations.

C'est un problème de programmation, on essaie de programmer ce qui plaît aux testerins, ça va être un bel établissement, nous avons reçu 76 propositions pour travailler sur ce projet, il sera fait dans de bonnes conditions, vous serez même invitée à l'inauguration.

**Monsieur MURET :**

Je m'associe au regret de ma collègue Mme Delmas sur ce projet que vous avez voulu redimensionner, vous avez reformaté ce qui était quelque chose de bien plus ambitieux pour la compétence musicale à la Teste, et ce sur quoi on ne reviendra plus, c'est effectivement la capacité du parking qui a été le nœud gordien qui vous a fait rejeter en bloc ce sujet, les places de parking on ne les trouvera pas à proximité de l'école, ça va rendre extrêmement compliqué tout ce qui sera réunions d'ampleur et manifestations importantes.

Pour moi c'est quand même ça avant tout, que vous ayez conçu de façon plus raisonnée, en réorganisant, en mettant cette programmation à votre patte, ça vous revient, mais la non-conception d'espaces de parkings à proximité va être extrêmement limitante pour cet équipement c'est certain.

Je voudrais attirer votre attention sur quelque chose qui de toutes façons ne manquera pas de nous occuper et de nous alarmer dans les mois et les semaines à venir, c'est qu'effectivement que les évaluations que vous avez fait faire par les programmistes ne sont sans doute pas tout à fait à jour des augmentations de matériaux et d'équipements qui sont aujourd'hui dans toutes les branches du bâtiment, qui prennent des grimpettes de 20 à 25% selon les postes et déjà on a l'habitude des dérapages de maîtrise d'œuvre en maîtrise d'ouvrage public, là on risque avoir de très mauvaises surprises.

Ensuite Mme Poulain je n'ai pas trop l'habitude que l'on rémunère les personnes qualifiées des jurys, mais pourquoi on a fait ce choix de faire venir des gens pour compléter le jury ?

**Monsieur le Maire :**

Vous travaillez gratuitement vous ?

**Monsieur MURET :**

Non, mais d'habitude la ville à ses propres compétences pour faire ses propres jurys, on l'a toujours fait, d'habitude un jury on se le fait soit même, en plus on a un architecte conseil qui peut être utile à ça, puisqu'il est rémunéré et on pourrait se contenter des ingénieurs, de l'architecte conseil de la ville et faire nous-même notre propre jury.

**Madame POULAIN :**

C'est la loi MOP qui nous autorise à pouvoir faire venir des personnes, nous avons les compétences certainement en interne mais nous avons préféré faire en externe. Par ailleurs vous parlez des places de parkings qui vont être manquantes mais alors vous êtes devin, comment le savez-vous ? Vous avez déjà vu des plans, là on est encore en train de faire un projet, pour le moment on a aucun plan, vous faites des affirmations, vous n'avez pas les preuves, c'est un procès d'intention.



**Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas M Muret si vous y étiez dans ces compétences de réflexions sur les projets de la Teste, mais la salle Cravey qui avait démarré à 2,5 millions et qui a fini à 6 millions, on est en pré contentieux, le carreau du marché 2,5 millions on est à 6 millions, si il y avait vos compétences là-dedans il vaut mieux faire appel à ceux qui savent que à ceux qui ne savent pas, car à l'arrivée on ne parle plus de 500 euros là on parle de millions. Laissez faire les gens qui savent.

**Monsieur SAGNES :**

M Muret vous parlez de l'augmentation des coûts, oui c'est le monde entier qui va subir des augmentations dans le bâtiment, dans certaines corporations il n'y a plus de matériaux les chantiers s'arrêtent, aujourd'hui c'est comme ça et peut être que les augmentations que nous connaissons aujourd'hui ce n'est pas celles que nous aurons demain ou après-demain.

**Monsieur le Maire :**

Sur Cravey, au BS on est obligé de passer 150 000€ de plus car la clim ne fonctionne plus, vous avez bien fait de faire appel à des compétences internes.

**Madame PHILIPP :**

Juste par rapport à la rémunération du jury, il est noté que les 500€ sont en sus des frais de déplacement, ça veut dire qu'il y aura 2 fois les frais de déplacement de remboursés ou c'est un forfait.

Du coup combien vous avez prévu de réunions ou avez-vous une idée par rapport à tout ça.

**Madame POULAIN :**

Il y aura une rémunération de 500€ pour les 3 architectes qui vont venir pour le jury et il y aura en plus les frais de déplacement.

**Madame PHILIPP :**

Si vous relisez, « couvrir leurs frais de déplacement et le temps passé au sein du jury. Il est proposé de fixer cette indemnité à 500 euros TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de déplacement »

**Monsieur le Maire :**

On va éviter de prendre des jurys de Tahiti ou Nouméa, on va faire en sorte de les trouver pas très loin pour les frais de déplacement.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant approbation du code de la Fonction Publique Territoriale, et son article L811-1 relatif aux dispositions générales relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents de la Fonction Publique Territoriale,*

Mes chers collègues

**Considérant** que le rapport de présentation du schéma de mutualisation des services a été adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 12 février 2015, et qu'il prévoyait expressément la mise en place de moyens mutualisés, pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive,

**Considérant** la prise en charge par la COBAS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 du recrutement d'un médecin de prévention à temps plein mutualisé, disposant de toutes les compétences nécessaires au bon suivi du personnel de notre collectivité,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, la ville de La Teste de Buch bénéficie des services du médecin de prévention recruté par la COBAS et que cette prestation est satisfaisante,

**Considérant** le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2022 du médecin de prévention jusqu'alors en fonction,

**Considérant** le recrutement par la COBAS d'un nouveau médecin de prévention mutualisé,

**Considérant** qu'une période de tuilage entre ces deux médecins de prévention est nécessaire du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2022 afin de garantir la bonne passation des dossiers médicaux et la préservation du secret médical,

**Considérant** les projets de convention annexés à la présente délibération, définissant les conditions de répartition organisationnelles et financières desdites missions entre les collectivités et établissements concernés (COBAS, Ville et CCAS de La Teste de Buch, Ville et CCAS de Gujan-Mestras)

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 08/04/2022, commun à la Ville et au CCAS, sur les demandes de tuilage en présence des deux médecins, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2022, et du renouvellement pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 renouvelable deux fois de

l'intervention du médecin mutualisé 2 jours par semaine pour le suivi médical et préventif des agents de la Ville et du CCAS.

Considérant que cette mutualisation permet également de pérenniser l'accomplissement de ces missions obligatoires tout en optimisant la gestion, l'efficacité et les coûts de fonctionnement.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées qui définissent les engagements réciproques de chacune des parties, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes, et les documents afférents.

# CONVENTION DE MUTUALISATION DU MEDECIN DE PREVENTION

## Note explicative de synthèse

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 l'intervention du médecin de prévention au sein de la Ville et du CCAS fait l'objet d'une convention de mutualisation. En effet, devant la grande difficulté de recruter un médecin de prévention sur un temps non complet ou la complexité d'adhérer à une association en charge du suivi médical dans le cadre professionnel, la Ville de La Teste de Buch a souhaité conventionner avec la COBAS et la Ville de Gujan-Mestras afin de proposer un recrutement sur un poste à temps plein, pour être plus attractif et susciter les candidatures.

Le médecin de prévention assure un rôle très important auprès des agents. En effet, le médecin de prévention a intégré une équipe pluridisciplinaire dans un but d'amélioration de la Santé, de la Sécurité, et de la Qualité de Vie au Travail pour les agents de la collectivité et du CCAS, suivant les priorités définies par les Lignes Directrices de Gestion applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Cette année, compte tenu du départ à la retraite du médecin actuellement en poste, du recrutement d'un nouveau médecin et de la nécessité d'une période de tuilage deux conventions de mutualisation ont donc été établies par la COBAS :

- La première pour couvrir la période de tuilage du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2022, (15 heures par semaine pour les deux médecins)
- La seconde pour renouveler l'intervention du médecin de prévention auprès de notre collectivité et du CCAS, qui définit les modalités financières et d'organisation, la répartition et le montant des charges, ainsi que la durée de ladite convention, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois (15 heures par semaine).

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées qui définissent les engagements réciproques de chacune des parties, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée d'un an
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes et les documents afférents.



**CONVENTION DE MUTUALISATION**  
**D'UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE**  
**ET PREVENTIVE ENTRE**  
**LA COBAS, LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET SON CCAS**  
**CONCERNANT LA PERIODE DE TUILAGE**  
**DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 30 JUIN 2022**

Entre :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, dûment habilitée par  
délibération n° DEL-2022-04- du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.

Et :

Patrick DAVET, Maire-Conseiller départemental et Président du CCAS de la Ville de La  
TESTE DE BUCH, dûment habilité par délibération n° du Conseil  
Municipal du -- / -- / ---- et n° ----- du Conseil d'Administration du CCAS du --  
/ -- / ----,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La mise en œuvre du schéma de mutualisation sur le territoire de la COBAS prévoit une mise en commun des moyens pour l'exercice de la médecine préventive et professionnelle des agents. Il est donc convenu une période de tuilage avec les deux médecins de prévention pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Ils auront pour missions d'assurer le suivi médical et préventif des agents de la ville et du CCAS.

**ARTICLE 2 : ORGANISATION**

Le temps de travail des médecins territoriaux est de 37h30, répartis entre l'ensemble des collectivités adhérentes à la mutualisation. Ils seront présents chaque semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mai, les mardi et mercredi, pour une durée totale de 15h00, dans les locaux de la Ville de La Teste de Buch, pour exercer leurs missions de médecine professionnelle et préventive. Les tâches administratives et de secrétariat inhérentes au suivi des agents sont effectuées par les services administratifs de la Ville. Les absences des médecins territoriaux pour congés, formation, etc...sont centralisées et gérées par la COBAS, en accord avec le service des Ressources Humaines de la Ville.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET REPARTITION DES CHARGES**

La Communauté d'Agglomération prend en charge l'ensemble des éléments de rémunération, prestations d'action sociale, frais de formation éventuels, frais de déplacements et hébergements dans la limite des barèmes réglementaires et sous réserve que le motif du déplacement soit en lien avec les missions exercées par les médecins territoriaux mutualisés. Les collectivités concernées par la mutualisation participeront financièrement au prorata des jours travaillés pour chacune d'entre elles.

### **ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL**

Pour la Ville de La Teste de Buch et son CCAS, l'intervention hebdomadaire des médecins territoriaux s'établit à 2 jours.

### **ARTICLE 5 : APPEL DE FONDS**

A l'issue de la période de tuilage, le service des Ressources Humaines de la ville de La Teste de Buch adressera semestriellement à la COBAS, le détail des facturations à établir entre la part CCAS et la part communale, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Les facturations seront adressées par la COBAS à la Ville de La Teste de Buch à terme échu semestriellement, à savoir première quinzaine de juillet pour le premier semestre.

### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

**A Arcachon, le**

**La Présidente de la COBAS**

**Marie-Hélène DES ESGAULX**

**Le Maire-Conseiller Départemental et  
Président du CCAS de LA TESTE DE BUCH**

**Patrick DAVET**



**CONVENTION DE MUTUALISATION  
D'UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE  
ET PREVENTIVE ENTRE  
LA COBAS, LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET SON CCAS**

Entre :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, dûment habilitée par  
délibération n° DEL-2022-04- du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.**

Et :

**Patrick DAVET, Maire-Conseiller départemental et Président du CCAS de la Ville de La  
TESTE DE BUCH, dûment habilité par délibération n° du Conseil  
Municipal du -- /-- /--- et n° ----- du Conseil d'Administration du CCAS du --  
/-- /---,**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La mise en œuvre du schéma de mutualisation sur le territoire de la COBAS prévoit une mise en commun des moyens pour l'exercice de la médecine préventive et professionnelle des agents. Dans ce cadre, le médecin de prévention territoriale est mutualisé avec la Ville de La Teste de Buch et son CCAS, pour le suivi médical et préventif de leurs agents. Il est convenu de poursuivre cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, renouvelable deux fois pour la même durée conformément à l'article 6 de la présente convention.

**ARTICLE 2 : ORGANISATION**

Le temps de travail du médecin territorial est de 37h30, répartis entre l'ensemble des collectivités adhérentes à la mutualisation. Il sera présent chaque semaine, à compter de la date précitée, les mardi et mercredi, pour une durée totale de 15h00, dans les locaux de la Ville de La Teste de Buch, pour exercer ses missions de médecine professionnelle et préventive.

Les tâches administratives et de secrétariat inhérentes au suivi des agents sont effectuées par les services administratifs de la Ville. Les absences du médecin territorial pour congés, formation, etc... sont centralisées et gérées par la COBAS, en accord avec le service des Ressources Humaines de la Ville.



### **ARTICLE 3 : MONTANT ET REPARTITION DES CHARGES**

La Communauté d'Agglomération prend en charge l'ensemble des éléments de rémunération, prestations d'action sociale, frais de formation éventuels, frais de déplacements et hébergements dans la limite des barèmes réglementaires et sous réserve que le motif du déplacement soit en lien avec les missions exercées par le médecin territorial mutualisé. Les collectivités concernées par la mutualisation participeront financièrement au prorata des jours travaillés pour chacune d'entre elles.

### **ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL**

Pour la Ville de La Teste de Buch et son CCAS, l'intervention hebdomadaire du médecin territorial s'établit à 2 jours.

### **ARTICLE 5 : APPEL DE FONDS**

Le service des Ressources Humaines de la ville de La Teste de Buch adressera semestriellement à la COBAS, le détail des facturations à établir entre la part CCAS et la part communale, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Les facturations seront adressées par la COBAS à la Ville de La Teste de Buch à terme échu semestriellement, à savoir première quinzaine de juillet pour le premier semestre et deuxième quinzaine de janvier pour le deuxième semestre.

### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée.

A Arcachon, le

La Présidente de la COBAS

Le Maire-Conseiller Départemental et  
Président du CCAS de LA TESTE DE BUCH

Marie-Hélène DES ESGAULX

Patrick DAVET

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Devarieux, des interventions ?

~ Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN  
ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE,  
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CST  
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH  
AVEC APPROBATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS  
ET INSTITUTION DU PARITARISME**

Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 et ses articles L 252-1 et L 252-2 relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 dans la fonction publique,

VU la délibération n° 2021-04-133 du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch et du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) portant approbation des tableaux des effectifs ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2021 entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026 ;

VU le projet de délibération du 26 avril 2022 du Conseil d'Administration du CCAS relative à la création d'un CST commun et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°

2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de 550 agents à la Ville et au CCAS de La Teste de Buch ;

Considérant que les effectifs de la Commune et du CCAS de La Teste de Buch, appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 justifient la création d'un CST et servent à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST ;

Considérant l'intérêt de mutualiser le CST afin de disposer d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, pour une meilleure gestion des problématiques communes ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel au CST est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la ville et du CCAS, à savoir de 4 à 6 représentants du personnel pour les effectifs supérieurs à 200 agents et inférieurs à 1000 agents ;

Considérant que les effectifs de la ville et du CCAS étant supérieur à 200 agents, le CST en son sein, doit comporter obligatoirement une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales s'est déroulée le 31 mars 2022 soit au moins six mois avant la date des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022. La consultation a porté :

- sur les modalités de la mise en place d'un CST commun entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch,
- sur les modalités de la mise en place d'une formation commune entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch), spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,
- sur la fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au CST et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- sur le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- sur le maintien du recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité, au CST et à la *formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.*

Considérant que suivant les textes visés, après les élections professionnelles du 8 décembre 2022, les collectivités ou établissements sont tenus de créer un Comité Social Territorial (CST), dès que le seuil de 50 agents est atteint. En effet, le CST est la nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Le Comité Social Territorial qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est compétent pour traiter des questions concernant :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;

- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 200 agents, le CST devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette formation exercera, comme son nom l'indique, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service (traité directement au CST).

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché comme le CCAS de créer un CST commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents :

Les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de :

Commune :	495 agents	} soit un total de 550 agents
CCAS :	55 agents	

Les femmes sont présentes à 60.36% soit 332 agents féminins. Le nombre d'agents permet la création d'un CST commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS. Il est placé auprès de la Commune de La Teste de Buch.

Considérant que les organisations syndicales sont d'accord pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 06 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et qu'elles ont également émis un avis favorable pour maintenir le paritarisme numérique au sein du CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Considérant qu'elles ont également fait part de leur accord en fixant un nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 06 représentants de la collectivité et de l'établissement titulaires et 06 suppléants. Afin de maintenir un dialogue social de qualité, les organisations syndicales se sont prononcées pour le maintien du droit de vote des représentants de la collectivité et du CCAS au CST.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- INSTAURER un Comité Social Territorial (CST) et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

- INSTAURER un Comité Social Territorial (CST) commun et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune, compétents pour les agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 06 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- DÉCIDER du recueil, par le CST et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à installer le CST et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST et signer tout acte afférent.

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET D'UNE  
FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET  
DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CST ENTRE LA COMMUNE ET LE  
CCAS DE LA TESTE DE BUCH AVEC APPROBATION DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME**

**Note explicative de synthèse**

La délibération porte sur :

- les modalités de la mise en place d'un CST commun entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch,
- les modalités de la mise en place d'une formation commune entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch), spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,
- la fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au CST et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- le maintien du recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité, au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

**I – Création et instauration du Comité Social Territorial :**

L'article L 251-I du nouveau Code Général de la fonction Publique précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Cette nouvelle disposition issue de la loi du 19 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique crée l'instauration d'une nouvelle instance en lieu et place du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est compétent pour traiter des questions concernant :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;



- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

De plus, suivant les dispositions de l'article 9 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs étant supérieur à 200 agents, le CST doit prévoir en son sein, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette formation exercera, comme son nom l'indique, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service (traité directement au CST).

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil des 50 et des 200 agents est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. A cette occasion le recensement des collectivités doit faire apparaître leur répartition entre femmes et hommes.

Il comprend :

- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet, en activité ou en congé parental
- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet, en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement, ou en détachement sur emploi fonctionnel ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois, dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le jour du scrutin, ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois, les collaborateurs de cabinet
- les vacataires employés tout au long de l'année

## **II. La création de Comité Social Territorial commun Ville/ CCAS et de la formation commune spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;**

Un CST commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents entre une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité.

Compte tenu de la signature le 20 décembre 2021 de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026, il est proposé comme pour les périodes précédentes, d'instaurer un CST commun entre les 2 entités, ainsi qu'une formation commune spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le CST commun ainsi que la formation sont alors compétents pour tous les agents de la ville et du CCAS.

## **III. La composition du Comité Social Territorial commun et de la formation commune spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;**

Le CST est composé de deux collègues :

- le collège des représentants de la ville et du CCAS (désigné par arrêté du maire)
- le collège des représentants du personnel (qui sera issu des élections professionnelles)

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, et il doit être prévu par délibération après consultation des organisations syndicales. Le nombre de membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CST.

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

### Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	Agents
VILLE	495
CCAS+ SAD	55
TOTAL	550
% femmes / hommes	60.36 %

Les organisations syndicales consultées et rencontrées le 31 mars 2022 sont d'accord pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 06 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Elles ont également émis un avis favorable pour maintenir le paritarisme numérique au sein du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, en fixant un nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 06 représentants de la collectivité et de l'établissement titulaires et 06 suppléants.

Afin de maintenir un dialogue social de qualité, les organisations syndicales se sont prononcées pour le maintien du droit de vote des représentants de la collectivité et du CCAS ( maintien de la voix délibérative).

La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Il convient de souligner que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Cousin,

**Monsieur DUCASSE :**

Nous sommes très heureux de voir que comme nous par le passé vous êtes vigilants au bien-être et aux conditions de travail du personnel communal, mais j'ai cru comprendre qu'une commission paritaire sur les risques sociaux du personnel a eu lieu il y a quelques jours, nous n'étions pas associés à ce bilan des 2 ans de mandat et pour avoir la température du moral et de l'état du personnel nous aimerions bien que vous nous éclairiez, informiez sur le contenu et les conclusions de cette commission

**Monsieur le Maire :**

Pas ici, on vous fera passer le compte rendu avec plaisir, mais le moral du personnel semble être plutôt bien, il semble être écouté

**Monsieur AMBROISE :**

Je suis surpris que M Ducasse pose cette question, puisque j'ai lu avec attention ce qu'il a écrit dans le dernier magazine de la Teste et il y affirme qu'il y a désillusion du personnel, donc je supposais qu'il était renseigné. Ou alors est ce qu'il aurait affirmé ça sans savoir ?

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**INSTAURATION DE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
COMMUNE (CCP) ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE  
BUCH**

---

Mes chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 272-1 à L. 272-2 relatifs aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-04-133 du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch et du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) portant approbation des tableaux des effectifs ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2021 entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026 ;

Considérant que les effectifs de la Commune de La Teste de Buch et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch sont supérieurs à 350 agents titulaires et stagiaires, collectivité et établissement non affiliés à un Centre de gestion CDG ;

Considérant l'obligation de mettre en place une CCP, pour les agents contractuels de droit public, sans distinction de catégorie, et que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en proportion de l'effectif d'agents contractuels au sein de la ville et du CCAS ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Consultative Paritaire compétente commune pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance paritaire consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux contractuels.

Considérant que la CCP, organe consultatif émettant des avis sur les projets de décisions des autorités territoriales, est saisie pour avis préalable et obligatoire sur les questions d'ordre individuel relatives à la situation des agents contractuels de droit public mentionnés à L.331-I du Code général de la Fonction Publique et notamment en cas de procédures de licenciement, de sanctions (autres que l'avertissement et le blâme), de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Considérant que la collectivité n'est pas affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, et que le Conseil municipal a institué par délibération du 26 février 1987 des commissions administratives paritaires (CAP) propres à la commune pour les emplois de catégories A, B, C.

Considérant qu'afin de préparer les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et de favoriser une harmonisation de la gestion de cette CCP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de créer une CCP commune aux agents de la commune et du CCAS.

La CCP comprend en nombre égal des représentants titulaires et suppléants de la collectivité (désignés par l'autorité territoriale) et des représentants du personnel, élus sur les listes présentées par les organisations syndicales. Les prochaines élections professionnelles visent à renouveler le collège des représentants du personnel.

Les effectifs des contractuels de droit public, estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de :

Commune :	79 agents	} soit un total de 94 agents
CCAS :	15 agents	

Les femmes sont présentes à 68% soit 64 agents féminins. Compte tenu de l'effectif des contractuels au sein de la Ville et du CCAS :

- Le collège des représentants de la Ville et du CCAS est composé de 3 titulaires et 3 suppléants
- Le collège des représentants du personnel est composé de 3 titulaires et 3 suppléants.

La CCP est placée auprès de la Commune de La Teste de Buch.

J'ajoute que les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour cette mutualisation de la gestion des dossiers pour les deux entités.

En conséquence, je vous propose donc, mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la création d'une Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents de la commune et du CCAS de La Teste de Buch suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à installer la CCP commune et signer tout acte afférent à la présente délibération.



CCAS : 15 agents

Les femmes sont présentes à 68% soit 64 agents féminins.

L'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 prévoit les répartitions suivantes :

Effectifs d'agents contractuels	Nombre de représentants par collège/ titulaires
< 25 agents contractuels	2
Entre 25 et moins de 100	3
Entre 100 et moins de 250	4
Entre 250 et moins de 500	5
Entre 500 et moins de 750	6
Entre 750 et moins de 1000	7
Au moins égal à 1000	8

Compte tenu de l'effectif des contractuels au sein de la Ville et du CCAS :

- Le collège des représentants de la Ville et du CCAS est composé de 3 titulaires et 3 suppléants

- Le collège des représentants du personnel est composé de 3 titulaires et 3 suppléants

La CCP est placée auprès de la Commune de La Teste de Buch.

J'ajoute que les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour cette mutualisation de la gestion des dossiers pour les deux entités.

Il convient de souligner que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

**Monsieur le Maire**

Merci Mme Secques, des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



**INSTAURATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
COMMUNES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH**

---

Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 261-2 à L. 261-7 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 dans la fonction publique,

VU la délibération en date du 26 février 1987 portant création d'une Commission administrative paritaire compétente pour les emplois de catégories A, B, C et D,

VU la délibération n° 2021-04-133 du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch et du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) portant approbation des tableaux des effectifs ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2021 entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026 ;

Considérant que les effectifs de la Commune de La Teste de Buch et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch sont supérieurs à 350 agents titulaires et stagiaires, collectivité et établissement non affiliés à un Centre de gestion CDG ;

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions administratives paritaires compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 31 mars 2022,

Je vous rappelle que la commission administrative paritaire (CAP) est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire. Une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C. C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision.

La collectivité n'étant pas affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, le Conseil municipal a institué par délibération du 26 février 1987 des

commissions administratives paritaires (CAP) propres à la commune pour les emplois de catégories A, B, C.

Afin de préparer les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et de favoriser une harmonisation de la gestion de cette CAP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de créer des CAP communes aux agents de la commune et du CCAS.

L'effectif des fonctionnaires estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est réparti comme suit :

Commune :	413 agents	} soit un total de 455 agents
CCAS :	42 agents	

Les femmes sont présentes à 59.78% soit 272 agents féminins.

Aussi, afin de faciliter la gestion du CCAS de La Teste de Buch mais aussi pour assurer la sécurité juridique des actes pris par l'autorité territoriale après avis des CAP, il est proposé de créer des CAP communes compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de La Teste de Buch.

Chaque CAP comprend un nombre égal de représentants titulaires et de représentants suppléants. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires au sein de la Ville et du CCAS :

- Pour la CAP de Catégorie A : le collège des représentants de la ville et du CCAS est composé de 3 titulaires et de 3 suppléants.
- Pour la CAP de Catégorie B : le collège sera composé de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants.
- Enfin, pour la CAP de Catégorie C, le collège de représentant sera de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le collège des représentants du personnel sera équivalent.

J'ajoute que les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour cette mutualisation de la gestion des dossiers de ces deux entités.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- ADOPTER la création de Commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la commune et du CCAS de La Teste de Buch relevant des emplois de catégories A, B et C lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire à installer les CAP communes et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

# **INSTAURATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH**

## **Note explicative de synthèse**

### **I - Présentation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) :**

Les CAP sont régies par les dispositions des articles L. 261-2 à L. 261-7 du nouveau Code général de la fonction publique.

La commission administrative paritaire (CAP) est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire. Une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C. C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision.

La collectivité n'étant pas affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, le Conseil municipal a institué par délibération du 26 février 1987 des commissions administratives paritaires (CAP) propres à la commune pour les emplois de catégories A, B, C.

### **II. La création de Commissions administratives paritaires communes :**

Afin de préparer les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et de favoriser une harmonisation de la gestion de ces CAP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de créer des CAP communes aux agents de la commune et du CCAS.

Aussi, afin de faciliter la gestion du CCAS de La Teste de Buch mais aussi pour assurer la sécurité juridique des actes pris par l'autorité territoriale après avis des CAP, il est proposé de créer des CAP communes compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de La Teste de Buch.

L'objectif poursuivi est de favoriser une harmonisation de la gestion de ces CAP, dans le cadre de la politique des ressources humaines pour le personnel de la ville et du CCAS.

### **III - La composition des CAP :**

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants titulaires de la collectivité (désignés par l'autorité territoriale) et des représentants du personnel, élus sur les listes présentées par les organisations syndicales. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 visent à renouveler le collège des représentants du personnel. La délibération devra faire état des effectifs appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de la répartition entre femmes et hommes, nécessaire pour la constitution des listes de candidats.

Les effectifs CAP de la ville et du CCAS estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont :

Commune :	413 agents	} soit un total de 455 agents
CCAS :	42 agents	

Pour chaque catégorie, la répartition des agents est la suivante :

CAP	Sexe		Total général
	Féminin	Masculin	
A	18	12	30
B	42	25	67
C	212	146	358
<b>Total général</b>	<b>272</b>	<b>183</b>	<b>455</b>

L'article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 prévoit les répartitions suivantes :

Effectifs d'agents relevant de la CAP	Nombre de représentants par collège/ titulaires
< 40 agents fonctionnaires	3
Entre 40 et moins de 250 fonctionnaires	4
Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
Entre 500 et moins de 750 fonctionnaires	6

Compte tenu des effectifs des fonctionnaires au sein de la Ville et du CCAS :

- Le collège de représentants à la CAP A sera composé de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants.
- La CAP de Catégorie B sera composée de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants.
- Et enfin, la CAP de Catégorie C sera composée de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Les CAP sont placées auprès de la Commune de La Teste de Buch.

J'ajoute que les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour cette mutualisation de la gestion des dossiers pour les deux entités.

Il convient de souligner que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

### **Monsieur le Maire**

Merci Madame Grondonna

### **Monsieur le MURET :**

Pour revenir sur le sujet abordé rapidement par M Ducasse, effectivement de ce qui peut me remonter très modestement dans ma position d'élu de l'opposition c'est que le personnel exprime déjà un mal-être, votre personnel est malheureux M. le Maire, c'est quelque chose qui me semble assez évident et vous pouvez vous rassurer en disant absolument l'inverse.

Y aurait-il eu une restitution de cette étude, de cet audit réalisé par l'extérieur qui vous aurez mis en rage tellement les conclusions en étaient défavorables et qu'une très grande majorité du personnel aurait été identifié comme en souffrance. Quelles en sont les causes je n'en sais rien, je ne suis pas encore à ce stade de mon analyse, est ce les jobs dating, est ce qu'un certain nombre de choses mises en place ont créé plus de frustration qu'elles ne devaient procurer de choses positives, je ne sais pas, est ce que le nouveau régime indemnitaire individualisé et avec des primes au mérite va-t-il proposer les gains, les performances et les satisfactions que l'on en attendait, je ne sais pas non plus, s'agit-il du management, je ne sais pas encore le dire, oui il y a des échos qui sont très défavorables et qui ressemblent beaucoup à ce que vous dénonciez quand vous étiez à ma place.

### **Monsieur le Maire :**

Vous n'êtes jamais là, vous avez dû en voir un ou deux, il y en a 650, aujourd'hui nous c'est exactement le contraire que nous avons, nous avons fait ce que vous n'avez jamais fait, on a mis les CIA, on a revalorisé les gens, on a mis en place les commissions CHSCT qui ne se faisaient plus. Il faut que vous trouviez un thème, mais je vous rassure, il n'est pas bon celui-là.

### **Monsieur AMBROISE :**

Quelque temps après le début de notre mandat, nous avons rencontré les personnels et pour ce qui concerne l'éducation avec M Pastoureau, nous avons vu tout le monde, et personnellement j'ai rencontré 66 agents qui m'ont parlé me semble-t-il tout à fait librement et ils n'étaient absolument pas malheureux et je voudrai signaler que sur ces 66 personnes, 33% avaient des CDD à répétition, étaient maintenus dans la précarité, et c'est fini maintenant, je ne pense pas que ces gens-là soient particulièrement malheureux.

### **Monsieur le Maire :**

On aura toujours, évidemment sur 650 mais globalement la majorité se porte bien, à mon avis.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Sur un emploi de contractuel permanent  
lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient**

---

Mes chers collègues,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du nouveau Code Général de la Fonction Publique,

Vu le nouveau Code Générale de la Fonction Publique dans sa partie législative venant abrogé la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la déclaration de vacance de poste transmise au Centre de gestion de la Gironde le 26 novembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique doit être la plus efficiente possible pour le bon fonctionnement de la collectivité et qu'il convient donc de renforcer les effectifs par le recrutement d'un agent devant assurer les fonctions de Directeur(trice) des affaires juridiques et de la commande publique.

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi, la nature très particulière des fonctions d'expertise nécessitant des compétences spécialisées, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise,

Considérant que le jury organisé le 21 janvier 2022 a auditionné des candidats des fonctions publiques mais que le candidat retenu est un agent contractuel, compte tenu des compétences et de l'expertise recherchée.

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Considérant que l'agent affecté aura pour mission de gérer et de coordonner l'activité des services de la commande publique et des affaires juridiques, de superviser le montage et le suivi des marchés publics et contrats de concessions, d'assister juridiquement les directions et services de la Ville dans la mise en œuvre de leurs procédures et stratégie d'achats et d'apporter une expertise juridique sur les dossiers de la Ville.

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des attachés territoriaux, éventuellement le supplément familial de traitement, ainsi que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afférent au poste occupé. Elle pourra évoluer dans la limite des inscriptions budgétaires y afférentes.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- CREER un emploi permanent contractuel d'attaché territorial au tableau des effectifs pour le poste de Directeur(trice) des affaires juridiques et de la commande publique à compter du 13 avril 2022,
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et les autres documents afférents.

**RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**sur un emploi de contractuel permanent**  
**lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient**  
**Note de synthèse**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du nouveau Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L 313-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique doit être la plus efficiente possible pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient donc de renforcer les effectifs par le recrutement d'un agent devant assurer les fonctions de Directeur(trice) des affaires juridiques et de la commande publique.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agent contractuel est donc l'exception, notamment pour des emplois très spécifiques.

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour occuper de manière permanente un emploi permanent, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art. L 332-8-2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique).

Dans ce cas, le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée (art. L 332-9 du nouveau Code Général de la Fonction Publique).

Ainsi que le prévoit l'article L 713-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente suivant les fonctions occupées, la qualification requise, les diplômes et l'expérience professionnelle.

Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, ainsi que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afférent au poste occupé.

Suite à la vacance de poste du 26 novembre 2021 pour le recrutement d'un(e) Directeur(trice) des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, un jury a été organisé le 21 janvier 2022. Des candidats relevant des fonctions publiques ont été effectivement convoqués mais c'est un agent contractuel qui a été sélectionné par les membres du jury.

Aussi, il convient de créer à compter du 13 avril 2022, un emploi relevant de la catégorie A et du grade d'attaché territorial à temps complet.



L'agent affecté aura pour mission de gérer et de coordonner l'activité des services de la commande publique et des affaires juridiques, de superviser le montage et le suivi des marchés publics et contrats de concessions, d'assister juridiquement les directions et services de la Ville dans la mise en œuvre de leurs procédures et stratégie d'achats et d'apporter une expertise juridique sur les dossiers de la Ville.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La personne proposée par le jury et retenue par M. le Maire pour assurer les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique n'est pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement sur la base de l'article L 332-8-2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel de droit public percevra une rémunération calculée par référence à la grille des attachés territoriaux, assorti des primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires. Sa rémunération pourra évoluer dans la limite des inscriptions budgétaires y afférentes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Boudigue,

**Monsieur MAISONNAVE :**

Une fois de plus, un fonctionnaire de qualité a fait le choix de quitter notre collectivité, depuis le début de votre mandat, nous assistons à des départs volontaires ou dictés qui touchent aussi bien les emplois directionnels de l'administration générale, des services techniques, de la communication, de l'urbanisme, de la culture, de la Police Municipale et aujourd'hui, des affaires juridiques, que de mouvements de personnels en si peu de temps sûrement nécessaires à vos yeux mais qui ne peuvent pas nous laisser indifférent.

Nous prenons acte de ce nouveau recrutement tout en souhaitant la bienvenue à ce nouvel agent et nous voterons pour cette délibération compte tenu de la nécessité de maintenir ce poste incontournable au sein de notre Mairie.

**Monsieur le Maire :**

Vous en avez comptabilisé combien ? Sur le nombre de personnel faite le ratio, vous allez voir que c'est un turn over tout à fait logique de gens pour des raisons différentes changent, évoluent, c'est la différence, par contre ceux qui arrivent ne partent pas, vous c'était le contraire il y avait des erreurs de casting en permanence et ils repartaient au bout de quelques mois.

**Monsieur MURET :**

Des erreurs de castings vous en avez déjà commis, il y a certaines personnes que l'on a peine eu le temps de retenir leur prénom qu'elles étaient déjà parties.

L'intérêt quand il y a des gens qui s'en vont c'est que d'autres viennent les remplacer et que l'on n'ait pas plus de gens qui viennent les remplacer, que de gens qui sont partis.

C'est une délibération tout à fait ordinaire on a l'habitude de ça, aujourd'hui je pense que dans la fonction publique territoriale, dans les titulaires les bons juristes comme les bons directeurs des finances et je salue le retour de Philippe Christmann que je revois avec plaisir, se font rares et c'est difficile de trouver des perles qui soient très efficaces et je souhaite bon courage et la bienvenue à notre nouveau directeur des affaires juridiques puisque je sais que dans cette commune peut être plus qu'ailleurs, les affaires juridiques liées à l'urbanisme sont très complexes et très difficiles à appréhender.

**Monsieur BOUDIGUE :**

Le départ de M Bet c'est un départ volontaire puisque il va travailler du côté de la Brède à l'interco et il part pour la raison qu'il ne trouve pas de logement sur la Teste, il habitait au Barp et ça le rapproche de son lieu de travail.

**Monsieur le Maire :**

A contrario, l'exemple d'une personne particulièrement maltraitée au service juridique, qui est revenue qui a anticipé son retour avec nous et qui n'a pas l'intention de partir. Quand je dis maltraitée, c'était très maltraitée.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers

Mes chers collègues,

*Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du nouveau Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le nouveau Code Générale de la Fonction Publique dans sa partie législative venant abrogé la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L 332-23 2°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Considérant l'afflux touristique sur le territoire du Bassin d'Arcachon et le périmètre de la Ville de la Teste de Buch, et en particulier durant la période estivale,*

*Considérant l'audit des besoins des services, effectué le 17 février 2022, avec l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés,*

*Considérant qu'une priorité sera donnée pour le recrutement de saisonniers majeurs,*

*Considérant que les agents non permanents saisonniers ne sont pas éligibles réglementairement au versement de la prime de précarité, et bénéficiera du versement de l'indemnité de congés de 10%,*

**Considérant que conformément à l'article L 313-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.**

**Considérant que selon les termes de l'article L 332-23 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.**

**Considérant que certains services de notre commune touristique sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale.**

A ce titre seront créés au maximum :

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
20	Adjoint technique	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Direction des services techniques ; Halte nautique de Cazaux ; Service Jeunesse.	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
4	Adjoint administratif	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Services administratifs.	Agents administratifs.
1	Adjoint du patrimoine	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Direction de la Vie culturelle.	Agents de bibliothèque
4	Adjoint d'animation	C	5 <sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 374/ IM 345)	Service Jeunesse	Animateur BAFA en ALSH.
32	Opérateur des APS ( <i>activités physiques et sportives</i> )	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur des APS (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
6	Opérateur qualifié des APS ( <i>activités physiques et sportives</i> )	C	7 <sup>e</sup> échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (IB 416/ IM 370)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
4	Opérateur principal des APS ( <i>activités physiques et sportives</i> )	C	5 <sup>e</sup> échelon du grade d'opérateur principal des APS (IB 448 / IM 393)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
15	Éducateur des APS	B	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des APS (IB 372 / IM 343)	Service des sports.	Encadrement sportif et culturel CAP 33.
4	Animateur	B	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'animateur (IB 372 / IM 343)	Service Jeunesse	Animateur BAFA surveillant de baignade (SB) en ALSH.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme ou titre permettant l'accès aux différents grades.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés, exceptionnellement, à effectuer des heures supplémentaires. Aux rémunérations des agents saisonniers recrutés s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

## **Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers**

### **Note explicative de synthèse**

Conformément à l'article L 313-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les termes de l'article L 332-23 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Chaque année, la commune recrute donc des saisonniers pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant la surveillance des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'accueil dans les ALSH, ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés dans les services administratifs de la collectivité.

Il est à noter que les saisonniers ne sont pas éligibles à la nouvelle prime de précarité et il leur sera versé l'indemnité de congés payés de 10%.

Il est également précisé qu'un recensement des besoins des services, a été effectué le 17 février 2022, avec l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés pour examiner et arbitrer leurs besoins dans le respect de la masse salariale prévue à cet effet.

Les agents contractuels recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH, Club ados),
- les intervenants CAP 33,

Le tableau des 90 postes à créer au maximum est détaillé dans la délibération jointe à la présente note. La délibération a pour objet de :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.



**DROIT DE PÊCHE ET DE SURVEILLANCE SUR LA HALTE NAUTIQUE**  
**Convention avec la GAULE CAZALINE**

---

Mes chers collègues,

*Vu la délibération du 11 juillet 1986, modifiée en mars 1987,*

*Vu l'article 20 du décret 90-94 du 25 janvier 1990, consolidé le 11 novembre 2012,*

*Vu l'article L 437-13 du code de l'environnement,*

*Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du 25 août 2015, renouvelée le 20 juillet 2020*

Considérant que l'amodiation du droit de pêche sur la partie girondine du lac de Cazaux a été autorisée par le Ministère des armées à l'association « La Gaule Cazaline »,

Considérant que le périmètre de la Halte Nautique n'entre pas dans le territoire de l'Armée mais bien dans celui de notre commune,

Considérant que, dès lors, par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, une convention a été signée entre la commune et l'association « La Gaule Cazaline » pour une durée de 5 ans reconductible par tacite reconduction lui déléguant à titre gracieux, la surveillance du droit de pêche et de surveillance dans la Halte Nautique,

Considérant d'autre part la demande en date du 15 juin 2021 de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde pour désigner la partie du plan d'eau correspondant à l'emprise de la halte nautique en réserve de pêche,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2022 instituant une réserve temporaire de pêche sur la Halte nautique au profit de l'association « La Gaule cazaline » pour une durée temporaire de 5 ans,

Considérant qu'il convient donc de modifier la convention en vigueur avec l'association « La Gaule Cazaline »,

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe avec l'Association « La Gaule Cazaline pour une durée de cinq ans,
- **AUTORISER** M. le Maire à la signer.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PECHE ET A SA SURVEILLANCE  
SUR LA HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX**  
**Note explicative de synthèse**

---

L'armée a concédé à l'association « La Gaule Cazaline » l'amodiation du droit de pêche sur la partie girondine du lac de Cazaux. Cette amodiation est évoquée dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire qui lie l'Etat à la commune pour la gestion de cette partie du lac (Autorisation d'occupation temporaire du 06/07/2020).

Toutefois, les délibérations municipales du 11 juillet 1986, modifiées en mars 1987, précisent que le périmètre de la Halte Nautique n'entre pas dans le territoire de l'Armée mais bien dans celui de notre commune.

En conséquence, à ce jour et depuis 2015, une convention a été signée entre la commune et l'association « La Gaule Cazaline » pour une durée de 5 ans reconductible par tacite reconduction et lui délègue à titre gracieux, la surveillance du droit de pêche et de surveillance dans la Halte Nautique.

Or, l'association, par l'intermédiaire de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde a fait la demande auprès de la Préfecture de la Gironde de la possibilité de désigner la partie du plan d'eau correspondant à l'emprise de la halte nautique en **réserve de pêche**.

Le passage en **réserve de pêche** permet d'interdire la pêche sur le secteur délimité pour des raisons biologiques ou morphologiques ou afin de préserver le poisson du prélèvement. Tout manquement, entraînerait une infraction au Code de l'environnement et le risque d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe.

Cette demande a été autorisée par arrêté préfectoral le 17/01/2022, pour une durée temporaire de 5 ans.

Nous devons donc modifier cette convention en y intégrant la notion de réserve de pêche.

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE ET A SA SURVEILLANCE

## Entre les soussignés :

.....Mairie de La Teste de Buch représentée par Monsieur le Maire.....

Demeurant à.....La Teste de Buch.....ci-après dénommé « le propriétaire riverain »,

D'une part,

Et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de

.....La Gaule Cazaline.....

Sise à .....CAZAUX.....

Représentée par son président : .....M. DARTIX Patrick.....ci-après dénommée « l'AAPPMA », d'autre part,

Il est convenu :

Entre le propriétaire riverain et l'AAPPMA une convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance aux clauses et conditions ci-dessous précisées :

## I. - Désignation

Le bien, objet de la présente convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance, est :

- dénommé : .....Halte Nautique.....
- situé sur la commune de : .....La Teste de Buch (Cazaux).....
- caractérisé par .....un plan d'eau..... (Plan d'eau/cours d'eau) d'une superficie de...2.....hectares en eau, ainsi que les parcelles attenantes cadastrées comme suit :

Section	Parcelles	Lieu-Dit	Commune
CY DM	76 - 68 - 18 03	Cazaux	La Teste de Buch

*Un extrait du plan cadastral ou IGN de situation sur lequel l'étendue des droits de pêche est délimitée sera joint à la présente convention.*

## II. - Objet. - Obligations réciproques

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de l'AAPPMA, le propriétaire riverain conserve la pleine propriété de son bien, dont notamment l'exercice du droit de pêche, pour la durée de la présente convention pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

L'**AAPPMA** prend les lieux, objets de la convention, dans l'état où ils se trouvent au moment de sa signature.

Le droit de pêche s'accompagne du droit de se maintenir sur le terrain du propriétaire riverain, pendant le temps nécessaire à l'exercice du droit de pêche, aux opérations d'entretien, de valorisation du milieu naturel, d'inventaires piscicoles et de surveillance.

Le propriétaire riverain sus nommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation concernant le partage de son droit de pêche.

**L'AAPPMA prend l'engagement :**

- D'assurer la gestion piscicole de ce plan d'eau/cours d'eau au sens de l'article L. 433-3 du Code de l'Environnement.
- D'aviser le propriétaire, dans les plus brefs délais, de tout événement important concernant ce plan d'eau/cours d'eau et dont il serait informé.
- D'exercer le droit de passage, autant que possible, en suivant la berge du plan d'eau/cours d'eau et à moindre dommage conformément au Code de l'Environnement et notamment en ses articles L. 435-6 et L. 435-7. Sauf stipulation du contraire le droit de passage s'entend à pied.
- De veiller à ce que les pêcheurs respectent les limites de la propriété, objet de la présente convention.

**Pour une meilleure gestion, le propriétaire riverain autorise l'AAPPMA ou la Fédération des AAPPMA de la Gironde à :**

- Demander l'éventuelle mise en réserve de pêche (**autorisé temporairement par Arrêté Préfectoral pour une durée de 5 ans, à compter du 17/01/2022 – sera joint à la présente convention**)
- Effectuer des inventaires de populations piscicoles.
- Effectuer des travaux légers d'entretien en vue de la remise en état du plan d'eau/cours d'eau.
- Faire exercer la police de la pêche par le biais des gardes pêches particuliers de l'AAPPMA ou des agents de développement de la Fédération, qui seront particulièrement chargés de constater par procès-verbal les infractions commises en matière de pêche prévues par le Code de l'Environnement et notamment en son article L. 437-13.

### **III. – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de **5** années,

Elle prend effet le .....**01/05/2022**.....

Elle prend fin le.....**30/04/2027**.....

Elle sera reconduite pour des périodes de durées identiques selon les mêmes principes par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant la date d'échéance.

### **IV. - Divers**

Un exemplaire de cette convention est conservé par le propriétaire riverain signataire, un exemplaire est destiné à l'**AAPPMA** gestionnaire et un exemplaire est remis à la Fédération des AAPPMA de la Gironde.

Fait à .....**La Teste de Buch**....., le.....

Fait en **3** exemplaires

**Le propriétaire riverain** <sup>(1)</sup>  
(Nom-prénom) (Signature)

**L'AAPPMA** <sup>(1)</sup>  
(Nom-prénom) (Signature)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »





**Arrêté préfectoral instituant une réserve temporaire de pêche  
sur la Halte Nautique du Lac de Cazaux  
sur la commune de LA TESTE DE BUCH**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** les articles R.436-69 à 79 du code de l'environnement, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,  
**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
**VU** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,  
**VU** la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde en date du 15 juin 2021,  
**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 25 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire la pêche dans certaines sections de cours d'eau, canal ou plan d'eau afin de favoriser la protection et la reproduction des poissons,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Dans la partie du plan d'eau désignée ci-après, est instituée une réserve temporaire de pêche où toute pêche est interdite :

Nom du cours d'eau	Com-mune	Section par-celles	Coordonnées	Surface (ha) des parties mises en ré-serve	Détenteur du droit de pêche	Proprié-taire
Halte nautique du Lac de Cazaux	LA TESTE DE BUCH	CY 068 / 076 / 018 et DM 03	44.52351 / -1.1741 44.52379 / -1.1755 44.52467 / -1.17381 44.52513 / -1.17474 44.52492 / -1.17281 44.52508 / -1.17266	2 hectares	AAPPMA La Gaule Cazaline	Commune



**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouchonnet,

**Monsieur DUCASSE :**

Je vais poser un problème juridique à M Vincensini, je vois que dans la convention, la mairie de La Teste ci-après dénommée le propriétaire riverain et je lis en bas « *la présente convention met à disposition l'exercice du droit de pêche pour la durée de la présente convention et conservé pour le propriétaire, son conjoint ses ascendants et descendants* » donc si la mairie est propriétaire des berges tous les testerins ont le droit de pêcher ? C'est les termes du contrat qui sont très ambigus.

C'était pour mettre un peu de sourire et féliciter M Dartix de son travail de romain pour la conservation de nos empoissonnements et de nos alevins.

**Monsieur le Maire :**

Nous renouvelons pour 5 ans, nous passons au vote

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CAISSE DES ECOLES  
MISE EN SOMMEIL ET REPRISE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA VILLE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment articles L1612-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Education Nationale, l'article L212-10 alinéa 3,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1949 créant le budget de la Caisse des écoles de la commune de La Teste de Buch,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget de la Caisse des écoles,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant le compte de gestion 2021 du budget de la Caisse des écoles,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget de la Caisse des écoles,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget de la Caisse des écoles,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 22 mars 2022 décidant de la fin de son activité,*

*Vu le conseil du Comptable public en date du 13/08/2021,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Caisse des écoles, Etablissement Public Communal présidé par le Maire, assure des dépenses pour le fonctionnement des écoles, dans tous les domaines de la vie scolaire,

Considérant que l'activité de la Caisse des Ecoles de la commune s'est fortement réduite ces dernières années. Désormais, seules restent les dépenses relatives aux projets éducatifs à destination des scolaires dans le domaine de l'environnement, de la culture et de l'alimentation,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle, de simplification administrative, et de lisibilité avec notamment un seul budget pour les écoles, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles et que ses activités et charges budgétaires soient transférées sur le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,



Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des écoles. L'article L212-10 aliéna 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles,
- **AUTORISER** le transfert des activités et des charges budgétaires de la Caisse des écoles sur le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **REPRENDRE** au budget principal de la Ville, par budget supplémentaire, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget de la Caisse des écoles d'un montant de 13 941,18 €,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives.

**CAISSE DES ECOLES  
MISE EN SOMMEIL ET REPRISE DES RESULTATS 2021  
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Note explicative de synthèse**

**PREAMBULE**

Suite aux conseils du Comptable public en date du 13/08/2021, dans un contexte de refonte globale des règles budgétaires et comptables, pour des motifs de cohérence fonctionnelle, de simplification administrative, et de lisibilité avec notamment un seul budget consacré aux écoles, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles.

**Historique de la Caisse des Ecoles :**

Conformément au Code de l'Education, chaque commune peut créer et définir le périmètre des missions confiées à sa Caisse des Ecoles, établissement public communal présidé par le Maire. Celle de La Teste de Buch a été créée par délibération du conseil municipal le 15 décembre 1949, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882. Elle avait vocation à faciliter la fréquentation scolaire, en prenant en charge l'achat de toutes les fournitures scolaires pour les écoles publiques de la commune. Petit à petit, les achats de fournitures et livres scolaires ont été transférés sur le budget principal de la ville, dans un souci de lisibilité et d'efficacité. Le budget géré par la Caisse des Ecoles a alors fortement diminué et aujourd'hui, il prend en charge essentiellement les dépenses liées aux projets éducatifs dans les domaines de la découverte de l'environnement, la culture et l'alimentation, ainsi que les aides attribuées aux familles en difficulté pour le paiement de la restauration scolaire, après validation du Centre Communal d'Action Sociale.

Les crédits inscrits au budget de la Caisse des Ecoles proviennent essentiellement d'une subvention de la Ville.

**Motifs de la proposition de mise en sommeil :**

Les prestations municipales en faveur des écoles maternelles et élémentaires de la commune étant à ce jour réparties sur deux budgets, celui de la Ville et celui de la Caisse des écoles, cela rend difficile la lisibilité de l'ensemble des actions municipales en faveur des écoles. De plus, afin d'anticiper le passage du référentiel budgétaire et comptable M57 et garantir la maîtrise des exigences comptables par la Direction des Finances, il paraît souhaitable de regrouper l'ensemble des prestations municipales liées aux affaires scolaires sur le budget principal de la Ville.

Concernant les aides attribuées aux familles en difficulté, elles seront gérées par le Centre Communal d'Action Sociale, compétent, en lien avec le service Education de la Ville.

**Conséquence de la mise en sommeil :**

Cette mise en sommeil permettra, à terme, la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 aliéna 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

### **Reprise des résultats 2021 sur le Budget Principal 2022 de la Ville :**

Le Compte Administratif 2021 de la Caisse des Ecoles et l'affectation des résultats ont fait l'objet, le 22 mars 2022, de délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. Ce dernier s'est prononcé également sur la fin d'activité de la Caisse des Ecoles. Ses activités et charges budgétaires sont donc transférées sur le budget principal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La délibération a donc pour objet de :

- EMETTRE un avis sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles,
- AUTORISER le transfert des activités et des charges budgétaires de la Caisse des écoles sur le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- PRENDRE au budget principal de la Ville par budget supplémentaire, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget de la Caisse des écoles d'un montant de 13 941,18 €,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à cette subvention.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci M Pastoureau, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstention :** M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE DE GESTION : Exercice 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,*

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière d'Arcachon accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2021, présentés par Madame la Trésorière d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2021, établi par Monsieur le Maire pour le budget principal de la ville de La Teste de Buch :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour ce budget,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget principal de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière d'Arcachon, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

# **BUDGET PRINCIPAL**

## **Compte de Gestion : Exercice 2021**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

#### **L'objet du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion du receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2021 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2021 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par le trésorier.

De plus, ce compte de gestion correspond à l'arrêté des comptes de clôture du budget principal.

#### **Les aspects bilanciels du budget principal qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :**

On notera au vu du compte de gestion du budget principal (dans son édition du 03/03/2022) que l'actif net de ce budget s'élève au 31 décembre 2021 à **278 960 K€**, financé à hauteur de **90,10 %** par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **261 498 K€ d'actif immobilisé** réparti comme suit :
  - **3 427 K€** d'immobilisations incorporelles (nettes)
  - **258 059 K€** d'immobilisations corporelles (nettes) réparties en :
    - **21 411 K€** de terrains
    - **83 115 K€** de constructions,
    - **132 K€** d'immobilisations en cours,
    - **133 116 K€** de réseaux et d'installations de voirie,
    - **13 554 K€** d'immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées,
    - **6 732 K€** d'autres immobilisations corporelles,

- **12 K€** d'immobilisations financières.
- **17 455 K€ d'actif circulant** correspondant pour :
  - **1 259 K€** aux créances,
  - **16 195 K€** aux disponibilités.
- **7 K€ en comptes de régularisation**

Cet actif net est financé au passif comme suit :

- **251 332 K€ de fonds propres :**
  - **17 224 K€** de dotations,
  - **67 261 K€** de fonds globalisés,
  - **109 069 K€** de réserves,
  - **19 701 K€** de différences sur réalisations d'immobilisations,
  - **9 623 K€** de report à nouveau,
  - **7 968 K€** de résultat de l'exercice,
  - **549 K€** de subventions transférables,
  - **19 397 K€** de subventions non transférables,
  - **541 K€** de droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant,
- **49 K€ de provisions pour risques et charges**
- **27 576 K€ de dettes :**
  - **26 428 K€** de dette à long terme,
  - **658 K€** de dette fournisseurs,
  - **490 K€** d'autres dettes à court terme.
- **3 K€ en comptes de régularisation**

## **Monsieur BOUDIGUE :**

Je vais essayer de rendre les 9 délibérations qui suivent beaucoup plus digests, je vais essayer modestement de vous présenter une synthèse de ces 9 délibérations.

Pour évacuer les 3 délibérations du compte de gestion qui sont identiques au compte administratif.

Le Compte Administratif est le bilan financier de la Ville après comparaison, le Compte Administratif (élaboré par le Service des Finances de la ville), et le Compte de Gestion (élaboré par le Trésorier Principal), doivent être concordants.

Le résultat du Compte Administratif est repris au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant.

Le sommaire, les sections de fonctionnement, sections d'investissements, la dette, les soldes intermédiaires de gestion et les budgets annexes.

Le tableau vous l'avez sur la délibération, je vous ai préparé des camemberts qui vous montrent comment se répartissent les charges de fonctionnement.

Il y a 2 gros postes, le 012 les charges de personnels et le chapitre II les charges à caractère général, après les autres charges courantes et puis les atténuations de produits, le reste est relativement marginal mais ça contribue au budget communal.

Historiquement on récupère au niveau des charges de personnel une situation qui n'est pas d'aujourd'hui même si elles ont tendances à augmenter légèrement mais vous verrez pourquoi.

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de gestion.

En 2021, ces dépenses imputées au chapitre 012 « charges de personnel » représentent 63 % des charges de gestion.

Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel CIA lié au RIFSEEP et IFSE et aussi à la montée en puissance des effectifs de police municipale. Sept recrutements en 2021, je ne parle pas de celui de 2022 il ne concerne pas le CA 2021.

Faits marquants 2021, accentuation du maillage et de l'occupation de l'espace public, renforcement de la brigade canine, renforcement de la brigade motorisée, mise en place de contrôle de vitesse radar, remise à niveau vidéoprotection, formation aux équipements de défense et de protection, achats de véhicules et motos.

Les charges à caractère général, elles retracent les dépenses telles que les acquisitions de fournitures, de fluides, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour l'action municipale. En 2021, ces dépenses représentent 23 % des charges de gestion. Elles restent parfaitement maîtrisées, on contrôle beaucoup ces dépenses, même pour 2022 c'est le même cas on maîtrise très bien.

Les atténuations de produits, les charges imputées au chapitre 014 « Atténuation de produits » représentent 4 % des charges de gestion. Elles correspondent au prélèvement sur recettes effectué au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), au prélèvement sur recettes effectué au titre des pénalités relatives à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) cette année on a 0 €, on bénéficie encore de dégrèvement, l'attribution de Compensation versée à la COBAS augmente, qui passe de 300 000 qui passe à 600 000, vous avez tout ça sur la note de présentation.

Au reversement de trop perçus sur la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les autres charges courantes, inscrite au chapitre 65 du budget représente 8 % de dépenses de gestion.

Ce chapitre budgétaire retranscrit :

Les contingents et participations, les subventions de fonctionnement versées, le CCAS, caisse des écoles et subventions aux associations.

La compensation de la restauration scolaire, les autres charges de transfert qui se répartissent en Indemnités, charges et formations des élus, droits d'usage de logiciels, Admissions en non-valeurs et créances éteintes.

On note une certaine stabilité, chapitre 65 elles fluctuent au rythme des subventions versées au CCAS de 2015 à 2016 la subvention était au niveau le plus élevé avec respectivement 2,5 et 2,6 millions par contre elle a été diminuée au regard des fonds de roulement constatés au CCAS, donc elle décroît pour arriver aujourd'hui à 1,3 millions.

Les charges financières, ce sont les Intérêts de la dette bancaire et les Intérêts des autres dettes (PPP) c'est quelque chose qui décroît en fonction des années à partir du moment où il n'y a pas d'autres prêts.

Les prêts il y en a eu en 2015, 2016, 2017 mais depuis elle décroît aux rythmes des années.

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres sur exercices clos, intérêts moratoires, bourses et prix versés par la commune.

Ces dépenses se déclinent comme suit :

les exonérations de recettes consécutives à la crise sanitaire du Covid-19, les annulations et réductions de titres sur exercices clos, les régularisations de trop perçus CAF, les bourses et prix du « Grand Prix littéraire » et du « Mouvement d'arts » pour un montant cumulé de 2 700 euros.

Les charges exceptionnelles ont augmentées en 2020 c'était en fait toutes les exonérations qu'il y a eu pour la COVID.

Le bilan des dépenses totales de fonctionnement sont de 35 083 000€.

Les recettes de fonctionnement elles représentent 43 000€ là aussi sur le slide 16 vous pouvez voir que 84% de nos revenus proviennent de l'impôt, 11% des subventions dotations, 3% des produits de services.

Impôts et taxes une certaine augmentation, le produit des contributions directes la fiscalité reversée par la COBAS les autres recettes fiscales. Taxe additionnelle aux droits de mutation cette année particulièrement élevée, 5 millions.

Vous allez me dire on ne voit pas apparaître la baisse des impôts que vous avez fait, effectivement elle est compensée par les droits de mutation exceptionnels cette année ainsi que des augmentations de base.

Les autres recettes fiscales c'est la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), les Droits de place du marché municipal, qui disparaîtront puisqu'elles sont transférées à l'EPIC et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et la Redevance des Mines.

Les dotations, subventions et participations correspondent aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'Etat et aux autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante, la Dotation Forfaitaire de la DGF : 2,5 millions, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) 413 000€, les subventions de fonctionnement perçues et les compensations fiscales.

On peut voir les différentes mandatures qu'il y a eu avec la mandature Hollande qui a voulu rééquilibrer les finances publiques donc qui a baissé les dotations forfaitaires et la mandature Macron qui les a stabilisées.

Les Produits de service du domaine et les ventes diverses, ce sont les recettes perçues au chapitre 70, correspondent aux produits liés à l'occupation du domaine public communal, aux produits liés à l'activité des services municipaux (payés par les usagers) et à la



refacturation de services entre les différents budgets Ville, représente 3% des recettes de gestion.

Ce chapitre comprend les redevances relatives au domaine communal et aux produits des services

Les atténuations de charges, ces atténuations atténuent les charges de personnel, sur emplois aidés : 0€ en 2021, les remboursements sur le personnel mis à disposition dans le cadre de la DSP restauration municipale, les remboursements d'indemnités journalières versées par la CPAM, les remboursements de trop perçus sur rémunérations, des remboursements de cotisations. Nous on récupère 37 000€, et là aussi on peut voir le changement de politique, en fait les emplois aidés de la mandature Hollande et après Macron qui ramène à des niveaux plus bas.

Les autres produits de gestion courante représentent 1,4% des recettes de gestion, 580 000€.

Ce chapitre retranscrit essentiellement le produit de la location des propriétés communales les redevances liées à la Délégation de Service Public de la restauration municipale, les autres recettes courantes de gestion.

Les recettes financières, c'est 1 000€, c'est le remboursement des intérêts du prêt de la halte nautique.

Les recettes exceptionnelles qui représentent 800 000€. Ces recettes correspondent pour l'essentiel, aux remboursements sur sinistres et aux astreintes pénales en matière d'urbanisme et aux produits de cessions, les produits exceptionnels hors produits de cessions et les produits de cessions. On avait passé des délibérations qui correspondent aux parcelles vendues lors de l'année 2021.

Slide 24 Un pic pour la vente de la SEMLAT les terrains vendus à Mira, Calendre cela génère un pic important sur les revenus des recettes exceptionnelles. Le total des recettes de fonctionnement est de 43 millions.

Les dépenses d'investissement concernent les chapitres 20, 21,23 et 204 elles sont orientées à la hausse avec 16 millions 450 dès la 2<sup>ème</sup> année du mandat.

Les dépenses d'équipement ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la commune.

Elles sont comptabilisées aux chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23.

Un taux de mandatement de 64 % un taux de restes à réaliser de 22% le total représente 86%, les 22% je pense qu'une grosse majorité va être réalisée dans les mois qui viennent.

Les dotations, fonds divers et réserves retracent les remboursements de taxes d'urbanisme liés aux annulations de permis de construire et à la fraction de la taxe d'aménagement payée par la commune au titre de ses propres permis de construire.

L'exercice n'a pas été impacté par ces dépenses mais les 290 000 € c'était l'apurement du compte 1069 de la trésorière qui nous a demandé d'apurer ce compte en vue du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les emprunts et dettes assimilées, ce chapitre retrace les remboursements de capital lié à la dette de la ville. Pour nous la dette bancaire je l'ai séparé avec celle du PPP de l'hôtel de ville et l'annuité du viager versé pour l'acquisition du bar tabac le Diplomate.

Cette courbe montre ( slide29) les différents emprunts qui ont eu lieu, 2015 2016,2017 et après la décroissance de la courbe qui se fait en remboursement du capital année par année.

Le total des opérations pour le compte de tiers sont des opérations individualisées. Elles s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ces comptes retracent les opérations engagées par la ville pour le compte de tiers dans le cadre de travaux effectués d'office. On a 32 000€ qui correspondent aux indemnités versées au dernier cabinet d'architecture retenu dans le cadre du concours du Music pôle.

Les recettes d'investissement, Ces recettes comprennent les subventions Etat, les subventions Région Nouvelle Aquitaine, subventions du département de la Gironde, les subventions de la COBAS, les Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, les Subventions Orange France UPRSO et le produit des amendes de police, on a des subventions de 633 000€.

Au chapitre 16 les emprunts et dettes assimilées, en 2021 90 000€ d'emprunt qui correspondent à des prêts qui nous ont été proposés par la CAF et nous permet de récupérer 50% sur les travaux effectués sur l'aménagement des maisons des habitants des Miquelots et de Cazaux. . Ces prêts de montants respectifs de 36 000 € et de 53 000 € ont une durée de 5 ans.

Les immobilisations en cours, ce chapitre retrace les remboursements sur avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics. Les entreprises peuvent nous demander des avances sur les travaux, et sont remboursées après.

Les dotations fonds divers et réserves, Fonds de Compensation de la TVA, des Taxes d'urbanisme, des dons et legs. Cette année nous avons 4 millions 564.

Ce sont des fonds de compensation qui avaient été donné par M Valls qui avait avancé les fonds de compensation de la TVA.

Un total de recettes d'investissement de 18 millions.

Les résultats de clôture, en recette 43 millions en fonctionnement 18 millions en investissement, en dépenses 35 millions en fonctionnement 19 millions en investissement. Soit un résultat de 7,9 millions en fonctionnement et un déficit de 696 000€ en investissement.

Quand on rajoute les résultats cumulés antérieurs N-1 on avait 9,6 millions reportés et un excédent de 531 000€ soit un résultat de l'exercice de 17 millions 590 pour le fonctionnement et un investissement en déficit de 1, 227 millions.

Les restes à réaliser, nous avons 5 millions de restes à réaliser en dépense et en recette 36 000€ ce qui nous fait un solde de 5,7 millions.

On a un besoin de financement de 6,974 millions qu'il nous faudra affecter au 106-8 pour couverture des besoins de financement et il nous restera en excédant de fonctionnement affecté 10,616 millions.

La dette, l'encours de dette est de 26,335 millions, un capital de dette remboursé en 2021 de 2,189 millions, des intérêts de la dette de 657 000 et les emprunts nouveaux 86 000 avec les prêts de la CAF. Ce qui nous fait un ratio de capacité désendettement de 2ans 4 mois et 13 jours.

Quelque chose de maîtrisé, par contre l'année prochaine ce paramètre sera fortement dégradé en fonction des réalisations.

L'épargne de gestion est de 11,697 millions, l'épargne brute 11,113 millions et le taux d'épargne brute 26%.

L'épargne nette est de 8,923 millions et un taux d'épargne nette de 20%.

J'ai voulu vous faire partager certains éléments de la fiche DGF qui vous montre les évolutions du nombre de logements sur la commune, le nombre de résidences principales qui a tendance à stagner et le nombre de résidences secondaires qui croît.

La différence entre les populations Insee et populations DGF c'est uniquement les résidences secondaires qui sont entre les 2, elles sont comptabilisées pour une personne et ce qui est le plus inquiétant c'est les populations de 3 à 16 ans qui ont tendance à décroître c'est inquiétant pour les scolarités. Il y a des décisions qui seront prises par l'Académie pour fermer des classes.

Le compte administratif de l'île aux oiseaux, les résultats de clôture, on a un excédent en investissement de 92 000€ un excédent de fonctionnement de 214 000€, on n'a pas de reste à réaliser. L'affectation de résultat sera le total de l'exercice.

Le compte administratif du pôle nautique, on a des excédents en fonctionnement et investissement on a des restes à réaliser mais ils seront pris sur l'excédent d'investissement. On ne reportera rien en 106-8 pour la couverture du besoin de financement et on reportera les 130 000€ en excédent de fonctionnement à affecter.

Chaque délibération reprend ces résultats, je peux dire que c'est une bonne gestion constatée par le compte administratif. Elle est confirmée par le Compte Administratif, on confirme une restitution de pouvoir d'achat au contribuable testerin, bien que l'on est reditué 2,5 millions aux testerins, le compte administratif n'est pas dégradé, comme annoncé une catastrophe, pour l'instant je ne l'ai pas vu, on maintient un volume d'investissement élevé avec un taux de réalisation optimisé, on a des services supplémentaires mis à la disposition des habitants, et une maîtrise du désendettement.

Maintenant je vais vous lire la délibération

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cette présentation, je vais remercier aussi les services un très gros travail qui a été fait un travail en complémentarité avec M Boudigue.

On nous annonçait la foudre et bien non.

**Monsieur BOUDIGUE :**

Je voulais remercier le service finance qui travaille avec moi et qui me donne les éléments et qui travaille beaucoup.

Lecture de la délibération

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX**

**COMPTE DE GESTION : Exercice 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,*

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire qui s'y rattache, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière d'Arcachon accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2021, présentés par Madame la Trésorière d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2021, établi par Monsieur le Maire pour le budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour ce budget,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière d'Arcachon, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

## **Comptes de Gestion : Exercice 2021**

### **Budget Annexe communal Ile aux Oiseaux NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **L'objet du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion du receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2021 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe Ile aux oiseaux.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2021 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par le trésorier.

#### **Les aspects bilanciaux du budget annexe Ile aux Oiseaux qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :**

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Ile aux Oiseaux que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2021 à :

**378,74 milliers d'euros**, financés à hauteur de **99,48 % par des fonds propres**.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **20,36 K€ d'actif immobilisé** se répartissant en :
  - **20,31 K€** de terrains,
  - **0,05 K€** de constructions,
- **358,37 K€ d'actif circulant** figurant en créances.

Cet actif net est financé au passif comme suit :

- **376,75 K€ de fonds propres :**
  - **93,30 K€** de réserves correspondant au cumul des excédents de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents,
  - **235,67 K€** de report à nouveau,
  - **28,45 K€** de résultat de l'exercice courant,
  - **12,15 K€** de fonds globalisés,
  - **5,39 K€** de différences sur immobilisations,
  - **1,78 K€** de subventions transférables.
  
- **1,99 K€ de dettes à court terme** (fournisseurs).

~ **Monsieur le Maire :**

~ Merci Mme Tilleul, nous passons au vote

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

**COMPTE DE GESTION : Exercice 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,*

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire qui s'y rattache, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière d'Arcachon accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2021, présentés par Madame la Trésorière d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2021, établi par Monsieur le Maire pour le budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour ce budget,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière d'Arcachon, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

## **Comptes de Gestion : Exercice 2021** **BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

#### **L'objet du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion du receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2021 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion tant pour le budget annexe Pôle nautique.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2021 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par le trésorier.

De plus, ce compte de gestion correspond à l'arrêté des comptes de clôture du budget annexe Pôle Nautique.

#### **Les aspects bilanciers du budget annexe Pôle Nautique qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :**

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Pôle Nautique que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2021 à **939,88 K€**, financé à hauteur de **72,75 %** par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **406,45 K€ d'actif immobilisé** réparti comme suit :
  - **167,13 K€** de constructions,
  - **102,71 K€** de réseaux et d'installations de voirie,
  - **113,75 K€** d'autres immobilisations corporelles,
  - **22,86 K€** d'immobilisations financières.



- **533,43 K€ d'actif circulant** correspondant pour :
  - **37,58 K€** aux créances,
  - **495,85 K€** aux disponibilités.

Cet actif net est financé au passif comme suit :

- **683,79 K€ de fonds propres :**
  - **503,24 K€** de réserves,
  - **198,42 K€** de report à nouveau,
  - **- 67,91 K€** de résultat de l'exercice,
  - **50,04 K€** de subventions transférables.
- **256,09 K€ de dettes :**
  - **11,66 K€** de dette à long terme,
  - **5,73 K€** de dette fournisseurs,
  - **238,71 K€** d'autres dettes à court terme.

Les résultats et les soldes constatés dans ce document seront réintégrés dans les comptes de ce budget annexe dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022.

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delfaud, nous passons au vote

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

## BUDGET PRINCIPAL

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,*

Considérant la présentation au conseil municipal du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative de l'exercice considéré,

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant le compte administratif 2021 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit pour le Budget Principal :

#### Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	35 083 254,01 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	43 050 787,30 €
	-----
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :	7 967 533,29 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :	9 622 552,30 €
	-----
<b>Résultat de fonctionnement 2021 à affecter :</b>	<b>17 590 085,59 €</b>

#### Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	19 441 071,23 €
Total recettes d'investissement titrées :	18 744 627,22 €
	-----
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 :	- 696 444,01 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 :	-531 050,52 €
	-----
<b>Résultat d'investissement 2021 à reporter :</b>	<b>- 1 227 494,53 €</b>

Total dépenses en restes à réaliser au 31/12/2021 :	5 782 739,38 €
Total recettes en restes à réaliser au 31/12/2021 :	36 185,50 €

**SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021 : - 5 746 553,88 €**

Soit un solde cumulé de clôture 2021 de **10 616 037,18 euros** pour le budget principal (restes à réaliser compris).

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- APPROUVER le Compte Administratif 2021 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal,
- ARRETER les résultats définitifs pour le budget principal tel que résumé ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

# **RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**

## **Préambule**

Le Compte Administratif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif (BP),
- Vote du Compte Administratif (CA),
- Vote du Compte de Gestion,
- Vote de l'Affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (BS),
- Vote des Décisions Modificatives (DM).

Cette décision est soumise à l'assemblée délibérante dès le mois d'avril de manière à permettre d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire précédent au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice en cours.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction budgétaire et comptables M14.

SOMMAIRE	
Préambule	page 213
Sommaire	page 214
Introduction	page 215

<b>I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 216</b>
<b>A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 216</b>
<b>1) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 217</b>
a) Dépenses de gestion	page 217
b) Dépenses financières et exceptionnelles	page 226
<b>2) DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 228</b>
<b>B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 230</b>
<b>1) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 230</b>
a) Recettes de gestion	page 230
b) Recettes financières et exceptionnelles	page 242
<b>2) RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 244</b>
<b>3) 002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>page 245</b>
<b>II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>page 245</b>
<b>A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>page 245</b>
<b>1) DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>page 246</b>
a) Dépenses d'équipement	page 246
b) Dépenses financières	page 249
c) Dépenses pour compte de tiers	page 251
<b>2) DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>page 252</b>
<b>3) 001 SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>page 254</b>
<b>B) RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>page 255</b>
<b>1) RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>page 256</b>
a) Recettes d'équipement	page 256
b) Recettes financières	page 258
c) Recettes pour compte de tiers	page 261
<b>2) RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>page 261</b>
<b>III) LES RESULTATS COMPTABLES ET RATIOS</b>	<b>page 263</b>

## Introduction

Ce rapport de présentation retrace les mouvements budgétaires tels qu'ils apparaissent au 31 décembre 2021 dans la comptabilité dressée par l'ordonnateur et concorde avec la délibération d'approbation du compte de gestion et la comptabilité tenue par le comptable assignataire de la commune.

Ce rapport de présentation pour objet de présenter les principaux mouvements composant le budget de la commune de La Teste de Buch à travers le budget principal et ses budgets annexes.

Ce document de présentation se décompose donc à l'image du budget en 3 parties :

- 1<sup>e</sup> partie retraçant les mouvements de la section de fonctionnement,
- 2<sup>e</sup> partie retraçant les mouvements de la section d'investissement,
- 3<sup>e</sup> partie retraçant les résultats comptables et les ratios.

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget,
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder le Compte Administratif 2021 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

Cette présentation se déclinera selon le plan suivant :

- La section de fonctionnement :
  - Les dépenses
    - Les dépenses réelles
    - Les dépenses d'ordre
  - Les recettes
    - Les recettes réelles
    - Les recettes d'ordre
- Section d'investissement
  - Les dépenses
    - Dépenses réelles
    - Dépenses d'ordre
  - Les recettes
    - Les recettes réelles
    - Les recettes d'ordre
- Les résultats et les ratios obligatoires

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

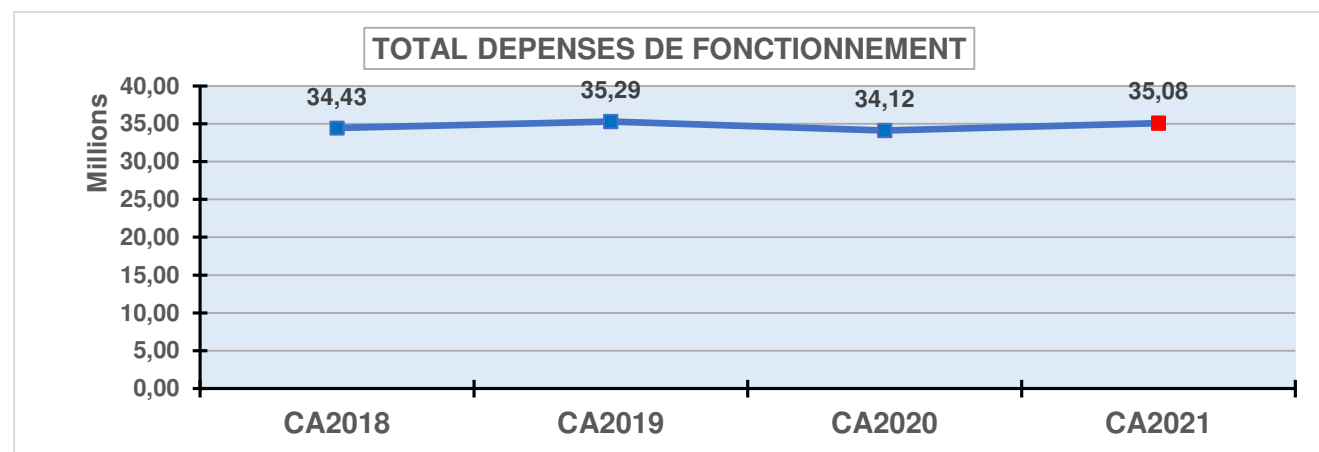
La section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 retrace les opérations courantes, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

### A) **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 35,083 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 058 126,54	6 986 070,67	- 72 055,87	-1,0%
Chapitre 012 : Charges de personnel	19 007 859,11	19 333 387,88	325 528,77	1,7%
Chapitre 014 : Atténuations de produits	993 707,38	1 206 537,00	212 829,62	21,4%
Chapitre 65 : Autres charges courantes	2 467 995,87	2 598 264,25	130 268,38	5,3%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	29 527 688,90	30 124 259,80	596 570,90	2,0%
Chapitre 66 : Charges financières	718 683,94	657 927,46	- 60 756,48	-8,5%
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	173 182,92	42 262,11	- 130 920,81	-75,6%
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-	-	-	NS
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 419 555,76	30 824 449,37	404 893,61	1,3%
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-	NS
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 696 299,46	4 258 804,64	562 505,18	15,2%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 696 299,46	4 258 804,64	562 505,18	15,2%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 115 855,22	35 083 254,01	967 398,79	2,8%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 115 855,22	35 083 254,01	967 398,79	2,8%



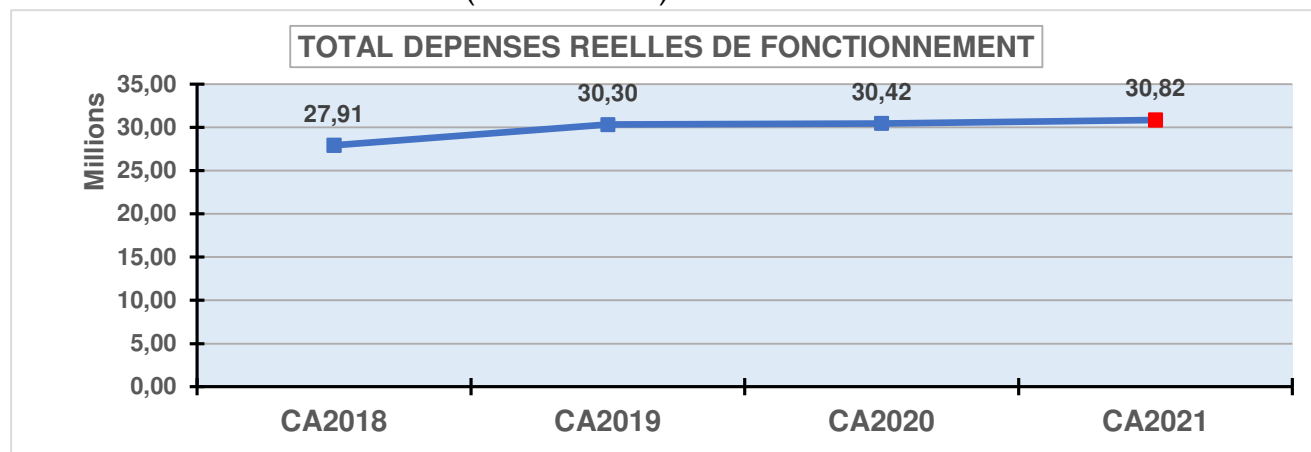
La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune de La Teste de Buch. Dans le document budgétaire, ces dépenses figurent dans le tableau II A2 de la présentation générale du budget.

Ces dépenses se décomposent en dépenses réelles et en dépenses d'ordre.

## I) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 30,824 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 419 555,76	30 824 449,37	559 828,56	1,3%

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

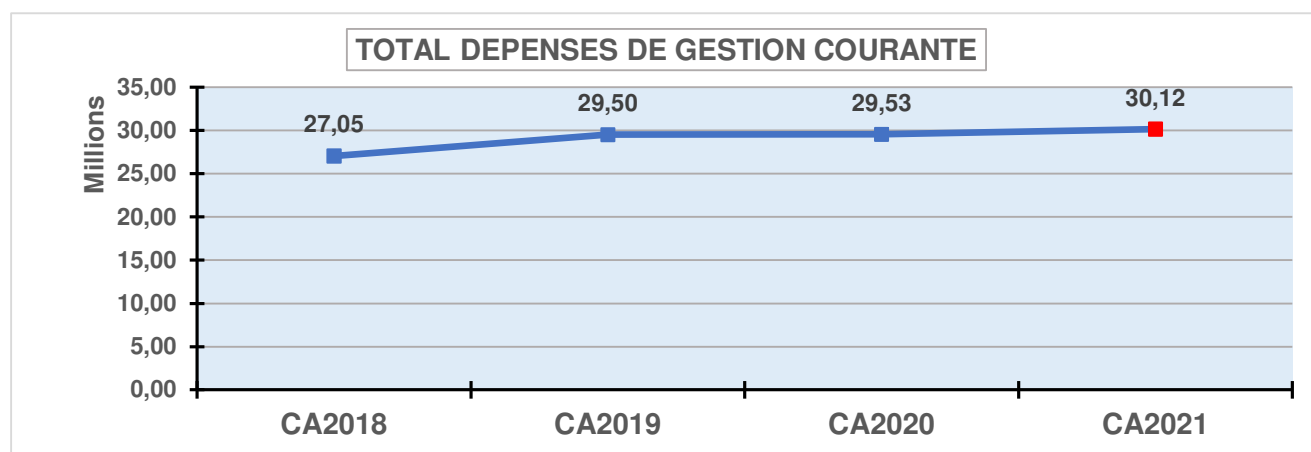


Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courantes, d'autre part, les charges financières et les charges exceptionnelles.

### a) Les dépenses de gestion courante : 30,124 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	29 527 688,90	30 124 259,80	596 570,90	2,0%

Les dépenses de gestion courante correspondent aux dépenses liées directement à notre activité de service public. Elles comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante. Elles représentent 97,7% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).



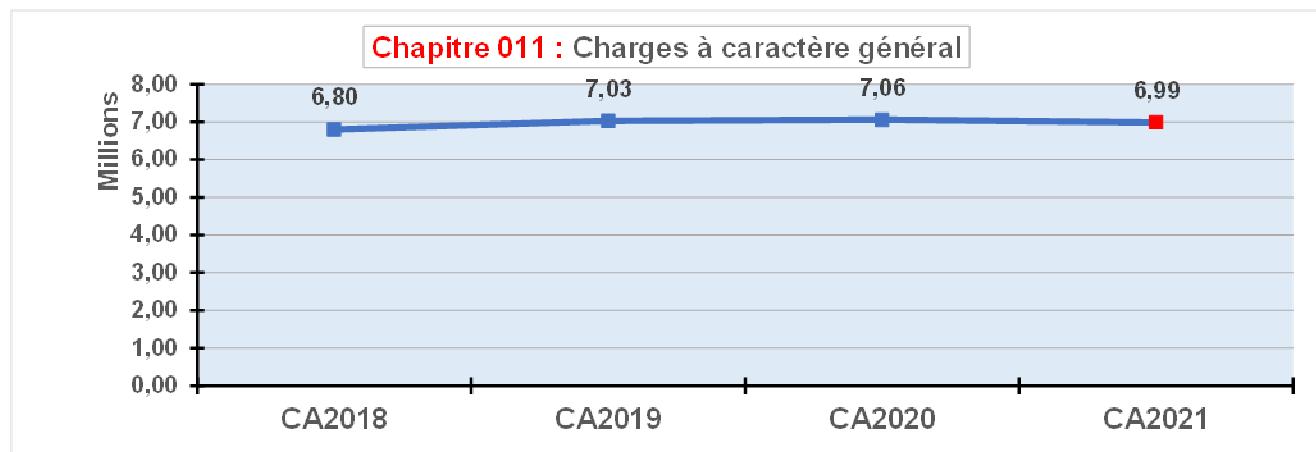
#### a) Le chapitre 011 : « Charges à caractère général » : 6,986 M€



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 058 126,54	6 986 070,67	- 72 055,87	-1,0%

Ce chapitre retrace les dépenses telles que les acquisitions de fournitures, de fluides, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour à l'action municipale.

En 2021, ces dépenses représentent 22,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

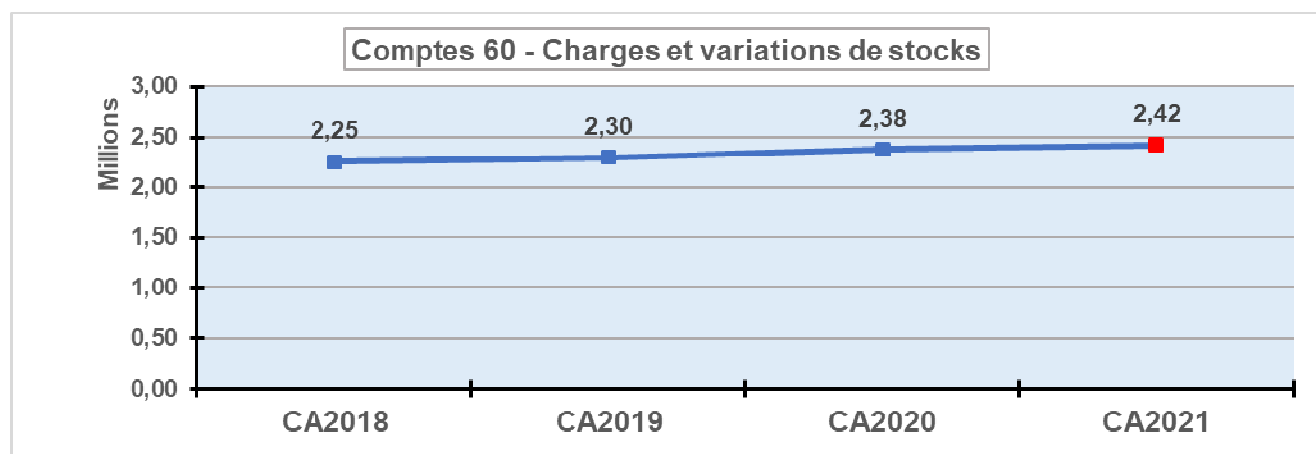


Ces charges se répartissent comme suit :

- **le compte 60 « achats et variations de stocks » : 2,420 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Comptes 60 - Charges et variations de stocks	2 375 012,94	2 419 826,20	44 813,26	1,9%

Ces charges correspondent aux acquisitions de fournitures et de fluides. Ces dépenses ont progressé de 1,9% par rapport au CA 2020.

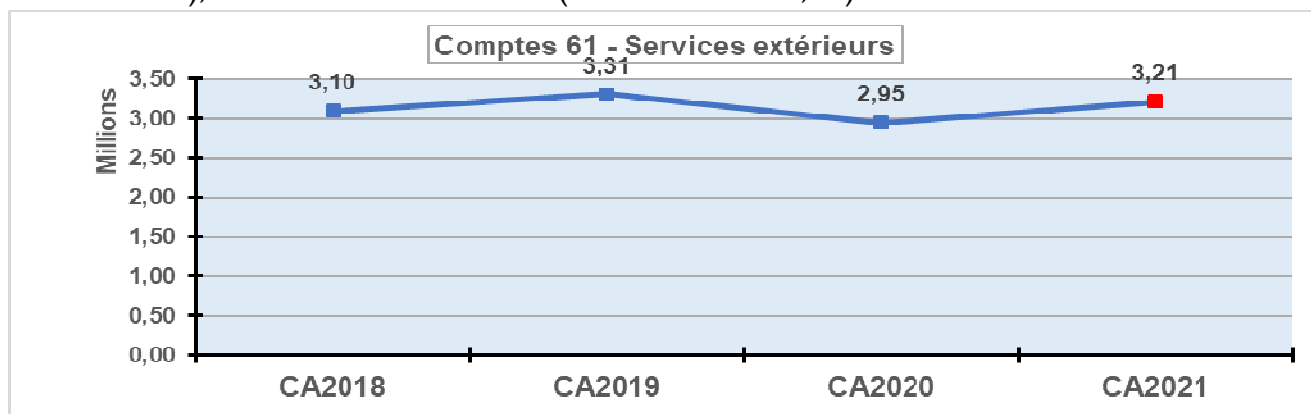


- **le compte 61 « service extérieur » : 3,208 M€.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Comptes 61 - Services extérieurs	2 948 584,64	3 208 132,72	259 548,08	8,8%

Ces charges reprennent, les achats de sous-traitance (prestations culturelles, formations, locations de matériel...) et les charges externes autres que les achats d'approvisionnement et de sous-traitance en relation avec l'investissement telles que les réparations de bâtiments, de terrains ou de voirie.

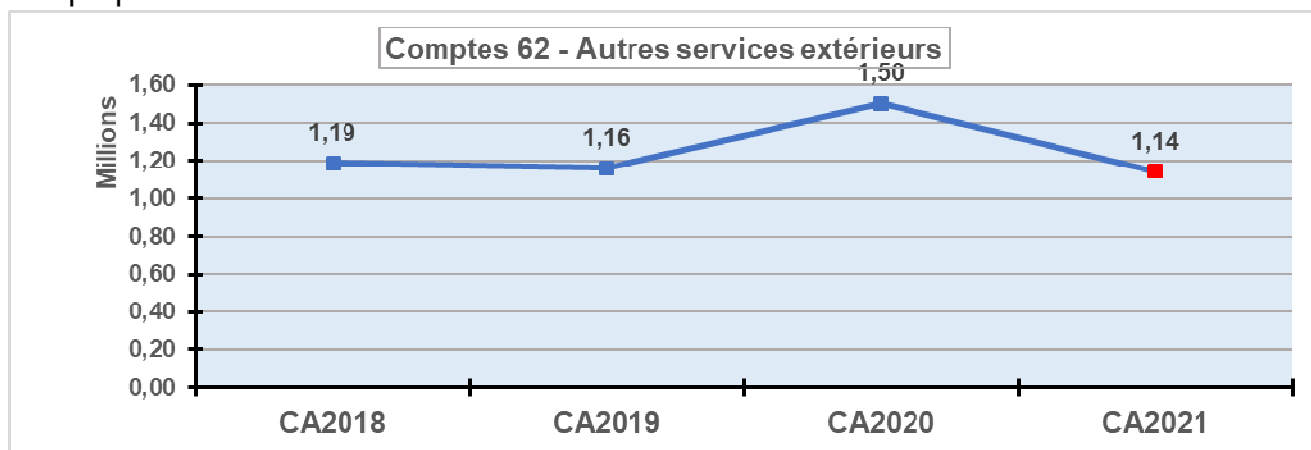
Ces dépenses avaient fortement diminué en 2020 (-10,8% par rapport à 2019) en raison de la crise sanitaire (annulation de spectacles culturels, baisse du volume des prestations extérieures...), elles ont rebondi en 2021 (259 548€ soit + 8,8%).



- le compte 62 « autres services extérieurs » : 1,141 M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 62 - Autres services extérieurs	1 503 220,76	1 140 768,86	- 362 451,90	-24,1%

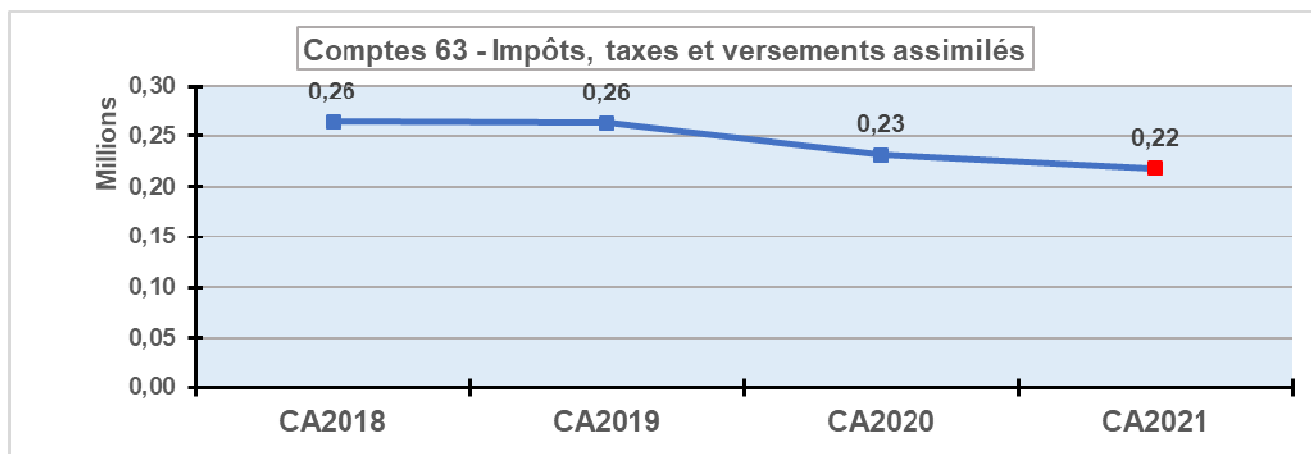
En 2020 ces charges avaient fortement augmenté en raison de la condamnation de la commune et de l'Etat dans le cadre de l'affaire des Hauts du Golf. L'exercice 2021 est marqué par un retour à la normale.



- le compte 63 « impôts et taxes et versements assimilés » : 217 343 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés	231 308,20	217 342,89	- 13 965,31	-6,0%

Ces dépenses correspondent pour l'essentiel aux taxes foncières sur les propriétés bâties payées par la Ville pour ses propriétés non affectées à un service public (142 166 euros en 2021).



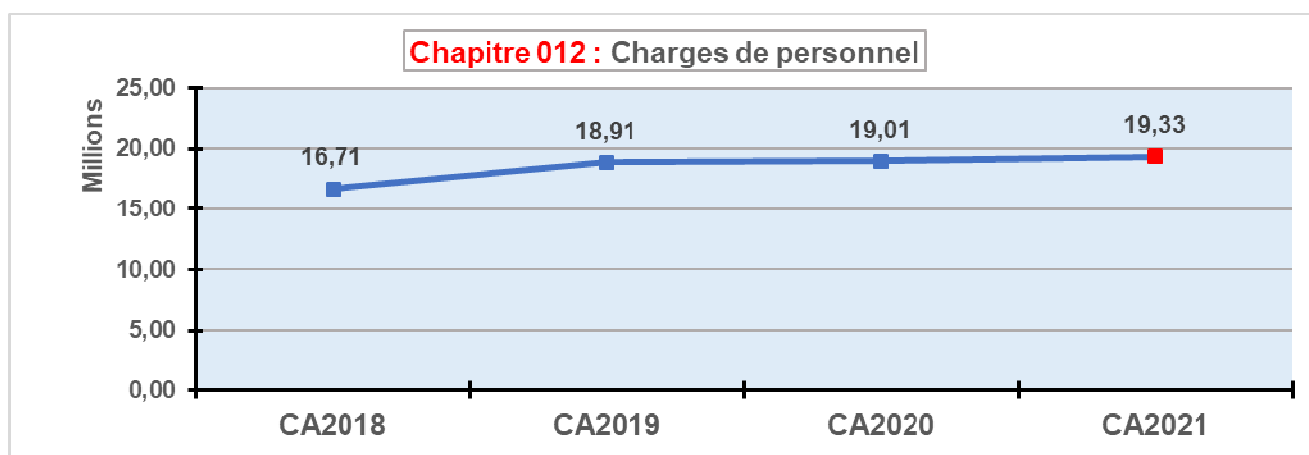
**a2) Le chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés : 19,333 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 012 : Charges de personnel	19 007 859,11	19 333 387,88	325 528,77	1,7%

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de fonctionnement. En 2021, ces dépenses imputées au chapitre 012 « charges de personnel » représentent 62,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges se sont élevées en 2021 à un montant de 19 333 388 euros, en progression de 1,7% par rapport au CA 2020.

Cette augmentation de 325 529 € s'explique pour l'essentiel (318 502 €) par la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA), deuxième volet du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) après l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).



Ces charges de personnel se répartissent comme suit :

**- aux comptes 621 « personnel extérieur au service » : 89 524 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
621... Personnel extérieur au service	95 962,54	89 523,71	- 6 438,83	-6,7%

- **aux comptes 641 « rémunérations du personnel » : 13,601 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Articles 641... : Rémunération du personnel	13 292 347,47	13 601 167,31	308 819,84	2,3%

- **aux comptes 645 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » : 5,378 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Articles 645... : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 359 141,13	5 378 230,71	19 089,58	0,4%

- **aux comptes 647 « autres charges sociales » : 8 633 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Articles 647... : Autres charges sociales	14 052,98	8 632,72	- 5 420,26	-38,6%

- **aux comptes 648 « autres charges de personnel » : 24 167€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Articles 648... : Autres charges de personnel	34 183,55	24 166,68	- 10 016,87	-29,3%

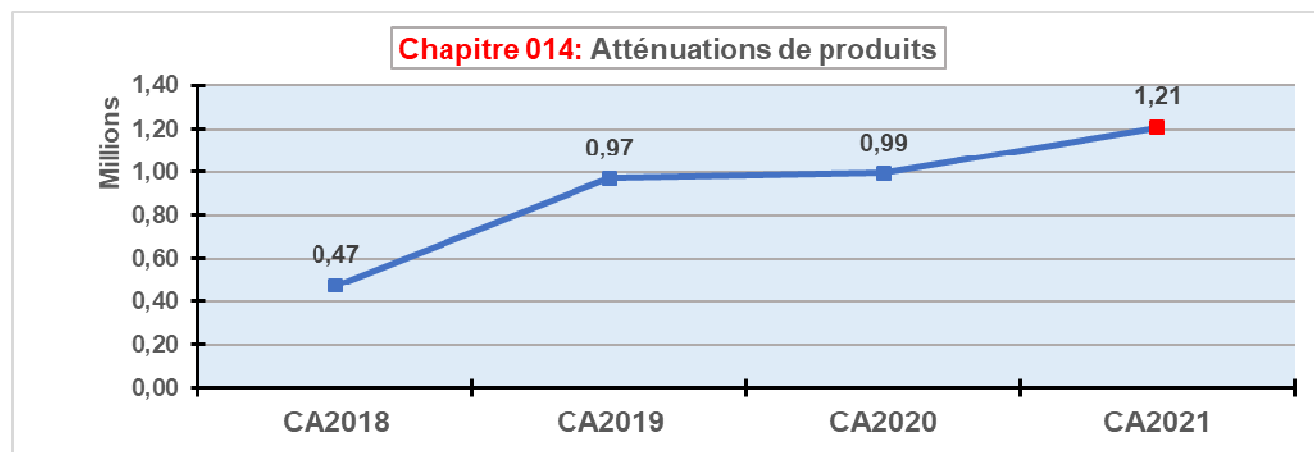
**a3) Le chapitre 014 : les atténuations de produits : 1, 207 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 014: Atténuations de produits	993 707,38	1 206 537,00	212 829,62	21,4%

Les charges imputées au chapitre 014 « Atténuation de produits » représentent 3,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges correspondent aux reversements de fiscalité prévus :

- dans le cadre de la péréquation horizontale pour le FPIC,
- dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour les pénalités au titre de l'article 55 de cette même loi,
- dans le cadre des transferts de compétences avec la COBAS à travers l'attribution de compensation,
- aux reversements de trop perçus de taxe additionnelle aux droits de mutation.

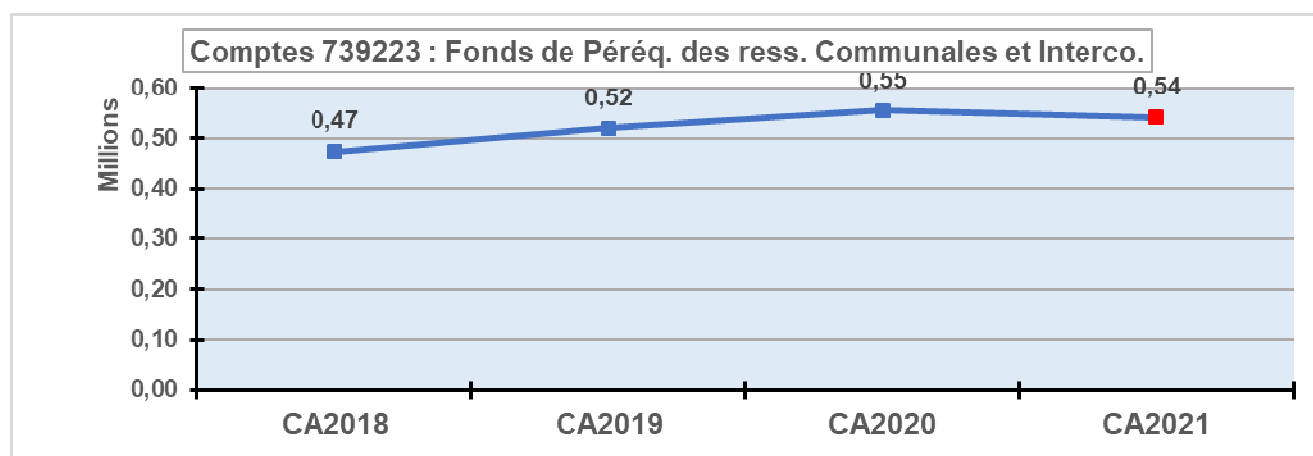


Ces atténuations de produits correspondent :

- **au Prélèvement sur recettes effectué au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) : 540 289 €,**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 739223 : Fonds de Péréq. des ress. Communales et Interco.	554 530,00	540 289,00	- 14 241,00	-2,6%

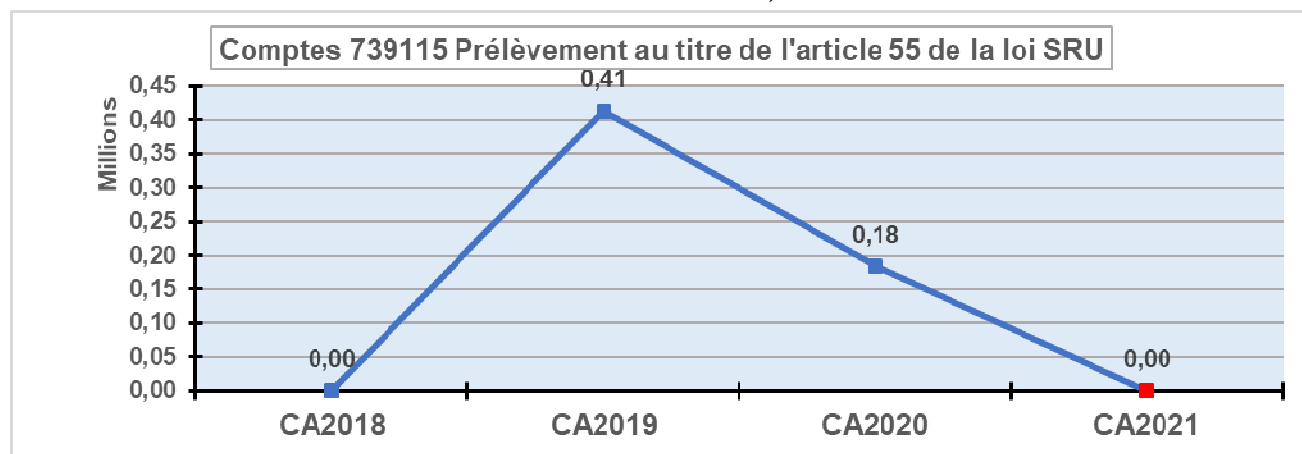
Les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/hab. moyen) constaté au niveau national (648,12€/habitant) sont contributeurs au FPIC. Pour l'exercice 2021, le PFIA/habitant moyen de la COBAS étant de 691,22 €, le prélèvement opéré s'est élevé à un montant total communautaire de 2 193 860 € dont 540 289 € au titre de la commune de La Teste de Buch.



- **au Prélèvement sur recettes effectué au titre des pénalités relatives à la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) : 0 €.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 739115 Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	184 735,38	-	- 184 735,38	-100,0%

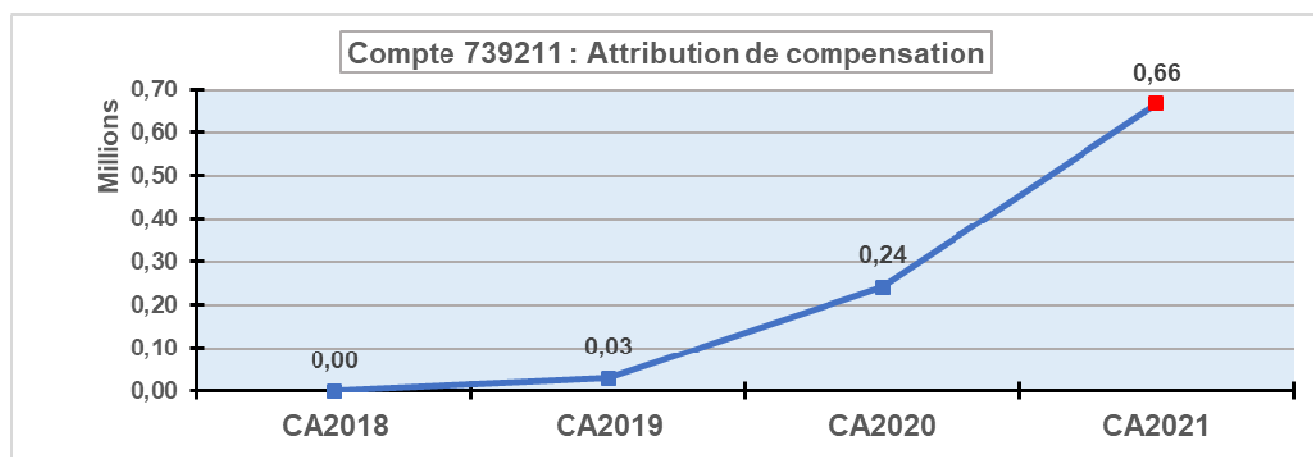
En 2021, compte tenu des charges déductibles versées antérieurement, aucun prélèvement au titre des pénalités SRU n'a été versé. En 2021 le nombre de logements sociaux a été arrêté à 1993 unités (1938 en 2020) pour 14 399 logements assujettis à la taxe d'habitation (14 092 en 2020), soit un déficit de 1606 logements sociaux (1585 en 2020) tout en bénéficiant d'un droit à déduction d'un montant de 93 554,73 euros.



- à l'Attribution de Compensation versée à la COBAS : 664 592 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 739211 : Attribution de compensation	241 613,00	664 592,00	422 979,00	175,1%

Cette attribution de compensation correspond aux charges transférées à la COBAS suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 novembre 2019. Elle intègre désormais le transfert du personnel enseignant du conservatoire de musique sur 12 mois (4 mois en 2020). Cette attribution de compensation sera maintenue à ce niveau tant qu'aucun nouveau transfert de compétence ne sera validé en CLECT.



- au reversement de trop perçus sur la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 656 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	12 829,00	1 656,00	- 11 173,00	-87,1%

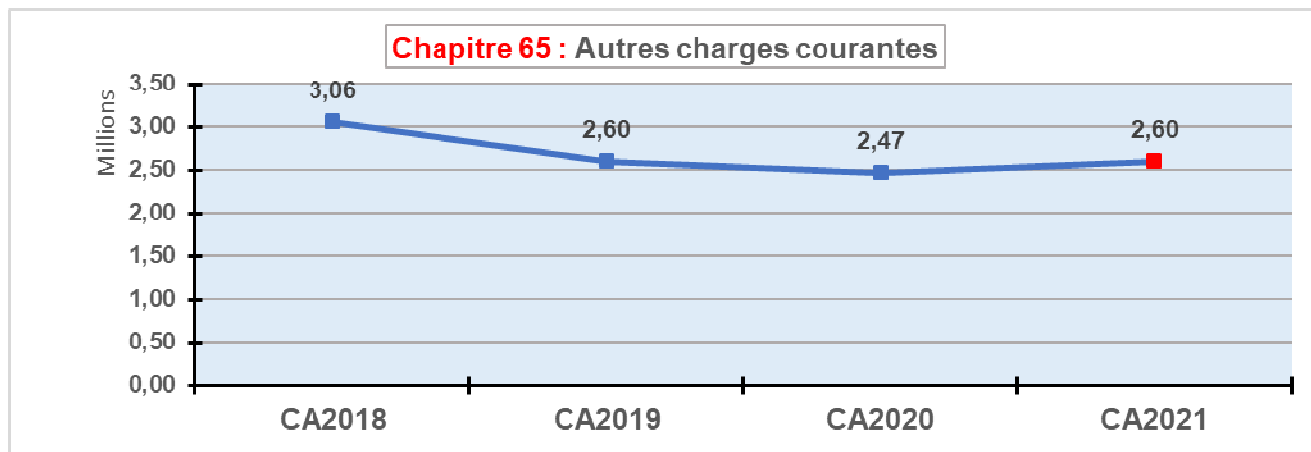
Ces dépenses correspondent aux reversements de trop perçus en matière de droits de mutation.

**a4) Le chapitre 65 : les autres charges de gestion courante : 2,598 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 65 : Autres charges courantes	2 467 995,87	2 598 264,25	130 268,38	5,3%

En 2021, les autres charges de gestion courantes imputées au chapitre 65, représentent 8,4 % de dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges correspondent aux charges de transfert qui se déclinent pour l'essentiel en contingents, en subventions, en indemnités aux élus et en admissions en non-valeur.



Ce chapitre budgétaire retranscrit :

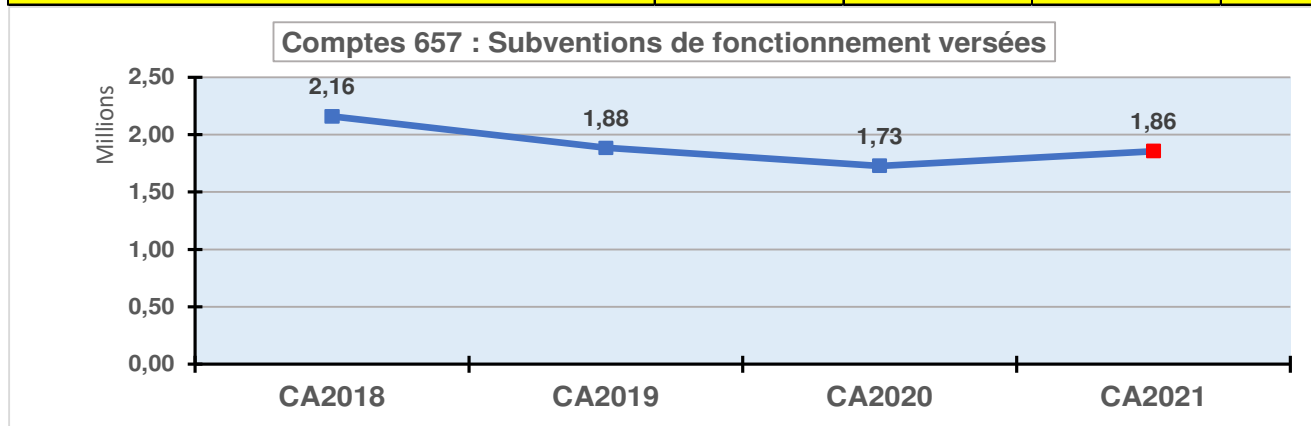
- **Les contingents et participations : 144 391 €.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 655 : Contingents et participations obligatoires	155 683,30	144 391,16	- 11 292,14	-7,3%

Ces contingents obligatoires retracent les contributions versées à l'OGEC du Bassin d'Arcachon (écoles privées) et au SIVU des plages.

- **Les subventions de fonctionnement versées : 1,856 M€.**

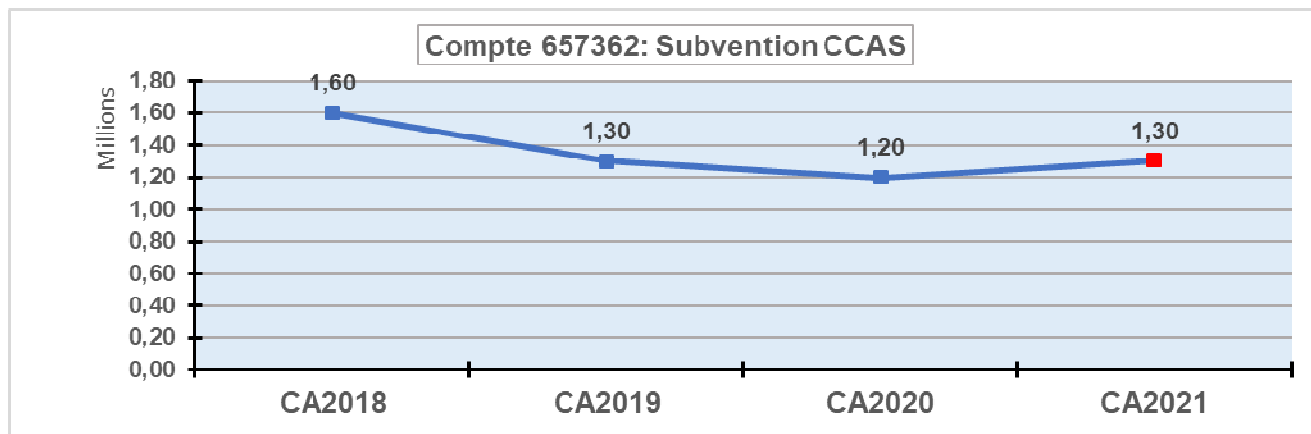
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 657 : Subventions de fonctionnement versées	1 727 806,22	1 855 881,00	128 074,78	7,4%



En 2021, nous pouvons noter :

▪ **la subvention versée au CCAS : 1,300 M€.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 657362: Subvention CCAS	1 200 000,00	1 300 000,00	100 000,00	8,3%



▪ la subvention à la Caisse des écoles : 28 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 657361: Subvention Caisse des Ecoles	14 000,00	28 000,00	14 000,00	100,0%

L'exercice 2021 est de dernier exercice avant la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles.

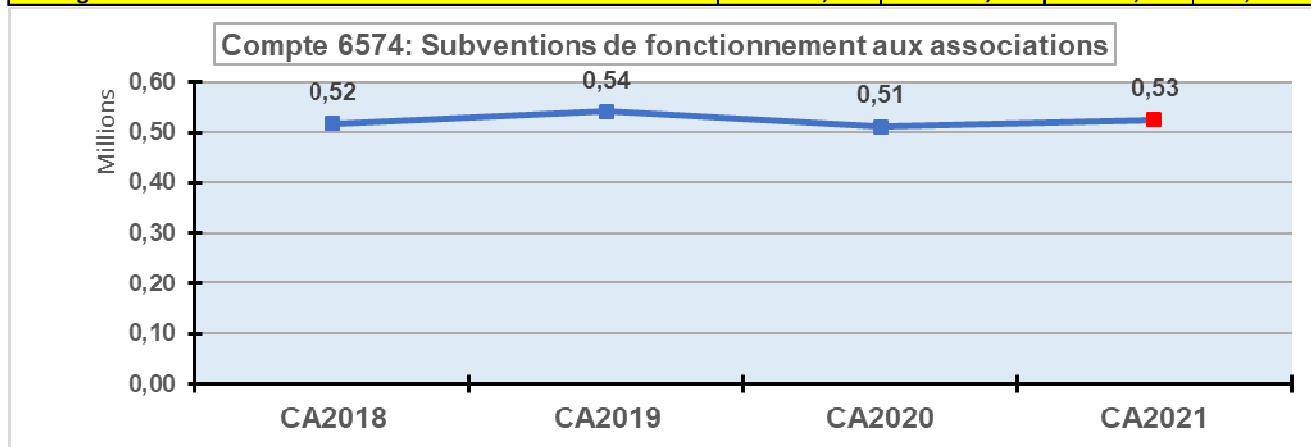
Il est orienté à la hausse par rapport à l'exercice 2020 en raison d'une nette reprise d'activité malgré la crise sanitaire.

▪ les subventions aux associations : 526 081 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 6574: Subventions de fonctionnement aux associations	512 051,00	526 081,00	14 030,00	2,7%

La répartition fonctionnelle des subventions versées aux associations est la suivante :

fonction	fonction m14	2020	2021	Ecart	Variation
0	SERVICES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	123 150,00	142 190,00	19 040,00	15%
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	12 167,00	11 863,00	- 304,00	-2%
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 800,00	3 800,00	-	0%
3	CULTURE	94 550,00	81 850,00	- 12 700,00	-13%
4	SPORTS ET JEUNESSE	262 450,00	273 878,00	11 428,00	4%
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	-	4 000,00	4 000,00	ns
8	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	7 434,00	-	- 7 434,00	-100%
9	ACTION ECONOMIQUE	8 500,00	8 500,00	-	0%
<b>Total général</b>		<b>512 051,00</b>	<b>526 081,00</b>	<b>14 030,00</b>	<b>2,7%</b>



Les principales actions concernent les services généraux des administrations publiques avec 142 190 € (dont 116 665 € au titre du COES du personnel municipal), les sports et jeunesse pour 273 878 € (dont 60 000 € au titre du RCBA et 44 000 € au titre de l'AST) et la culture pour 81 850 € (dont 40 000€ pour l'animation des fêtes du port). Le



tableau complet des subventions versées figure en annexe budgétaire du document Compte Administratif 2021.

▪ **la compensation de la restauration scolaire : 304 092 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Compte 6588: Autres charges diverses de gestion courante (restauration et stade nautique)	291 380,19	304 092,29	12 712,10	4,4%

Elle correspond à la prise en charge par la ville du coût des repas non pris en charge par les usagers de la restauration municipale.

- **Les autres charges de transfert : 293 900 €**

EXERCICE BUDGETAIRE	2020	2021	Ecarts	Variation
Autres charges de transfert	293 126,16	293 899,80	773,64	0,3%

Ces charges se répartissent comme suit :

▪ **Indemnités, charges et formations des élus : 267 523 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Comptes 653 : Indemnités, frais de mission et formation des élus	259 037,12	267 522,91	8 485,79	3,3%

▪ **Droits d'usage de logiciels : 16 051 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Compte 651 : Redevances pour concessions, brevets	32 488,80	16 051,00	- 16 437,80	-50,6%

▪ **Admissions en non valeurs et créances éteintes : 10 326 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Comptes 654 : Pertes sur créances irrécouvrables	1 600,24	10 325,89	8 725,65	545,3%

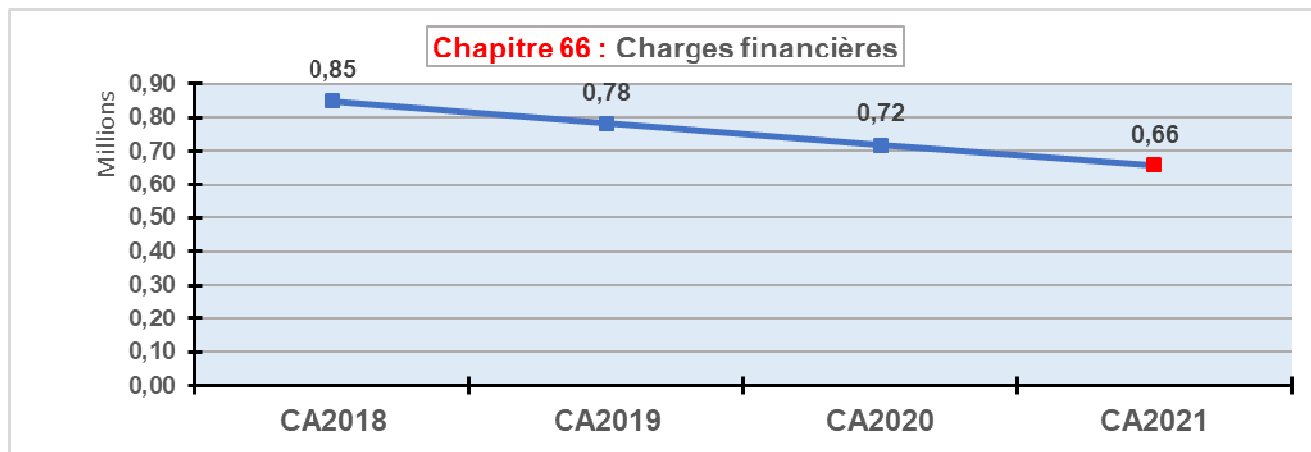
## **b) Les dépenses financières et exceptionnelles :**

Cet agrégat retranscrit les dépenses réelles de fonctionnement hors « gestion ». Il retrace les chapitres suivants :

**b1) Le chapitre 66 : les charges financières : 657 927 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Chapitre 66 : Charges financières	718 683,94	657 927,46	- 60 756,48	-8,5%

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la commune : intérêts de la dette bancaire et partenariat public privé, intérêts courus non échus (icne), intérêts liés aux prêts avec option de trésorerie. Ces dépenses représentent 2,1% des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces charges sont orientées à la baisse en raison de la baisse de l'encours de dette de la commune.

Elles se décomposent pour l'essentiel en :

**- Intérêts de la dette bancaire : 392 592 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 6611 : Intérêts des emprunts et dettes (hors PPP)	443 058,42	392 591,64	- 50 466,78	-11,4%

Ces charges correspondent aux intérêts réglés à l'échéance (compte 66111), aux intérêts courus non échus (ICNE au compte 66112) et aux intérêts sur ligne de trésorerie. Elles sont orientées à la baisse en raison de la baisse de l'encours de dette (capital restant dû).

**- Intérêts des autres dettes (PPP) : 265 336 €**

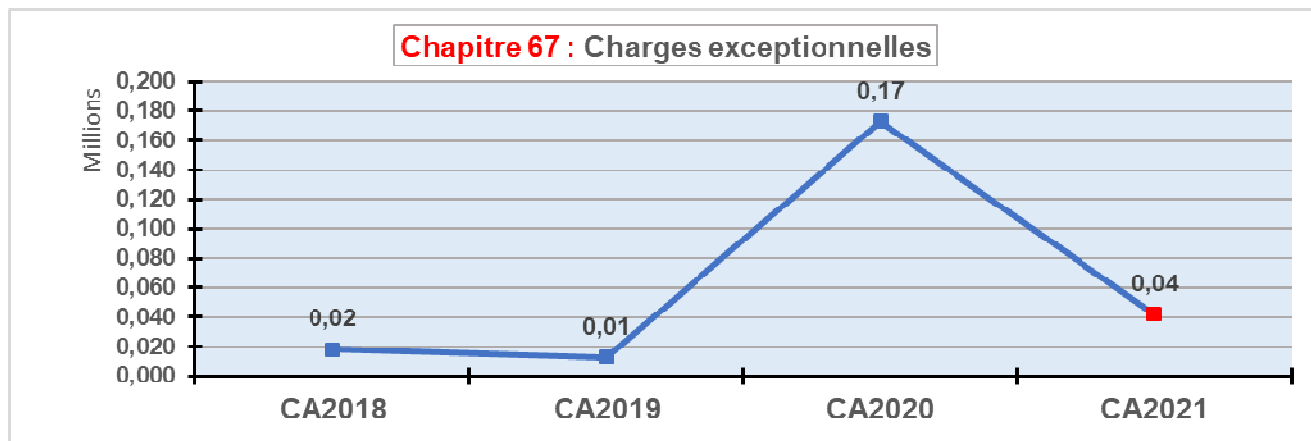
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 6618 : Intérêts des autres dettes (PPP)	275 625,52	265 335,82	- 10 289,70	-3,7%

Ces charges correspondent à la part intérêt du loyer LIA du partenariat public privé de l'hôtel de ville.

**b2) Le chapitre 67 : les charges exceptionnelles : 42 262 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	173 182,92	42 262,11	- 130 920,81	-75,6%

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres sur exercices clos, intérêts moratoires, bourses et prix versés par la commune. Ces dépenses représentent 0,1% des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces dépenses se déclinent comme suit :

- les exonérations de recettes consécutives à la crise sanitaire du Covid-19 pour un montant de 28 742,47 euros (62 465,93 euros en 2020),
- les annulations et réductions de titres sur exercices clos pour un montant de 7 436 € (31 362,99 euros en 2020),
- les régularisations de trop perçus CAF pour un montant de 3 300 euros,
- les bourses et prix du « Grand Prix littéraire » et du « Mouvement d'arts » pour un montant cumulé de 2 784,09 euros,

### **b3) Le chapitre 022 : les dépenses imprévues : 0€**

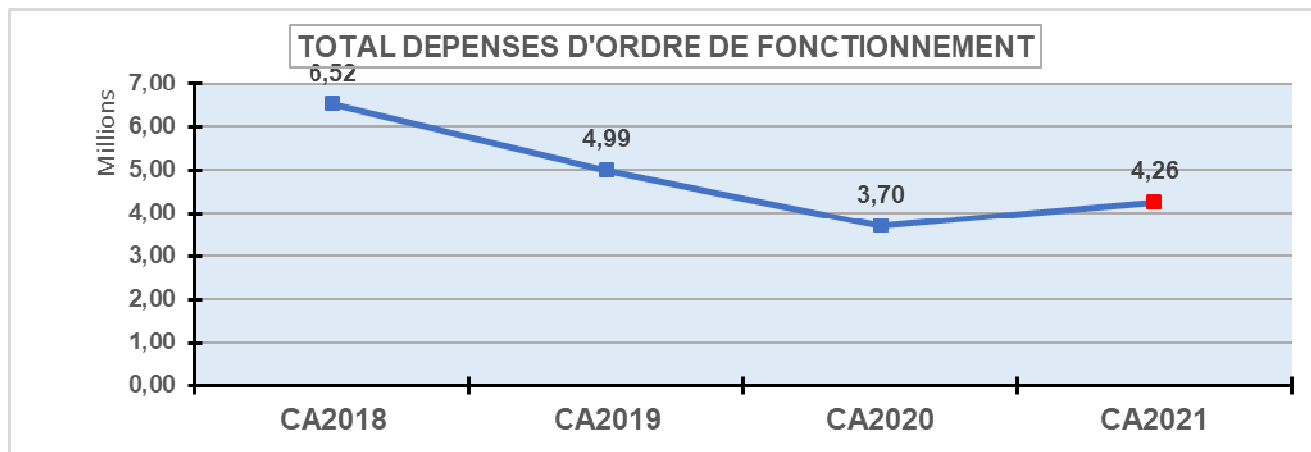
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-	-	-	<i>ns</i>

Ce chapitre retranscrit budgétairement les crédits inscrits en « dépenses imprévues de la section de fonctionnement. Ce chapitre ne s'exécute pas. Il permet simplement d'alimenter temporairement, avant modification budgétaire, un autre chapitre.

## **2) LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 4,259 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 696 299,46</b>	<b>4 258 804,64</b>	<b>562 505,18</b>	<b>15,2%</b>

Les dépenses d'ordre de fonctionnement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.



Ces dépenses se déclinent comme suit :

**a) Le chapitre 023 : le virement à la section d'investissement : 0 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-	#DIV/0!

Cette dépense n'est pas exécutée budgétairement.

**b) Le chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 259 K€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 696 299,46	4 258 804,64	559 828,56	1,3%

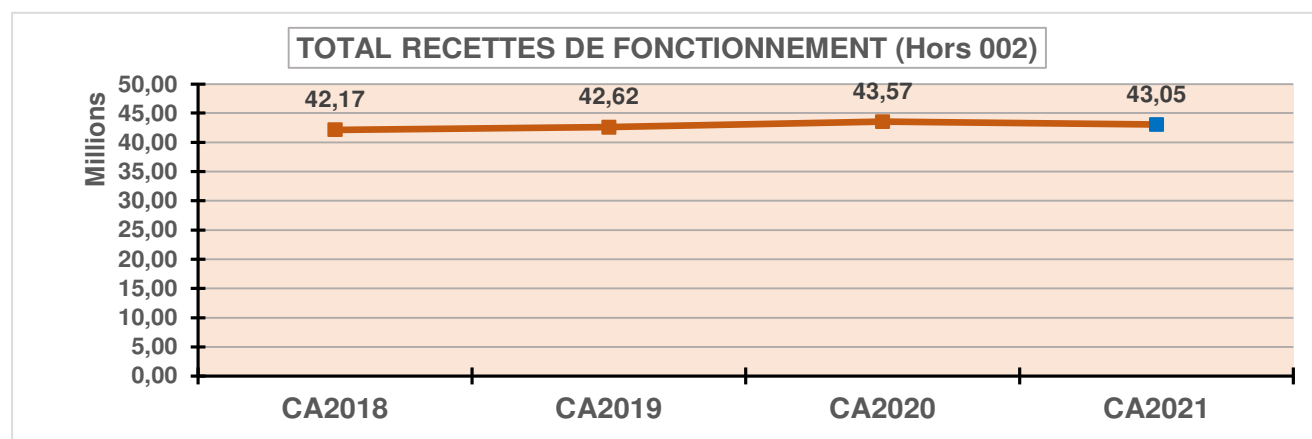
Ce chapitre retrace l'autofinancement obligatoire de la section de fonctionnement. Il détaille les dotations aux amortissements figurant aux comptes 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations », les dotations aux provisions figurant au compte 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et les mouvements d'ordre liés aux cessions (plus-values figurant au compte 6761 et valeurs nettes comptables des biens cédés figurant au compte 675).

En 2021, ce chapitre est orienté à la hausse suite aux plus-values réalisées sur les cessions d'actif.

## B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 43,05 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 013 : Atténuation de charges	48 913,28	36 571,93	- 12 341,35	-25,2%
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 169 662,80	1 265 854,89	96 192,09	8,2%
Chapitre 73 : Impôts et taxes	34 449 300,70	35 276 768,92	827 468,22	2,4%
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	5 224 182,72	4 662 553,68	- 561 629,04	-10,8%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	364 895,70	579 734,78	214 839,08	58,9%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>41 256 955,20</b>	<b>41 821 484,20</b>	<b>564 529,00</b>	<b>1,4%</b>
Chapitre 76 : Recettes financières	1 135,28	1 115,55	- 19,73	-1,7%
Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles	802 677,25	797 996,50	- 4 680,75	-0,6%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 060 767,73</b>	<b>42 620 596,25</b>	<b>559 828,52</b>	<b>1,3%</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 512 980,79	430 191,01	- 1 082 789,78	-71,6%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 512 980,79</b>	<b>430 191,01</b>	<b>- 1 082 789,78</b>	<b>-71,6%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>43 573 748,52</b>	<b>43 050 787,26</b>	<b>- 522 961,26</b>	<b>-1,2%</b>
Pour information Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	9 143 031,23	9 622 552,30	479 521,07	5,2%

La section de fonctionnement regroupe toutes les recettes nécessaires au fonctionnement des services de la commune de La Teste de Buch. Dans le document budgétaire, ces recettes figurent dans le tableau II A2 de la présentation générale du budget.

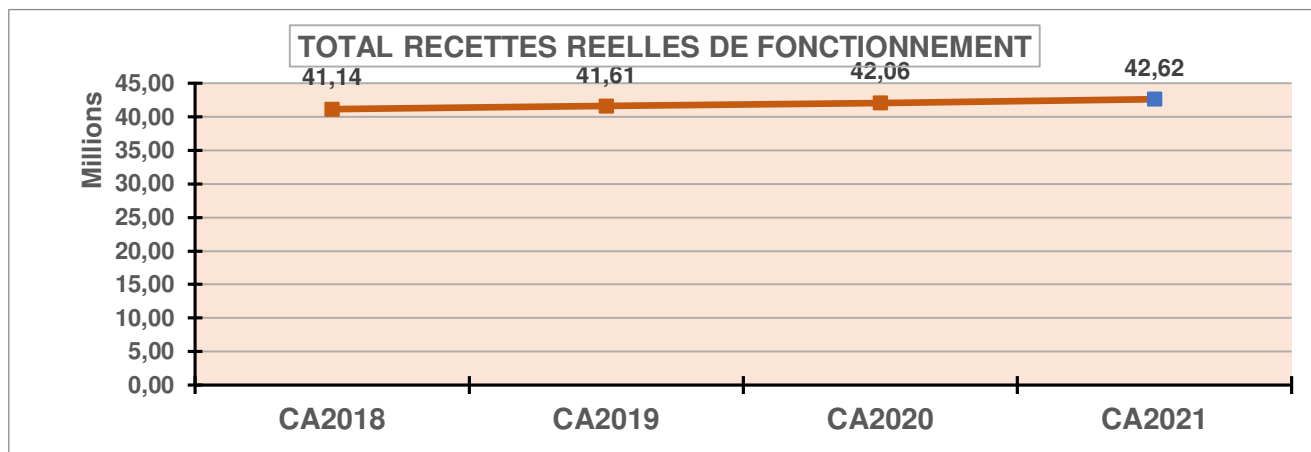


Ces recettes se décomposent en recettes réelles et en recettes d'ordre.

## I) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 42,620 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 060 767,73</b>	<b>42 620 596,25</b>	<b>559 828,56</b>	<b>1,3%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

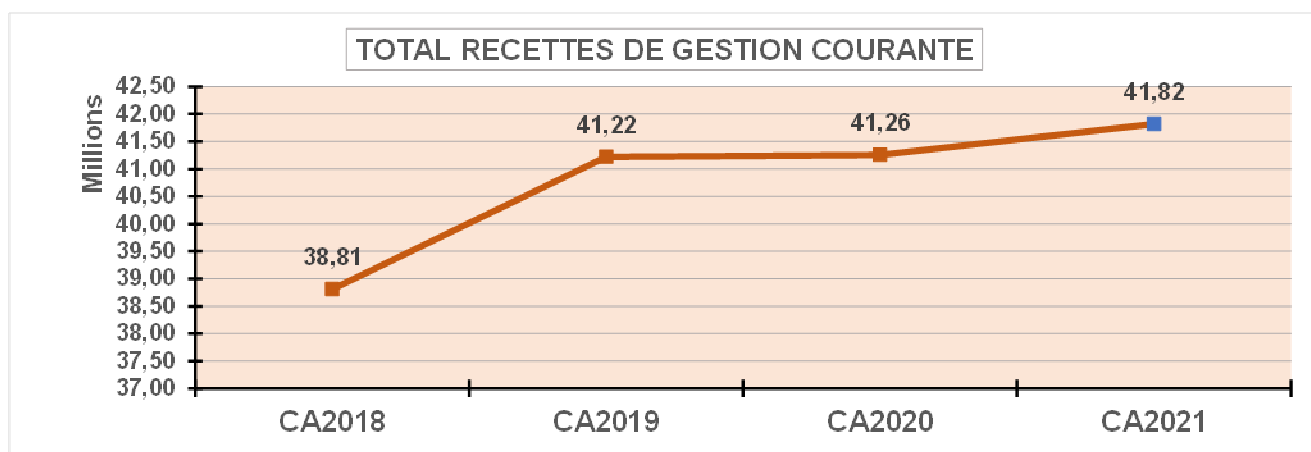


Elles comprennent d'une part, les recettes de gestion courantes, d'autre part, les produits financiers et les produits exceptionnels.

### a) Les recettes de gestion : 41,821 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	41 256 955,20	41 821 484,20	564 529,00	1,4%

Les ressources de gestion sont les ressources pérennes de notre collectivité. Elles garantissent l'équilibre de l'action municipale sur le long terme. Elles représentent 98,1% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).



Ces recettes se déclinent en 5 postes :

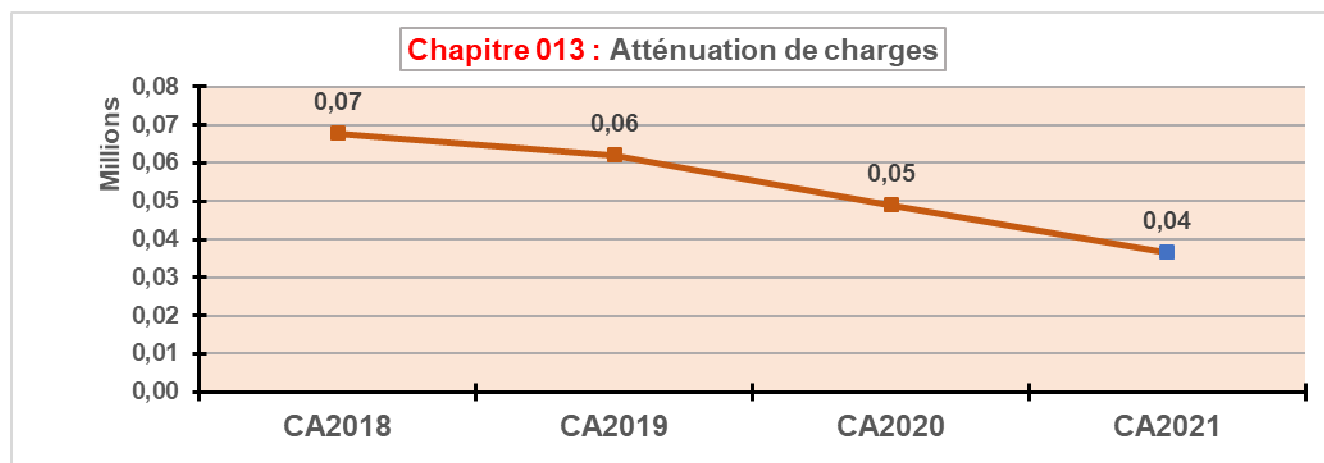
- les atténuations de charges,
- les produits de services, du domaine et ventes diverses,
- les impôts et taxes,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,

### a1) Le chapitre 013 : les atténuations de charges : 36 572 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 013 : Atténuation de charges	48 913,28	36 571,93	- 12 341,35	-25,2%

Ce chapitre retrace les recettes atténuant les charges de personnel. Elles représentent 0,1% des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes se décomposent pour l'essentiel en :

- **remboursements sur emplois aidés** : 0 € en 2021 (8 246,59€ en 2020, 19 321,69 € en 2019, 26 284,39 € en 2018 et 194 105,48 € en 2017).
- **remboursements sur le personnel mis à disposition** dans le cadre de la DSP restauration municipale : 18 458,68 € en 2021 (18 279,08 € en 2020),
- **remboursements d'indemnités journalières versées par la CPAM** : **12 073,80 €** (13 746,64 € en 2020),
- **remboursements de trop perçus sur rémunérations** : **1 268,66 €** (5 082,20€ en 2020),
- **remboursements de cotisations CNRACL** suite à des validations de service et remboursements de la taxe transport pour le solde.

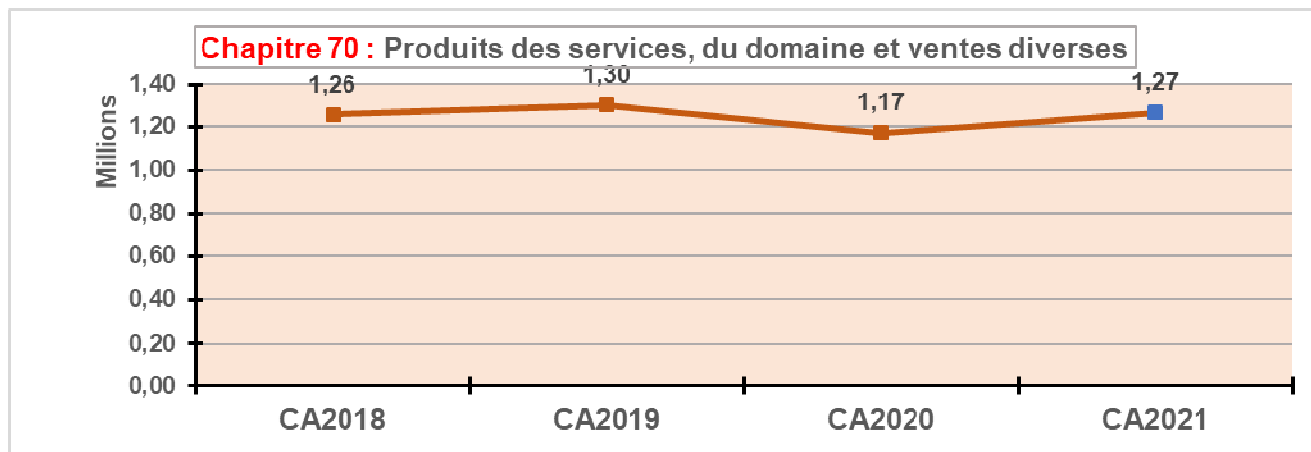


**a2) Le chapitre 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses : 1,266 M€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 169 662,80	1 265 854,89	96 192,09	8,2%

Les recettes perçues au chapitre 70 « Produits du domaine et des services » correspondent aux produits liés à l'occupation du domaine public communal, aux produits liés à l'activité des services municipaux (payés par les aux usagers) et à la refacturation de services entre les différents budgets Ville.

En 2021, cette somme inscrite au chapitre 70 « Produits du domaine et des services » représente 3,0% des recettes réelles de fonctionnement.



Ces recettes comprennent :

- **les redevances relatives au domaine communal :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Articles 703... : Produits du domaine	207 940,48	283 500,84	75 560,36	36,3%

Ces recettes correspondent aux redevances d'occupation du domaine public, concessions cimetières, taxis) pour un montant cumulé 2021 de 283 501 €. La hausse de ces produits s'explique pour l'essentiel par la reprise de l'activité suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire.

- **les produits des services :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Articles 706... : Produits des services	557 295,94	655 574,44	98 278,50	17,6%

Ces recettes correspondent aux produits des services jeunesse, périscolaire, culture, sports pour un montant 2021 cumulé de 655 707,07€.

La hausse enregistrée sur ces comptes en 2021 est la conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19. En effet, les services municipaux ont augmenté leur offre de service sur 2021 après une année 2020 particulièrement sinistrée.

- **les remboursements sur charges :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Articles 708... : Produits refacturés	392 307,28	324 077,30	- 68 229,98	-17,4%

Ces recettes correspondent, pour l'essentiel, aux refacturations de personnel entre le budget principal, les budgets annexes pôle nautique et île aux Oiseaux. Ces produits s'élèvent à un montant cumulé de 324 077,30€.

Ce chapitre retrace les ventes, les prestations de service et produits afférents aux activités annexes des services municipaux. La baisse constatée s'explique pour l'essentiel par la prise en charge de la charge de personnel du nouveau directeur de l'EPIC-OT par l'EPIC-OT.

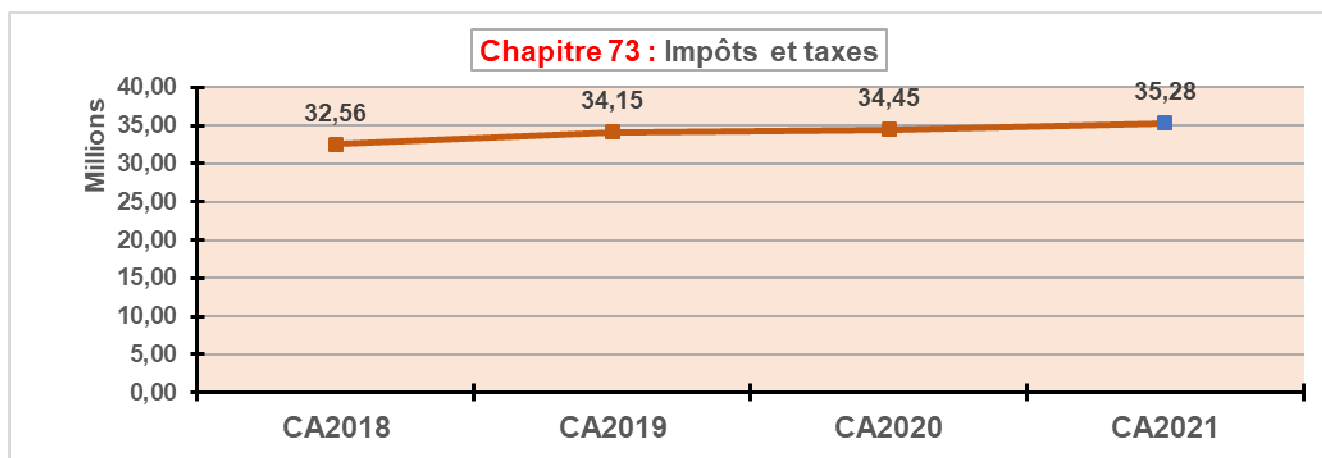
**a3) Le chapitre 73 : les impôts et taxes : 35,277 M€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 73 : Impôts et taxes	34 449 300,70	35 276 768,92	827 468,22	2,4%

Ces recettes figurent au chapitre 73 « Impôts et taxes » et représentent en 2021, 82,8% des recettes réelles de fonctionnement.



Les impôts et taxes correspondent aux recettes fiscales de la commune et comprennent les contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), la fiscalité redistribuée par la COBAS (dotation de solidarité communautaire) et les impôts indirects perçus par la commune tels que la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place du marché, la taxe locale sur la publicité extérieure, la redevance des mines...



Cette progression des recettes fiscales du CA 2020 au CA 2021 s'est élevée à 0,827 M€ (0,301 M€ du CA 2019 au CA 2020). Cette croissance dans un contexte marqué par la baisse du taux des taxes foncières bâtie et non bâtie s'explique par une hausse significative des impôts indirects (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, droits de place du marché...).

### a3-1) Les contributions directes : 28,327 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 73111 et 7318 Contributions directes	29 301 761,00	28 327 355,00	- 974 406,00	-3,3%

Il correspond au cumul des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ce produit figure aux articles budgétaires 73111 « Impôts directs locaux » et 7318 « Autres impôts locaux et assimilés ». Cette recette s'est élevée en 2021 à **28 327 355 €** et représente 66,5% des recettes réelles de fonctionnement.

Hors rôles supplémentaires, ces recettes se décomposent dans l'état fiscal 1288 M notifié fin décembre 2021 comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE	2018	2019	2020	2021	Ecart	Variation
Taxe d'Habitation	14 619 421	15 286 080	15 739 254	4 719 783	- 11 019 471	-70%
Taxe sur le Foncier Bâti	12 216 998	12 680 855	13 166 530	20 553 839	7 387 309	56%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	274 112	294 310	281 007	242 578	- 38 428	-14%
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL (état 1288)</b>	<b>27 110 531</b>	<b>28 261 245</b>	<b>29 186 791</b>	<b>25 516 200</b>	<b>- 3 670 590</b>	<b>-12,58%</b>
EFFET COEFFICIENT CORRECTEUR				2 592 760	2 592 760	ns
Rôles supplémentaires	214 129	220 478	114 970	218 395	103 424	90%
<b>TOTAL 73111 et 7318</b>	<b>27 324 660</b>	<b>28 481 723</b>	<b>29 301 761</b>	<b>28 327 355</b>	<b>- 974 406</b>	<b>-3,33%</b>

Cette évolution s'explique par la variation de ces facteurs suivants :

- **les bases fiscales :**

Les bases fiscales établies par les services fiscaux progressent de façon différenciée selon la taxe.

BASES (Etat 1288)	2018	2019	2020	2021	Ecart	Variation
Taxe d'Habitation	65 323 669	68 303 697	70 328 446	21 089 783	- 49 238 663	-70,0%
Taxe sur le Foncier Bâti	52 018 598	54 010 923	56 111 593	56 498 105	386 512	0,7%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	456 245	489 864	467 721	456 060	- 11 661	-2,5%

Ces bases fiscales évoluent en fonction de la revalorisation parlementaire dans le cadre de la loi de finances et de la variation physique des bases du fait des constructions nouvelles. Les tableaux ci-dessous retranscrivent leur évolution :

REVALORISATION LEGISLATIVE DES BASES	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	1,12%	2,20%	0,90%	0,20%
Taxe sur le Foncier Bâti	1,12%	2,20%	1,20%	0,20%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,12%	2,20%	1,20%	0,20%

VARIATION PHYSIQUE	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	2,77%	2,36%	2,06%	-70,21%
Taxe sur le Foncier Bâti	1,11%	1,63%	2,99%	0,49%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	-2,03%	5,17%	-5,42%	-2,69%

- **les taux d'imposition :**

Les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal se déclinent comme suit :

TAUX d'IMPOSITION	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation sur les résidences principales	22,38%	22,38%	22,38%	0,00%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	22,38%	22,38%	22,38%	22,38%
Taxe sur le Foncier Bâti	23,43%	23,43%	23,43%	36,20%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	60,08%	60,08%	60,08%	53,19%

Les taux d'imposition 2021 ont été fortement impactés par la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation et la volonté de la municipalité de baisser le taux communal de taxe foncière constaté en 2020 de 20%.

Cette décision s'est concrétisée par :

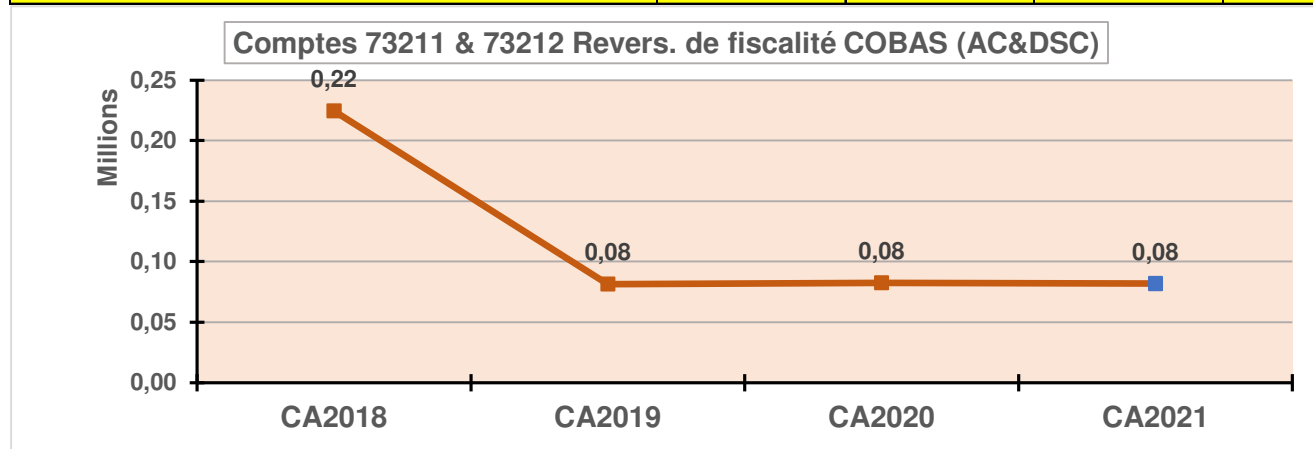
- 1) la suppression du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- 2) le maintien d'un taux d'imposition à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à un taux de 22,38%,
- 3) la baisse de 20% du taux communal de la taxe sur le foncier bâti, conformément à l'engagement municipal, (passage de 23,43% à 18,74%),
- 4) la majoration de ce taux par l'intégration du taux départemental de taxe sur le foncier bâti (+17,46%) portant ainsi le taux de la taxe sur le foncier bâti à un total cumulé de 36,20% pour l'exercice 2021,
- 5) la baisse de 11,47 % du taux communal 2020 de la taxe foncière non bâtie dans le cadre des critères de lien entre les taux).
- 6) la mise en œuvre du coefficient correcteur fixé à 1,110972 a conduit au versement d'une compensation d'un montant de 2 592 760 € à l'article 73111 « Impôts directs locaux ».

### **a3-2. La fiscalité reversée par la COBAS : 81 844 €**

Cette recette figurait depuis 2002 aux articles 7321 « Attribution de Compensation » et 7322 « Dotation de Solidarité Communautaire ». Depuis le 2 juillet 2018, date du transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS, cette fiscalité redistribuée se réduit à la seule

Dotation de Solidarité Communautaire qui s'est élevée en 2021 à 81 844 €. Cette recette représente 0,2% des recettes réelles de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Comptes 73211 & 73212 Revers. de fiscalité COBAS (AC&DSC)	82 424,00	81 844,00	- 580,00	-0,7%



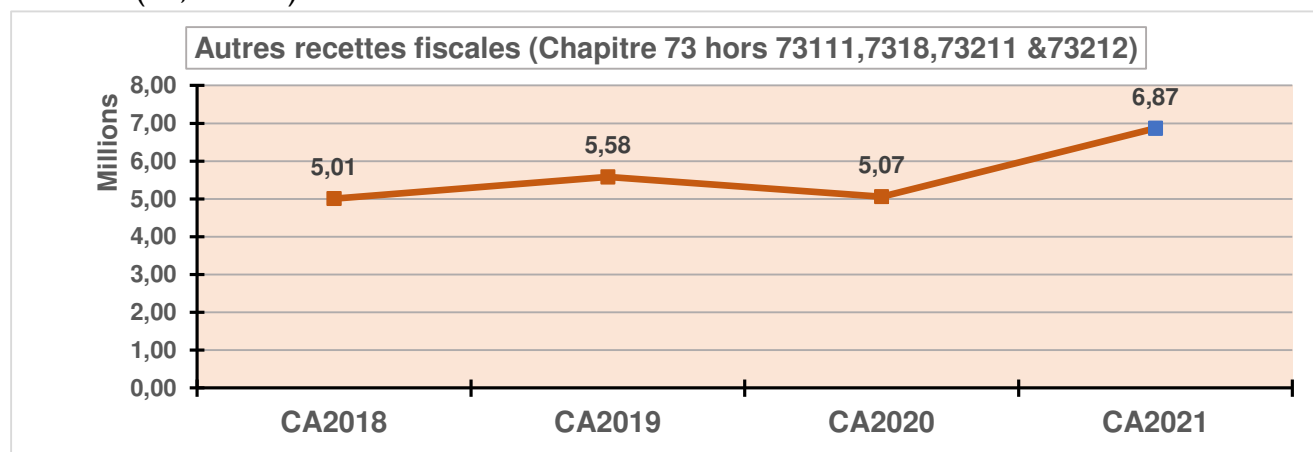
### a3-3. Les autres recettes fiscales : 6,868 M€

Ces recettes d'un montant cumulé de 6,868 M€ correspondent aux « impôts indirects » et regroupent pour l'essentiel, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place du marché, la taxe locale sur la publicité extérieure et la redevance des mines. Elles représentent en 2021, 16,1% des recettes réelles de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Autres recettes fiscales (Chapitre 73 hors 73111,7318,73211 &73212)	5 065 115,70	6 867 569,92	1 802 454,22	35,6%

L'exercice 2020 était marqué par une baisse significative des impôts indirects en raison de la crise sanitaire Covid-19.

L'exercice 2021 se caractérise par un rebond exceptionnel de ces recettes (+1,802 M€) et s'explique pour l'essentiel, par la hausse exceptionnelle de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+1,532 M€).



Ces recettes fiscales se décomposent principalement en :

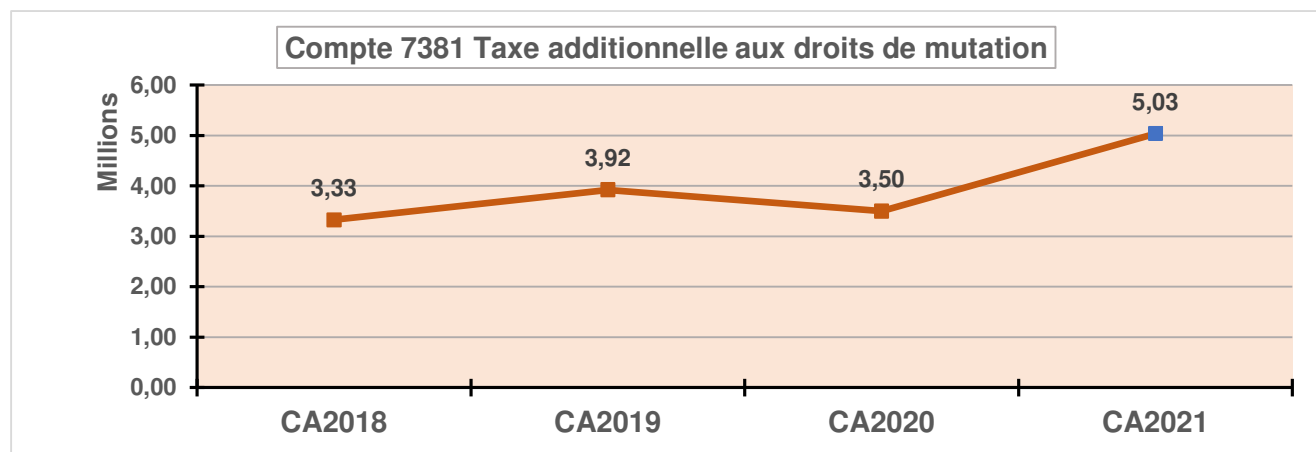
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation : 5,032 M€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 500 220,62	5 031 889,06	1 531 668,44	43,8%

Cette recette correspond à la fraction des « frais de notaires » reversée à la commune. Elle représente en 2021, 11,8% des recettes réelles de fonctionnement pour 8,3 % en 2020.

L'exercice 2020 avait été marqué par une baisse du produit des droits de mutation lié à la crise sanitaire (baisse du volume des transactions conduisant à une baisse du produit de plus de 10%).

L'exercice 2021 s'est caractérisé par un rebond d'activité sans précédent. Cette recette a augmenté de près de 44% en fonction d'un effet volume et d'un effet prix sur les transactions immobilières.



- **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Compte 7351 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité	804 035,89	869 285,48	65 249,59	8,1%

Après 3 années de baisse, la consommation finale d'électricité des ménages testerins a progressé de plus de 8,1%, ce qui a conduit à une hausse de 65 250 € de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette recette représente 2% des recettes réelles de fonctionnement.

- **Droits de place du marché municipal :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Compte 7336 Droits de place	275 335,28	332 227,18	56 891,90	20,7%

La crise sanitaire de la covid-19 avait fortement impacté l'activité des commerçants « non alimentaires » du marché en 2020. En 2021, l'activité commerciale a repris et les recettes ont atteint et dépassé le niveau de 2019.

- **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Compte 7368 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	242 489,95	232 491,57	- 9 998,38	-4,1%

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et des exonérations liée à la perte d'activité des entreprises, l'exercice 2021 s'est caractérisé par un retour à la normale. Cette situation a toutefois été marquée par une baisse des surfaces taxables à la TLPE et par une baisse des afficheurs.

- **Redevance des Mines :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 7353 Redevance des mines	228 890,00	239 117,00	10 227,00	4,5%

La redevance des mines est versée par Vermillon REP SAS, pour les concessions de « mines d'hydrocarbures » de Cazaux, des Mimosas et des Arbousiers. Cette redevance est proportionnelle à la valeur des produits extraits. L'exercice 2021 a été marqué par une hausse de ce produit.

Le solde des autres recettes fiscales correspond au reversement du prélèvement de l'Etat sur les paris hippiques, à la taxe sur les passagers et à la taxe sur les spectacles.

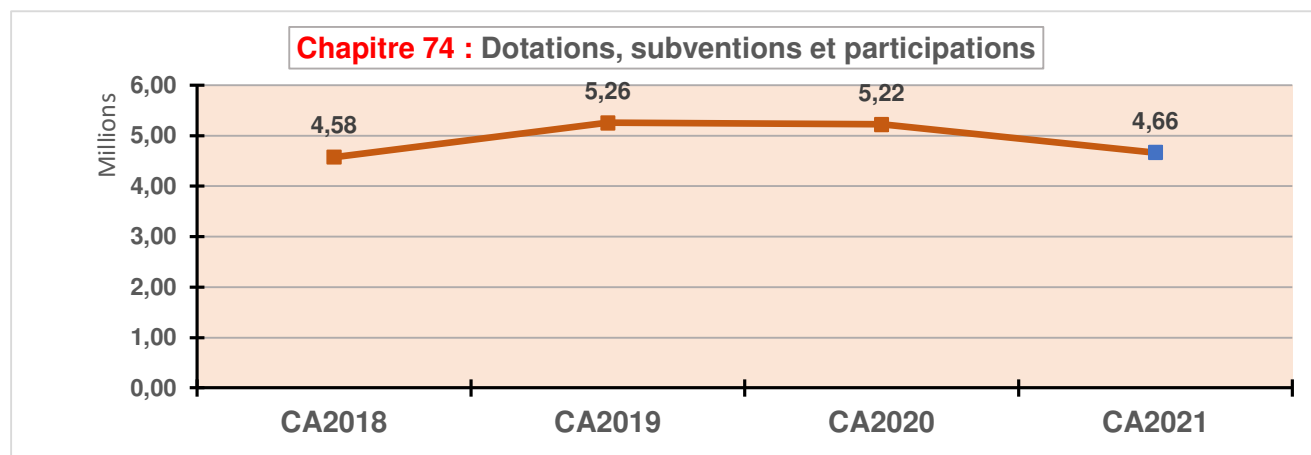
#### a4) Le chapitre 74 : les dotations, subventions et participations : 4,663 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	5 224 182,72	4 662 553,68	- 561 629,04	-10,8%

Les recettes perçues au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » correspondent, aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'Etat et, aux autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

En 2021, ces recettes s'élèvent à 4,622 millions d'euros et représentent 10,9 % des RRF.

La réforme de la taxe d'habitation qui a conduit à la suppression de la compensation des exonérations de taxe d'habitation qui représentaient 992 491 € en 2020.



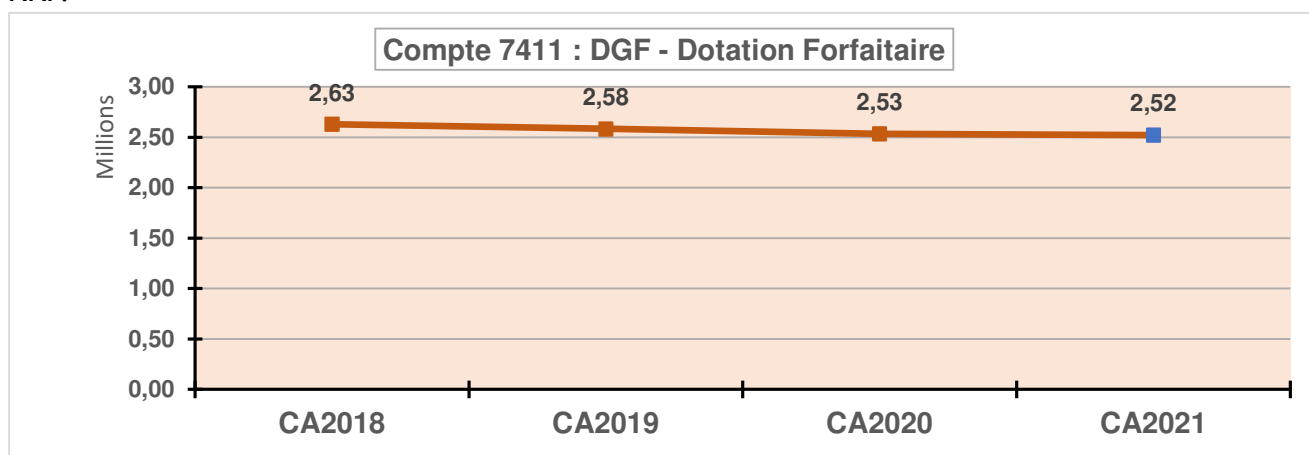
Ce chapitre budgétaire est composé de :

#### a4-1) La Dotation Forfaitaire de la DGF : 2,520 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 7411 : DGF - Dotation Forfaitaire	2 533 504,00	2 519 969,00	- 13 535,00	-0,5%

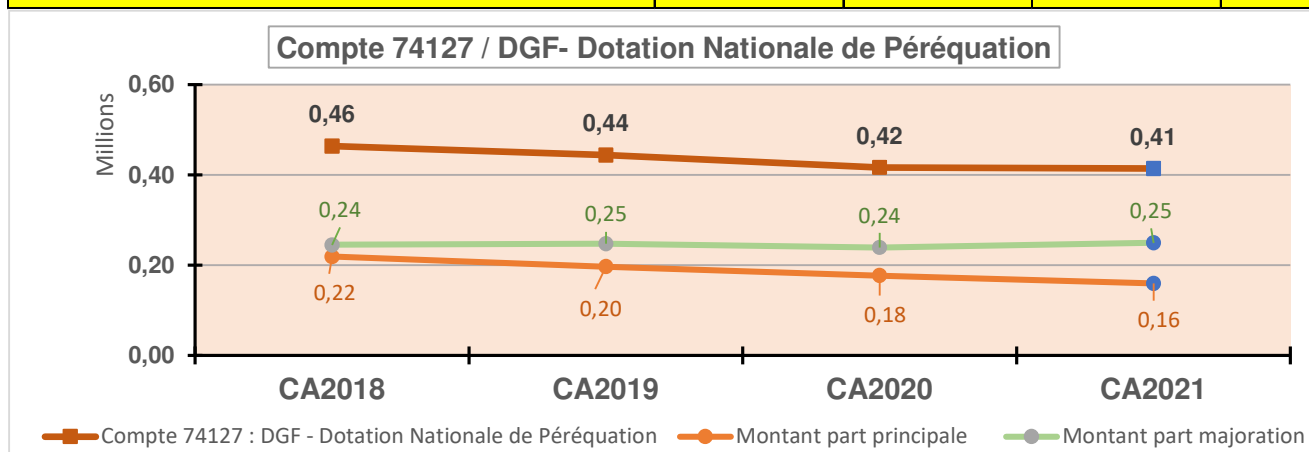
La dotation forfaitaire est la fraction principale de la Dotation globale de Fonctionnement. Après des baisses importantes jusqu'en 2016, cette dotation s'est érodée au rythme de 1,5% par an en moyenne sur les 4 dernières années. La progression de la population testérine sur

l'exercice 2021 a permis de limiter cette baisse à 0,5%. Cette recette représente 5,9% des RRF.



#### a4-2) La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 413 831 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 74127 : DGF - Dotation Nationale de Péréquation	416 253,00	413 831,00	- 2 422,00	-0,6%



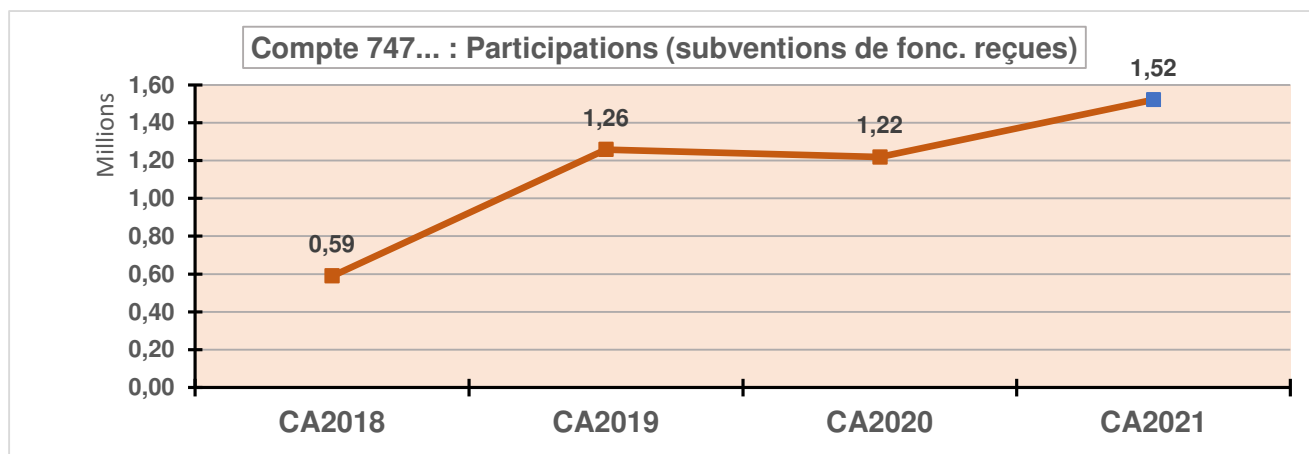
Cette dotation est la 2<sup>e</sup> fraction de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle vise à corriger les insuffisances du potentiel financier pour la part dite « principale » et à réduire les écarts de potentiel fiscal pour la part dite « majoration ». La Dotation Nationale de Péréquation, tout comme la Dotation Forfaitaire diminue d'année en année du fait de l'érosion de la « part principale ». Ainsi que le décrit le graphique ci-dessus, l'exercice 2021 confirme cette tendance.

#### a4-3) Les subventions de fonctionnement perçues : 1,522 M€

Ces subventions sont versées par nos partenaires (Etat, Département, COBAS, Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 747... : Participations (subventions de fonc. reçues)	1 218 841,72	1 522 076,68	303 234,96	24,9%

Les subventions de fonctionnement perçues représentent en 2021 3,6% des recettes réelles de fonctionnement (2,9% en 2020).



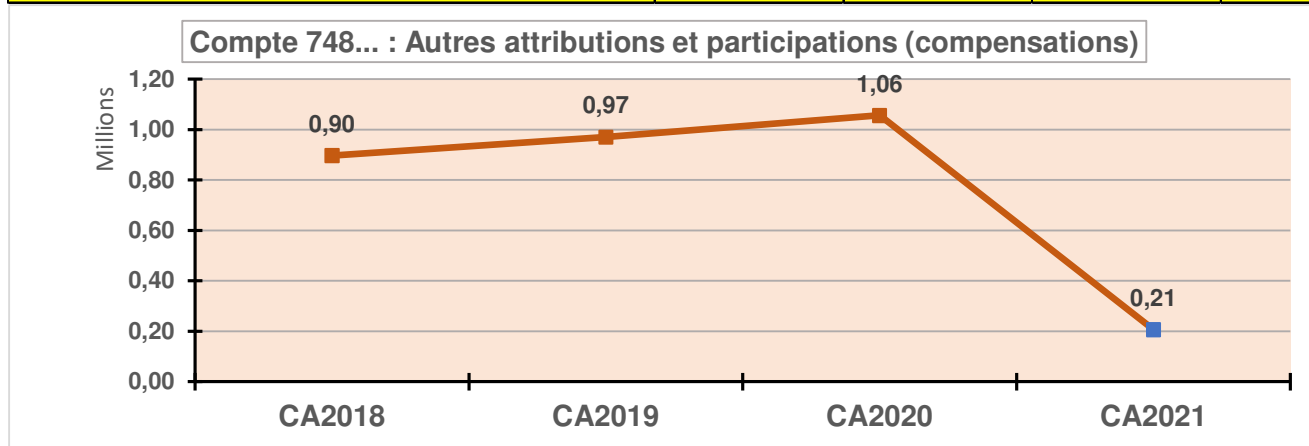
	2020	2021	Ecart	Variation
<b>7471 Subvention Etat</b>	<b>10 287,91</b>	<b>23 994,01</b>	<b>13 706,10</b>	<b>133,2%</b>
<b>7473 Subvention Département</b>	<b>92 001,00</b>	<b>42 974,00</b>	<b>- 49 027,00</b>	<b>-53,3%</b>
<b>7475 Subvention COBAS</b>	<b>37 000,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
<b>7478 Autres subventions</b>	<b>1 079 552,81</b>	<b>1 418 108,67</b>	<b>338 555,86</b>	<b>31,4%</b>
<b>Total subventions perçues</b>	<b>1 218 841,72</b>	<b>1 522 076,68</b>	<b>303 234,96</b>	<b>24,9%</b>

Le contexte particulier lié à la crise de la Covid-19 et la réorganisation des services de la Caisse d'Allocations Familiales avaient conduit à une baisse du montant de subventions perçues sur l'exercice 2020. L'exercice 2021 s'est caractérisé par une hausse significative des subventions de la CAF de plus de 330 K€.

#### a4-4) Les compensations fiscales : 206 677 €

Ces recettes sont versées par l'Etat. Elles correspondent pour l'essentiel aux exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'Etat. Elles représentent 0,5% des RRF en 2021 (2,5% en 2020 avant la réforme de la taxe d'habitation).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 748... : Autres attributions et participations (compensations)	1 055 584,00	206 677,00	- 848 907,00	-80,4%



EXERCICE BUDGETAIRE	2020	2021	Ecart	Variation
ARTICLE 7482 COMP. POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	3 621,00	2 958,00	- 663,00	-18,3%
ARTICLE 74832 ATTRIB.FONDS DEPART. DE TAXE PROF.	5 220,00	-	- 5 220,00	-100,0%
ARTICLE 74834 ETAT - COMP. EXONERATIONS TFB & TFN.	48 839,00	203 719,00	154 880,00	317,1%
ARTICLE 74835 ETAT - COMP. EXONERATIONS TH	992 491,00	-	-992 491,00	-100,0%
ARTICLE 7484 DOTATION DE RECENSEMENT	5 413,00	-	- 5 413,00	-100,0%
<b>TOTAL COMPENSATIONS</b>	<b>1 055 584,00</b>	<b>206 677,00</b>	<b>-848 907,00</b>	<b>-80,4%</b>

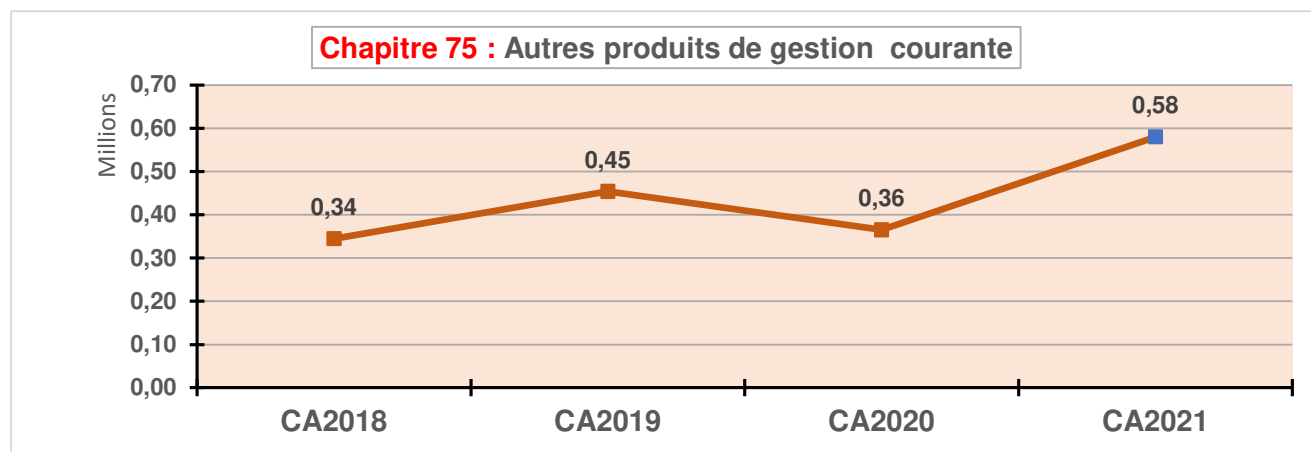
La principale compensation concernait la Taxe d'habitation pour un montant de 992 491 € en 2020. Cette compensation a été supprimée dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. En contrepartie les exonérations de taxes foncières ont augmenté en 2021 de 154 880 €.

#### a5) **Le chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 579 735 €**

Ces recettes correspondent aux loyers perçus ainsi qu'aux redevances relatives aux Délégations de Service Public. En 2021, ces recettes représentent 1,4% des recettes de gestion.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	364 895,70	579 734,78	214 839,08	58,9%

En 2021, cette somme inscrite au chapitre **75 « autres produits de gestion courantes »** représente 1,4 % des recettes réelles de fonctionnement.



Ce chapitre retranscrit essentiellement :

- **Le produit de la location des propriétés communales** : les produits encaissés en 2021 au titre des baux s'élèvent à 242 036€ (226 818 € en 2020). Cette hausse s'explique par le retour à la « normale » suite à la crise sanitaire de 2020.
- **Les redevances liées à la Délégation de Service Public de la restauration municipale** : en 2021 les redevances SOGERES se sont élevées à 270 543 €.
- **Les autres recettes courantes de gestion** pour un montant de 67 155,62 € correspondent pour l'essentiel :
  - à la compensation tarifaire liée aux repas livrés par la société SOGERES pour un montant de 64 901,37 compte tenu de la crise sanitaire Covid-19.
  - au remboursement des frais d'obsèques pour un montant de 2030,99 €.



- le solde correspond à un remboursement de frais et à des arrondis liés au prélèvement à la source.

## b) Les recettes financières et exceptionnelles

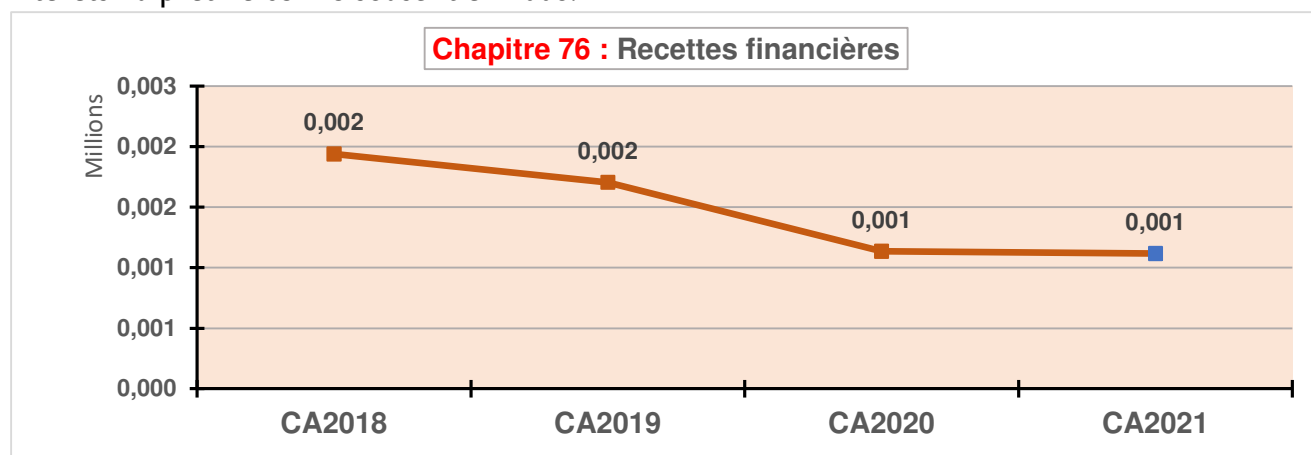
Cet agrégat retranscrit les recettes réelles de fonctionnement hors « gestion ».

Il se décompose en :

### b1) Le chapitre 76 : produits financiers : 1 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 76 : Recettes financières	1 135,28	1 115,55	- 19,73	-1,7%

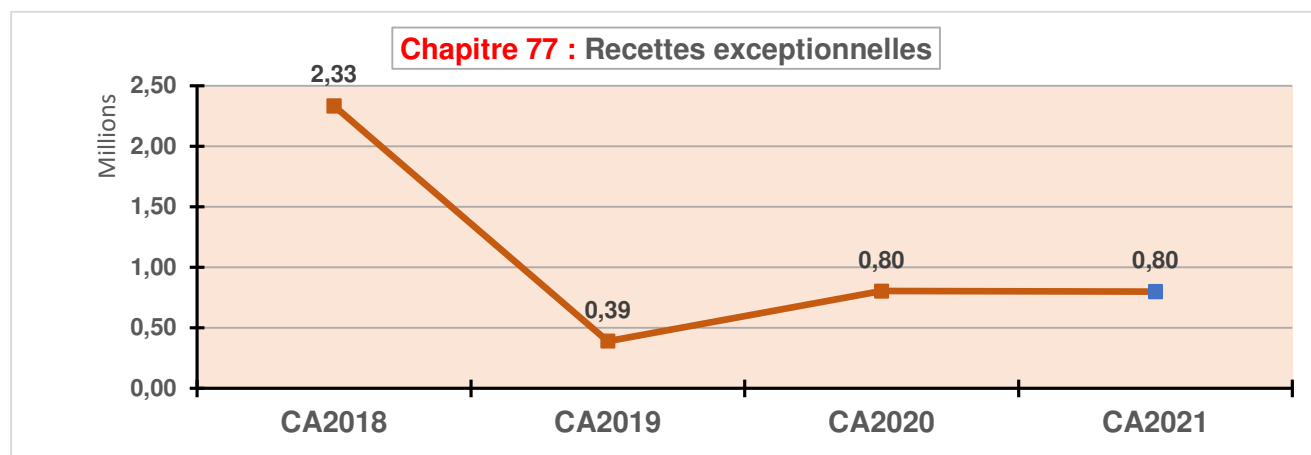
Ces recettes correspondent au remboursement par le budget annexe pôle nautique des intérêts du prêt de 65 K€ souscrit en 2008.



### b2) Le chapitre 77 : produits exceptionnels : 796 997 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles	802 677,25	797 996,50	- 4 680,75	-0,6%

Ces recettes correspondent généralement aux remboursements sur sinistres, aux astreintes pénales en matière d'urbanisme et aux produits de cessions (qui figurent au BP en section d'investissement au chapitre 024 Produits de cessions). Ces recettes sont particulièrement conjoncturelles. Elles représentent 1,9% des RRF en 2021.

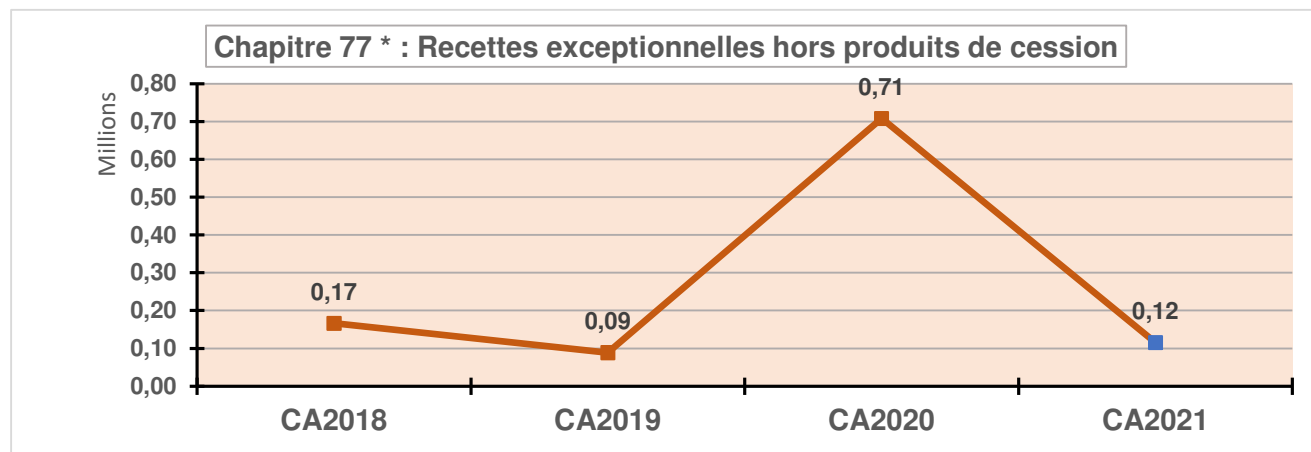


## b2-1) Les produits exceptionnels hors produits de cessions : 115 004

€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 77 * : Recettes exceptionnelles hors produits de cession	707 574,05	115 003,50	- 592 570,55	-83,7%

En 2020, les produits exceptionnels hors produits de cessions avaient bénéficié de 342 425 € de cessions de certificats d'économie d'énergie et de 255 754 € de garanties de l'Etat dans le cadre de l'affaire des Hauts du Golf. L'exercice 2021 marque un retour à la normale avec 115 004 €.



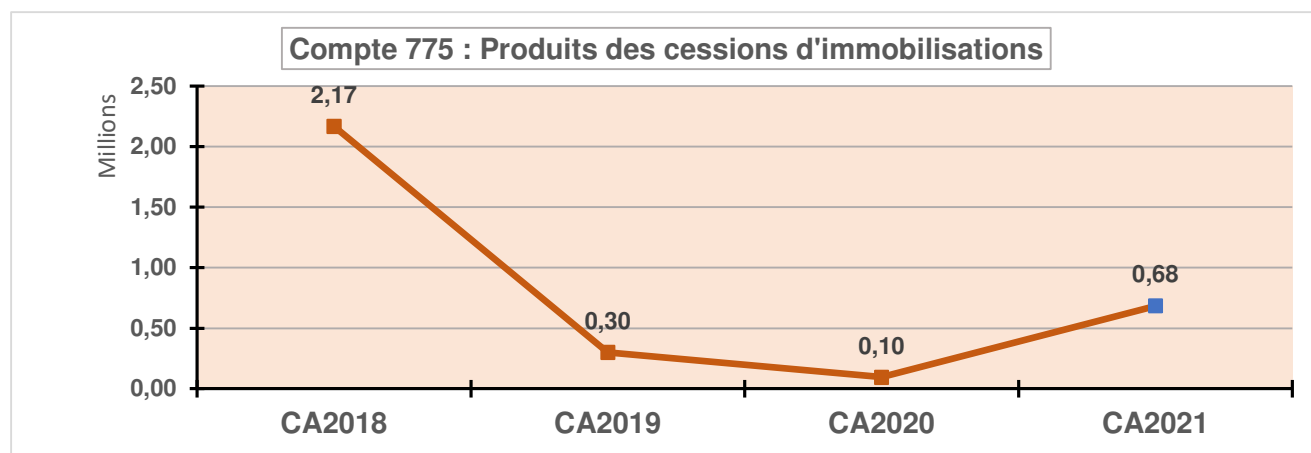
En 2021, ces recettes se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- la taxe de séjour perçue lors de la journée complémentaire (après la dissolution de l'EPIC-OT) pour un montant de 82 024,14 €,
- la régularisation des rattachements 2020 pour un montant de 22 205,81 €,
- des pénalités (de retard sur marchés et jugements) pour un montant cumulé de 4 849,13 €,
- des remboursements de sinistres par nos assurances pour un montant de 5 736,54 €.
- des annulations de mandats sur exercice clos pour le solde.

## b2-2) Les produits de cessions : 682 993 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Compte 775 : Produits des cessions d'immobilisations	95 103,20	682 993,00	587 889,80	618,2%

Ces produits figurent en exécution à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du chapitre 77 de la section de fonctionnement. Toutefois, il est à noter que ces recettes figurent en recettes d'investissement et au chapitre 024 lors du vote du budget.



Ces produits correspondent à :

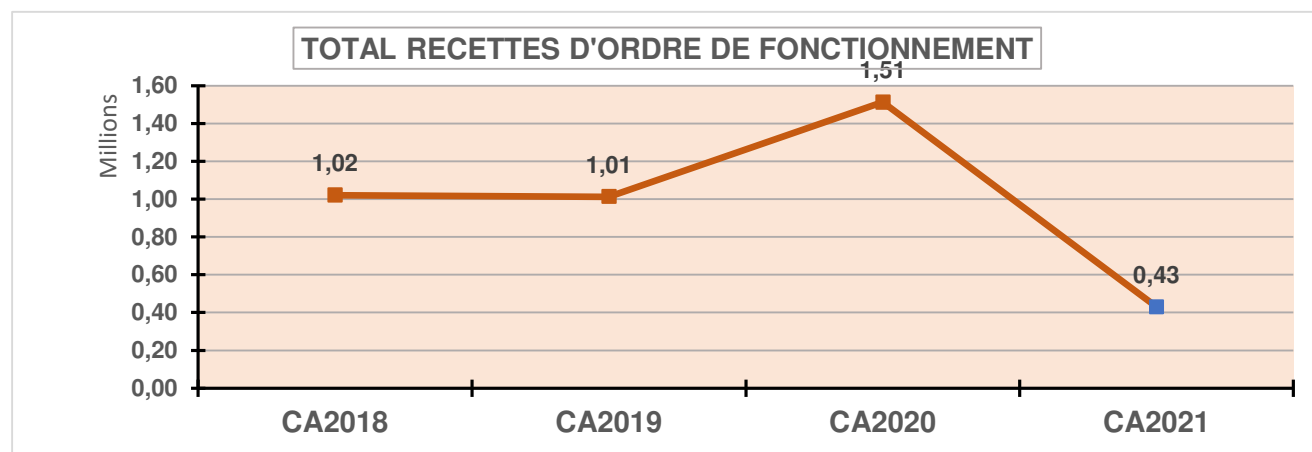
- des cessions foncières pour un montant total de 629 960 euros correspondant à la vente :
  - de 2 parcelles cadastrées GO200 et GO218 au lieu-dit Lède de la Seuve pour un montant 20 000€,
  - d'une parcelle cadastrée GZ285 sise 174 avenue Vulcain (Pôle Technique) pour un montant net de 609 960 €.
- la cession de plusieurs véhicules obsolètes pour un montant cumulé de 53 033 euros.

## 2) LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 430 191 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 512 980,79	430 191,01	559 828,56	1,3%

Les opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

Les recettes de fonctionnement ont une contrepartie équivalente en dépenses d'investissement.



Ces dépenses correspondent au **chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 430 191 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecart	Variation
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 512 980,79	430 191,01	- 1 082 789,78	-71,6%

Ce chapitre retranscrit :

- les amortissements de subventions transférables figurant au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour un montant de 120 022,55 euros (118 517,55 euros en 2020),
- les reprises de provisions figurants aux comptes 7875 « reprises sur provisions » pour un montant de 41 100 euros correspondant à la reprise des provisions sur réalisées au titre des contentieux soldés en 2021. Ce chapitre est en forte baisse par rapport à 2020 compte tenu de la reprise de la provision relative au contentieux du Haut du Golf (1 097 100 euros).
- les travaux en régie figurant au compte 722 « travaux en régie » pour un montant de 247 061,53 euros (240 022,76 euros en 2020).

- les plus-values opérées dans le cadre des opérations de cessions d'immobilisations pour un montant cumulé de 22 006,93 euros (57 340,48 euros en 2020).

### 3) **CHAPITRE 002 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTES DE N-1 : 9,622 M€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020	CA2021	Ecarts	Variation
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	9 143 031,23	9 622 552,30	479 521,07	5,2%

Conformément à la délibération d'affectation des résultats 2020, une somme de 9 622 552,30 € a été affectée à ce compte lors du Budget supplémentaire 2021. Cette recette ne fait cependant pas l'objet d'un titre de recette. Il est repris dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire.

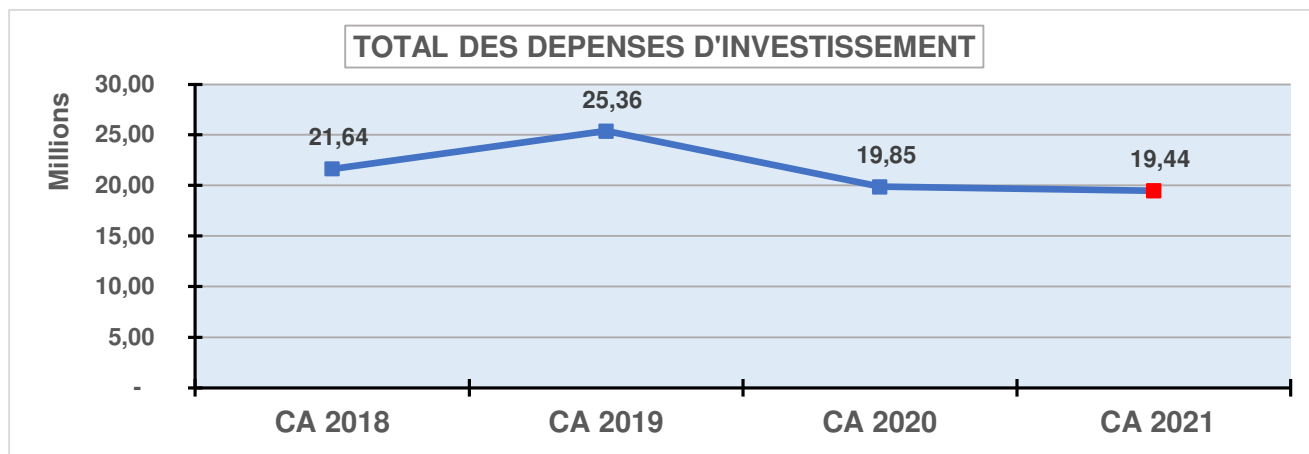
## LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles et de nature à modifier le patrimoine de la commune.

### A) **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 19,441 M€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	159 211,20	287 568,70	337 483,50	128 357,50	80,6%
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	361 547,99	328 613,03	177 599,53	- 32 934,96	ns
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	14 953 596,04	15 640 214,51	5 267 170,35	686 618,47	4,6%
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	139 224,90	195 437,85	486,00	56 212,95	40,4%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>15 613 580,13</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>5 782 739,38</b>	<b>838 253,96</b>	<b>5,4%</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	6 854,00	290 789,17	-	283 935,17	4142,6%
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	2 442 083,12	2 189 857,96	-	- 252 225,16	-10,3%
Compte 16449 : Op. affér. à l'option de tirage / ligne de trésor.	-	-	-	-	ns
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	-	-	-	-	ns
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	-	-	-	-	ns
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>2 448 937,12</b>	<b>2 480 647,13</b>	<b>-</b>	<b>31 710,01</b>	<b>1,3%</b>
Chapitre 45 : Total des opérations pour le compte de tiers	106 765,10	32 400,00	-	- 74 365,10	-69,7%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 169 282,35</b>	<b>18 964 881,22</b>	<b>5 782 739,38</b>	<b>795 598,87</b>	<b>4,4%</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 512 980,79	430 191,01	-	- 1 082 789,78	-71,6%
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	172 586,59	45 999,00	-	- 126 587,59	-73,3%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 685 567,38</b>	<b>476 190,01</b>	<b>-</b>	<b>- 1 209 377,37</b>	<b>-71,7%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 854 849,73</b>	<b>19 441 071,23</b>	<b>5 782 739,38</b>	<b>- 413 778,50</b>	<b>-2,1%</b>
Pour information D001 Solde d'exécution reporté de N-1	7 704 215,27	531 050,52	-	- 7 173 164,75	-93,1%

Les dépenses d'investissement se décomposent comme les dépenses de fonctionnement en dépenses réelles et en dépenses d'ordre.

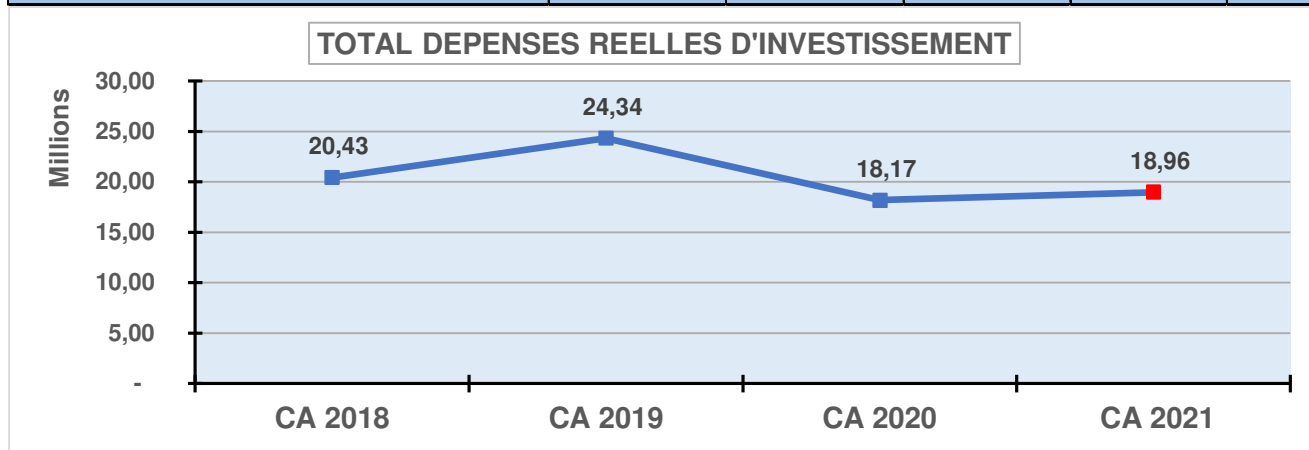


Le Compte administratif retrace en section d'investissement les dépenses ayant été mandatées c'est-à-dire payées aux fournisseurs, mais il décrit aussi les restes à réaliser à la date du 31 décembre de l'exercice. Ces dépenses correspondent aux dépenses engagées juridiquement auprès de tiers.

En 2021 les dépenses mandatées se sont élevées à 19 441 071,23 € (pour 19 854 849,73 € en 2020), les restes à réaliser se sont quant à eux élevés à 5 782 739,38 € (8 79 721,71 € en 2020).

## I) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 18,965 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 169 282,35	18 964 881,22	5 782 739,38	- 8 719 304,85	-37,6%



Ces dépenses se décomposent en dépenses d'équipement, en dépenses financières et en opérations pour le compte de tiers.

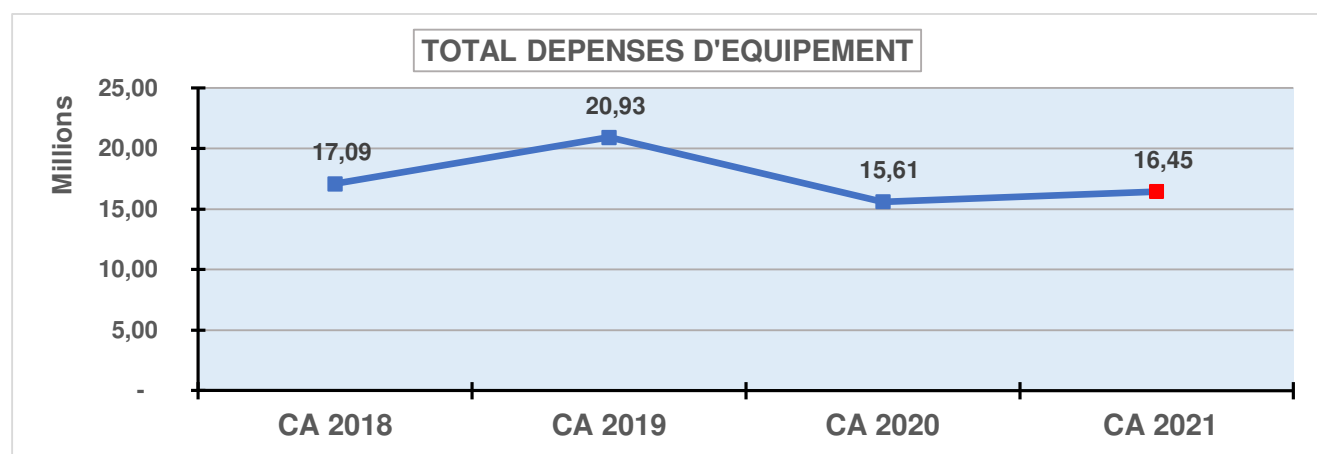
### a) Les dépenses d'équipement : 16,452 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 613 580,13	16 451 834,09	5 782 739,38	838 253,96	5,4%

Les dépenses d'équipement ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la commune. Elles sont comptabilisées aux chapitres budgétaires 20 « Immobilisation incorporelles, 204 « Subventions versées », 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	159 211,20	287 568,70	337 483,50	128 357,50	80,6%
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	361 547,99	328 613,03	177 599,53	- 32 934,96	ns
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	14 953 596,04	15 640 214,51	5 267 170,35	686 618,47	4,6%
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	139 224,90	195 437,85	486,00	56 212,95	40,4%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>15 613 580,13</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>5 782 739,38</b>	<b>838 253,96</b>	<b>5,4%</b>

Les dépenses d'équipement sont orientées à la hausse avec plus de 16,45 M€ dès la 2<sup>e</sup> année du mandat.



Ces dépenses se ventilent par fonction M14 comme suit :

Fonction	Libellé fonction M14	Total Budgété 2021	CA 2021 Mandaté	Restes à réaliser au 31/12/2021	Taux de mandatement	Taux de restes à réaliser	Taux d'engagement
0	SERVICES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 396 891,35	<b>1 496 198,54</b>	826 254,99	44%	24%	68%
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	426 200,98	<b>189 957,61</b>	68 341,26	45%	16%	61%
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	241 485,24	<b>144 445,51</b>	55 597,31	60%	23%	83%
3	CULTURE	522 400,94	<b>231 754,78</b>	203 397,71	44%	39%	83%
4	SPORTS ET JEUNESSE	1 282 719,00	<b>860 044,50</b>	312 198,00	67%	24%	91%
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	309 837,59	<b>134 609,90</b>	48 119,80	43%	16%	59%
6	FAMILLE	155 261,40	<b>33 976,24</b>	109 768,86	22%	71%	93%
7	LOGEMENT	20 645,85	<b>19 440,66</b>	-	94%	0%	94%
8	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEME	19 263 505,47	<b>13 165 791,04</b>	4 119 718,47	68%	21%	90%
9	ACTION ECONOMIQUE	229 108,72	<b>175 615,31</b>	39 342,98	77%	17%	94%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021</b>		<b>25 848 056,54</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>5 782 739,38</b>	<b>64%</b>	<b>22%</b>	<b>86%</b>

Le tableau ci-dessus fait apparaître :

- un taux de mandatement des dépenses d'équipement prévues budgétairement de près de 64 % des crédits votés en 2021 à comparer à 50% en 2020.
- un taux de restes à réaliser de 22% à comparer à 27% en 2020.
- un taux d'engagement des dépenses d'équipement (taux de mandaté + taux de restes à réaliser) de près de 86% à comparer à 77% en 2020.

Ces opérations d'équipement se répartissent fonctionnellement comme suit :

- **en fonction 0 : administration générale : 1,496 M€**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ l'acquisition de véhicules techniques et de véhicules légers,
  - ✓ l'acquisition de matériel technique pour les services municipaux,
  - ✓ l'acquisition d'équipement informatique (hardware et logiciels),
  - ✓ les travaux de la maison de quartier du Centre ville,
  - ✓ les travaux d'aménagement du cimetière de La Teste de Buch,
  - ✓ les études relatives aux économies d'énergie,...
- **en fonction 1 : sécurité et salubrité publique : 189 958 €**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ l'acquisition de matériel et de véhicules pour la police municipale,
  - ✓ les moyens informatiques pour la police municipale,
  - ✓ l'acquisition de radars pédagogiques,
  - ✓ l'acquisition de matériel pour la surveillance des plages ...
- **en fonction 2 : enseignement : 144 446 €**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ les travaux dans les écoles,
  - ✓ l'aménagement d'aire de jeux,
  - ✓ le matériel pédagogique,
  - ✓ le mobilier scolaire,
  - ✓ l'équipement informatique des écoles ...
- **en fonction 3 : culture : 231 755 €**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ les frais d'études pour le conservatoire de musique,
  - ✓ l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque,
  - ✓ les travaux de gros entretien sur les bâtiments culturels...
- **en fonction 4 : sports et jeunesse : 860 045 €**, les opérations les plus significatives:
  - ✓ la rénovation des courts de tennis à Bonneval, Pyla et Cazaux,
  - ✓ les travaux de la salle Coubertin,
  - ✓ la rénovation du parcours de santé,
  - ✓ les travaux de gros entretien et d'économies d'énergie sur les bâtiments sportifs...
- **en fonction 5 : interventions sociales et santé : 134 610 €**, les opérations les plus significatives sont :
  - ✓ les travaux d'aménagement de l'Entre pot',
  - ✓ les travaux de rénovation de quartier des Miquelots,
  - ✓ l'acquisition de mobilier pour les maisons des habitants...
- **en fonction 6 : famille : 33 976 €**, correspondant à des travaux et à l'équipement de la Maison de la Petite Enfance,
- **en fonction 7 : logement : 19 441 €**, correspondant aux travaux réalisés sur le patrimoine privé de la ville,
- **en fonction 8 : développement urbain : 13,166 M€**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ l'aménagement du boulevard Lignon, des avenues de Bellevue, de Paris, de l'Eden, Pasteur, de la Place Meller, de l'impasse de la Chapelle Forestière au Pyla,

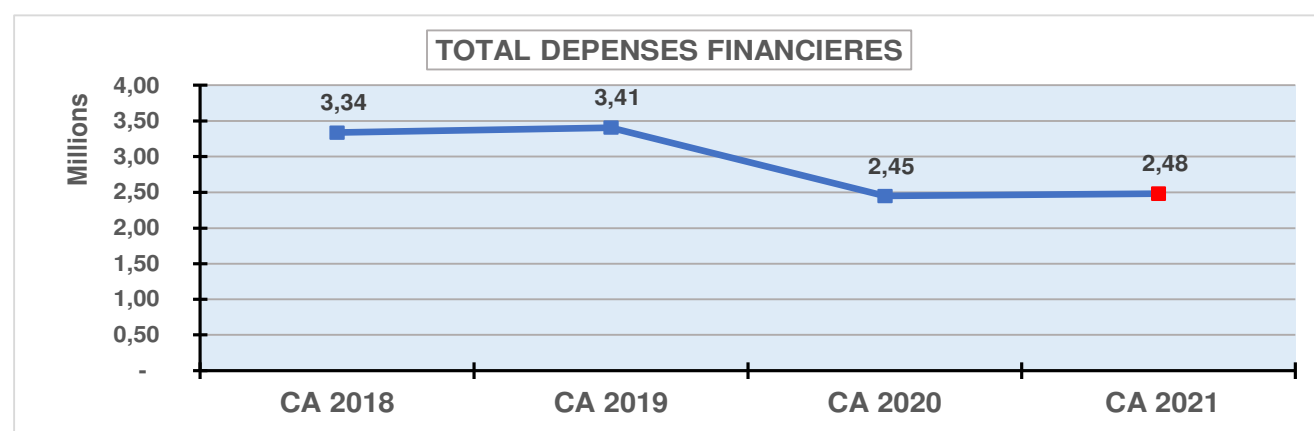
- ✓ l'aménagement de l'avenue de Bissérié, des rues Hubert Latham, Adrienne Bolland, du Dadé de la Calandrelle, de la Migrecque, de la Peyle, des Pins Verts, de la Place Gambetta, de l'allée Houriquey, de l'impasse Enclos du Ping à La Teste,
- ✓ l'aménagement des rues Leclerc et Orfila, de l'allée Dufaure, à Cazaux,
- ✓ les travaux d'aménagement du parking du pôle technique,
- ✓ le programme de rénovation de l'éclairage public,
- ✓ l'acquisition de mobilier urbain,
- ✓ le renforcement des perrés au Pyla,
- ✓ les études du plan de circulation, ...

- **en fonction 9 : développement économique : 175 615 €**, les opérations les plus marquantes concernent :
  - ✓ les travaux au marché municipal,
  - ✓ la réfection des sanitaires des plages,
  - ✓ l'acquisition de mobilier urbain...

## b) Les dépenses financières : 2,481 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	2 448 937,12	2 480 647,13	-	31 710,01	1,3%

Les dépenses financières de la section d'investissement correspondent aux dépenses liées aux différents remboursements rendus nécessaires pour mener à bien les dépenses d'équipement.



## b1) Le chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves : 290 789 €

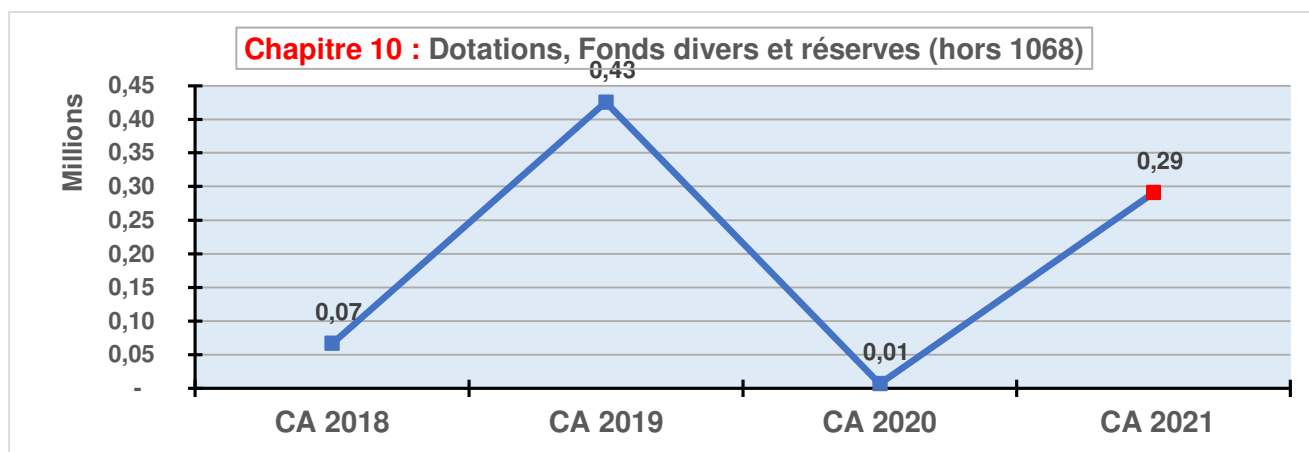
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	6 854,00	290 789,17	-	283 935,17	4142,6%

Ce chapitre retrace habituellement les remboursements de taxes d'urbanisme liés aux annulations de permis de construire et à la fraction de la taxe d'aménagement payée par la commune au titre de ses propres permis de construire.

L'exercice 2021 pas été impacté par ces dépenses mais par la régularisation d'un montant de 290 789,17 € du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de



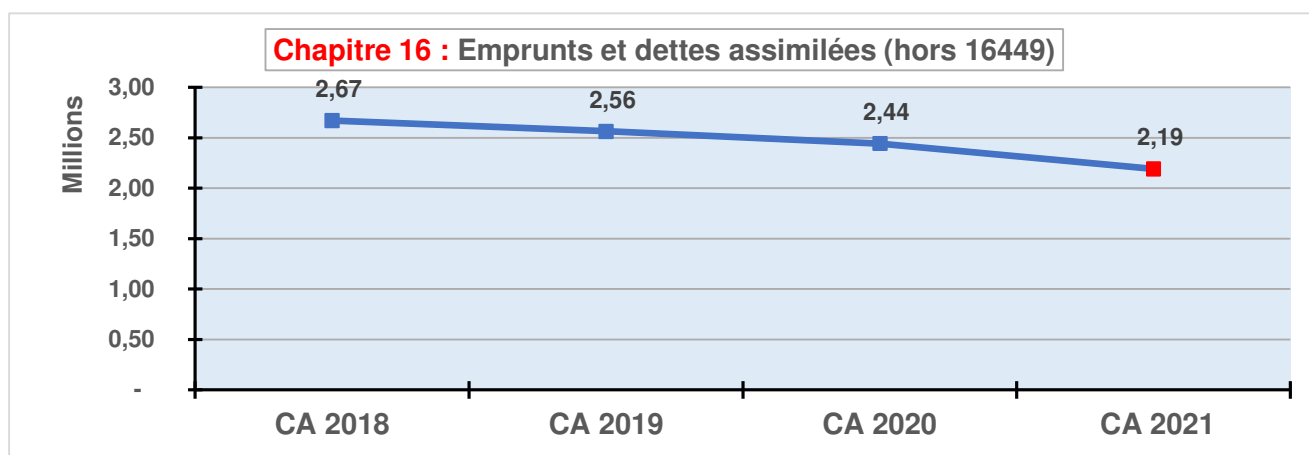
l'excédent des charges sur les produits ». Cette régularisation est un préalable au passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.



### b2) Le chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 2,190 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	2 442 083,12	2 189 857,96	-	- 252 225,16	-10,3%

Ce chapitre retrace les remboursements de capital lié à la dette de la ville.  
Le remboursement du capital de la dette correspond aux dépenses figurant au chapitre 16.



### b2-1) Le remboursement de capital de la dette bancaire : 1,886 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
Comptes 1641&16441 Remboursement capital DETTE banca	2 148 563,96	1 885 538,07	-	- 263 025,89	-12,2%

Cette dépense figure aux articles 1641 « emprunts en euros » et 16441 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie ». Elle s'est élevée en 2021 à **1 885 538,07 euros** et correspond aux remboursements prévus contractuellement avec les établissements bancaires.

### b2-2) Le remboursement de capital de la dette du contrat PPP : 281 567 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Compte 1675 Remboursement capital dette PPP	159 211,20	287 568,70	-	128 357,50	80,6%

Les remboursements prévus au contrat souscrit avec la société Auxifip figurent à l'article 1675 « Dette afférente aux PPP ». Il retranscrit budgétairement la part « capital » du loyer financier LI du PPP Hôtel de Ville et s'élève en 2021 à **281 567,49 euros**.

**b2-3) L'annuité « viager » versée au titre de l'acquisition du bar tabac « Le Diplomate » : 22 752 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Compte 1687 Remboursement capital dette "viager"	22 241,36	22 752,40	-	511,04	2,3%

Les remboursements de cette annuité figurent au compte 16878 « autres dettes – autres organismes et particuliers » correspondent à la rente viagère et s'élèvent en 2021 à un montant de **22 752,40 euros**.

**b2-4) L'encours de dette figurant au budget principal au 31 décembre 2021 s'élève à 26,335 M€ (28,436 M€ en 2020).**

ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE	2018	2019	2020	2021
164 DETTE BANCAIRE	25 711 137,93	23 315 158,84	21 166 594,88	19 281 056,81
167 DETTE PPP	7 721 896,34	7 470 083,60	7 198 805,80	6 917 238,31
168 DETTE VIAGER	113 611,39	92 471,84	70 230,48	67 278,08
16878 DETTE CAF	-	-	-	69 819,00
<b>TOTAL ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE</b>	<b>33 546 645,66</b>	<b>30 877 714,28</b>	<b>28 435 631,16</b>	<b>26 335 392,20</b>

Cet encours de dette diminue mécaniquement conformément aux contrats souscrits antérieurement.

Cet encours se répartit en :

- 19 contrats de prêts à taux fixe pour un montant de 25 869 833,24 € soit 98,23% de l'encours de dette,
- 1 contrat de prêt à taux variable pour un montant de 449 999,89 € soit 1,71% de l'encours total de dette,
- 1 contrat de prêt à taux structuré pour un montant de 15 559,07 € soit 0,06% de l'encours total.

L'encours de dette au 31 décembre 2021 se caractérise par une exposition très faible aux hausses des taux, la part de prêts à taux variables et des prêts à taux structurés et à taux variables étant réduite à 1,77 % de l'encours total.

La durée de vie moyenne de ces 21 prêts est de 7 ans et 10 mois au 31/12/2021, la durée de 7 ans et 3 mois, le taux moyen et le taux actuariel est de 2,4%.

**b3) Le chapitre 27 : autres immobilisations financières : 0 €**

Les dépenses figurant à ce chapitre correspondent aux cautions versées. Depuis 2020 aucun mouvement n'a affecté ce chapitre.

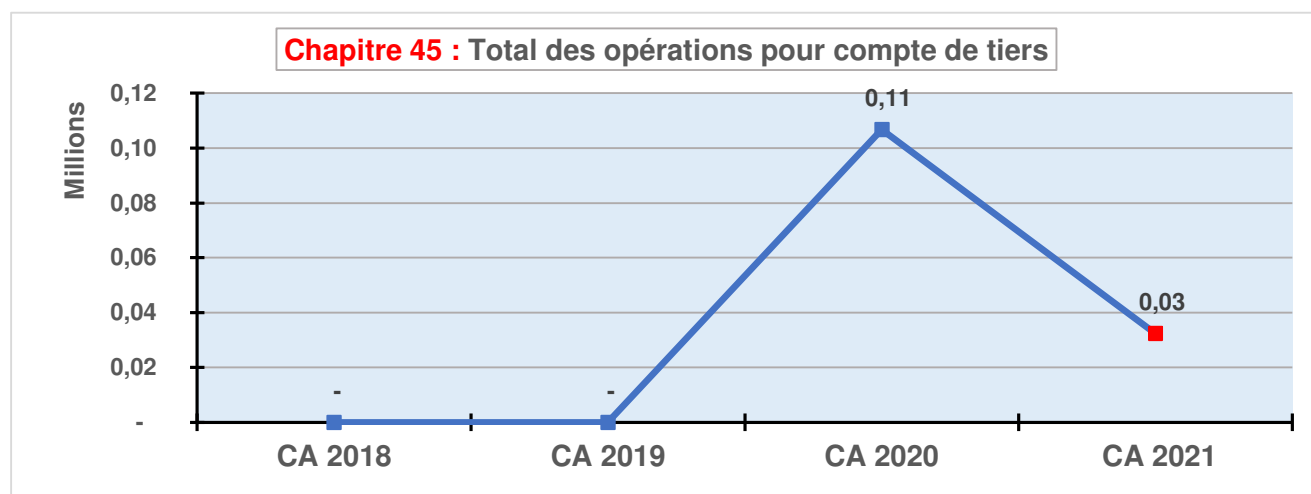
**b4) Le chapitre 020 : dépenses imprévues : 0 €**

Ce chapitre retranscrit budgétairement les crédits inscrits en « dépenses imprévues de la section d'investissement. Ce chapitre ne s'exécute pas. Il permet simplement d'alimenter temporairement, avant modification budgétaire, un autre chapitre.

**c) Les opérations pour le compte de tiers : 32 400 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 45 : Total des opérations pour le compte de tiers	106 765,10	32 400,00	-	- 74 365,10	-69,7%

Les opérations pour le compte de tiers sont des opérations individualisées. Elles s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ces comptes retracent les opérations engagées par la ville pour le compte de tiers dans le cadre d'opérations sous mandat ou dans le cadre de travaux effectués d'office. En 2021 ces comptes ont retracé les mouvements liés aux travaux effectués dans le cadre de l'opération sous mandat **COBAS** au titre du projet de territoire Musique en Sud Bassin.

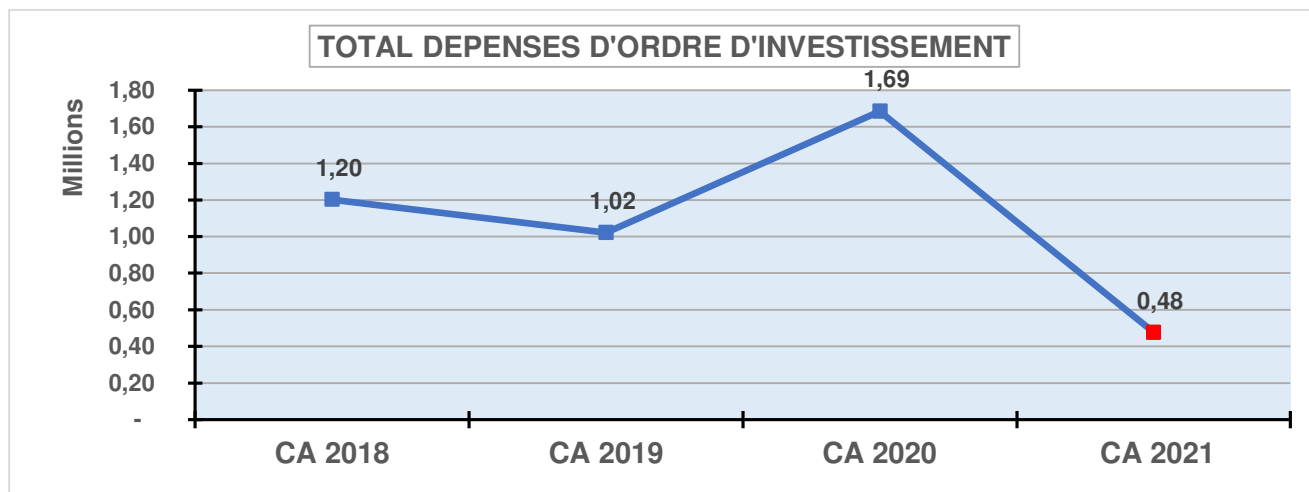


Ces dépenses figurent au compte 458 108 pour un montant de 32 400 euros. Cette dépense correspond aux indemnités versées au dernier cabinet d'architecture retenu dans le cadre du concours du Music pole. Cette dépense a intégralement été refacturée à la COBAS et figure en recettes au compte 458208. L'opération est désormais soldée.

## 2) LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 476 190 €

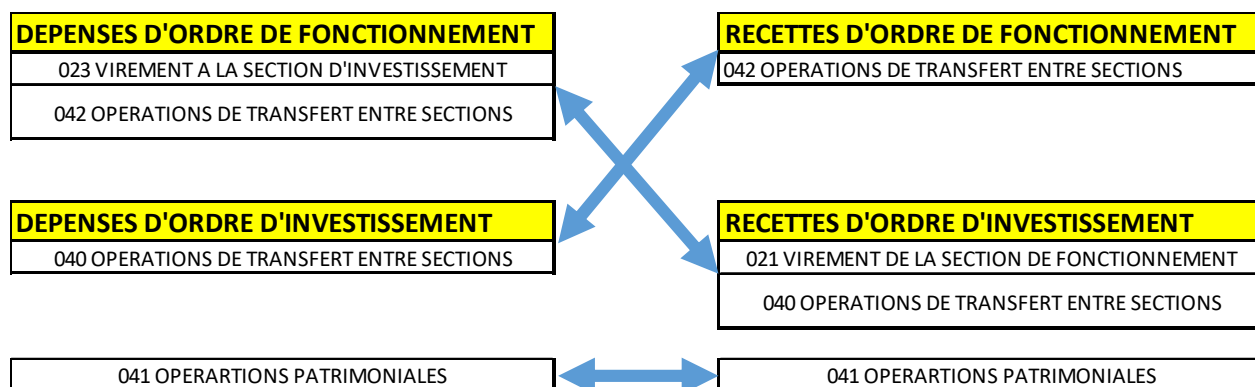
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 685 567,38	476 190,01	36 185,50	- 1 209 377,37	-71,7%

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.



Ces dépenses imputées aux chapitres 040 « opération de transfert entre sections » et 041 « opérations patrimoniales », sont respectivement la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections ») et des dépenses patrimoniales figurant au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Le schéma suivant décompose ces mouvements :

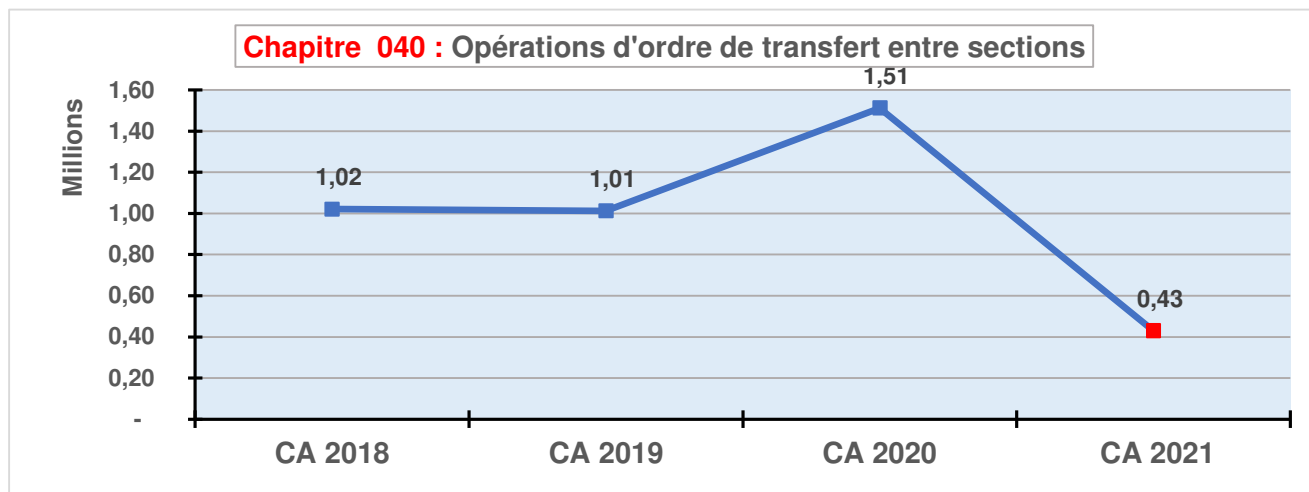


Ces dépenses se déclinent comme suit :

**a) Le chapitre 040 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 430 191€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 512 980,79	430 191,01	-	- 1 082 789,78	-71,6%

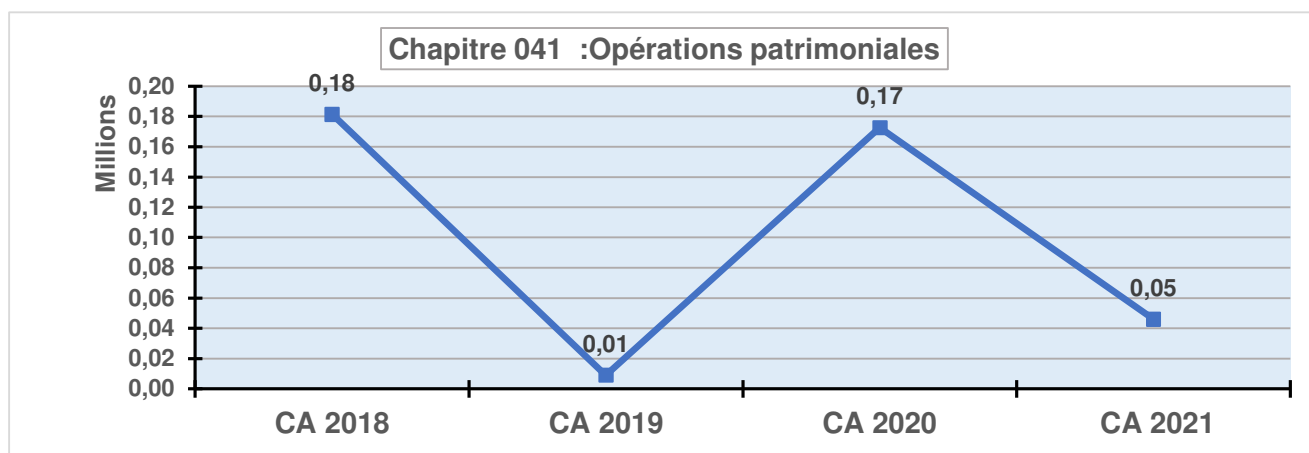
Ce chapitre retrace les mouvements comptables liés à l'amortissement des subventions transférables, la reprise des provisions pour risques et les travaux en régie.



**b) Le chapitre 041 : les opérations patrimoniales : 45 999 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	172 586,59	45 999,00	486,00	- 126 587,59	-73,3%

Ce chapitre retrace les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales (travaux en cours et études).



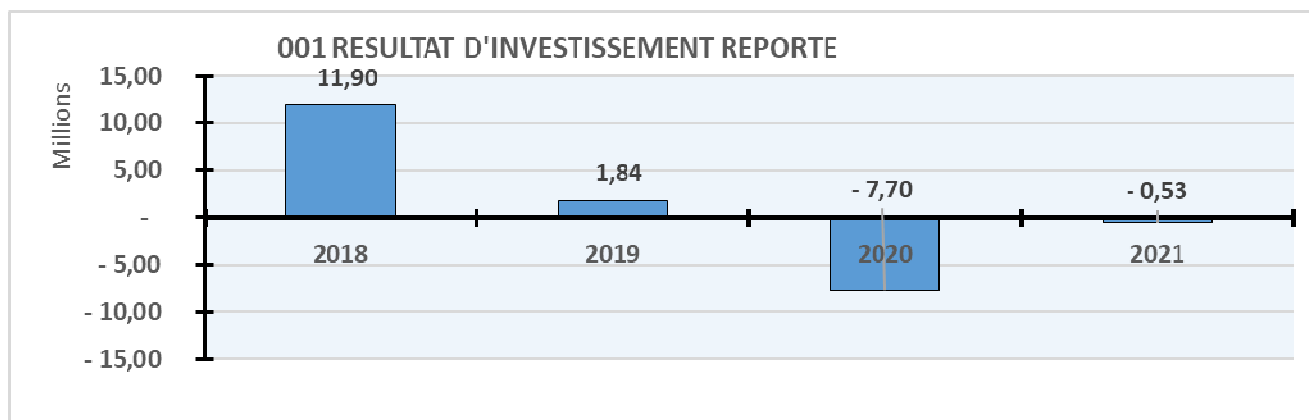
**3) LE CHAPITRE 001 : DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 531 051 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
D001 Solde d'exécution d'investissement reporté	7 704 215,27	531 050,52	-	- 7 173 164,75	-93,1%

Ce chapitre retranscrit le solde constaté pour la section d'investissement lors du vote du CA 2020.

Il figure en recette lorsqu'il s'agit d'un excédent d'investissement reporté ou en dépenses lorsqu'il s'agit d'un déficit d'investissement reporté. L'excédent d'investissement reporté est en général l'exception.

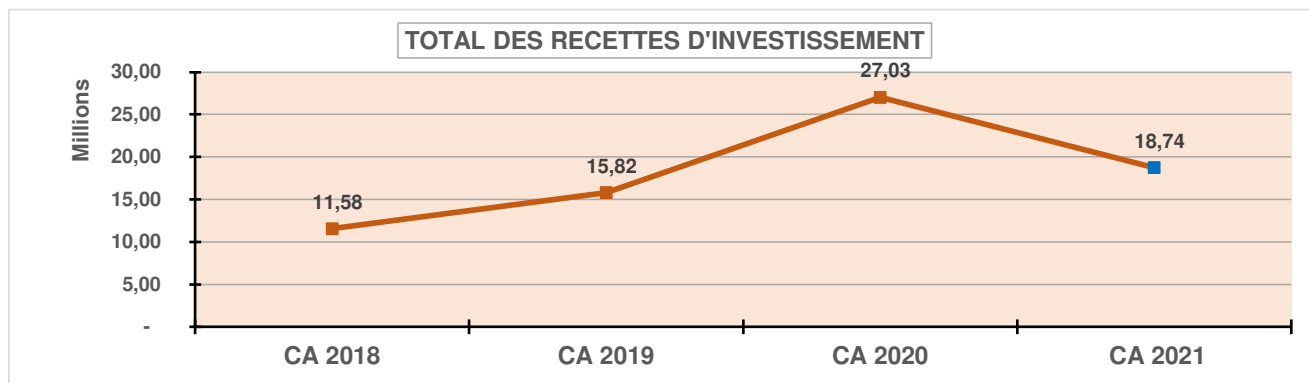
Le graphique ci-dessous retranscrit l'évolution du résultat de la section d'investissement constaté au cours des 4 dernières années.



## B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 18,745 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	580 503,00	632 919,30	36 185,50	52 416,30	9,0%
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 16449)	-	89 619,00		89 619,00	ns
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	267 466,70	136 875,56		- 130 591,14	-48,8%
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>847 969,70</b>	<b>859 413,86</b>	<b>36 185,50</b>	<b>11 444,16</b>	<b>1,3%</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068)	4 247 630,16	4 564 223,70		316 593,54	7,5%
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	17 951 608,46	8 978 372,23		- 8 973 236,23	-50,0%
Compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus	-	-		-	ns
Compte 16449 : Op. affér. à l'option de tirage / ligne de trésor.	-	-			
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	5 155,01	5 413,79		258,78	5,0%
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	-	-		-	ns
Chapitre 024 : Produits de cessions	-	-		-	ns
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES.</b>	<b>22 204 393,63</b>	<b>13 548 009,72</b>		<b>- 8 656 383,91</b>	<b>-39,0%</b>
Chapitre 451x : Total des opérations pour compte de tiers	106 765,10	32 400,00		- 74 365,10	-69,7%
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 159 128,43</b>	<b>14 439 823,58</b>	<b>36 185,50</b>	<b>- 8 719 304,85</b>	<b>-37,6%</b>
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-		-	ns
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 696 299,46	4 258 804,64		562 505,18	15,2%
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	172 586,59	45 999,00		- 126 587,59	-73,3%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 868 886,05</b>	<b>4 304 803,64</b>		<b>435 917,59</b>	<b>11,3%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>27 028 014,48</b>	<b>18 744 627,22</b>	<b>36 185,50</b>	<b>- 8 283 387,26</b>	<b>-30,6%</b>

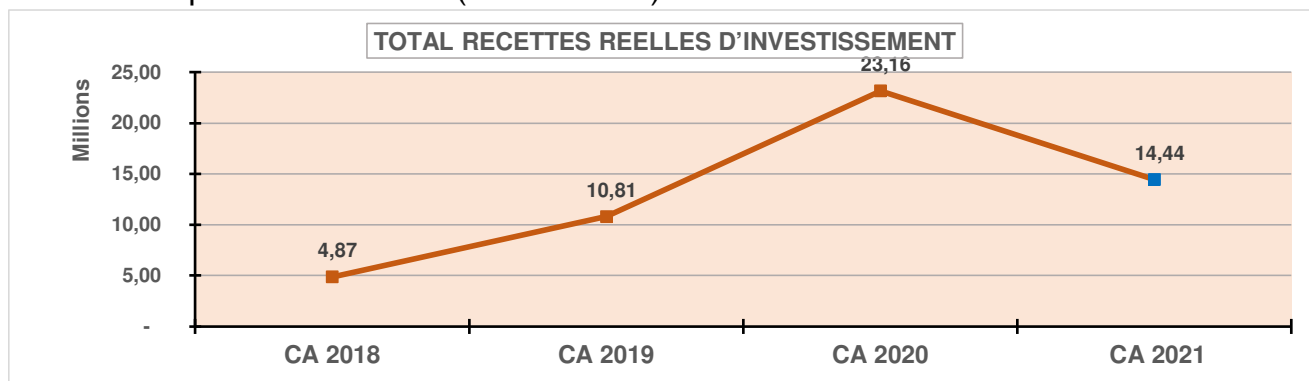
Ces recettes d'investissement d'un montant total de 18,745 M€ se décomposent en recettes réelles pour 14,440 M€ et en recettes d'ordre pour 4,305 M€.



## I) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 14,439 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	23 159 128,43	14 439 823,58	36 185,50	- 8 719 304,85	-37,6%

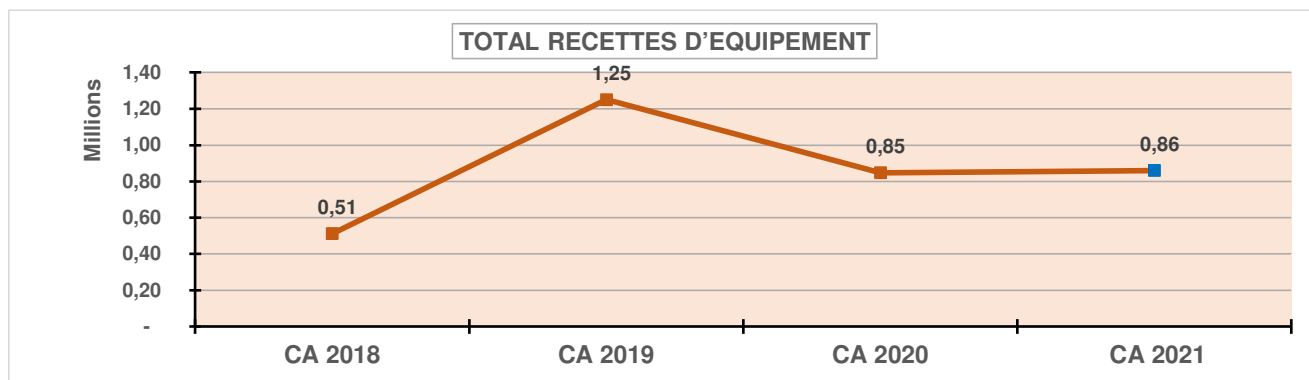
Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).



Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour le compte de tiers.

### a) Les recettes d'équipement : 859 414 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	847 969,70	859 413,86	36 185,50	11 444,16	1,3%

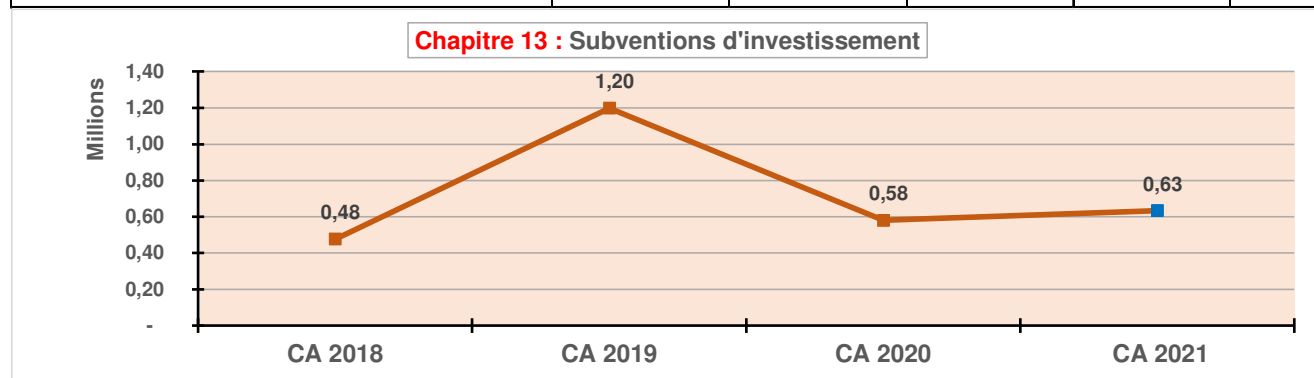


Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement.

Ces recettes se déclinent en subventions, en emprunts nouveaux et en immobilisations en cours.

### a1) Le chapitre 13 : les subventions d'investissement reçues : 632 919 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecarts CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	580 503,00	632 919,30	36 185,50	52 416,30	9,0%



Ces recettes déclinent en :

- **produit des amendes de police** pour un montant de 148 302 euros, (260 110 euros en 2020), imputés au compte 1342,
- **subventions Etat** pour un montant cumulé de 29 363,60 euros, au titre de l'abri à vélos de l'hôtel de ville, de l'achat d'urnes et de matériel de protection dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19. Ces recettes sont imputées aux comptes 1321 et 1311.
- **subventions Région Nouvelle Aquitaine** pour un montant de 131 792,92 euros imputé aux comptes 1322 et 1312. Ces subventions correspondent à la subvention versée au titre de la chaufferie bois du pôle technique et à la subvention aide jeunesse rebond Covid -19.
- **subventions du département de la Gironde**, pour 79 412 euros (280 393 euros en 2020) imputé au compte 1323. Cette subvention correspond au Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDAEC) pour 64 412 euros et le solde de la subvention chaufferie du pôle technique pour 15 000 euros.
- **subvention de la COBAS** pour un montant de 123171,61 euros au titre de la piste cyclable du boulevard des Miquelots. Cette recette est imputée à l'article 13251.
- **Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde** pour un montant de 120 990,17 euros au titre des maisons des habitants des Miquelots et de Cazaux. Cette recette est imputée à l'article 1328.
- **Subventions Orange France UPRSO** au titre des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques dans diverses rues pour un montant cumulé de 31 370,57 euros. Ces subventions sont imputées à l'article 1328.

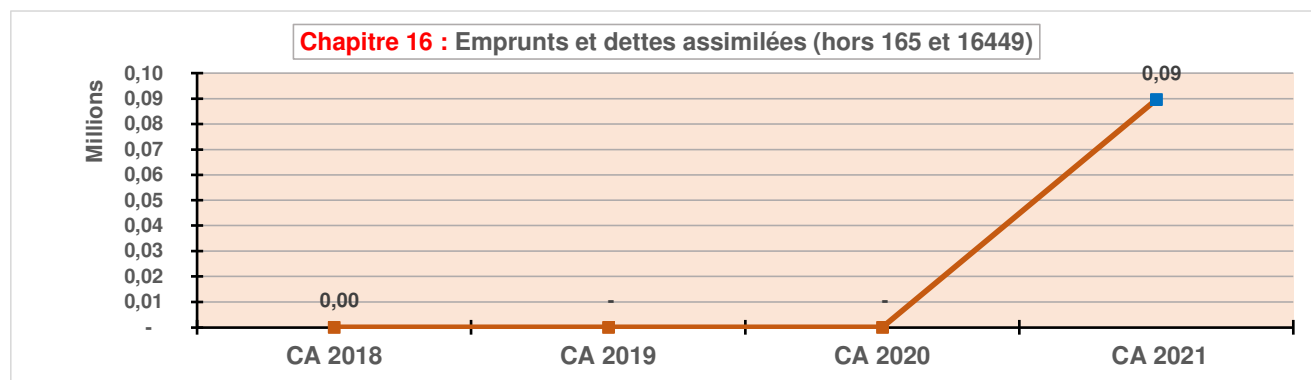
### a2) Le chapitre 16 : les emprunts et dettes assimilés : 89 619 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 1644)	-	89 619,00		89 619,00	#DIV/0!

Ce chapitre retrace d'une part les prêts nouveaux souscrits pour financer les dépenses d'équipement.

En 2021, la ville a bénéficié de 2 prêts à taux zéro de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre des travaux d'aménagement des maisons des habitants des Miquelots et de Cazaux. Ces prêts de montants respectifs de 36 022 € et de 53 597 € ont une durée de 5 ans. Ils ont été imputés au compte 16878 « Autres dettes ».

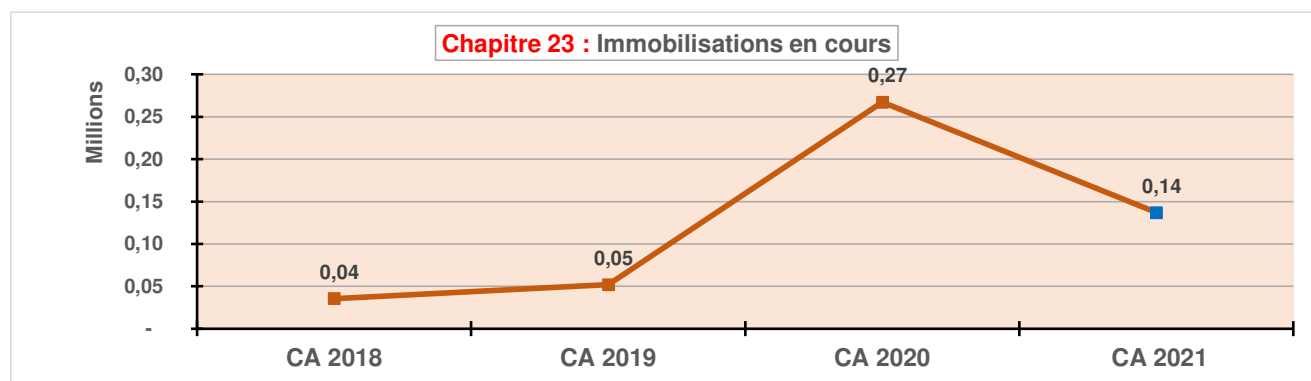


### a3) Le chapitre 23 : les immobilisations en cours : 136 876 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	267 466,70	136 875,56		- 130 591,14	-48,8%

Ce chapitre retrace les remboursements sur avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics.

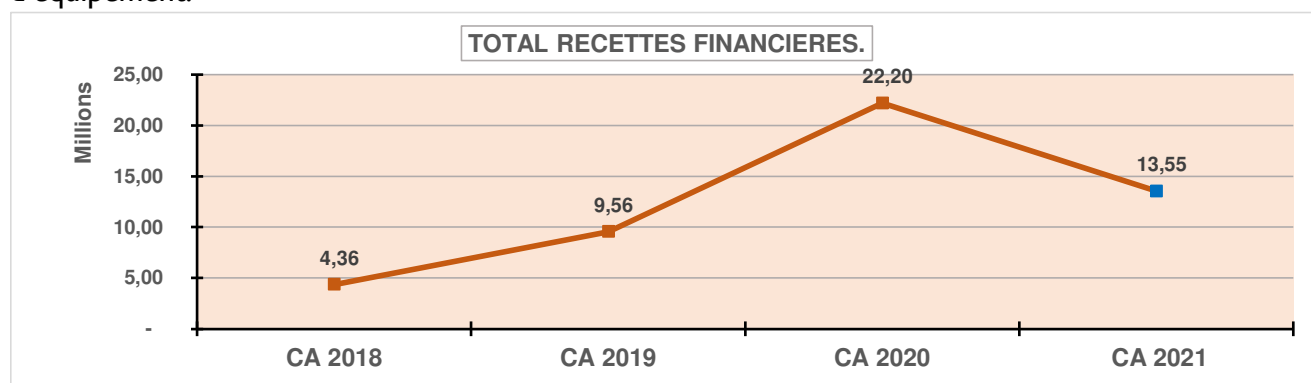
Le montant varie en fonction de l'opération et du rythme d'avancement du marché.



### b) Les recettes financières : 13,548 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
TOTAL RECETTES FINANCIERES.	22 204 393,63	13 548 009,72		- 8 656 383,91	-39,0%

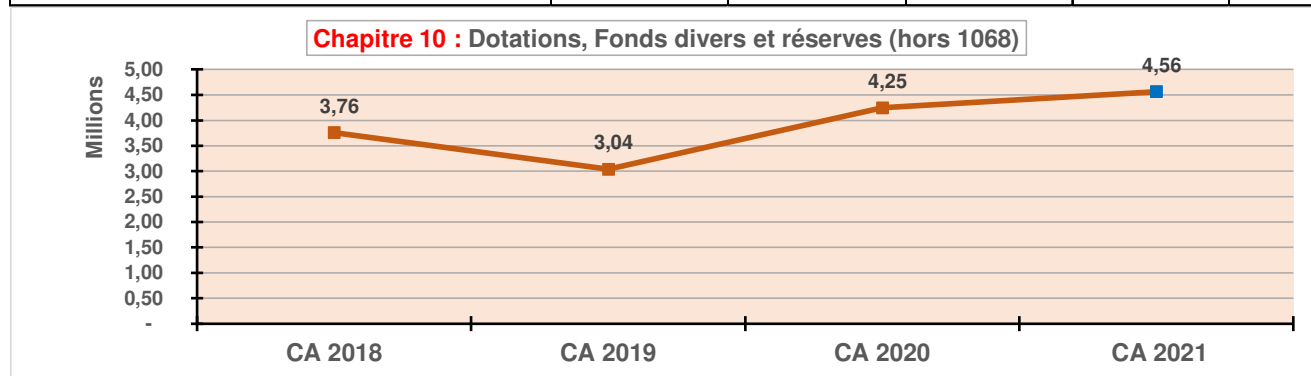
Les recettes correspondent aux recettes non affectées directement aux dépenses d'équipement.



Ces recettes se déclinent en dotations, autres immobilisations financières et produits de cessions.

### b1) Le chapitre 10 : les dotations, fonds divers et réserves : 4,564 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068)	4 247 630,16	4 564 223,70	-	316 593,54	7,5%



Ces recettes se décomposent en :

#### ▪ **Fonds de Compensation de la TVA : 3,409 M€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Compte 10222 F.C.T.V.A.	2 996 793,00	3 409 824,00		413 031,00	13,8%

Cette recette correspond d'une part au solde du FCTVA 2020 pour un montant de 969 082 euros, d'autre part au FCTVA 2021 pour un montant de 2 440 742 euros.

#### ▪ **Taxes d'urbanisme : 1,084 M€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Compte 10226 TAXES D'URBANISME (TAM & TLE)	1 250 837,16	1 084 399,70	129 995,93	- 166 437,46	-13,3%

Cette recette correspond à la Taxe d'aménagement (article budgétaire 10226) et de la Taxe Locale d'Equipement (article budgétaire 10223) pour un montant de 1,084 M€. Ces recettes sont corrélées aux permis de construire délivrés.

▪ **Dons et legs : 70 000 €**

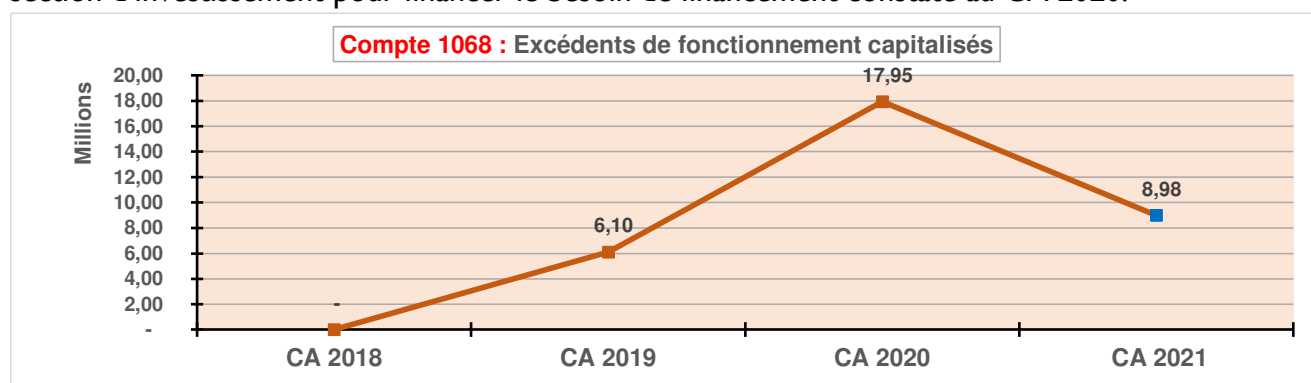
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Compte 10251 DONS ET LEGS EN CAPITAL	-	70 000,00	-	70 000,00	ns

Cette recette correspond au don du Tennis Club de Cazaux d'un montant de 70 000€ (Cf. délibération du 23 septembre 2021).

**b2) Le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 8,978 M€**

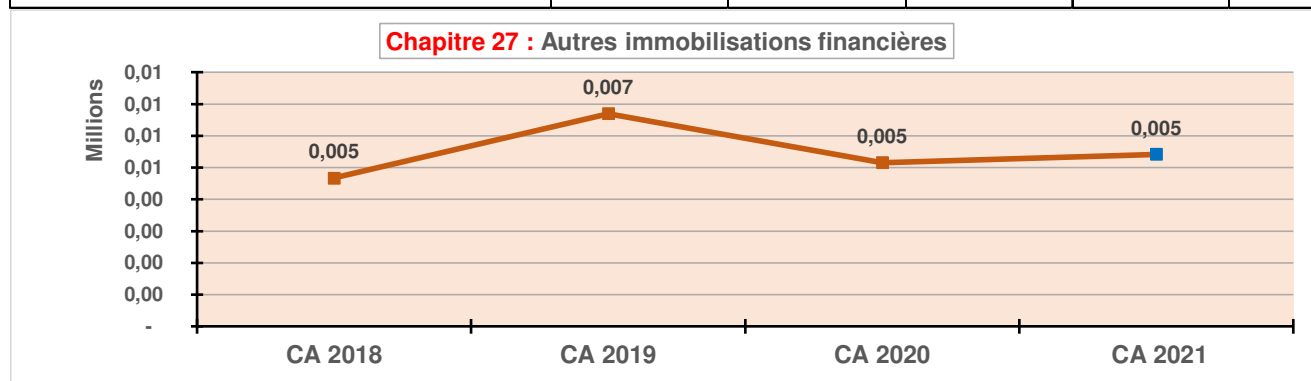
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	17 951 608,46	8 978 372,23	-	- 8 973 236,23	-50,0%

Ce compte retrace, conformément aux dispositions votées dans le cadre de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, la fraction de l'excédent de fonctionnement affectée en section d'investissement pour financer le besoin de financement constaté au CA 2020.



**b3) Le chapitre 27 : autres immobilisations financières : 5 414 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	5 155,01	5 413,79	-	258,78	5,0%



Ce chapitre retrace les recettes perçues au titre du prêt consenti au budget annexe du Pôle Nautique (remboursement du capital).

**b4) Le chapitre 024 : produits de cessions : 0 €**

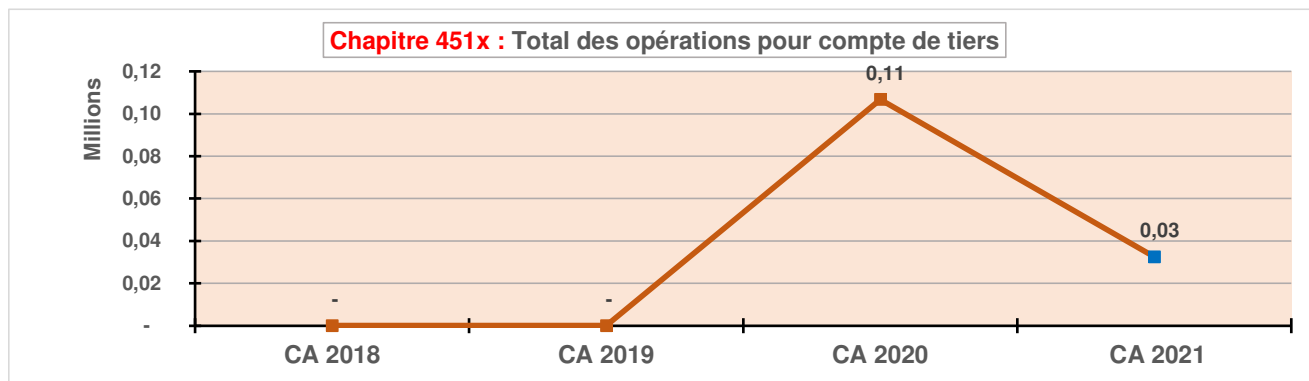
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 024 : Produits de cessions	-	-		-	ns

Le chapitre 024 retrace les produits de cessions prévus budgétairement. Mais il n'est pas mouvementé dans le cadre de l'exécution budgétaire. Lors de leur exécution, les recettes de cessions s'imputent au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » au compte 775 « produits des cessions d'immobilisations ».

### c) **Les opérations pour le compte de tiers : 32 400 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 451x : Total des opérations pour compte de tiers	106 765,10	32 400,00	-	- 74 365,10	-69,7%

Les opérations pour le compte de tiers sont des opérations individualisées. Elles s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ces comptes retracent les opérations engagées par la ville pour le compte de tiers dans le cadre d'opérations sous mandat ou dans le cadre de travaux effectués d'office.



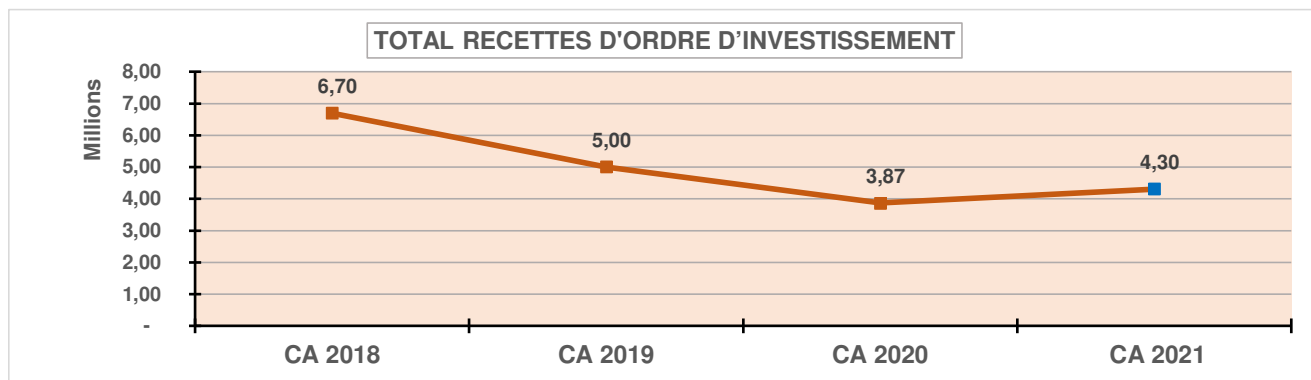
En 2021, ce compte a retracé les mouvements liés aux **travaux effectués dans le cadre de l'opération sous mandat COBAS** au titre du projet de territoire Musique en Sud Bassin. Cette recette figure en recette au compte 458 208 pour un montant 32 400 euros. Cette opération est désormais soldée.

## 2) **LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 4,305 M€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 868 886,05	4 304 803,64	36 185,50	- 8 719 304,85	-37,6%

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

Ces recettes sont composées d'une part de la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement d'autre part des recettes patrimoniales figurant au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».



Ces dépenses se déclinent comme suit :

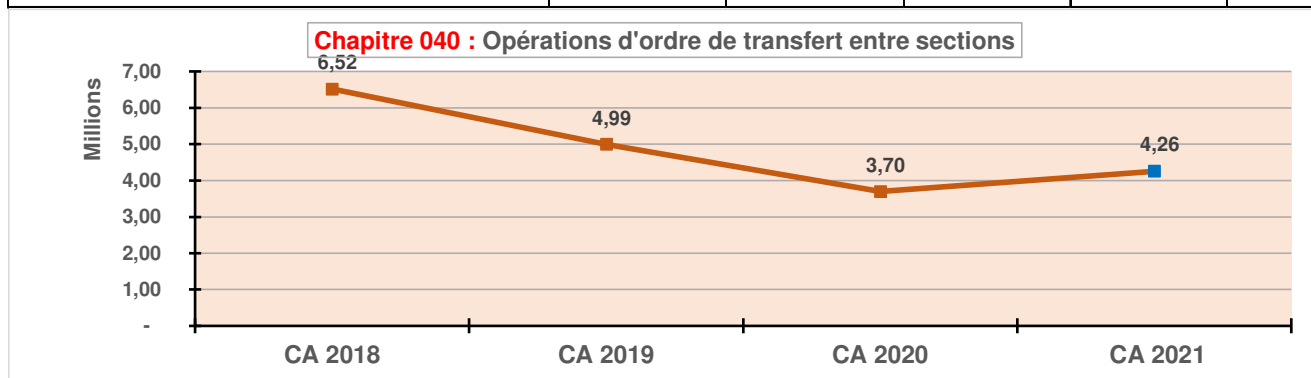
**a) Le chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement : 0 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	ns

Ce chapitre retrace au budget l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement. Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, cette inscription budgétaire ne fait pas l'objet d'une exécution budgétaire.

**b) Le chapitre 040 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 4,259 M€**

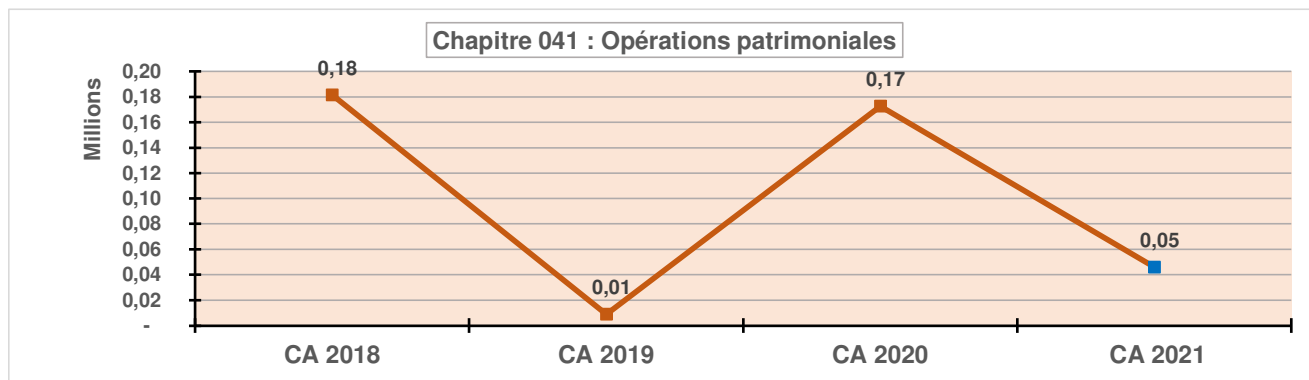
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 696 299,46	4 258 804,64	-	562 505,18	15,2%



Ce chapitre retrace les amortissements des immobilisations (contrepartie du compte 6811) et les dotations aux provisions contrepartie des comptes 6875).

**c) Le chapitre 041 : les opérations patrimoniales : 45 999 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2021-CA2020	Variation
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	172 586,59	45 999,00	-	- 126 587,59	-73,3%



Ces recettes sont la contrepartie exacte des dépenses figurant au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Elles retracent les mouvements comptables liés aux intégrations réalisées en matière de patrimoine communal.

### III) LES RESULTATS COMPTABLES ET LES RATIOS

#### a) Les résultats de clôture

L'ensemble de ces mouvements comptables se résumant dans les tableaux des résultats ci-dessous

2021	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
fonctionnement	35 083 254,01	43 050 787,30	7 967 533,29
investissement	19 441 071,23	18 744 627,22	- 696 444,01
<b>total fonctionnement + investissement</b>	<b>54 524 325,24</b>	<b>61 795 414,52</b>	<b>7 271 089,28</b>

ANTERIEUR	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
fonctionnement		9 622 552,30	9 622 552,30
investissement	531 050,52		- 531 050,52
<b>total fonctionnement + investissement</b>	<b>531 050,52</b>	<b>9 622 552,30</b>	<b>9 091 501,78</b>

2021 CUMULE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
fonctionnement	35 083 254,01	52 673 339,60	17 590 085,59
investissement	19 972 121,75	18 744 627,22	- 1 227 494,53
<b>total fonctionnement + investissement</b>	<b>55 055 375,76</b>	<b>71 417 966,82</b>	<b>16 362 591,06</b>

RESTES A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
fonctionnement			-
investissement	5 782 739,38	36 185,50	- 5 746 553,88
<b>total fonctionnement + investissement</b>	<b>5 782 739,38</b>	<b>36 185,50</b>	<b>- 5 746 553,88</b>

2021 CLOTURE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
fonctionnement	35 083 254,01	52 673 339,60	17 590 085,59
investissement	25 754 861,13	18 780 812,72	- 6 974 048,41
<b>total fonctionnement + investissement</b>	<b>60 838 115,14</b>	<b>71 454 152,32</b>	<b>10 616 037,18</b>

**Comptablement les résultats de l'exercice budgétaire 2021 font apparaître :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 590 085,59 €,
- un solde d'investissement cumulé de :	- 1 227 494,53 €,
- un solde des restes à réaliser de :	- 5 746 553,88 €,
- un résultat net de :	10 616 037,18 €.

**Ces résultats sont repris dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats.**

### **b) Les informations financières et les ratios**

Les services préfectoraux transmettent chaque année la « fiche DGF ». Ce tableau retranscrit les principales données statistiques, fiscales et financières relatives à la commune de La Teste de Buch.

Le tableau ci-dessous en détaille les principales données :

<b>DONNEES FICHES DGF N (extrait)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
POPULATION INSEE	26 525	26 438	26 626
NOMBRE RESIDENCES SECONDAIRES	3 898	4 104	4 475
POPULATION DGF	30 423	30 542	31 101
NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	1 498	1 648	1 701
NOMBRE RESIDENCES PRINCIPALES SOUMISES A LA TH	16889	17319	17675
POTENTIEL FISCAL 4 TAXES	32 610 030	34 077 295	34 945 786
POTENTIEL FINANCIER	35 238 675	36 660 703	37 479 290
POTENTIEL FINANCIER/POPULATION DGF	1158,29	1200,34	1205,08
MOYENNE NATIONALE POTENTIEL FINANCIER/POP.DGF DE LA STRATE	1194,88	1215,04	1223,38

Ces données permettent de compléter l'état « I A : Informations générales » du document budgétaire. Cet état reprend les informations statistiques, fiscales et financières et retrace les ratios obligatoires prévus réglementairement. Ces ratios sont définis comme suit :

**Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :** montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

**Ratio 2 = Produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).

**Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :** montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

**Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population :** débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

**Ratio 5 = Dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

**Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

**Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

**Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

**Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

**Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Ces ratios sont à comparer avec les communes de la même strate démographique. La commune de La Teste de Buch a une population INSEE de 26 626 habitants pour l'année 2021. Par conséquent elle appartient à la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Le tableau ci-contre reprend les données communales 2021 et les compare :

- à la moyenne constatée dans les communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants en France métropolitaine (données figurant en rose)
- à la moyenne des communes touristiques de la strate 20 000 à 50 000 habitants en France métropolitaine (données figurant en bleu). La dénomination commune touristique désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune.



<b>ratio n°1 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT/POPULATION INSEE</b>	<b>1 133</b>	<b>1 142</b>	<b>1 148</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	1 320	1 212	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	1 077	1 060	
<b>ratio n°2 CONTRIBUTIONS DIRECTES/POPULATION INSEE</b>	<b>1 074</b>	<b>1 106</b>	<b>1 057</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	695	670	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	704	714	
<b>ratio n°3 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT/POPULATION INSEE</b>	<b>1 638</b>	<b>1 656</b>	<b>1 678</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	1 552	1 405	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	1 310	1 248	
<b>ratio n°4 DEPENSES D'EQUIPEMENT/POPULATION INSEE</b>	<b>790</b>	<b>590</b>	<b>616</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	378	301	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	386	310	
<b>ratio n°5 DETTE/POPULATION INSEE</b>	<b>1 164</b>	<b>1 076</b>	<b>989</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	1 382	1 018	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	1 185	1 143	
<b>ratio n°6 DGF/POPULATION INSEE</b>	<b>114</b>	<b>112</b>	<b>110</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	210	202	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	134	131	
<b>ratio n°7 DEPENSES DE PERSONNEL/DRF</b>	<b>62,9%</b>	<b>63,0%</b>	<b>63,2%</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	1	1	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	1	1	
<b>ratio n°9 MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b>	<b>78%</b>	<b>78%</b>	<b>76,9%</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	93,9%	93,4%	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	90,8%	94,5%	
<b>ratio n°10 DEPENSES BRUTES D'EQUIPEMENT / RRF</b>	<b>50%</b>	<b>37%</b>	<b>38,5%</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	24,3%	21,4%	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	29,5%	24,8%	
<b>ratio n°11 ENCOURS DE DETTE / RRF</b>	<b>74%</b>	<b>68%</b>	<b>61,8%</b>
moyenne communes métropolitaine strate 20 000 à 50 000 habitants	89,0%	72,4%	
moyenne communes touristiques métropolitaines (hors montagne) strate 20 000 à 50 000 habitants	90,5%	91,6%	
<b>ratio n°12 CAPACITE DE DESENETTEMENT (en années)</b>	<b>2,80</b>	<b>2,46</b>	<b>2,37</b>

Les données moyennes de la strate 20 000 à 50 000 habitants sont consultables sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

### **Monsieur Le Maire :**

Je reste pour les interventions et nous voterons après

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Ce compte administratif est le bilan financier de votre gestion 2021, les dépenses de personnel ont évolué de 325 528 € entre 2021 et 2020, soit une augmentation de 1.71%, ce qui semble raisonnable et maîtrisée à première vue, pour rappel, entre 2020 et 2019, la progression était seulement de 0.53%, cette augmentation mérite toutefois un commentaire.

Vous n'avez sûrement pas oublié Mesdames et Messieurs les élus que le 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans le cadre du transfert du personnel des écoles de musique à la COBAS, pas moins de 15 fonctionnaires de la filière culturelle ont quitté notre Mairie, nous parlons des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, soit 3 fonctionnaires de catégorie A et 12 fonctionnaires de catégories B, financièrement, c'est loin d'être neutre.

En effet, si nous considérons que les salaires de ces agents, charges patronales comprises, s'élèvent à 420 000 euros pour les 8 mois de présence en 2020, nous restons mesurés en prenant seulement en compte les salaires médians de chaque grade, la masse salariale 2021 aurait pu être équivalente à l'exercice 2020 suite aux départs de ces agents et d'autres mouvements, c'est tout le contraire qui s'est produit, puisque les dépenses de personnel ont progressé de 325 528 €.

M. l'Adjoint aux Finances nous explique que cette augmentation est principalement due à la mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel), deuxième volet du RIFSEEP (régime indemnitaire) mis en place au mois de décembre dernier, au recrutement de 7 personnes relevant de la Filière Police Municipale dont des ASVP (Agent de surveillance de la voie publique) qui je vous précise, ne dépendent pas des filières et cadres d'emplois de la FPT et dont les salaires se rapprochent du SMIC, l'économie réalisée par le départ de ces fonctionnaires de la filière culturelle aurait pu compenser cette augmentation.

Ce qui nous laisse penser que l'impact sur la masse salariale est bien plus conséquent qu'il n'y paraît, il est en vérité de l'ordre de 4%, en étant pragmatique, si nous devons comparer la balance salariale 2020/2021 à périmètre constant, il s'avère que les charges de personnel ont augmenté de plus de 700 000 € suite au départ des agents de la filière culturelle, c'est loin d'être anodin et qui plus est, dans ce cas précis, le ratio «dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement» fait apparaître une évolution tendancielle à la hausse et un positionnement supérieur aux moyennes des communes de la strate de la ville de La Teste de Buch.

Pour bien comprendre l'impact de la masse salariale dans le budget communal et comme M. l'Adjoint aux finances l'a bien exposé, les dépenses de personnel d'un montant de 19 333 M€ pour l'exercice 2021, représentent environ 63% des dépenses réelles de fonctionnement. Enfin, s'ajoute à cela, en dépenses de fonctionnement, les frais d'études et honoraires liés aux audits, expertises et missions juridiques commandés par notre commune auprès des cabinets de conseil pour un montant de 195 957 €, la restructuration de l'encadrement aurait-elle ses limites ?

Face à des dépenses de personnel qui affichent une tendance haussière et impacte fortement le budget de fonctionnement de notre commune, notre collectivité se doit d'être vigilante sur ses modalités de gestion, d'organisation et de management de ses services, d'où notre réserve sur le bilan des dépenses de personnel au titre de l'exercice 2021.

### **Monsieur Le Maire :**

Quand même vous qui travaillez au service DRH du SIBA vous êtes un peu surprenant, effectivement dans les augmentations il y a le CIA 350 000€ qui datait de 2018 que vous aviez oublié de mettre en place ça m'a surpris que vous n'ayez pas donné ce conseil à Mme l'adjointe aux finances.

Mais vous avez oublié la loi d'octobre 2021 la revalorisation des catégories C, vous ne l'avez pas citée là, mais ça coûte de l'argent et il a fallu revaloriser.

Je voudrais revenir sur les charges de personnels, nous sommes aujourd'hui à 63% du budget de fonctionnement, une ville de même strate c'est 57%.

Pendant la campagne j'ai souvent dit qu'avec 90 à 100 personnes on pouvait faire mieux tourner la ville. Aussitôt vous aviez relayé que j'allais virer 100 personnes, j'en ai viré qu'une, néanmoins aujourd'hui les gens ont dû vous dire « nous ne sommes pas correctement payés », et ils ont raison, sauf que par rapport à l'enveloppe que vous nous avez laissée, le cadeau de 63%, on ne peut pas augmenter les gens comme on devrait, on a encore des salaires à 1300€ et on leur dit quoi, on ne peut pas leur donner 200 euros c'est ce qu'il faudrait mais on est bloqué parce que on est à 63%.

On est en train de travailler là-dessus, de réorganiser et c'est pour ça que vous entendez certaines personnes qui se plaignent, parce que on demande de la polyvalence et on a des gens qui nous disent, non ce poste je ne sais pas faire, je ne veux pas faire, et non moi je veux qu'elle fasse, la polyvalence permet de dégager des postes et si on arrive à réduire cette masse salariale on augmentera le personnel.

L'objectif c'est de donner des salaires décentes à des gens qui travaillent tous les jours et ça ce n'était pas votre souci, nous c'est le nôtre.

Posez toutes les bonnes questions aux gens que vous voyez et qui sont insatisfaits.

Vous parlez toujours de sérieux, tout le monde a vu qu'à la halte nautique de Cazaux on allait sortir tous les pontons, normalement les pontons ça se change tous les 10 ans, cela faisait 30 ans que cela n'a pas été fait, dont 12 ans de votre mandat, vous étiez dans l'irrégularité la plus totale, il y aurait eu un accident....

Les droits de mutation, 5 millions d'euros ce sont essentiellement des résidences secondaires qui se vendent plusieurs milliers d'euros aujourd'hui, les gens ne peuvent plus se loger. Pourquoi le Cadre est parti parce qu'il habite au Barp et n'a pas les moyens de se loger ici dans les conditions qu'il a au Barp avec une famille, c'est bien que l'on prenne 5 millions d'euros mais c'est inquiétant aussi parce que ça va continuer. Les villas au Pyla même à la Teste se vendent 1 million d'euros.

La différence entre vous et nous, vous aviez une gestion budgétaire tous les ans il fallait que ça brille, nous on a une gestion financière, on a présenté un PPI et on a déjà des résultats, vous savez que c'est notre 2<sup>ème</sup> CA et on a fait 2,7 millions, on a diminué les impôts on a augmenté les investissements ça veut dire que nous gérons bien.

Je remercie une fois de plus nos services, on présente aujourd'hui des chiffres sincères, ce que je vous reprochais c'est l'insincérité, on empruntait, on n'utilisait pas on faisait de l'évaporation fiscale on remboursait des emprunts que l'on n'utilisait pas, nous ce n'est pas le cas, nous on a une gestion très saine et surtout une vision sur l'avenir.

On sait sauf catastrophe, avec les investissements et la gestion que l'on va faire, on sait que l'on sera une ville qui sera saine jusqu'au bout.

### **Madame DELMAS :**

J'espère que ce ne sera pas que des incantations mais qu'il y aura des réalisations.

J'eusse aimé que nous ayons la présentation qui retrace depuis 2015 cette présentation de M. l'adjoint, lors des commissions.

Pendant les commissions on nous lit les délibérations et en conseil municipal on nous fait plein de présentations, je pense que ça devrait être plutôt l'inverse.

Je suis une des rares à intervenir avec mes collègues en commission, et là on assiste un peu à l'inverse, on lit les délibérations telles quelles et en conseil il y a des présentations très élaborées, je vous en remercie, c'est du travail, je ne vais pas m'attacher à la forme mais au fond.

Ce rapport extrêmement complet ce dont nous vous remercions, conduit à constater un CA toujours dans le trend de la précédente mandature et qui présente des résultats et ratios tout à fait corrects pour l'exercice 2021. En effet, ce CA n'enregistre pas encore les effets de votre nouvelle politique de gestion.

Il bénéficie du dynamisme du marché immobilier avec un niveau exceptionnel des droits de mutation de 5 M€ soit 1,5 M€ de plus par rapport à l'année précédente. J'ai souvenir qu'en 2015 ils étaient de 2,3 M€, vous voyez l'écart.

Cette compensation tombe bien et nous nous en réjouissons pour la Teste, cependant c'est un élément conjoncturel et donc pas une ressource pérenne.

De plus on note l'absence des pénalités SRU, effet de la gestion précédente, 200 logements sociaux nouveaux entre 2019 et 2020, vos annonces puisqu'il y avait des projets au Baou, à Cazaux que vous avez stoppés pour maintenant les reprendre évidemment va générer des pénalités, un trou énorme en terme de livraison de logements sociaux et donc là nous allons avoir 2 ou 3 années avec des pénalités assez lourdes.

En revanche, nous observons quelques alertes, vous avez parlé aussi des investissements qui sont supérieurs à l'année précédente, 2020 était une année atypique si on compare à 2019 ils sont inférieurs. En revanche nous observons quelques alertes et tendances qui vont à terme impacter les comptes de la ville et réduire sa capacité à investir.

Des dépenses de gestion courante qui progressent plus vite que les recettes et ce malgré le dynamisme des bases fiscales avec un risque d'effet ciseaux. Cette tendance devrait s'accroître avec le transfert des produits du marché vers le nouvel EPIC tout en conservant pour le budget de la ville les charges.

Le poids des charges de personnel qui augmente pour atteindre plus de 63 % des dépenses et cela conjugué à des frais importants en études, honoraires, mais mon collègue M Maisonnave l'a largement débattu.

Une dépendance forte au marché immobilier dans un contexte incertain de réforme de la fiscalité locale

Enfin pour conclure, quand vous faites état, Monsieur le Maire, d'une gestion saine avec un résultat de plus de 10 M€ d'excédents, je vous cite, vous pourriez en toute transparence préciser qu'il y avait 9 M€ de report à nouveau, donc des excédents des exercices passés.

Vous avez trouvé les caisses pleines, vous pourriez à minima remercier votre prédécesseur au lieu de tout le temps critiquer

### **Monsieur BOUDIGUE :**

Mme Delmas je n'ai pas grand-chose à dire sur votre résumé, mais c'est ce que j'ai constaté en approfondissant un peu les courbes que l'année 2017 il y a eu un emprunt de 2,4 millions qui n'a pas été utilisé, excusez-moi mais on appelle ça de l'évaporation financière, on paie des intérêts sur ces emprunts et on ne les utilise pas, ça veut dire que c'est un mauvais service rendu à la population, cet argent on ne doit pas l'emprunter, le risque que vous avez, c'est qu'un gouvernement arrive et dise, les communes ont une réserve de 75 milliards donc beaucoup de milliards pas utilisés, et bien on va commencer par en prendre 10, c'est ce qui va se passer cette année Mme Delmas donc on n'emprunte pas pour ne pas utiliser les fonds, ce n'est pas une bonne gestion.

*M Le Maire quitte la séance – M. Sagnes est désigné pour présider la séance*

**Monsieur SAGNES :**

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme PHILIP –  
Mme MONTEIL MACARD – M. MURET –

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Budget annexe : Ile aux Oiseaux**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant la présentation au conseil municipal du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant le compte administratif 2021 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux :

**Section de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	84 430,08 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	112 884,84 €
	-----
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :	28 454,76 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :	235 673,23 €
	-----

**Résultat de fonctionnement 2021 à affecter : 264 127,99 €**

**Section d'investissement :**

Total dépenses d'investissement mandatées :	15 682,94 €
Total recettes d'investissement titrées :	24 280,80 €
	-----
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 :	8 597,86 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 :	83 660,18 €
	-----

**Résultat d'investissement 2021 à reporter : 92 258,04 €**

Soit un solde cumulé de clôture 2021 de **356 386,03 euros** pour le budget annexe Ile aux Oiseaux.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- VOTER le Compte Administratif 2021 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Ile aux Oiseaux,
- D'arrêter les résultats définitifs pour le budget annexe Ile aux Oiseaux tel que résumé ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

# **BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX**

## **RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

### **Préambule**

Le Compte Administratif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif (BP),
- Vote du Compte Administratif (CA),
- Vote du Compte de Gestion,
- Vote de l'Affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (BS),
- Vote des Décisions Modificatives (DM).

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M4).

### **Introduction**

Le Compte Administratif 2021 retrace les opérations budgétaires titrées et mandatées au cours de l'exercice 2021 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Ce rapport de présentation a pour objet de présenter les principaux mouvements composant le budget annexe Ile aux Oiseaux de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du compte administratif,
- III) Vote du compte administratif,
- IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder le Compte Administratif 2021 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	2021	Chapitres et libellés	2021
Chapitre 011 : Charges à caractère général	11 029,03 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 : Charges de personnel	49 120,25 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes dive	77 251,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		Chapitre 74 : Dotations et participations	26 674,90 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>60 149,28 €</b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	- €
		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>103 925,90 €</b>
Chapitre 66 : Charges financières		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	5 250,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>60 149,28 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>109 175,90 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 280,80 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 708,94 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>24 280,80 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 708,94 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 430,08 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>112 884,84 €</b>
		<b>Excédent d'exploitation reporté N-1</b>	<b>235 673,23 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres et libellés	2021	Chapitres et libellés	2021
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	- €	Chapitre 13 : Subventions	
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	11 974,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 974,00 €</b>		
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	- €	Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>
<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>		<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 974,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 708,94 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 280,80 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 708,94 €</b>	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 682,94 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>24 280,80 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 280,80 €</b>
		<b>Solde d'exécution reporté N-1</b>	<b>83 660,18 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>100 113,02 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>456 499,05 €</b>
------------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

**Compte Administratif 2021**

Le budget annexe Ile aux Oiseaux retrace des compétences particulières et optionnelles de la Ville de La Teste de Buch. Ce budget annexe est dédié à la gestion de l'Ile aux Oiseaux, site du Conservatoire du Littoral géré par la Ville depuis 2005.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 112 884,84 € proviennent principalement des redevances des titulaires des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) attribuées par le Conservatoire du Littoral (77 251,00€), les subventions des partenaires que sont le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'eau Adour/Garonne) (26 674,90 €).

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 84 430,08 € correspondent aux charges de personnel (1,25 ETP pour un montant de 49 120 €), aux charges à caractère général (11 029,03 €) et aux dotations aux amortissements (24 280,80 €). En 2021 les dépenses de fonctionnement figurant au chapitre 011 « charges à caractère général » ont été minorées en raison du report des travaux de rénovation de la cabane de gestion n°21 nécessaires au lancement des études faunistiques. Il en a résulté une baisse significative des dépenses enregistrées au chapitre 011. Les charges de personnel ont été maintenues à leur niveau 2020.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 11 974 € correspondent à la mise en place de la signalétique de la zone d'interdiction de navigation autour de l'île aux Oiseaux. Le projet d'acquisition d'un nouveau bateau a été reporté sur 2022 suite à la visite de l'inspecteur du centre de navigation et de sécurité des navires.

Les recettes d'investissement d'un montant de 24 280,80 € correspondent aux seuls amortissements des immobilisations acquises antérieurement.

L'exécution 2021 de ce budget se résume comme suit :

Les résultats 2021 se résument donc comme suit :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de :	264 127,99 €
➤ un excédent cumulé d'investissement de :	92 258,04 €
➤ un solde de restes à réaliser de :	0,00 €

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget annexe Ile aux Oiseaux 2022 de la ville de La Teste de Buch dans le cadre du Budget supplémentaire de ce budget.

### Monsieur SAGNES

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget annexe Pôle Nautique  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,*

Considérant la présentation au conseil municipal du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant le compte administratif 2021 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit pour le Budget annexe Pôle Nautique :

**Section de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	631 856,90 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	563 949,08 €

	-----
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :	- 67 907,82 €

REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :	198 422,44 €
--	--------------

	-----
<b>Resultat de fonctionnement 2021 à affecter :</b>	<b>130 514,62 €</b>

**Section d'investissement :**

Total dépenses d'investissement mandatées :	131 736,84 €
Total recettes d'investissement titrées :	84 290,99 €

	-----
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 :	- 47 445,85 €

REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 :	205 928,88 €
---	--------------

	-----
<b>Resultat d'investissement 2021 à reporter :</b>	<b>158 483,03 €</b>

Total dépenses en restes à réaliser au 31/12/2021 :	47 357,37 €
Total recettes en restes à réaliser au 31/12/2021 :	15 769,00 €

<b>SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021 :</b>	<b>- 31 588,37 €</b>
--	----------------------

Soit un solde cumulé de clôture 2021 de **257 409,28 euros** pour le budget annexe Pôle Nautique.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2021 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Pôle Nautique,
- **ARRETER** les résultats définitifs pour le budget annexe Pôle Nautique tel que résumé ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

# **BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

## **Préambule**

Le Compte Administratif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif (BP),
- Vote du Compte Administratif (CA),
- Vote du Compte de Gestion,
- Vote de l'Affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (BS),
- Vote des Décisions Modificatives (DM).

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M4).

## **Introduction**

Le Compte Administratif 2021 retrace les opérations budgétaires titrées et mandatées au cours de l'exercice 2021 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Ce rapport de présentation retrace les mouvements budgétaires tels qu'ils apparaissent au 31 décembre 2021 dans la comptabilité dressée par l'ordonnateur et concorde au Compte de Gestion 2021 en tous points avec la comptabilité tenue par le comptable assignataire de la commune.

Ce rapport de présentation a pour objet de présenter les principaux mouvements composant le budget annexe Pôle Nautique de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M4. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du compte administratif,
- III) Vote,
- IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder le Compte Administratif 2021 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

## Compte Administratif 2021

Le budget annexe du Pôle Nautique retranscrit les mouvements comptables propres à la gestion des corps morts et de la Halte nautique de Cazaux.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres et libellés	2020	2021	Chapitres et libellés	2020	2021
Chapitre 011 : Charges à caractère général	362 568,21 €	410 129,73 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges		
Chapitre 012 : Charges de personnel	183 092,13 €	186 522,05 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	563 458,75 €	563 949,08 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits			Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		94,20 €	Chapitre 74 : Dotations et participations		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>545 660,34 €</b>	<b>596 745,98 €</b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0,28 €	
Chapitre 66 : Charges financières	1 115,71 €	856,93 €	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>563 459,03 €</b>	<b>563 949,08 €</b>
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 022 : Dépenses imprévues			Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>546 776,05 €</b>	<b>597 602,91 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>563 459,03 €</b>	<b>563 949,08 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 692,72 €	34 253,99 €	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>37 692,72 €</b>	<b>34 253,99 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>563 459,03 €</b>	<b>563 949,08 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>584 468,77 €</b>	<b>631 856,90 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>563 459,03 €</b>	<b>563 949,08 €</b>
			<b>Excédent d'exploitation reporté N-1</b>	<b>219 432,18 €</b>	<b>198 422,44 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres et libellés	2020	2021	Chapitres et libellés	2020	2021
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			Chapitre 13 : Subventions		50 037,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement			Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	203,02 €	126 323,05 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>- €</b>	<b>50 037,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>203,02 €</b>	<b>126 323,05 €</b>	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)		
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves			Chapitre 27 : Autres prêts		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 155,01 €	5 413,79 €	Chapitre 024 : Produits de cessions		
Chapitre 27 : Autres prêts			<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 155,01 €</b>	<b>5 413,79 €</b>	Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers			<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>50 037,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 358,03 €</b>	<b>131 736,84 €</b>	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 692,72 €	34 253,99 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>37 692,72 €</b>	<b>34 253,99 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 358,03 €</b>	<b>131 736,84 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 692,72 €</b>	<b>84 290,99 €</b>
			<b>Solde d'exécution reporté N-1</b>	<b>173 594,19 €</b>	<b>205 928,88 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>589 826,80 €</b>	<b>763 593,74 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>601 151,75 €</b>	<b>648 240,07 €</b>
------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------	---------------------

L'exercice 2021 s'est caractérisé par :

Pour la Halte nautique :

Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 165 195,55 €, en hausse de 1 765,81 € (+1,1%) par rapport au CA 2020.

Des recettes de fonctionnement d'un montant de 191 641,57 €, en hausse de 5 558,25 € (+3,0%) par rapport au CA 2020.

Des dépenses d'investissement d'un montant de 96 511,84 €, en hausse de 91 153,81 € (+1701%) par rapport au CA 2020 suite aux travaux sur le réseau d'éclairage public et à la 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation des quais de la halte nautique de Cazaux.

Des recettes d'investissement d'un montant de 33 298,99 € correspondant aux amortissements des immobilisations acquises antérieurement, en baisse de 2351,86 € (-7%) par rapport au CA 2020.

### Pour les Corps Morts :

Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 466 661,15€ en hausse de 46 694,40 € (+11%) par rapport au CA 2020 suite au décalage sur l'exercice 2021 du paiement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire 2020 relative aux 730 corps morts pour un montant de 52 316 €.

Des recettes de fonctionnement d'un montant de 372 307,51 € en baisse de 5 067,92 € par rapport au CA 2020.

Des dépenses d'investissement d'un montant de 35 225 € en hausse de ce même montant par rapport au CA 2020. Cette dépense correspond à la 1<sup>e</sup> tranche du programme pluriannuel d'acquisition de pontons prévu pour un montant global de 208 487,50 €. Ce programme pluriannuel bénéficie d'un financement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour un montant cumulé de 166 790 € représentant 80% de la dépense subventionnable.

Des recettes d'investissement d'un montant de 50 992,00 € dont 50 037,00 € d'avance sur subvention de l'OFB, le solde correspondant à l'amortissement des immobilisations.

En agréant ces éléments, les résultats 2021 peuvent se résumer comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 130 514,62 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 158 483,03 €
- un solde de restes à réaliser de : - 31 588,37 €

Ces résultats comptables seront intégrés au budget annexe Pôle Nautique dans le cadre du budget supplémentaire de ce budget annexe.

### **Monsieur SAGNES**

Merci Mme Delfaud

~ Nous passons au vote

~ **Oppositions** : pas d'opposition

~ **Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le compte de gestion 2021 du budget principal adopté le 12 avril 2022,  
Vu le compte administratif 2021 du budget principal adopté le 12 avril 2022,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 pour le budget principal,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022, de bien vouloir :

**- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif 2021 de la manière suivante :**

Report du Résultat de fonctionnement 2020 :	9 622 552,30 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2021 :	7 967 533,29 €
	-----
Soit un <b>résultat de fonctionnement 2021 à affecter :</b>	<b>17 590 085,59 €</b>

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **6 974 048,41 €**  
**à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**

Solde de l'excédent de fonctionnement 2021 :	10 616 037,18 €
<b>à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »</b>	

**- REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **1 227 494,53 €** en dépenses d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

**- OUVRIR** dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022 du budget principal, les crédits nécessaires à cette affectation des résultats.

**- CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.



## **BUDGET PRINCIPAL :** **AFFECTATION DES RESULTATS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture au solde déficitaire de la section d'investissement et au besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le compte administratif 2021 du budget principal présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>17 590 085,59 €</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>- 1 227 494,53 €</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 5 746 553,88 €</b>

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2021 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2021 (17 590 085,59€), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 6 974 048,41€ (soit -1 227 494,53€ - 5 746 553,88€) par l'affectation d'un montant de **6 974 048,41€ à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »**, le solde d'un montant de **10 616 037,18€** est affecté en recette de fonctionnement à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **1 227 494,88 €** en dépenses d'investissement à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

- **OUVRI**R dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022 du budget principal, les crédits nécessaires à cette affectation des résultats.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.

~  
**Monsieur BOUDIGUE**

Les 3 délibérations qui vont suivre vont être l'affectation des résultats que nous avons vus lors des présentations

**Monsieur Le Maire :** des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

**Budget annexe communal Ile aux Oiseaux**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu L'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu Le Compte de Gestion 2021 du budget annexe communal Ile aux Oiseaux adopté par délibération 2022-02-XX le 12 avril 2022,*

*Vu Le Compte Administratif 2021 du budget annexe communal Ile aux Oiseaux adopté par délibération 2022-04-XX le 12 avril 2022,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte de Gestion 2021 et au Compte Administratif 2021 pour le budget annexe communal Ile aux Oiseaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022, de bien vouloir :

**- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe communal Ile aux Oiseaux constaté au compte administratif 2021 de la manière suivante :**

Report du Résultat de fonctionnement 2020 :	235 673,23 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2021 :	28 454,76 €
	-----
<i>Résultat de fonctionnement 2021 à affecter :</i>	264 127,99 €
Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	<b>0,00 €</b>
	-----
Solde de l'excédent de fonctionnement 2021 à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	<b>264 127,99 €</b>

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **92 258,04 €** en recettes d'investissement à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

- **OUVRIR** au budget annexe Ile aux Oiseaux de la Ville par Budget supplémentaire, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise des Résultats du budget annexe commune Ile aux Oiseaux.

- **CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.**

**BUDGET ANNEXE COMMUNAL ILE AUX OISEAUX :**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture au solde déficitaire de la section d'investissement et besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les comptes administratifs 2021 du budget annexe Ile aux Oiseaux présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

**Budget annexe Ile aux Oiseaux**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>264 127,99 €</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>92 258,04 €</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>0,00 €</b>

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2021 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021, soit **264 127,99 €** en recettes à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **92 258,04 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

~  
**Monsieur le Maire :**

Merci M Pindado, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

~  
Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*  
*Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Pôle Nautique adopté le 12 avril 2022,*  
*Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Pôle Nautique adopté le 12 avril 2022,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 pour le budget principal,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022, de bien vouloir :

**- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Pôle Nautique constaté au compte administratif 2021 de la manière suivante :**

Report du Résultat de fonctionnement 2020 :	198 422,44 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2021 :	- 67 907,82 €
	-----
Soit un <b>résultat de fonctionnement 2021 à affecter :</b>	<b>130 514,62 €</b>

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **0,00 €**  
**à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**

Solde de l'excédent de fonctionnement 2021 : **130 514,62 €**  
**à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**

**- REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **158 483,03 €** en recettes d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

**- OUVRIR** dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe, les crédits nécessaires à cette affectation des résultats.

**- CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.

## **BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE :** **AFFECTATION DES RESULTATS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction budgétaire M4, affecté en priorité à la couverture au solde déficitaire de la section d'investissement et au besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le compte administratif 2021 du budget annexe Pôle Nautique présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>130 514,62 €</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>158 483,03 €</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 31 588,37 €</b>

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2021 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021, soit **130 514,62 €** en excédent de fonctionnement reporté en recette à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **158 483,03 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

**Monsieur le Maire :**

Merci M Slack, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION**  
**ANNÉE 2022**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 15 novembre 2021,*

*Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 14 décembre 2021,*

*Vu l'état 1259COM du 11 mars 2022, notifié le 16 mars 2022*

Considérant que les taux 2021 des taxes ménages étaient les suivants :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,20 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,19 %

Considérant que les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2022 et que le taux de taxe d'habitation nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et au vu du Budget Primitif 2022, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition en matière de taxe foncière au niveau adopté en 2021,

Considérant que les nouvelles règles de lien entre les taux prévoient que si le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties varie librement, le taux de la taxe foncière non bâtie ne doit pas varier plus que le taux de foncier bâti, c'est-à-dire qu'en cas de baisse du taux de la taxe foncière bâtie, le taux de la taxe foncière non bâtie peut baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de foncier bâti,

Considérant que l'état fiscal 1259 COM (1) fixe le montant des bases estimatives 2022 comme suit :

<b>ETAT 1259 COM</b>	Bases d'imposition effectives 2021	Bases estimatives 2022	Variation bases estimatives	dont variation part législative
<b>Taxe sur les propriétés foncières bâties</b>	56 498 105€	<b>59 439 000€</b>	<b>4,69%</b>	3,40%
<b>Taxe sur les propriétés foncières non bâties</b>	456 060€	<b>455 600€</b>	<b>-0,10%</b>	3,40%

Il en découle un produit de référence (à taux constant) de **21 759 252** euros.

<b>ETAT 1259 COM</b>	Bases estimatives 2022	Taux de référence 2022	Produit de référence
<b>Taxe sur les propriétés foncières bâties</b>	59 439 000€	<b>36,20%</b>	<b>21 516 918€</b>
<b>Taxe sur les propriétés foncières non bâties</b>	455 600€	<b>53,19%</b>	<b>242 334€</b>
<b>TOTAL PRODUIT DE REFERENCE</b>			<b>21 759 252€</b>

Considérant le calcul des taux par variation proportionnelle suivant :

<b>Etat 1259 COM (1)</b> Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022	<b>Taux de référence pour 2022</b>	<b>Coefficient de variation proportionnel ratio A/B (*)</b>	<b>Taux proportionnel 2022</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>36,20%</b>	$\frac{21\,759\,252}{21\,759\,252} = 1,000000$	<b>36,20%</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>53,19%</b>		<b>53,19%</b>

Considérant les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022

<b>Etat 1259 COM (1)</b> Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022	<b>Montant notifié en 2021</b>	<b>Montant notifié en 2022</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	4 543 561 €	<b>4 848 979 €</b>
<b>Allocations compensatrices</b>	203 719 €	<b>258 414 €</b>
<b>Versement effet Coefficient correcteur</b>	2 559 807 €	<b>2 717 503 €</b>

Considérant la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 pour un montant de 29 584 148 €,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2022, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,20 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **53,19 %**
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION**  
**ANNÉE 2022**  
**NOTE EXPLICATIVE**

Depuis 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables.

Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

La garantie des ressources a été assurée par :

- > Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- > La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit neutre pour le contribuable, la réforme a prévu d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et les abattements départementaux.

**1) Le transfert de la taxe départementale de TFPB**

Ce transfert s'est traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (17,46%) a été additionné au taux communal 2020 (23,43%). Ce taux de TFPB majoré de du taux départemental 2020 était le taux de référence 2021.

Ce taux de référence, a été minoré en 2021 par le Conseil Municipal, pour fixer le taux 2021 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à un taux de 36,20%, actant ainsi l'engagement municipal.

**2) La mise en œuvre du mécanisme correcteur d'équilibrage**

Le différentiel est corrigé depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le coefficient correcteur notifié en 2022 dans l'état 1259 COM (1) est égal à :

$$1 + \frac{2\,539\,400}{22\,883\,306} = 1,110972$$

Chaque année, la commune percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit :

- > Le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 affecté d'un coefficient correcteur :

<b>Base TFPB (année N) x taux de TFPB de référence 2020 x coefficient correcteur</b>
--

- > Le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020

Pour 2022, les bases d'imposition ont été fixées comme suit :

<b>ETAT 1259 COM</b>	Bases d'imposition effectives 2021	Bases estimatives 2022	Variation bases estimatives	dont variation part législative
<b>Taxe sur les propriétés foncières bâties</b>	56 498 105€	<b>59 439 000€</b>	<b>4,69%</b>	<b>3,40%</b>
<b>Taxe sur les propriétés foncières non bâties</b>	456 060€	<b>455 600€</b>	<b>-0,10%</b>	<b>3,40%</b>

Il en découle un produit de référence (à taux constant) de **21 759 252 €**.

<b>ETAT 1259 COM</b>	Bases estimatives 2022	Taux de référence 2022	Produit de référence
<b>Taxe sur les propriétés foncières bâties</b>	59 439 000€	<b>36,20%</b>	<b>21 516 918€</b>
<b>Taxe sur les propriétés foncières non bâties</b>	455 600€	<b>53,19%</b>	<b>242 334€</b>
<b>TOTAL PRODUIT DE REFERENCE</b>			<b>21 759 252€</b>

Considérant les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 :

<b>Etat 1259 COM (I)</b>	<b>Notifié 2021</b>	<b>Notifié 2022</b>
Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022		
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>4 543 561 €</b>	<b>4 848 979 €</b>

<b>Allocations compensatrices</b>	203 719 €	<b>258 414 €</b>
<b>Versement effet Coefficient correcteur</b>	2 559 807 €	<b>2 717 503 €</b>

Considérant la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 pour un montant de 29 584 148 €,

Considérant qu'au terme du débat d'Orientation Budgétaire il a été proposé de maintenir les taux adoptés en 2021,

Il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,20 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **53,19 %**

**Monsieur le Maire :**

Lecture de la délibération

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Absentions :** M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD Mme PHILIP par procuration – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;*

*Vu la délibération 2021-12-622 du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget principal et ses deux budgets rattachés,*

*Vu la délibération 2022-02-88 du 15 février 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de La Teste de Buch,*

*Vu la délibération 2022-04-XX du 12 avril 2022 adoptant le compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière d'Arcachon,*

*Vu la délibération 2022-04-XX du 12 avril adoptant le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,*

*Vu la délibération 2022-04-XX du 12 avril 2022 adoptant l'affectation des résultats du budget principal de la ville de La Teste de Buch,*

*Vu la délibération 2022-04-XX du 12 avril adoptant la révision n°1 des autorisations de programme et de crédits de paiement,*

Mes chers collègues,

Considérant que le budget principal est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, avec chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant, après présentation du rapport adressé avec le document budgétaire, que le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022 s'équilibre pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RESTES A REALISER	5 782 739,38 €	36 185,50 €
001- Résultat reporté	1 227 494,53 €	
1068 - Affectation du résultat		6 974 048,41 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>7 010 233,91 €</b>	<b>7 010 233,91 €</b>
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	30 000,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 517 923,00 €	3 500 000,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	167 000,00 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	60 000,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	2 284 653,00 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	122 000,00 €	0,00 €
Chap 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Chap 020 : Dépenses imprévues	1 000 000,00 €	
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>7 151 576,00 €</b>	<b>3 530 000,00 €</b>
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	3 538 822,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 500,00 €	111 254,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>3 650 076,00 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>7 180 076,00 €</b>	<b>7 180 076,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 190 309,91 €</b>	<b>14 190 309,91 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 - Résultat reporté	0,00 €	10 629 978,36 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 629 978,36 €</b>
Chap 011 : Charges à caractère général	3 841 426,21 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	310 000,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	30 046,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	350 000,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	17 627,15 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	1 350,00 €
Chap 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	27 765,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	11 582,00 €
Chap 022 : Dépenses imprévues	2 500 000,00 €	
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>7 049 099,36 €</b>	<b>40 697,00 €</b>
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	3 538 822,00 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 254,00 €	28 500,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>3 650 076,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>10 699 175,36 €</b>	<b>69 197,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 699 175,36 €</b>	<b>10 699 175,36 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 889 485,27 €</b>	<b>24 889 485,27 €</b>

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.



**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL**  
**Note explicative de synthèse**

Le budget primitif 2022 du budget principal a été voté le 14 décembre 2021.

Après avoir constaté les résultats 2021 dans le cadre du compte administratif et décidé de leur affectation, nous vous proposons aujourd'hui d'ajuster les crédits ouverts au budget principal de cet exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire.

Ils financent notamment des régularisations nécessaires pour le bon fonctionnement des services, des propositions nouvelles, des possibilités de réduire la dette et une réserve d'autofinancement.

Les mouvements d'ajustements de la sincérité du budget principal impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et qu'en ordre.

Elle se décompose par section comme suivant :

**I – Section d'investissement :**

**A) Recettes :**

**Les recettes d'investissement augmentent de **14 190309,91 €****

**a) Les mouvements antérieurs : 7 010 233,91 €**

Reports 2021 de recettes d'investissement (subventions de logiciels et d'équipements informatiques) d'un montant de 36 185,50 € et couverture au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 6 974 048,41 € qui financent le solde des Reports 2021 d'investissement en dépenses (5 782 739,38 € – 36 185,50 €) et le résultat déficitaire 2021 de la section d'exercice (1 227 494,53 €).

**b) Les recettes réelles d'investissement augmentent de 3 530 000 €**

Il s'agit de la possibilité de renégociation d'emprunts à hauteur de 3 500 000 € (équilibre en recettes et dépenses d'investissement), ainsi qu'une subvention de 30 000 € de la part de la ville de Gujan-Mestras en participation à des travaux réalisés en limite du territoire (accès Khélus + sécurisation).

c) Les recettes d'ordres d'investissement augmentent de 3 650 076 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 3 538 822 € auquel s'ajoute les écritures d'ordre de provisions pour restes à recouvrer à hauteur de 111 254 €.

## **B) Dépenses :**

Les dépenses d'investissement augmentent de 14 190 309,91 €

a) Les mouvements antérieurs : 5 782 739,38 €

Les Reports 2021 des dépenses d'investissement sont composés de :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 2 844 €
- Frais d'études : 240 440,03 €
- Concessions et droits similaires : 94 199,47 €
- Subventions d'équipements versées : 177 599,53 €
- Acquisitions et travaux sur immobilisations corporelles 5 267 170,35 € :
  - o Terrains de voirie : 43 195,69 €,
  - o Terrains bâtis : 127 392,56 €,
  - o Plantations d'arbres et d'arbustes : 310 193,43 €,
  - o Autres agencements et aménagements : 478 835,21 €,
  - o Hôtel de ville : 5 291,16 €,
  - o Bâtiments scolaires : 13 210,03 €,
  - o Autres bâtiments : 298 531,80 €,
  - o Installations générales - agencements - aménagements des constructions : 1 166,74 €,
  - o Autres constructions : 218 870,42 €,
  - o Réseaux de voirie : 1 733 819,20 €,
  - o Installations de voirie : 201 211,50 €,
  - o Réseaux d'adduction d'eaux : 568 933,36 €,
  - o Réseaux d'assainissement : 23 412 €,
  - o Réseaux câblés : 37 999,30 €,
  - o Réseaux d'électrification : 304 974,93 €,
  - o Autres réseaux : 67 315,43 €,
  - o Autre matériel et outillage de voirie : 69,30 €,
  - o Autres installations – matériel et outillage techniques : 32 436,78 €,
  - o Œuvres et objets d'art : 29 755,82 €,
  - o Matériel de transport : 491 834,34 €,
  - o Matériel de bureau et informatique : 75 582,93 €,
  - o Mobilier : 12 149,31 €,
  - o Autres immobilisations : 190 989,11 € ;
- Constructions en cours : 486 €

b) **Le résultat d'investissement : 1 227 494,53 €**

La Reprise du résultat déficitaire d'investissement 2021 est d'un montant de 1 227 494,53 €.

c) **Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 7 151 576 €**

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 3 517 923,00 €**

- Remboursement de 2 prêts CAF à 0% pour travaux des maisons de quartiers Les Miquelots et à Cazaux : 17 923 €
- Possibilité de renégociation d'emprunts à hauteur de 3 500 000 € (équilibre en recettes et dépenses d'investissement)

#### **Chapitres 20 : Immobilisations incorporelles : 167 000 €**

- Etudes de circulation : 20 000 €
- Nouveaux audits dans le cadre du décret tertiaire : 47 000 €
- Etudes pour le Plan Local d'Urbanisme : 100 000 €

#### **Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 60 000 €**

- Plan de travaux pour combattre l'érosion des plages : 60 000 €

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2 284 653 €**

- Complément pour l'achat d'un massicot électrique : 517 €
- Mobilier de manifestation : barrières, tables, chaises et tentes : 13 300 €
- Travaux espaces verts et jardins : 355 000 € :
  - o 5 sanitaires automatiques : 225 000 €,
  - o Aménagement paysager à Bissérié : 100 000 €,
  - o Structure et fleurissement d'une pinasse pour rond-point : 10 000 €,
  - o Haie front de mer : 5 000 €,
  - o Agrandissement zone de pique-nique/aire de jeux aux prés salés ouest : 15 000 €.
- Tondeuse débroussailluse pour la gestion différenciée : 14 000 €
- Outillage pour service de propreté : 10 000 €
- Outillage pour service forêt : 4 000 €
- Arrosage stade Jean de Grailly : 30 000 €
- Pare-ballon stade Jean de Grailly : 40 000 €
- Travaux de voirie et infrastructures : 1 593 800 € :
  - o Eclairage façade du lac de Cazaux : 58 800 €,
  - o Réseau d'éclairage public municipal : 300 000 €,
  - o Signalisation horizontale : 20 000 €,
  - o Feux tricolore de récompenses boulevard Lignon : 30 000 €,
  - o Cuve de récupération eaux pluviales + travaux aux Miquelots : 180 000 €,
  - o Ouverture accès Khélus et sécurisation : 120 000 € (convention pour participation de la ville de Gujan-Mestras par une subvention),

- Voiries et infrastructures secteur Braouet l'Oustalet : 295 000 €,
- Travaux divers de voiries : 50 000 €,
- Plateforme pour parking à l'école temporaire des Miquelots : 40 000 €,
- Enfouissement des réseaux rue Pierre de Coubertin : 300 000 €,
- Enfouissement des réseaux rue des ostréiculteurs : 200 000 €.
- Travaux d'amélioration d'économie d'énergie : 25 000 €
- Travaux sur bâtiments : 195 300 € :
  - Réorganisation de l'espace au service des ressources humaines : 50 000 €,
  - Arrêt des travaux de rénovation 8 rue Pierre Dignac : - 125 000 €,
  - Modification des travaux de rénovation du centre technique du Pyla : - 50 000 €,
  - Arrêt du projet halte nautique : - 80 000 €,
  - Transfert de crédits en fonctionnement pour création de rayonnages en régie : - 10 000 €,
  - Stores pour maisons des quartiers du centre et des Miquelots : 7 000 €,
  - Audits et installations d'alarme intrusion : 60 000 €,
  - Réaménagement des bureaux du centre technique municipal et 2 containers pour stockage : 112 000 €,
  - Renouvellement extincteurs : 8 300 €,
  - Travaux de finition du Théâtre Cravey : 150 000 €,
  - Travaux et rénovation tribune à la salle de Coubertin : 44 500 €,
  - Modification des travaux Salle Turpin : - 25 000 €,
  - Stores pour ludothèque maison de quartier des Miquelots : 3 500 €,
  - Actualisation du montant de la construction de la Halle de Cazaux suite à ouverture des offres du marché public : 50 000 €.
- Acquisition d'équipements pour homologation terrain de football du Claviers : 5 036 €
- Transfert de crédit en fonctionnement pour mise en œuvre du rucher : - 1 500 €
- Relieur de documents pour les jeunes : 200 €

### **Chapitre 23 : Travaux en cours : 122 000 €**

- Enfouissement des réseaux secs rue du Port : 400 000 €
- Travaux sur bâtiments : - 278 000 € :
  - Décalage de travaux à la maison de quartier des coqs rouges : - 300 000 €,
  - Décalage de travaux de la construction d'un hôtel de police : - 400 000 €,
  - Décalage de travaux d'aménagement du conservatoire : - 75 000 €,
  - Avancée de travaux du bâtiment des archives : 50 000 €,
  - Travaux du club house football : 15 000 €,
  - Eclairage des terrains de football au stade Clavier : 80 000 €,
  - Travaux de 2 terrains de tennis à Cazaux : 100 000 € (participation financière du club de tennis en 2021 de 70 000 €),
  - Travaux de rénovation du Dojo salle clavier à Cazaux : 30 000 €,
  - Travaux préalables à la construction du centre ALSH et de l'aménagement des abords : 222 000 €.

## Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 1 000 000 €

Il s'agit d'un solde d'autofinancement d'un montant de 1 000 000 € affecté temporairement aux dépenses imprévues, le temps de réaliser une étude de faisabilité de placement financier en 2022. Ensuite ces fonds seront repris au financement des dépenses d'équipement pour l'exercice 2023.

### d) Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 28 500 €

La reprise de provisions des années antérieures est d'un montant de 28 500 € (équilibre avec recettes d'ordre de fonctionnement).

## II – Section de fonctionnement :

### **A) Recettes :**

#### Les recettes de fonctionnement augmentent de **10 699 175,36 €**

### a) Les résultats de fonctionnement : 10 629 978,36 €

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 est d'un montant de 10 616 037,18 € du budget principal et la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 de la caisse des écoles est d'un montant de 13 941,18 €.

### b) Les recettes réelles de fonctionnement : 40 697 €

Les recettes de l'augmentation du nombre et des tarifs de redevances de taxis s'établissent à 1 350 €, auxquelles s'ajoutent, pour une étude de redynamisation commerciale, une subvention du Département d'un montant de 13 713 € et un financement de l'EPIC office de tourisme, commerce et artisanat de La Teste de Buch pour un montant de 13 687 €.

Un complément de dotation de recensement de l'INSEE de 365 € et une indemnisation du dysfonctionnement de l'écluse des prés salés ouest de 11 582 € finalisent les recettes réelles de fonctionnement.

### c) Les recettes d'ordre de fonctionnement : 28 500 €

Reprise de provision des années antérieures pour 28 500 € (équilibre avec dépenses d'ordre d'investissement).

## **B) Dépenses :**

**Les dépenses de fonctionnement augmentent de 10 699 175,36 €**

a) **Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7 049 099,36 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 3 841 426,21 €**

- 50 livres sur la forêt usagère : 1 852,66 €
- Imprimés et publications pour le festival Olivier Marchal : 23 500 €
- Réserve d'autofinancement pour exercices suivants : 3 065 806,55 €
- Etude de redynamisation commerciale en partenariat avec l'EPIC office de tourisme, commerce et artisanat : 27 400 € (subvention du Département)
- Accompagnement, formation et outils pour passage à la M57 en finances et ressources humaines : 16 668 €
- Logiciel de sauvegarde : 2 470 €
- Démontage/remontage des vidéoprojecteurs à l'école temporaire Les Miquelots : 3 480 €
- Auto-tests de dépistage au COVID : 2 000 €
- Assurances sur véhicules et dommages aux biens : 22 000 €
- Frais de contentieux suite à jugement : 15 000 €
- Augmentation des matières premières pour la documentation : 1 500 €
- 3 nouveaux abonnements de documentation : 600 €
- Augmentation du carburant et petites fournitures : 43 000 €
- Création de rayonnage en régie pour le magasin : 10 000 € (transfert de crédits de l'investissement)
- Petit outillage pour le service propreté : 5 400 €
- Petit outillage pour le service forêt : 650 €
- Clôture de logement et de jardins partagés : 12 000 €
- Evacuation de souches au parking du petit Nice : 10 000 €
- Augmentation de l'électricité et de la maintenance : 144 100 €
- Télésurveillance et maintenance des alarmes intrusion : 60 000 €
- Etudes et recherches d'audits thermodynamiques à l'Hôtel de Ville : 40 000 €
- Contrôles règlementaires obligatoires et relevés géomètres : 31 000 €
- Avenant au marché de nettoyage des locaux : 10 000 €
- Fournitures pour travaux en régie : 43 500 €
- Débroussaillage de la forêt communale (régime forestier ONF) : 8 100 €
- Charges de copropriété et honoraires : 8 400 €
- Mise en œuvre d'un rucher à la maison de quartier de Cazaux : 1 800 €
- Stages « Sports vacances » pour ALSH « Graines de sable » et « Ecureils du lac » : 500 €
- Dispositif « information jeunesse » 10 250 €
- Cinéma plein air : 5 600 €
- Les scènes d'olivier Marchal : 175 599 €

- Assistance renouvellement délégation de service public de la restauration : 32 100€
- Surcoût horaire d'accueil d'enfants dans un crèche gérée par l'armée (2021 + 2022): 6 400 €
- Cotisation auprès du syndicat des propriétaires de la forêt usagère : 750 €

#### Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 310 000 €

- Incidence de la sinistralité antérieure sur les assurances statutaires : 10 000 €
- Présence de CRS lors de la saison d'été : 45 000 €
- Ajustement de la cotisation CNFPT : 800 €
- Réforme statutaire des titulaires : 85 000 €
- Ajustement Complément Indemnitaire Annuel et indemnisation du Compte d'Épargne Temps des agents titulaires : 48 400 €
- Ajustement Complément Indemnitaire Annuel et réforme statutaire sur les saisonniers et les agents non titulaires : 100 190 €
- Ajustement des rémunérations d'apprentis : 5 000 €
- Ajustement des cotisations à l'URSSAF : 5 700 €
- Ajustement des cotisations aux caisses de retraites : 9 170 €
- Ajustement des cotisations aux ASSEDIC : 230 €
- Ajustement des cotisations pour assurance du personnel : 400 €
- Ajustement des cotisations aux autres organismes sociaux : 110 €

#### Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 30 046 €

- Subvention à la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest par reversement de la taxe sur les passagers : 6 536 €
- Logiciel Etat Civil et logiciel de Dette / prospective : 21 210 €
- Subvention aux « Sculpteurs du bassin » et régularisation de la subvention 2021 à l'association « Les escapades musicales » : 2 300 €

#### Chapitre 66 : Charges financières : 350 000 €

Frais de renégociation ou pénalités (taux large de 10 %) dans une hypothèse de renégociation d'emprunt pour un montant de 350 000 €.

#### Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 17 627,15 €

Compensation des tarifs 2019 de la piscine pour un montant de 16 377,15 € et remboursement du spectacle annulé « Les caractères » pour 1 250 €.

#### Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 2 500 000 €

Il s'agit d'un solde d'autofinancement d'un montant de 2 500 000 € affecté temporairement aux dépenses imprévues, le temps de réaliser une étude de faisabilité de placement financier en 2022. Ensuite ces fonds seront repris au financement des dépenses d'équipement pour l'exercice 2023.

b) **Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 3 650 076 €**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 3 538 822 € auquel s'ajoute les écritures d'ordre de provisions pour restes à recouvrer à hauteur de 111 254 €.

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022 conformément à la répartition décrite ci-dessus,
  
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.



## **Monsieur BOUDIGUE :**

Je vais vous présenter le BS et il va y avoir des chiffres.

Vous avez ces tableaux dans vos rapports mais moi j'ai condensé recettes et dépenses pour avoir qu'un seul tableau.

Les dépenses et recettes de fonctionnement augmentent de 10 699 175€, c'est les chiffres que vous retrouvez dans les affectations de résultats.

Les résultats de fonctionnement augmentent de 10 629 000€ de l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 est d'un montant de 10 616 037 € du budget principal.

La reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 de la caisse des écoles est d'un montant de 13 941 €, c'est en fait la mise en sommeil de la caisse des écoles.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 40 697 € elles viennent des recettes de l'augmentation du nombre et des tarifs de redevances de taxis, une subvention du Département d'un montant de 13 713 € pour une étude de redynamisation commerciale.

Un financement de l'EPIC office de tourisme, commerce et artisanat de La Teste de Buch pour un montant de 13 687 €, un complément de dotation de recensement de l'INSEE de 365 €, une indemnisation du dysfonctionnement de l'écluse des prés salés ouest de 11 582 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement de 28 500 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 10 699 000 €, les charges à caractère général augmentent de : 3 841 000€, les Charges de personnel et frais assimilés augmentent de 310 000 €, les charges de gestion courante de 30 046 €, subvention à la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest par reversement de la taxe sur les passagers pour 6 000€, logiciel Etat Civil et logiciel de Dette / prospective , les Subvention aux « Sculpteurs du bassin pour 2 300 €.

Les charges financières augmentent de 350 000 € ce sont des frais de renégociation que l'on se réserve pour faire une évolution de la dette en vue des années futures on a mis 10% sur le montant que l'on réserve pour renégocier la dette. L'objectif est de ne pas perdre d'argent sur la dette et de pouvoir lisser la dette, pour avoir des taux beaucoup plus lisses avec un partenaire financier, une banque qu'il faut que l'on choisisse comme partenaire financier.

Les charges exceptionnelles augmentent de 17 000 € les compensations sont dans la piscine. Les dépenses imprévues augmentent de 2 500 000 €, il s'agit d'un solde d'autofinancement affecté temporairement aux dépenses imprévues, le temps de réaliser une étude de faisabilité de placement financier. Ensuite ces fonds seront repris au financement des dépenses d'équipement pour l'exercice 2023. On ne va pas laisser dormir l'argent dans les caisses sans rien faire.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 3 650 000 €.

Les charges de personnels elles augmentent de 310 000€, vous avez l'incidence de la sinistralité antérieure sur les assurances statutaires, la présence de CRS lors de la saison d'été, l'ajustement de la cotisation CNFPT, la réforme statutaire des titulaires : 85 000 €

L'ajustement Complément Indemnitaire Annuel et indemnisation du Compte d'Epargne Temps des agents titulaires : 48 000 €, ajustement Complément Indemnitaire Annuel et réforme statutaire sur les saisonniers et les agents non titulaires : 100 00 €, ajustement des rémunérations d'apprentis : 5 000 €, ajustement des cotisations à l'URSSAF : 5 700 €, ajustement des cotisations aux caisses de retraites : 9 000 €, ajustement des cotisations aux ASSEDIC, ajustement des cotisations pour assurance du personnel, ajustement des cotisations aux autres organismes sociaux.

Les recettes et dépenses s'équilibrent elles vont augmenter de 14 190 000€, les recettes augmentent de 7 000 000€, les reports, les couvertures, les résultats déficitaires.

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 3 530 000 €, toujours pareil pour équilibrer les possibilités de renégociations d'emprunts à hauteur de 3 500 000 €, Subvention de 30 000 € de la part de la ville de Gujan-Mestras en participation à des travaux réalisés en limite du territoire pour l'accès Khélus + sécurisation.

Les recettes d'ordres d'investissement augmentent de 3 650 000 €, c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre du budget.

Les dépenses d'investissement augmentent de 14 000 000€, les mouvements antérieurs de 5 700 000 €, c'est ce que l'on retrouve toujours, les déficits que l'on couvre.

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 7 151 000 €. Emprunts et dettes assimilés, c'est le remboursement de 2 prêts CAF, la possibilité de renégociation d'emprunts. Les Immobilisations corporelles, les études de circulation pour 20 000 €, nouveaux audits dans le cadre du décret tertiaire et les études pour le Plan Local d'Urbanisme.

Les subventions d'équipements versées : 60 000 €, plan de travaux pour combattre l'érosion des plages.

Les dépenses d'investissement, chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2 284 000 € c'est ce que l'on rajoute en travaux, les travaux espaces verts et jardins : 355 000 €, l'arrosage stade Jean de Grailly : 30 000 €, le pare-ballon stade Jean de Grailly : 40 000 €, les travaux de voirie et infrastructures, on remet encore 1 593 000 € pour les travaux de voirie, Cuve de récupération eaux pluviales + travaux aux Miquelots : 180 000 €, les travaux pour l'ouverture accès Khélus et sécurisation : 120 000 €, voiries et infrastructures secteur Braouet l'Oustalet : 295 000 €, travaux divers de voirie 50 000€, plateforme pour parking à l'école temporaire des Miquelots : 40 000 €, l'enfouissement des réseaux rue Pierre de Coubertin : 300 000 €, enfouissement des réseaux avenue des ostréiculteurs : 200 000€, travaux d'amélioration d'économie d'énergie : 25 000 €, travaux sur bâtiments : 195 000 €, encore des travaux de finition du Théâtre Cravey : 150 000 €.

Chapitre 23, les travaux en cours : 122 000 € enfouissement des réseaux, on va constater des moins-values ce sont des décalages des APCP. On a avancé pour des travaux Enfouissement des réseaux rue du Port : 400 000 €.

Des dépenses imprévues il s'agit d'un solde d'investissement d'un montant de 1 000 000 € affecté temporairement aux dépenses imprévues, le temps de réaliser une étude de faisabilité de placement financier. Ensuite ces fonds seront repris au financement des dépenses d'équipement pour l'exercice 2023.

Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 28 000 €, c'est la reprise de provisions de l'année antérieure.

Voilà un petit peu le bilan global du budget de la ville pour 2022, le budget primitif, 39 millions en fonctionnement, 15 millions en investissement, on a fait une 1<sup>ère</sup> DM de 2,104 millions en fonctionnement, en investissement on avait mis 109 000 et au budget supplémentaire on mettra 10 millions en fonctionnement, 14 millions en investissement ce qui nous fait un total budgété pour l'année en fonctionnement de 52 millions et 30 millions en investissement ce qui nous fait un total de budgété pour 2022 de 82 millions.

Maintenant l'île aux oiseaux, la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe de l'île aux Oiseaux s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 220 000 €.

Les charges à caractère, elles correspondent pour l'essentiel aux études floristiques et faunistiques à réaliser dans le cadre du plan de gestion et aux travaux intérieurs de la cabane tchanquée n°53. Les dépenses imprévues au titre des arrondis.

La section d'investissement du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe de l'Île aux Oiseaux s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 184 000 €.

Le pôle Nautique, La section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe du Pôle Nautique s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 123 000 €.

Les charges à caractère général pour un montant de 123 000 €. Elles correspondent pour l'essentiel aux opérations d'expertise sur les pontons de la Halte nautique et aux travaux TGM sur les corps morts.

Section d'investissement, immobilisation corporelle de 111 000 au chapitre 21. Ces dépenses nouvelles correspondent pour l'essentiel à la 2e phase de l'opération les pontons bi-pentes des Corps Morts.

Une BONNE GESTION appliquée au Budget Supplémentaire, on fait un ajustement des imprévus et des besoins réels, les nouvelles dépenses nécessaires pour nos engagements, la réactualisation au plus juste des grands projets, et un placement du solde du Résultat 2021 afin de financer les gros investissements en 2023.

Lecture de la délibération...

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Lors du vote du Budget Primitif, les dépenses de personnel ont été évaluées à 20 730 560 €, aujourd'hui, ce montant augmenté de 310 000 € porte la masse salariale 2022 de notre collectivité à 21 040 560 €.

Rien d'alarmant en soi nous vous l'accordons, cependant, comme évoqué lors de la présentation du Compte Administratif 2021, il est bon de rappeler que les dépenses de personnel pour l'exercice 2021 se sont élevées à 19 333 387 €, entre les prévisions 2022 et le réalisé 2021, nous constatons un delta de 1 707 173 € qui ne peut s'expliquer uniquement par la mise en place du CIA et de la réforme statutaire des agents de la FPT.

Les dépenses prévisionnelles de personnel 2022 seraient-elles surabondées, l'avenir nous le dira, sachant que ce différentiel de 1 707 173 € entre le prévisionnel 2022 et le réalisé 2021, est l'équivalent de 1 000 SMIC brut mensuel.

Vous allez nous dire qu'on ne peut pas comparer un Budget et un Compte Administratif, cependant, si l'on veut maîtriser la masse salariale et être proche de la réalité, il serait souhaitable de prendre en compte les dépenses réelles de l'année précédente augmentées bien évidemment des avancements d'échelons, de grades, l'actualisation des primes mouvements qui impactent généralement les dépenses du personnel et qui entraîne une majoration de l'ordre de 2.5%.

En prenant en compte ces éléments, la masse salariale auraient dû augmenter de 485 000 €, soit 3 fois moins que les prévisions actuelles, de quoi s'interroger.

De plus, sachant que le réalisé des dépenses de personnel d'une année sur l'autre est de l'ordre de 95%, pour 2022, la masse salariale devrait atteindre les 19 988 000 €, soit une hausse prévisionnelle de 655 000 €, nous ne faisons que reprendre les éléments du Budget Supplémentaire, nous n'inventons rien, de quoi confirmer la tendance haussière des dépenses de personnel....

En vérité, la masse salariale de notre collectivité va s'accroître dans le temps et peser lourdement sur le budget de fonctionnement tout en affectant l'autofinancement de notre Commune.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez omis les lois Montchanin, il va y avoir la 2 et la 3 et nous avons dans le BS anticipé l'augmentation de l'indice du point qui va se faire dans le courant de l'année et il va peser considérablement.

**Monsieur MAISONNAVE :**

On aura l'occasion de voir le compte administratif 2022 avec la réalité des chiffres

**Monsieur BOUDIGUE :**

Je vous remercie M Maisonnave pour votre analyse qui est très précise, soyez conscient que l'on est vigilants sur le 012, comme vous, rassurez-vous on y fait attention et on vous remercie pour votre analyse.

**Madame DELMAS :**

Ce BS enregistre les résultats comptables de façon classique, les reports, les restes à réaliser mais aussi quelques opérations nouvelles et ajustements qui appellent certaines remarques de notre part

Une éventuelle renégociation d'emprunts, à ce sujet vous avez lâché un chiffre de 2017 je regrette que vous ne l'ayez pas évoqué en commission, et je vous aurais expliqué qu'il y avait un contexte et cela aurait évité cet échange-là. Présentez en commission ce que vous présentez en conseil et on aura au moins tout le loisir d'échanger, les chiffres on peut leur faire dire n'importe quoi.

Juste cet emprunt qui avait été fait, il y avait un contentieux PPP on attendait un résultat du Conseil d'Etat, et cet emprunt avait été fait au cas où on devrait rembourser le PPP et après la suite il y a eu sur les 3 prochaines années qui ont suivi aucun emprunt et 53 millions d'investissement, alors il ne faut pas dire n'importe quoi à ce sujet.

Pour une enveloppe de 3, 5 M€ portant sur des emprunts à taux fixe donc forcément assortis contractuellement de pénalités actuarielles. Ces indemnités, que vous estimez à 350 000 €, sont calculées pour compenser le préjudice financier de la banque. Je doute fort au final qu'il y ait un gain pour la Commune, certes peut être un taux facial plus bas mais une indemnité payée flat.

Vous envisagez des placements, vous savez que les placements pour les collectivités locales ils sont extrêmement règlementés, limités et qu'en plus on est dans un contexte de taux encore très bas où c'est difficile d'avoir une petite rentabilité, j'anticipe peut être mais vous nous ferait un retour à ce sujet de vos renégociations et du gain final si vous en avez un ainsi que de vos placements.

Des restes à réaliser pour 5,7 m€ et des dépenses nouvelles dont encore 167 K€ d'études et déjà des ajustements 4 mois après la présentation du PPI qui traduisent la difficulté de passer du conceptuel à l'opérationnel.

Une politique de dépenses imprévues + 1 M€ abondées par le solde d'autofinancement

En fonctionnement, dans les charges à caractère général on note en charges nouvelles entre autres, encore des études pour le nouvel Epic payé par le budget de la Ville, les scènes d'Oliver Marchal pour 200 K€ avec les imprimés démontrent que le théâtre Cravey est un outil performant qui attire des artistes de renom.....

**Monsieur le Maire :**

Grace à la programmation....

**Madame DELMAS :**

Oui mais s'il n'y avait pas l'outil il n'y aurait pas d'artistes de renom, je vous ai vu faire des présentations de cet outil à des artistes, donc on est fiers de ce théâtre Cravey.

Une inscription de 300 K€ supplémentaires pour les charges de personnel, ce qui nous amène quelques interrogations sur les données présentées lors du Budget 2022.

Nous voterons contre cette délibération.

**Monsieur BOUDIGUE :**

Je vous remercie de votre analyse.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD Mme PHILIP par procuration – M. MURET

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;*

*Vu la délibération 2021-12-622 du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget annexe Ile aux Oiseaux,*

*Vu la délibération 2022-02-XX du 15 février 2022 adoptant l'affectation du résultat du budget annexe communal Ile aux Oiseaux,*

Mes chers collègues,

Considérant que le budget annexe Ile aux Oiseaux est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que le Budget Supplémentaire du budget annexe Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2022 s'équilibre pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	36 600,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine & ventes diverses	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 65 : Autres charges courantes	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	-43 200,00
		Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>36 600,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-43 200,00</b>
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	377,99		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 977,99</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-43 200,00</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	197 900,00		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-13 950,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>183 950,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>220 927,99</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-43 200,00</b>
		002 Excédent de fonctionnement reporté	264 127,99
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>220 927,99</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>220 927,99</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	-91 625,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	184 000,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>184 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>-91 625,00</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00		
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	583,04	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>583,04</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>184 583,04</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-91 625,00</b>
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	197 900,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	-13 950,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>183 950,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>184 583,04</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92 325,00</b>
Restes à réaliser			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00		
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES RESTES A REALISER</b>	<b>0,00</b>
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	92 258,04
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BS 2022</b>	<b>184 583,04</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BS 2022</b>	<b>184 583,04</b>

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe IIe aux Oiseaux,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX**  
Note explicative de synthèse

Le budget primitif 2022 du budget annexe ile aux Oiseaux a été voté le 14 décembre 2021.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster les crédits ouverts au budget île aux Oiseaux de cet exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire.

Ils constateront notamment l'affectation des résultats 2021 et les ajustements liés à l'avancement des projets.

Ces ajustements impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et qu'en ordre.

Ce budget supplémentaire se décompose par section comme suivant :

## I – Section de fonctionnement :

### C) Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses d'exploitation figurent dans la présentation générale du budget en page II A2 du budget sous la forme du tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 011 : Charges à caractère général	34 700,00		36 600,00	71 300,00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	52 000,00			52 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00			
Chapitre 65 : Autres charges courantes	0,00			
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>86 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 600,00</b>	<b>123 300,00</b>
Chapitre 66 : Charges financières	0,00			0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues			377,99	377,99
<b>TOTAL DEP. REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>86 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 977,99</b>	<b>123 677,99</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	52 100,00		197 900,00	250 000,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 950,00		-13 950,00	7 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>73 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 950,00</b>	<b>257 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 927,99</b>	<b>380 677,99</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>159 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 927,99</b>	<b>380 677,99</b>

Au Budget supplémentaire, les dépenses de fonctionnement augmentent de **220 927,99€**.

Les dépenses de fonctionnement prévues au Budget Supplémentaire 2022 sont les suivantes :



a) **En dépenses réelles pour un montant cumulé de 36 977,99€**

- **au chapitre 011 « Charges à caractère général »** pour un montant de **36 600€**. Elles correspondent pour l'essentiel aux études floristiques et faunistiques à réaliser dans le cadre du plan de gestion et aux travaux intérieurs de la cabane tchanquée n°53.
- **au chapitre 022 « Dépenses imprévues »** pour un montant de **377,99€** au titre des arrondis.

b) **En dépenses d'ordre pour un montant cumulé de 183 950€**

- **au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** pour un montant de **197 900€**, correspondant à l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement.
- **au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »** pour un montant de **-13 950€**, conformément au tableau d'amortissement prévu. Les dotations aux amortissements 2022 sont désormais évaluées à un montant de 7 000€.

**D) Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement figurent dans la présentation générale du budget en page II A2 du budget sous la forme du tableau suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 013 : Atténuation de charges				
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine & ventes diverses	76 850,00			76 850,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes				
Chapitre 74 : Dotations et participations	82 900,00		-43 200,00	39 700,00
Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes				
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>159 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-43 200,00</b>	<b>116 550,00</b>
Chapitre 76 : Produits financiers				
Chapitre 77 : Produits exceptionnels				
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-43 200,00</b>	<b>116 550,00</b>
Chapitre 042 : Opérations ordre transfert entre sections				
<b>TOTAL REC.D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-43 200,00</b>	<b>116 550,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>			<b>264 127,99</b>	<b>264 127,99</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>159 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 927,99</b>	<b>380 677,99</b>

Au Budget Supplémentaire 2022, **les recettes de fonctionnement augmentent de 220 927,99€.**

Les recettes de fonctionnement prévues au Budget supplémentaire 2022 sont imputées :

**a) En résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 264 127,99€ :**

- **au compte 002 « Résultat reporté »** pour un montant de **264 127,99€** conformément à la délibération d'affectation des résultats 2021 de ce budget annexe.

**b) En recettes réelles de fonctionnement pour un montant cumulé de - 43 200€ :**

- **au chapitre 74 « Dotations et participations »** pour un montant de **- 43 200€** au titre des subventions du Département (-14 400€) et de l'Agence de l'eau Adour/Garonne (-28 800€). Ces subventions prévues au titre du plan de gestion de l'île sont reportées sur l'exercice 2023. Les subventions maintenues correspondent uniquement aux aides en matière de personnel.

**c) En recettes d'ordre de fonctionnement pour un montant de 0 € :**

- **le chapitre 042 « Opérations ordre de transfert entre sections »** n'est pas mouvementé dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022.

**La section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe de l'île aux Oiseaux s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 220 927,99€.**

**Après vote du Budget Supplémentaire 2022, le budget annexe de l'île aux Oiseaux s'équilibrera en section de fonctionnement à 380 677,99€.**

## **II – Section d'investissement :**

### **C) Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement figurent dans la présentation générale du budget en page II A3 du budget sous la forme du tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles				
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	205 850,00	0,00	184 000,00	389 850,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>205 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 000,00</b>	<b>389 850,00</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières				
Chapitre 020 : Dépenses imprévues			583,04	583,04
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>583,04</b>	<b>583,04</b>
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 583,04</b>	<b>390 433,04</b>
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 583,04</b>	<b>390 433,04</b>

Au 31/12/2021, aucun engagement n'a été constaté en dépenses d'investissement en restes à réaliser sur le budget annexe Ile aux Oiseaux.

Au Budget Supplémentaire 2022, les dépenses d'investissement augmentent de **184 583,04€**.

Elles sont imputées :

**a) En dépenses réelles pour un montant cumulé de 184 583,04€ :**

- **au chapitre 21 « immobilisations corporelles »** pour un montant de **184 000 €**. Ces dépenses nouvelles correspondent aux travaux de rénovation de la cabane de gestion n°21.
- **au chapitre 020 « dépenses imprévues »** pour un montant de **583,04€** au titre des arrondis.

**b) En dépenses d'ordre pour un montant cumulé de 0 € :**

- **le chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » n'est pas mouvementé** en dépenses d'ordre d'investissement.

**D) Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement figurent dans la présentation générale du budget en page II A3 du budget sous la forme du tableau ci-après :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 13 : Subventions	132 800,00	0,00	-91 625,00	41 175,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>132 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-91 625,00</b>	<b>41 175,00</b>
Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)				
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières				
Chapitre 024 : Produits de cessions				
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers				
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>132 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-91 625,00</b>	<b>41 175,00</b>
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	52 100,00	0,00	197 900,00	250 000,00
Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	20 950,00	0,00	-13 950,00	7 000,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>73 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 950,00</b>	<b>257 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 325,00</b>	<b>298 175,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution d'investissement reporté</b>			<b>92 258,04</b>	<b>92 258,04</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BS 2022</b>	<b>205 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 583,04</b>	<b>390 433,04</b>

Au 31/12/2021, aucun engagement n'a été constaté en recettes d'investissement en restes à réaliser sur le budget annexe Ile aux Oiseaux.

Au Budget Supplémentaire 2022, les recettes d'investissement augmentent de **184 583,04€**.

Elles sont imputées :

**a) En résultat d'exploitation reporté pour un montant cumulé de 92 258,04€ :**

- au compte 001 « Résultat reporté » pour un montant de **92 258,04€** conformément à la délibération d'affectation des résultats 2021 de ce budget annexe.

**b) En recettes réelles d'investissement pour un montant cumulé de - 91 625€ :**

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour un montant de **- 91 625€** correspondant à l'ajustement de -26 055 € de la subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne au montant qui sera perçu sur 2021 et à l'annulation de la subvention du Parc Marin (-65 570 €).

**c) En recettes d'ordre d'investissement pour un montant cumulé de 183 950€ :**

- au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour un montant de **197 900€** (Contrepartie du chapitre 021 en dépenses d'ordre de fonctionnement).

- **au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** pour un montant de **-13 950€** au titre de l'amortissement des immobilisations de ce budget annexe (Contrepartie du chapitre 042 en dépenses d'ordre de fonctionnement).

**La section d'investissement du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 220 927,99€.**

**Après vote du Budget Supplémentaire 2022, le budget annexe Ile aux Oiseaux s'équilibrera en section d'investissement à la somme de 390 499,04€.**

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe Ile aux Oiseaux,
- ADOPTER le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Ile aux Oiseaux,
  
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Tilleul, nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération 2021-12-622 du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget annexe Pôle Nautique,

Vu la délibération 2022-04-xxx du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat du budget annexe communal Pôle Nautique,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget annexe Pôle Nautique est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que le Budget Supplémentaire du budget annexe Pôle Nautique pour l'exercice 2022 s'équilibre pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes (après intégration des restes à réaliser 2021) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	123 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine & ventes diverses	-10 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 65 : Autres charges courantes	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
		Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>123 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-10 000,00</b>
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	24,62		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 024,62</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-10 000,00</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	2 510,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 510,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 024,62</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-7 490,00</b>
		002 Excédent de fonctionnement reporté	130 514,62
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>123 024,62</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>123 024,62</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Libellé chapitre	Budget supplémentaire	Libellé chapitre	Budget supplémentaire
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	-13 284,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	111 000,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>111 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>-13 284,00</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00		
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	100,66	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>100,66</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>111 100,66</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-13 284,00</b>
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	2510,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	0,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	2400,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	2 400,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 910,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>116 010,66</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-10 884,00</b>
<b>DEPENSES RESTES A REALISER AU 31/12/2021</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>RECETTES RESTES A REALISER AU 31/12/2021</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	15 769,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	47 357,37		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
<b>TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER</b>	<b>47 357,37</b>	<b>TOTAL RECETTES RESTES A REALISER</b>	<b>15 769,00</b>
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	158 483,03
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BS 2022</b>	<b>163 368,03</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BS 2022</b>	<b>163 368,03</b>

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**  
Note explicative de synthèse

Le budget primitif 2022 du budget annexe pôle nautique a été voté le 14 décembre 2021.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster les crédits ouverts au budget pôle nautique de cet exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire.

Ces ajustements constateront d'une part l'affectation des résultats 2021 et d'autre part les ajustements liés à l'avancement des projets.

Ces mouvements impactent les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et qu'en ordre.

Ce budget supplémentaire se décompose par section comme suivant :

## I – Section d'exploitation :

### E) Dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation figurent dans la présentation générale du budget en page II A2 du budget sous la forme du tableau suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 011 : Charges à caractère général	337 140,00		123 000,00	460 140,00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	187 000,00			187 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00			0,00
Chapitre 65 : Autres charges courantes	1 000,00			1 000,00
				0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>525 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 000,00</b>	<b>648 140,00</b>
Chapitre 66 : Charges financières	860,00			860,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues			24,62	24,62
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>526 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 024,62</b>	<b>649 024,62</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement				0,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00			41 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>41 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>567 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 024,62</b>	<b>690 024,62</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>567 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 024,62</b>	<b>690 024,62</b>

**Au Budget supplémentaire, les dépenses d'exploitation augmentent de 123 024,62€.**

Les dépenses d'exploitation prévues au Budget Supplémentaire 2022 sont imputées :

**a) En dépenses réelles d'exploitation pour un montant de 123 024,62€**

- **au chapitre 011 « Charges à caractère général »** pour un montant de **123 000€**. Elles correspondent pour l'essentiel aux opérations (expertise) sur les pontons de la Halte nautique et aux travaux TGM sur les corps morts.



- au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 24,62€ au titre des arrondis.

## F) Recettes d'exploitation :

Les recettes d'exploitation figurent dans la présentation générale du budget en page II A2 du budget sous la forme du tableau suivant :

RECETTES D'EXPLOITATION				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 013 : Atténuation de charges				0,00
Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations	567 000,00		-10 000,00	557 000,00
Chapitre 73 : Produits issus de la fiscalité				0,00
Chapitre 74 : Dotations et participations				0,00
Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes				0,00
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>567 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>557 000,00</b>
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00			0,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>567 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>557 000,00</b>
				0,00
Chapitre 042 : Opérations ordre transfert entre sections	0,00		2 510,00	2 510,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 510,00</b>	<b>2 510,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>567 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 490,00</b>	<b>559 510,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>			<b>130 514,62</b>	<b>130 514,62</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BS 2022</b>	<b>567 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 024,62</b>	<b>690 024,62</b>

**Au BS 2022, les recettes d'exploitation augmentent de 123 024,62 €.**

Les recettes d'exploitation prévues au Budget supplémentaire 2022 sont imputées :

**a) En résultat d'exploitation reporté : 130 514,62€ :**

- au compte 002 « Résultat reporté » pour un montant de 130 514,62€ conformément à la délibération d'affectation des résultats 2021 de ce budget annexe.

**b) En recettes réelles d'exploitation fonctionnement pour un montant cumulé de -10 000€ :**

- au chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations » pour un montant estimatif de -10 000€ en perspective de la baisse des recettes durant les mois de novembre et décembre 2022 consécutive aux travaux sur les pontons. Cela ne concerne que les montants des contrats hivernaux 2022.

**c) En recettes d'ordre d'exploitation pour un montant de 2 510€ :**

- au chapitre 042 « Opérations ordre de transfert entre sections » pour un montant de 2 510€ au titre de l'amortissement des subventions d'équipement perçues en 2021.

**Après vote du BS 2022, le budget annexe du Pôle Nautique s'équilibrera en section d'exploitation à 690 024,62€.**

## II – Section d'investissement :

### E) Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement figurent dans la présentation générale du budget en page II A3 du budget sous la forme du tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		0,00		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement		0,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	115 580,00	47 357,37	111 000,00	273 937,37
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		0,00		
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>115 580,00</b>	<b>47 357,37</b>	<b>111 000,00</b>	<b>273 937,37</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves		0,00		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 420,00	0,00		5 420,00
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		0,00		
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		0,00	100,66	100,66
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>5 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,66</b>	<b>5 520,66</b>
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers		0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 000,00</b>	<b>47 357,37</b>	<b>111 100,66</b>	<b>279 458,03</b>
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	0,00	2 510,00	2 510,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 910,00</b>	<b>4 910,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 000,00</b>	<b>47 357,37</b>	<b>116 010,66</b>	<b>284 368,03</b>

Les reports en dépenses d'un montant de **47 357,37€** correspondent aux restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022. Ils correspondent aux caméras de vidéosurveillance de la Halte nautique pour un montant de 21 515,25€, à l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 1185,42€ et au soldes des travaux d'électrification des pontons de la Halte nautique pour un montant de 24 659,70€.

**Au Budget Supplémentaire, les dépenses d'investissement hors restes à réaliser, augmentent de 116 010,66 € (163 368,03€ avec restes à réaliser 2021).**

Elles sont imputées :

**a) En dépenses réelles pour un montant cumulé de 111 100,66 € :**

- **au chapitre 21 « immobilisations corporelles »** pour un montant de **111 000 €**. Ces dépenses nouvelles correspondent pour l'essentiel à la 2<sup>e</sup> phase de l'opération les pontons bi-pentes des Corps Morts.
- **au chapitre 020 « dépenses imprévues »** pour un montant de **100,66 €** au titre des arrondis.

**b) En dépenses d'ordre pour un montant cumulé de 4 910 € :**

- **au chapitre 041 « opérations patrimoniales »** pour un montant de **2 400 €** au titre de l'intégration de 3 zodiacs remis à titre gracieux par la base aérienne. Cette opération est financée par une recette équivalente sur ce même chapitre.

- au chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » pour un montant de 2 510 € en contrepartie de la recette figurant au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections ».

## **F) Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement figurent dans la présentation générale du budget en page II A3 du budget sous la forme du tableau ci-après :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Budget supplémentaire	Total
Chapitre 13 : Subventions	80 000,00	15 769,00	-13 284,00	82 485,00
Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes				
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>80 000,00</b>	<b>15 769,00</b>	<b>-13 284,00</b>	<b>82 485,00</b>
Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)				
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières				
Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers				
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>80 000,00</b>	<b>15 769,00</b>	<b>-13 284,00</b>	<b>82 485,00</b>
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement				
Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>43 400,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 000,00</b>	<b>15 769,00</b>	<b>-10 884,00</b>	<b>125 885,00</b>
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00	0,00
001 Solde d'exécution d'investissement reporté			158 483,03	158 483,03
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BS 2022</b>	<b>121 000,00</b>	<b>15 769,00</b>	<b>147 599,03</b>	<b>284 368,03</b>

Les reports en recettes d'un montant de 15 769€ correspondent aux restes à réaliser en recettes au 31/12/2022. Ce montant correspond à la subvention du Conseil Départemental de la Gironde pour l'électrification des pontons de la Halte nautique.

**Au Budget Supplémentaire, les recettes d'investissement hors restes à réaliser, augmentent de 147 599,03€ (163 368,03€ avec restes à réaliser 2021).**

Elles sont imputées :

**a) En résultat d'exploitation reporté : 158 483,03€ :**

- au compte 001 « Résultat reporté » pour un montant de 158 483,03€ conformément à la délibération d'affectation des résultats 2021 de ce budget annexe.

**b) En recettes réelles d'investissement pour un montant cumulé de -13 284€ :**

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour un montant de -13 284€ correspondant à l'ajustement de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité (+1716€ portant le versement du 2<sup>e</sup> acompte de cette subvention à

66716€) et l'annulation de 15 000€ de la subvention du Conseil départemental de la Gironde du fait de son inscription en reports 2021.

**c) En recettes d'ordre d'exploitation pour un montant de 2 400€ :**

- **au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** pour un montant de **2 400€** au titre de l'intégration des 3 zodiacs (Cf. paragraphe Dépenses d'investissement chapitre 041).

**Après vote du Budget supplémentaire 2022, le budget annexe Pôle Nautique s'équilibrera en section d'investissement à 284 368,03€.**

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe Pôle Nautique,
- ADOPTER le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Pôle Nautique,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delfaud nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**REVISION N° I DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

**Exercices budgétaires 2022-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Mes chers collègues,

Considérant que la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) constitue une exception au principe d'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure AP/CP favorise d'une part, la gestion et la mise en œuvre pluriannuelle des investissements et d'autre part améliore la visibilité financière des engagements de la commune à moyens terme,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer la performance de sa gestion financière en ayant recours à partir de l'exercice 2022 aux AP/CP pour une partie des projets d'investissements pluriannuels,

Considérant que dans le cadre d'une politique efficiente d'investissements structurants pour notre ville et après des diagnostics réalisés par les services de la ville relatifs aux voiries et infrastructures s'y rattachant, aux bâtiments publics (280 « points immobiliers » pour plus de 80 000 m<sup>2</sup> pour mémoire) ainsi qu'aux matériels de transport, il a été proposé au budget primitif 2022 trois programmes d'AP/CP d'un montant global de 59 255 000 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

Considérant la mise en œuvre affinée des différents programmes d'investissement depuis l'élaboration des programmes des AP/CP, il est nécessaire de réviser ceux-ci avec des avancées de Crédits de Paiements sur certaines opérations, un décalage dans le temps pour d'autres opérations et cinq ajouts de crédits après notification de marchés publics et des complications techniques rencontrées.

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2022 sont inscrites au budget supplémentaire 2022.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme réévalué à 28 185 000 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
28 185 000 €	1 857 000 €	8 035 000 €	6 640 000 €	6 100 000 €	5 553 000 €

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voirie et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme réévalué à 30 390 000 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 390 000 €	5 045 000 €	8 665 000 €	7 490 000 €	6 250 000 €	2 940 000 €

Le troisième et dernier programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme de 1 520 000 € reste réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 520 000 €	355 000 €	365 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €

Vous trouverez en annexe de la présente délibération le programme précis des interventions des services de la ville.

En conséquence, Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relation humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro I de ces trois programmes d'AP/CP pour un montant total de 60 095 000 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,
- INSTAURER que les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1,
- INSTAURER que les dépenses seront équilibrées par les recettes de subventions, emprunts et autofinancement,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire 2022 du budget principal de la ville,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

# REVISION N°I DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

## Exercices budgétaires 2022-2026

### Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

Pour rappel, les Autorisations de Programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision.

Les Crédits de Paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes.

Le financement prévisionnel principal des opérations repose sur les recettes de subventions, emprunts et autofinancement que la commune peut mobiliser dans le cadre d'une gestion efficiente.

Les reports des Crédits de Paiements non consommés sur l'exercice N se feront automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'exercice N+1.

Compte tenu de la mise en œuvre affinée des différents programmes d'investissement, depuis l'élaboration des programmes des AP/CP, il est nécessaire de réviser ceux-ci.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme est réévalué à 28 185 000 € avec une répartition en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
28 185 000 €	1 857 000 €	8 035 000 €	6 640 000 €	6 100 000 €	5 553 000 €

Les projets importants sur la commune nécessitent de lourdes et longues procédures dans le lancement de la maîtrise d'œuvre, des réflexions approfondies et des connaissances sur les nouveaux matériaux pour répondre aux nouvelles normes techniques ainsi qu'une temporisation liée à des problèmes d'approvisionnement. Pour ces raisons techniques et administratives, des crédits pour la construction de l'hôtel de police, l'aménagement du conservatoire de musique, la maison de quartier des coqs rouges ont été décalés sur l'année 2023.

L'anticipation et les pré-requis pour la création de vestiaires et tribune du stade du Clavier à Cazaux, la construction du centre ALSH Bonneval, la construction du bâtiment des archives et le schéma directeur immobilier nécessitent des avancées de crédits.

L'éclairage des terrains de football pour un montant de 80 000 € est ajouté à l'opération du stade Clavier à Cazaux.

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voirie et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme est réévalué à 30 390 000 € avec une répartition en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 390 000 €	5 045 000 €	8 665 000 €	7 490 000 €	6 250 000 €	2 940 000 €

L'organisation et la technicité des équipes permettent d'avancer des crédits de paiements 2023 sur l'exercice 2022 pour une anticipation de la réalisation des travaux sur le secteur Braouet l'Oustalet, du réseau de l'éclairage public municipal 2022, des travaux divers de voirie et de signalisation horizontale.

La notification du marché public en début d'année déterminant les prix définitifs sur l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin nécessite d'augmenter l'Autorisation de Programme de 300 000 € en Crédits de Paiements en totalité sur l'exercice 2022.

Les enfouissements des réseaux, préalables aux travaux de la rue du Port en centre-ville, réclament un ajout de Crédits de Paiement de 400 000 € en 2022.

L'accès à l'école temporaire des Miquelots a requis l'aménagement d'une plateforme pour un parking qui a augmenté les Crédits de Paiements « des travaux divers de voirie » de 40 000 €.

Les résultats de l'étude de la voirie communale exigent également des études complémentaires à hauteur de 20 000 € en 2022.

Le troisième et dernier programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme de 1 520 000 € reste réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 520 000 €	355 000 €	365 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €

Le programme précis des interventions des services de la ville est annexé à la présente délibération.

La délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 1 de ces trois programmes d'AP/CP pour un montant total de 60 095 000 € pour les exercices 2022 à 2026,
- INSTAURER que les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1,
- INSTAURER que les dépenses seront équilibrées par les recettes de subventions, emprunts et autofinancement,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire 2022 du budget principal de la ville,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	Article comptable	Années AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP)							PÉRIODE QUINQUENNALE				
				2022		2023		2024		CP 2025	CP 2026**	AP/CP			
				AP	CP	AP	CP	AP	CP			TOTAL AP	TOTAL CP		
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB		2023			860 000	860 000					860 000	860 000		
2022002-2	SECTEUR BRAOUE L'OUSTALET	2151	2022	1 520 000	1 225 000		295 000					1 520 000	1 520 000		
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2151	2022	1 200 000	1 200 000							1 200 000	1 200 000		
2022002-4	AMENAGEMENT RUE DU CAPITAINE		2024					580 000	100 000	480 000		580 000	580 000		
2022002-5	RUE DU PORT		2022	1 400 000	400 000		1 000 000					1 400 000	1 400 000		
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT		2023			200 000	200 000					200 000	200 000		
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (RD217)		2023			800 000	100 000		700 000			800 000	800 000		
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÈS / RUE CAMILLE PELLETAN		2023			400 000	400 000					400 000	400 000		
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS		2023			1 400 000	600 000		800 000			1 400 000	1 400 000		
2022002-10	ÉCLAIRAGE BOULEVARD MIQUELOTSE(HORS ZONE AMÉNAGEMENT NEUF)		2023			800 000	800 000					800 000	800 000		
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ		2023			600 000	80 000		520 000			600 000	600 000		
2022002-12	RUE GUYNEMER		2023			780 000	350 000		430 000			780 000	780 000		
2022002-13	AVENUE DE VERDUN		2024					400 000		200 000	200 000	400 000	400 000		
2022002-14	AMÉNAGEMENT PLACE BLOCH - PYLA		2024					400 000	200 000	200 000		400 000	400 000		
2022002-15	CHEMIN DE BRAOUT (FIN)		2023			480 000	200 000		280 000			480 000	480 000		
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)		2023			1 150 000	100 000		400 000	650 000		1 150 000	1 150 000		
2022002-17	RUE DES POILUS		2024					850 000	100 000	450 000	300 000	850 000	850 000		
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE		2023			1 300 000	500 000		400 000	400 000		1 300 000	1 300 000		
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH		2024					1 100 000	110 000	890 000	100 000	1 100 000	1 100 000		
2022002-20	RUE BÉRANGER		2024					1 370 000	130 000	520 000	720 000	1 370 000	1 370 000		
2022002-21	RUE DES BORDES		2023			400 000	50 000		350 000			400 000	400 000		
2022002-22	COUCHES DE ROULEMENT AP/CP 2022	2151	2022	2 800 000	1 000 000		1 800 000					2 800 000	2 800 000		
2022002-23	COUCHES DE ROULEMENT AP/CP 2024		2024					3 700 000	1 700 000	1 300 000	700 000	3 700 000	3 700 000		
2022002-24	AMÉLIORATION CARACTÉRISTIQUE CHAUSSÉE		2023			300 000	120 000		60 000	60 000	60 000	300 000	300 000		
2022002-25	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022	21534	2022	600 000	600 000							600 000	600 000		
2022002-26	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2023		2023			600 000	600 000					600 000	600 000		
2022002-27	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2024		2024					1 500 000	600 000	600 000	300 000	1 500 000	1 500 000		
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION		2023			200 000	50 000		50 000	50 000	50 000	200 000	200 000		
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2022	2151	2022	240 000	240 000							240 000	240 000		
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2023		2023			200 000	200 000					200 000	200 000		
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2024		2024					500 000	200 000	150 000	150 000	500 000	500 000		
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2022	21531	2022	200 000	200 000							200 000	200 000		
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2023		2023			200 000	200 000					200 000	200 000		
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024		2024					540 000	200 000	140 000	200 000	540 000	540 000		
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2152	2022	200 000	40 000		40 000			40 000	40 000	200 000	200 000		
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGES AP/CP 2022	21538	2022	200 000	100 000		100 000					200 000	200 000		
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGES AP/CP 2024		2024					300 000	100 000	100 000	100 000	300 000	300 000		
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2031	2022	120 000	40 000		20 000			20 000	20 000	120 000	120 000		
<b>Sous-total 430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES</b>						<b>8 480 000</b>	<b>5 045 000</b>	<b>10 670 000</b>	<b>8 665 000</b>	<b>11 240 000</b>	<b>7 490 000</b>	<b>6 250 000</b>	<b>2 940 000</b>	<b>30 390 000</b>	<b>30 390 000</b>

		TOTAL AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP	2022	8 480 000	5 045 000		60 000	60 000	60 000
AP/CP	2023			5 410 000	3 990 000	1 160 000	110 000
AP/CP	2024	11 240 000			3 440 000	5 030 000	2 770 000
	<b>TOTAUX</b>	<b>30 390 000</b>	<b>5 045 000</b>	<b>8 665 000</b>	<b>7 490 000</b>	<b>6 250 000</b>	<b>2 940 000</b>



AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)											PÉRIODE QUINQUENNALE		
N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	Article comptable	Années AP	2022		2023		2024		CP 2025	CP 2026	AP/CP	
				AP	CP	AP	CP	AP	CP			TOTAL AP	TOTAL CP
2022003-01	MATÉRIELS ET VÉHICULES TECHNIQUES	2182	2022	550 000	30 000		125 000		125 000	150 000	50 000	480 000	480 000
2022003-02	VÉHICULES LÉGERS	2182	2022	815 000	245 000		190 000		150 000	150 000	150 000	885 000	885 000
2022003-03	VÉHICULES MMS	2182	2022	50 000	50 000							50 000	50 000
2022003-04	VÉHICULES POLICE MUNICIPALE	2182	2022	105 000	30 000		50 000		25 000			105 000	105 000
<b>Sous-total 411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES</b>				<b>1 520 000</b>	<b>355 000</b>		<b>365 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>200 000</b>	<b>1 520 000</b>	<b>1 520 000</b>
				<b>TOTAL AP</b>	<b>CP 2022</b>		<b>CP 2023</b>		<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>		
<b>AP/CP</b>				<b>2022</b>	<b>1 520 000</b>	<b>355 000</b>	<b>365 000</b>		<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>200 000</b>		

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)											PÉRIODE QUINQUENNALE		
N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	Article comptable	Années AP	2022		2023		2024		CP 2025	CP2026	AP/CP	
				AP	CP	AP	CP	AP	CP			TOTAL AP	TOTAL CP
2022001-01	CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2313	2022	2 350 000	350 000		1 850 000		150 000			2 350 000	2 350 000
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2313	2022	7 750 000	225 000		1 390 000		3 850 000	2 285 000		7 750 000	7 750 000
2022001-03	MAISON DE QUARTIER DES COQS ROUGES (BRAMELOUP)	2313	2022	2 550 000	300 000		2 150 000		100 000			2 550 000	2 550 000
2022001-04	CRÉATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER	2313	2022	1 505 000	195 000		750 000		175 000		385 000	1 505 000	1 505 000
2022001-05	ALSH BONNEVAL ET ABORDS (VOIRIE+OA)		2022	2 000 000	222 000				150 000	400 000	1 228 000	2 000 000	2 000 000
2022001-09	RECONSTRUCTION CABANE TCHANQUE	2313	2022	1 080 000	105 000		395 000		580 000			1 080 000	1 080 000
2022001-06	TRAVAUX COURANTS ET EXTENSION CTM 2024 : EXTENSION HANGAR / STOCKAGE 2025 : BUREAUX		2024					600 000	100 000	350 000	150 000	600 000	600 000
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES		2022	2 000 000	50 000		350 000			300 000	1 300 000	2 000 000	2 000 000
2022001-10	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER (TRAVAUX BATIMENTS CLASSES 4 ET 5 : LES + DÉGRADÉS)	21318	2022	4 550 000	410 000		1 150 000		1 000 000	1 000 000	990 000	4 550 000	4 550 000
2022001-11	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER (TRAVAUX BATIMENTS CLASSES 1, 2 ET 3 : LES - DÉGRADÉS)		2024					3 500 000	500 000	1 500 000	1 500 000	3 500 000	3 500 000
2022001-08	RÉNOVATION SPOT POINT GLISSE		2024					300 000	35 000	265 000		300 000	300 000
<b>Sous-total 450 - TRAVAUX BATIMENTS</b>				<b>23 785 000</b>	<b>1 857 000</b>	<b>0</b>	<b>8 035 000</b>	<b>4 400 000</b>	<b>6 640 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>5 553 000</b>	<b>28 185 000</b>	<b>28 185 000</b>
				<b>TOTAL AP</b>	<b>CP 2022</b>		<b>CP 2023</b>		<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>		
<b>AP/CP</b>				<b>2022</b>	<b>23 785 000</b>	<b>1 857 000</b>	<b>8 035 000</b>		<b>6 005 000</b>	<b>3 985 000</b>	<b>3 903 000</b>		
<b>AP/CP</b>				<b>2023</b>									
<b>AP/CP</b>				<b>2024</b>	<b>4 400 000</b>				<b>635 000</b>	<b>2 115 000</b>	<b>1 650 000</b>		
<b>TOTAUX</b>				<b>28 185 000</b>	<b>1 857 000</b>		<b>8 035 000</b>		<b>6 640 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>5 553 000</b>		

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

TOTAL GÉNÉRAL	2022		2023		2024		2025 CP CUMULES	2026 CP CUMULES	60 095 000	60 095 000
	AP	CP CUMULES	AP	CP CUMULES	AP	CP CUMULES				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>33 785 000</b>	<b>7 257 000</b>	<b>10 670 000</b>	<b>17 065 000</b>	<b>15 640 000</b>	<b>14 430 000</b>	<b>12 650 000</b>	<b>8 693 000</b>		
TOTAL AP/CP 2022	33 785 000	7 257 000		11 655 000		6 365 000	4 345 000	4 163 000	AP/CP initiale	59 255 000,00
TOTAL AP/CP 2023	10 670 000			5 410 000		3 990 000	1 160 000	0	Variation de la	
TOTAL AP/CP 2024	15 640 000					4 075 000	7 145 000	4 420 000	révision N°1	840 000,00
<b>60 095 000</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>7 257 000</b>		<b>17 065 000</b>		<b>14 430 000</b>	<b>12 650 000</b>	<b>8 583 000</b>		

### **Monsieur Le Maire :**

Merci M Busse

### **Madame DELMAS :**

Une réévaluation totale par rapport à la présentation de décembre soit 4 mois seulement de 840 000 €, nous passons de 59255 K€ à 60095 K€ .

Si le montant est marginal au regard du montant global, les opérations elles changent avec soit des anticipations ou des reports soit des opérations nouvelles.

A titre d'exemple :

Pour 2022 L'ALSH Bonneval prévue en 2024, les archives prévues initialement en 2023, dans la voirie : la rue du port non prévue en décembre 2021

Certes il faut que cela vive mais à ce rythme, cela va être très lourd et complexe pour le suivi et nous craignons que vous ayez mis en place une véritable usine à gaz.

Pour l'équilibre budgétaire, la révision d'avril 2022 prévoit donc des crédits de paiement de 7,2 M€ et de 17 M€ pour 2023, l'atterrissage est inquiétant.

Nous nous abstiendrons

### **Monsieur MURET :**

Pour redire un petit peu la même chose que Mme Delmas ce nouvel outil que l'on apprend à domestiquer doucement puisque c'est quelque chose de nouveau sur la commune de la Teste, et que l'on pratique, comme on l'avait dit que lorsque vous aviez pris cette décision, on le pratique plutôt dans les grandes intercommunalités pour des grands projets d'investissement sur le long terme, quand on fait un tramway ou un métro effectivement ça si prête pleinement.

En l'occurrence au bout de 4 mois être déjà à la modification n°1 je pense que quand on en sera à la 17 on y comprendra plus rien dans votre truc, ce n'est pas une usine à gaz c'est une contrainte administrative qu'il va falloir régler au fil de l'eau en fonction des stop and go de chacun de vos chantiers, celui qui aura été un petit peu plus vite, celui qui aura été infructueux et qui aura pris 6 mois de retard, celui que l'on aura pas pu finir, s'il faut faire des ajustements comme ça au fil de l'année finalement tout ça n'a servi à rien.

### **Monsieur BUSSE :**

Nous ne sommes pas dans le conceptuel comme à dit Mme Delmas, nous on est dans le réel, on a aucun problème. Ne vous inquiétez pas nous savons complètement où nous en sommes, il n'y a pas d'outil à gaz, simplement nous avons une vision, nous prévoyons, nous suivons, nous actualisons, nous maîtrisons l'ensemble des affaires et nous informons, ça c'est le réel la vie de tous les jours.

C'est une bonne gestion et en toute transparence, et ne vous inquiétez pas nous sommes organisés.

### **Monsieur BOUDIGUE :**

L'avantage des APCP c'est la transparence, on a rien à cacher, je vais prendre un exemple que j'ai trouvé, c'est la salle Cravey, encore une fois j'ai vu qu'il y avait un virement de crédit de plus de 2 millions à un moment donné, vous l'avez vu passer en conseil municipal ?

Personne M Muret ne l'a vu passer et j'appelle pas ça de la transparence, donc les APCP auront cet avantage de passer en conseil municipal même si vous avez quelque chose à dire et de pouvoir le commenter même si cela vous semble une usine à gaz.

Mais ce qui a été fait est inacceptable, des mouvements de crédit, je pense que ça ne s'est jamais vu de plus de 2 millions, vous vous rendez compte de la transparence de l'ancienne municipalité concernant les gros projets, je suis désolé mais je n'appelle pas ça une bonne gestion, j'appelle ça une mauvaise gestion.

**Monsieur MURET :**

Je n'ai pas de précisions..... hors micro

**Monsieur Le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Absentions :** M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD Mme PHILIP par procuration – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Je vais vous faire une annonce, voyez avec beaucoup de sérieux, de réflexion si nous continuons à œuvrer tel que nous le faisons sur le plan budgétaire à la fin du mandat nous baisserons de nouveau les impôts, je l'annonce ici, notez-le nous prenons date sur 2025.

Nous allons continuer à travailler comme ça et nous baisserons de nouveau les impôts, c'est un engagement qui est pris devant tout le monde.

**Monsieur BOUDIGUE :**

Je veux apporter une précision, nous ferons une restitution de pouvoir d'achat aux habitants, on ne fera pas forcément une remise d'impôt, je ne sais pas comment on le fera mais on fera une restitution du pouvoir d'achat en fonction des résultats constatés.

**Madame DELMAS :**

C'est une belle annonce, c'est vrai que la baisse de la taxe foncière, de la part communale, et ça ne profitait qu'aux propriétaires, et là si vous vous orientez vers une baisse du pouvoir d'achat ça profitera à tous les testerins, je souhaite que vous y arriviez.

**Monsieur Le Maire :**

On va tout faire pour, on a pris un engagement

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021**

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-616 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le centre communal d'action sociale de La Teste de Buch,*

*Vu le bilan d'activités de l'année 2021 ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch a été élaborée afin de renforcer la coopération entre ces deux entités, et définir les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 8 de ladite convention, qu'un rapport annuel établi par le CCAS doit être présenté au conseil municipal,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce document.

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021**

#### **Note explicative de synthèse**

#### **Bilan d'activité 2021**

Le bilan d'activité 2021 doit prendre en considération, pour la deuxième année, les effets de la crise sanitaire qui ont impacté la plupart de nos missions.

#### **Accueil**

L'année 2021 est marquée par la reprise de l'accueil en présentiel avec une forte hausse de la fréquentation, 1 841 passages (+80,8%) et une baisse des appels téléphoniques (3 755 appels soit -8,9%).

Nous avons changé le logiciel métier de l'action sociale en octobre 2021. Il va permettre d'améliorer l'enregistrement et le suivi des accueils physiques et téléphoniques du CCAS.

#### **La domiciliation**

170 personnes ont été domiciliées en 2021 (+ 30%).

Le nouveau logiciel intègre un module « domiciliation » qui permet ainsi l'enregistrement des passages et du nombre de courriers traités par l'accueil.

#### **Aide Sociale Légale**

Le nombre de dossiers d'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées ou âgées a fortement augmenté avec 42 dossiers (+62%). Le nombre de sollicitation pour l'obligation alimentaire est aussi en progression sur un an (+ 18,5%).

**Téléalarme** : avec 568 personnes adhérentes (+4,22 %), les inscriptions à la téléassistance restent élevées et représentent une prise en charge au titre des aides facultatives de 11 109,82 € (+ 20,67%).

**Portage des repas** : 135 bénéficiaires en semaine et 90 le week-end au 31/12/2021 (soit 70 nouvelles demandes et 35 arrêts)

#### **Logement social** :

Les demandes de logements sociaux restent très importantes avec 2 241 demandes actives auprès du CCAS, dont près de la moitié des demandeurs habitent ou a des liens avec la commune. Seuls 58 logements ont été attribués en 2021 avec un positionnement par le CCAS, principalement suite aux départs de locataires ou l'ouverture de programmes neufs.

Concernant le logement d'urgence, nous avons accompagné 32 ménages dont 9 ont quitté les logements d'urgence et 6 ont intégré un logement. 951 rendez-vous ont été assurés par l'assistante sociale en charge du logement d'urgence.

### **Aides facultatives – Epicerie Sociale :**

23 dossiers de demandes d'aides financières ont été présentés au Conseil d'Administration soit 20 accords (1 ajournement et 2 refus) pour 3 574,78 € au total.

En 2022, un Règlement d'Attribution des Aides Facultatives va être adopté par le Conseil d'Administration pour adapter et améliorer les prises en charge.

55 dossiers Complémentaire Santé Solidaire ont été instruits (50 en 2020).

Bons alimentaires : 16 familles ont été aidées pour 760 € (soit 47,50 € en moyenne). Aide financière Essence : 4 familles aidées pour 140 € au total.

L'aide pour les chèques-eau de la COBAS a concerné 50 familles pour 9 686,12 €.

Au printemps 2021, une aide exceptionnelle de 100 € a été accordée à 102 étudiants boursiers, soit 10 400 € (avec les renouvellements).

En 2021, l'Epicerie Sociale a réintégré le CCAS. Nous avons regroupé sur le même lieu, l'équipe de l'Aide Sociale Facultative et celle de l'Epicerie Sociale pour plus de transversalité de l'accueil du public et avec l'équipe. 16 bénévoles répartis en trois équipes nous accompagnent chaque semaine.

Colis alimentaire : 360 personnes (soit 174 foyers) ont pu bénéficier de colis alimentaires (gratuits) en 2021 – (ouverture toute l'année) Durée moyenne : 9 semaines

Vente Epicerie Sociale : 71 foyers ont été accueillis à l'Epicerie Sociale (ouverture 50 semaines par an). Durée moyenne : 9 mois.

**Transport Social** : 834 accompagnements réalisés en 2020 contre 603 en 2019, soit + 38,3%.

**Service RSA** : en convention avec le Département de la Gironde, le CCAS a accompagné 140 personnes avec un taux de contractualisation de 82 %. 2021 est une 2ème année particulière avec la Covid-19. 260 entretiens ont été réalisés, dont près de la moitié en présentiel.

Un travail d'écoute important a été réalisé, compte tenu des fragilités psychologiques des personnes suivies.

### **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :**

Le SAAD a été le service le plus impacté par la crise sanitaire de la Covid-19.

35 aides à domicile interviennent auprès de 225 bénéficiaires pour un total de 32 030 heures en 2021 (soit + 5,721 %). 73 % de nos bénéficiaires sont des femmes.

### **Résidence Autonomie Lou Saubona :**

58 résidents sont accueillis à la Résidence Autonomie Lou Saubona (5 départs et 6 entrées).

4 Conseils de la vie sociale.

L'année 2021 a été marquée par les 3 séances de vaccination pour les résidents dans l'établissement. Cela a permis la reprise de nombreuses animations et activités (dont l'exposition des Labyrinthes de la Mémoire).

Les derniers investissements ont été réalisés pour équiper les salles d'activité et les espaces extérieurs grâce à une subvention de la CARSAT Nouvelle Aquitaine, couvrant 100% des dépenses HT.

**Pôle Administratif et Financier :**

En 2021, 6 conseils d'administration, soit 71 délibérations, 21 arrêtés administratifs et 256 arrêtés RH ainsi que 38 décisions du Président du CCAS.

Sur la plan financier, 2021 a vu la création d'un budget annexe spécifique pour la Résidence Autonomie.

**Budgets de fonctionnement :**

	CCAS	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	Résidence Autonomie
Dépenses	1 088 356,09 € (1 614 mandats)	1 074 175,75 € (706 mandats)	562 248,19 € (482 mandats)
Recettes	1 968 248,69 € (182 titres)	918 483,56 € (301 titres)	307 728,29 € (124 titres)

**Investissements du CCAS : Dépenses : 107 606,34 € - Recettes : 175 315,39 €**



**Mme GRONDONA :**

Juste préciser... ce bilan prend en considération pour la 2<sup>ème</sup> année les effets de la crise sanitaire qui ont impacté la plupart des missions du CCAS. Il prend en compte également le contexte économique, le nombre d'habitants, les revenus, les logements, et la note de synthèse énumère toutes les missions proposées par les différents services, ainsi que l'augmentation de quelques prestations.

Pour rappel nous avons eu quelques évènements importants dans l'année, avec l'intégration de l'épicerie sociale, le forum handicap, l'aide aux étudiants boursiers et les après-midi seniors.

Je remercie toute l'équipe du CCAS pour leur professionnalisme, c'est un excellent bilan d'activités.

**Monsieur le Maire :**

Je vous remercie beaucoup, vous avez mis un climat assez exceptionnel au niveau du CCAS avec le Directeur et tous les agents, c'est un plaisir.

Le conseil est terminé, maintenant il y a des décisions.

**Monsieur MURET :**

On avait oublié l'approbation du PV on peut aussi oublier les décisions, pourquoi y avait-il des décisions manquantes au précédent conseil et qui occasionnent une anomalie de numérotation, puisque de la 71 nous passons à la 112, j'ai compris en lisant l'entête qu'effectivement les autres avaient été passées dans le conseil précédent, est ce que l'on peut m'éclaircir, il y a quand même des registres, je ne comprends pas que l'on ce soit loupé sur les chiffres, c'est un peu curieux ?

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas de réponse à vous amener

**Monsieur MURET :**

Il suffit de la chercher et de me la communiquer plus tard, j'en viens à plusieurs décisions qui sont des quêtes de subventions pour des projets importants, le poste de police la n°55 pour l'ensemble du projet vous sollicitez une ligne budgétaire de l'Etat que je ne connais pas, le DSIL et cette ligne on va la solliciter plusieurs fois notamment pour le dojo du clavier, de façon récurrente on va solliciter cette subvention d'Etat, est-ce que vous pouvez nous dire dans quel contexte cette subvention s'inscrit et est-ce que l'on a véritablement des chances de l'obtenir ou est-ce que c'est le plan de relance, est ce qu'il y a des sous derrière ou est-ce que l'on fait un essai pour voir si ça donne ?

**Monsieur le Maire :**

Logiquement si ça nous donne la possibilité de faire des demandes de subventions c'est qu'il y a un peu de sous, mais c'est vrai qu'aujourd'hui ce que nous faisons en permanence c'est la recherche de subventions, c'est un fond d'Etat.

**Monsieur MURET :**

Dotation de Soutien à l'Investissement Local, c'est ça

**Monsieur le Maire :**

Oui, surtout pour l'Hôtel de police on y compte bien, le résultat final on vous le donnera

**Monsieur MURET :**

Espérons que l'on aura de bonnes surprises, sur l'hôtel de police il s'agit de 567 000€, c'est énorme.

**Monsieur BOUDIGUE :**

On remplit à priori les conditions donc on va essayer d'aller chercher cette subvention

**Monsieur MURET :**

Idem pour le dojo du clavier et c'est très bien.

Décision n°60 ce sont des logements à l'Aiguillon, je n'ai pas compris si c'était la ville qui possédait ces logements qui allaient être rénovés ?

**Monsieur le Maire :**

C'est 4 logements dont nous sommes propriétaires et qui étaient à l'abandon depuis des années que l'on va rénover.

**Monsieur MURET :**

Est qu'il y avait des occupants ?

**Monsieur le Maire :**

Non, à l'endroit où c'est situé on voit le Bassin, ce patrimoine que nous avons, que vous avez abandonné c'est dans un état... on est en train de travailler pour restaurer ce patrimoine et ensuite on va voir l'utilité que l'on va lui donner, on va faire de la véritable gestion, mais c'est quand même aberrant de laisser à l'abandon des endroits comme ça, on a des gens qui nous demandent des logements et nous disent là-bas il y a des logements, mais c'est insalubre, on a honte.

**Monsieur MURET :**

Je ne connais pas du tout, je ne sais pas où c'est, en tout cas c'est plutôt bien, vous nous dites pas exactement ce à quoi vous le destinez mais l'idée viendra en le rénovant.

**Monsieur le Maire :**

Dans tous les cas ce sera des logements ce ne sera pas une discothèque, je vous rassure.

**Monsieur MURET :**

Et là encore nous sollicitons la dotation de l'Etat pour 35 000€ ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, on va chercher systématiquement, mais nous on y va les chercher !

**Monsieur MURET :**

La prochaine, la cabane tchanquée c'est aussi une question de plan de financement tout ça étant, parce qu'on rappelle bien que le conseil municipal vous a confié la délégation de pouvoir de solliciter vous-même les plans de financement, au lieu de passer en délibération comme on était plutôt habitués à ça, cela passe dans les décisions et je suis désolé mais quand il y a une décision qui a un peu de sens qui mérite d'être mis un peu en valeur on pourrait la passer en conseil quand même ce n'est pas interdit et permettrait de se féliciter de tout un tas d'organisme qui veulent nous aider.

Décision n°67, celle qui touche à la rénovation de la cabane, il y a beaucoup de financeurs, ce Fond de dotation de l'Etat pour 270 000 la région 225 000, l'union Européenne pour 135 000, le conservatoire du littoral pour 61 000 un autofinancement de la ville à 138 000 et un mécénat qui est affiché à 7% pour 70 000 total estimation 900 000, le million que vous nous annonciez n'est semble-t-il pas dépassé pour le moment.

Quand est-il de la Fondation du patrimoine, il me semble que la première cabane avait été en partie financée par une souscription de la Fondation du patrimoine, qui avait permis de rassembler les mécénats, je crois qu'il y avait des gros mécénats qui étaient à part, mais les petits ou les gens qui avaient voulu souscrire étaient dans la Fondation du patrimoine, peut-être n'est-il pas trop tard de racoler à la Fondation du patrimoine qui ne sera pas hostile à contribuer au financement.

**Monsieur le Maire :**

M Muret on pense à tout, on a des gens qui pensent à tout soyez rassuré,

**Monsieur MURET :**

Il faudrait l'avoir dans la ligne et visiblement ils n'ont pas pensé à la mettre.

C'est important pour un bâtiment emblématique comme la cabane.

Encore une demande pour la modernisation de notre éclairage public.....

**Monsieur le Maire :**

On me dit, le DSIL cela date de 2016 et on n'a pas vu une seule subvention rentrée.....

**Monsieur MURET :**

Je ne connais pas le DSIL, en général quand on prenait des délibérations c'était toujours avec un scope très large pour acquérir des subventions auprès de l'Etat, des collectivités et tout organisme.

**Monsieur le Maire :**

On a de la compétence, des gens qui étaient au placard et qui travaillent avec nous et sont très compétents pour aller chercher les subventions et on va les chercher.

**Monsieur MURET :**

La décision n°58 pour un recours sur une opération d'aménagement et pas un permis de construire, où c'est ?

**Monsieur le Maire :**

Sans commentaire, c'est une affaire en cours, prenez rendez-vous on vous le donnera. Juste un indice c'est à Cazaux.

**Monsieur MURET :**

Je vais aller rencontrer le nouveau Directeur juridique.

Décisions 118 et 139 deux missions juridiques d'assistance d'audit et c'est encore le cabinet Riviere qui gagne avec une sur l'ilot Franklin la commune s'adjoint les services d'un cabinet spécialisé pour ne pas faire de bêtises et j'imagine Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint que c'est pour négocier avec les propriétaires qui manquaient à l'assiette foncière qui nous a été présentée la dernière fois, ça serait une bonne chose mais je crains que ce ne soit pas forcément ça.

Le cabinet Riviere déjà venu pour sécuriser le Cap de Mount, pour la destruction du club canin et il vient encore pour sécuriser l'ilot Franklin et il est partout, c'est McKinsey.

Je suis toujours attentif à ce cabinet Rivière, j'espère qu'il est compétent, j'ai oublié les prés salés.

**Monsieur le Maire :**

Quand on prend des gens régulièrement compétents c'est qu'il y a une compétence, une spécialité.

**Monsieur MURET :**

Nous nous étions émus que c'était quelqu'un qui historiquement avait attaqué la ville pour des histoires de bords du lac.....

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a pas qu'un seul fleuve qui s'appelle Riviere....

**Monsieur DUCASSE :**

Je voulais parler de cette grande opération que nous avons lancée il y a quelques années de relamping de modification de tous les candélabres, j'ai vu que nous sommes à nouveau repartis pour la modernisation de l'éclairage public sur des exercices étalés de 2022 à 2026 pour un montant de 2 millions. Est-ce que cela signifie que les travaux n'ont pas été terminés, qu'il faut attaquer Eiffage pour son travail défectueux ? Comment cela se fait-il que ce ne soit pas fini au bout des 5 ans ?

Nous manquerons bientôt de pétrole, d'électricité est-ce qu'il ne serait pas sage de faire comme certaines communes importantes ou voisines, donner l'exemple des économies en éclairant moins ou plus du tout de 1h à 5h malgré tous les équipements sophistiqués de réduction....

**Monsieur le Maire :**

Vous devez vous coucher à 18h30, si vous sortez la nuit vous devez voir, nous avons mis dans pas mal d'endroits.....

**Monsieur DUCASSE :**

Nous ça fait 5 ans que c'est en place, je parle de l'extinction, je sors à la Teste la nuit et je vois allumé partout.

**Monsieur BUSSE :**

Nous allons pas revenir sur l'éclairage, sur le programme ce n'est pas terminé, il y a encore 2000 points lumineux à traiter, il y a des évolutions de la réglementation qui sont apparues depuis, un nouveau marché est en cours de préparation pour terminer les opérations.

**Monsieur DUCASSE :**

L'exemple des économies d'énergie, même si c'est peu de choses je pense qu'il faudrait le faire.....

**Monsieur le Maire :**

On le fait, on va vous faire une note

**Monsieur BUSSE :**

Lors du renouvellement du marché le bilan va être complètement fait, connu et vous aurez tout ça avec toutes les économies réalisées.

**Monsieur le Maire :**

Bonne soirée à tout le monde

La séance est levée à 19H45

---

Approuvé par Mme DELEPINE secrétaire de séance le : 21 juin 2022